ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE (ICPE) RELATIVE A L'EVOLUTION DE L'UNITE DE VALORISATION ENERGETIQUE (UVE) EXPLOITEE PAR VALO'MARNE A CRETEIL (94000)

Enquête publique du Lundi 29 Juin au Samedi 01 Aout 2020 inclus.

Partie N°1

RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Partie N°2

AVIS ET CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Alain CHARLIAC – Président

Nicole SOILLY – Membre **Monique DELAFOSSE** – Membre

Septembre 2020

Sommaire

Partie N°1 ..... **7**

RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE **7**

1. PRESENTATION de L'ENQUÊTE **9**

1.1 – SITUATION DE L'ENQUÊTE 9

1.2 – OBJET DE L'ENQUËTE PUBLIQUE. 9

1.3 – OBJECTIF DU TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS EN ILE-DE-FRANCE 10

1.3.1 - La situation actuelle des déchets en Ile-de-France 11

1.4 – OBJECTIF DU PROJET 12

1.4.1 – Historique des installations 12

1.4.2 – Description des installations existantes 13

1.4.3 - Description des installations projetées 14

1.4.4 - Les caractéristiques techniques du projet 16

1.5 – CONCERTATION PREALABLE 24

1.6 – CADRE JURIDIQUE 24

1.6.1 - Demande d'autorisation au titre des ICPE 26

1.7 – DESIGNATION DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE 28

1.8 – MODALITE DE L'ENQUETE PUBLIQUE 28

1.9 – COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE MIS A LA DISPOSITION DU PUBLIC 30

1.9.1 - Les pièces administratives courantes : 31

1.9.2 - Constitution du dossier d'autorisation 31

2. -DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE **33**

2.1. PUBLICITE DE L'ENQUETE 33

2.1.1.- Les affichages légaux. 33

2.1.2.- Les parutions dans les journaux 33

2.1.3.- Autres mesures de publicité. 34

2.1.4 - Par les communes concernées par l'enquête 34

2.1.5 - Contrôle des mesures de publicité. 34

2.2 – CONSULTATION ADMINISTRATIVE 35

2.3 – EXAMEN DE LA PROCEDURE 37

2.4 – RENCONTRE AVEC L'AUTORITE ORGANISATRICE DE L'ENQUETE. 37

2.4.1 -Réunion de la CE en Préfecture. 37

2.4.2 - Conférence téléphonique avec la Préfecture, VALO'MARNE, PUBLILEGAL et CE 37

2.5 – RENCONTRE ET VISITE DU SITE AVEC LE MAITRE D'OUVRAGE. 38

2.6 – REUNIONS PRELIMINAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE 39

2.7 – ORGANISATION PRATIQUE DE L'ENQUETE 41

2.7.1 - Déroulement des permanences. 41

2.8 - BILAN GLOBAL DES PERMANENCES. 42

2.9 – REUNIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE. 42

3 - ENTRETIENS ET AVIS DES AUTORITES TERRITORIALES. **44**

3.1 – ENTRETIEN AVEC LES MAIRES OU LEUR REPRESENTANT. 44

3.1.1 - Entretien avec le Maire de LA QUEUE EN BRIE 44

3.1.2 – Entretien avec le Maire de CRETEIL. 45

3.1.3 – Entretien avec le Maire de SAINT MAUR DES FOSSÉS. 45

3.1.4 – Entretien avec le Maire de CHENNEVIERES SUR MARNE 46
3.1.5 – Entretien avec le Maire d'ORMESSON. 47
3.1.6 – Entretien avec le Président du SMITDUVM. 47
3.1.7 - Entretien avec le Maire de CHAMPIGNY SUR MARNE 48
3.1.8 - Entretien avec le Maire de VILLENEUVE SAINT GEORGES 49
3.1.9 – Entretien avec le Maire de BOISSY SAINT LEGER. 49
3.1.10 – Entretien avec le Maire de FONTENAY SOUS BOIS 50
3.1.11 – Entretien avec le Maire de NOGENT SUR MARNE. 51
3.1.12 – Entretien avec le Maire de LE PLESSIS TREVISE. 52
3.1.13 – Entretien avec le Maire de BONNEUIL SUR MARNE. 52
3.1.14 – Entretien avec le Maire de SUCY EN BRIE. 53
3.2 – AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX ET TERRITORIAUX. 54
3.2.1 – Avis de L'EPT 11 – Grand Paris Sud-Est Avenir – (GPSEA). 54
3.2.2 – Avis du SMITDUVM 54
4 – RECUEIL DES REGISTRES 55
4.1 – RECUPERATION DES REGISTRES. 55
4.2 – PROCES VERBAL DE SYNTHESE. 55
4.3 – MEMOIRE EN REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE 56
4.4 – EVALUATION DU PROJET SOUMIS A L'ENQUÊTE. 56
4.4.1 – Analyse du dossier 56
4.4.2 – Etude d'impact. 57
4.4.3 – Etude de danger 67
4.5 – AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET DE L'ETAT 79
4.5.1 – L'avis de la MRAe 79
4.5.2 – Val de Marne Département ; 79
4.5.3 - Agence Régionale de la Santé (ARS) – Ile de France 80
4.5.4 - Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris (BSPP) 81
4.5.5 - Service Public de l'Assainissement Francilien (SIAAP) 83
5- RELEVÉ ET ANALYSE DES OBSERVATIONS. 84
5.1 - ANALYSE DES OBSERVATIONS 84
5.1.1 - Tableau récapitulatif des observations et courriers et courriels recueillis sur les registres 84
5.1.2 - Examen détaillé des observations écrites, recueillies au cours de l'enquête 85
5.2.- ELABORATION DES THEMES A PARTIR DES OBSERVATIONS, DES COURRIERS ET COURRIELS REÇUS. 85
5.3 – ANALYSE DES OBSERVATIONS PAR THEME. 87
5.3.1 – Thème N° 1 - L'utilité du 3ème four de l'UVE. 87
5.3.2 – Thème N°2 - Energie produite – Hydrogène – CO^2 – Electricité – Chaleur. 92
5.3.3 – Thème N°3 - Nuisances sur la santé humaine Pollution 97
5.3.4 - Thème N°4 - Circulation - Transports Routier 110
5.3.5 - Thème N°5 - Coûts des installations - Rentabilité 116
5.3.6 – Thème N°6 - PRPGD et Directives Européennes 119
5.3.7 – Thème N°7 - Période/publicité de l'enquête 123
5.3.8 – Thème N°8 - Réduction des déchets 127
5.3.9 – Thème N°9 - Dépréciation des biens 136
5.3.10 – Thème N°10 - Répartition Géographique 137

5.3.11 – Thème N°11 – Avis favorables. 145
5.3.12 – Thème N°12 - Divers - Autres..... 146
5.4 – QUESTIONNEMENT COMPLEMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE..... 150
Partie N°2 159
AVIS ET CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE..... 159
1 – RAPPEL DES ÉLÉMENTS DU DOSSIER 161
1.1 – OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE 161
1.2 – LES COMMUNES CONCERNEES..... 161
1.3 – LES ETABLISSEMENTS PUBLICS TERRITORIAUX :..... 162
1.3.1 - EPT 10 - Paris Est Marne & Bois :..... 162
1.3.2 - EPT 11 - Grand Paris Sud Est Avenir :..... 162
1.3.3 - EPT 12 - Grand Orly Seine Bièvre :..... 162
1.4 – LA SITUATION ACTUELLE DES DECHETS EN ILE DE France..... 162
1.5 – LES OBJECTIFS DU TRAITEMENT DES DECHETS OMr EN ILE-DE-FRANCE..... 163
1.6 – NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET D'EVOLUTION DE L'UVE..... 164
1.7 – DESCRIPTION DES INSTALLATIONS EXISTANTES..... 165
1.8 – DESCRIPTION DES INSTALLATIONS PROJETEES..... 166
1.9 – NATURE DES DECHETS ENTRANTS..... 167
1.9.1 - Les OMr et DAE 168
1.9.2 - Les DASRI 168
1.10 – PRESENTATION DES TECHNOLOGIES RETENUES 168
1.10.1 - L'énergie récupérée 169
1.10.2 - Le traitement des fumées..... 169
1.10.3 - Optimisation de la performance Énergétique..... 169
1.10.4 - Principe retenu pour atteindre le « zéro rejet » d'effluents liquides..... 169
1.10.5 - Réalisation de serres..... 170
1.10.6 - Fourniture d'électricité pour une unité de production et de distribution d'hydrogène..... 170
1.10.7 - Raccordement du pilote de puits de carbone 170
1.11. – PLANNING PREVISIONNEL DES TRAVAUX. 170
1.12 – CONCERTATION PREALABLE..... 171
1.13 – CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE. 171
1.14 – AVIS SUR LE DOSSIER ET SES COMPOSANTS 173
1.14.1 – LE DOSSIER..... 173
1.14.2 – L'ETUDE D'IMPACT..... 173
1.14.3 – L'ETUDE DE DANGER 174
2. – AVIS SUR LES OBSERVATIONS DU PUBLIC..... 175
3 - CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE 179
Partie N°3 183
PIECES JOINTES..... 183
LISTE DES PIECES JOINTES 185
GLOSSAIRE..... 187

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE (ICPE) RELATIVE A L'EVOLUTION DE L'UNITE DE VALORISATION ENERGETIQUE (UVE) EXPLOITEE PAR VALO'MARNE A CRETEIL (94000)

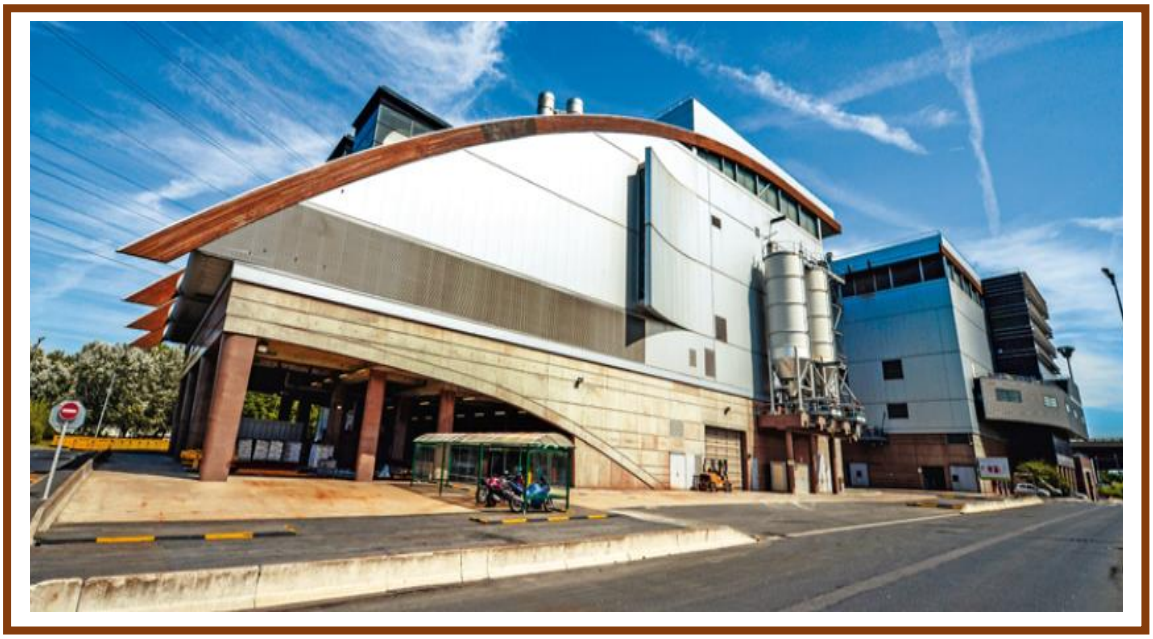

Enquête publique du Lundi 29 Juin au Samedi 01 Aout 2020 inclus.

PARTIE N°1

RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

1. PRESENTATION DE L'ENQUÊTE

1.1 – SITUATION DE L'ENQUÊTE

La commune de Créteil se situe dans la région d'Ile de France, dans le département du Val de Marne au sein de la petite couronne au Sud-Est de Paris, et fait partie de l'intercommunalité du « Grand Paris Est Avenir »

Les communes limitrophes sont Maisons-Alfort et Alfortville à l'ouest, Saint-Maur-des-Fossés et Bonneuil-sur-Marne à l'est, Limeil-Brévannes, Valenton et Choisy-le-Roi au sud.

Le Site de l'exploitant VALO'MARNE sur la commune de Créteil est située sur la zone dite des « Malfourches », l'Installation de l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) est exploitée depuis 1976. Le site s'étend sur 2.9 hectares. Il est encadré par des infrastructures majeures avec la RD6 à l'Est (Avenue du Maréchal Foch), l'A86 au Sud avec l'échangeur de Pompadour la connectant à la RN6, et un fuseau ferroviaire (ligne LGV et RER D).

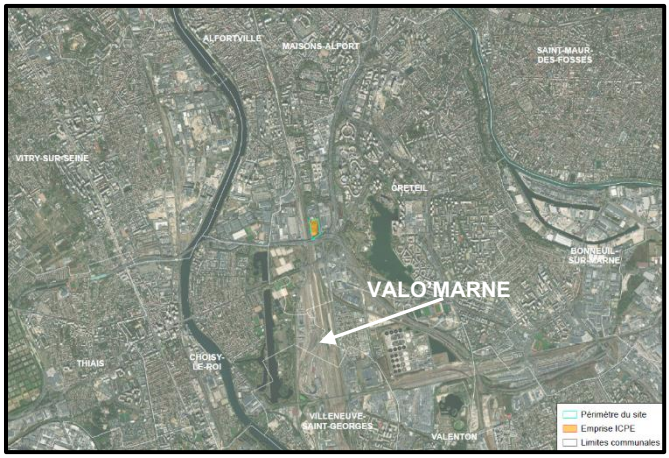

Le site est accessible par la rue des Malfourches depuis le Nord et se connecte à la RD6 au Nord-Est immédiat du site via un carrefour à feux. L'environnement direct du site est composé de commerces (garage automobile, restauration rapide, magasin de vêtement et de bricolage…)

1.2 – OBJET DE L'ENQUËTE PUBLIQUE.

Cette enquête publique fait suite à la demande d'autorisation environnementale (ICPE) relative à l'évolution de l'unité de valorisation énergétique (UVE) exploitée par VALO'MARNE dans le cadre du projet de transformation du centre de traitement des déchets ménagers de Créteil dans le Val de Marne.

Le périmètre de l'enquête pour une telle opération est de 3 km autour du site et contenant une douzaine de communes, il a été porté à la demande de Monsieur le Préfet du Val de Marne

au périmètre utilisé lors de la concertation préalable qui s'est déroulée entre le 06 mai et le 15 juin de 2019 et ajoutant 13 autres communes.

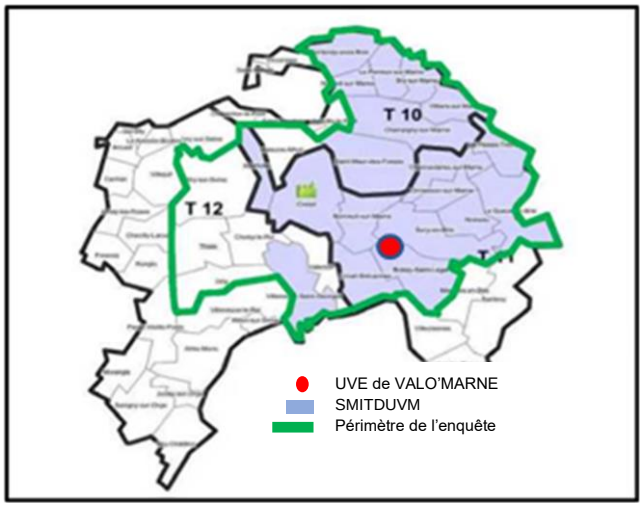

Le périmètre de l'enquête publique concerne les 25 communes du bassin versant du SMITDUVM, réparti sur les 3 EPT (Etablissement Public Territoriaux) de l'Est parisien suivants.

1) **EPT 10 - Paris Est Marne & Bois** comprend les communes de Bry-sur-Marne, Champigny-sur-Marne, Fontenay-sous-Bois, Le Perreux-sur-Marne, Nogent-sur-Marne, Saint-Maur-des-Fossés et Villiers-sur-Marne ;

2) **EPT 11 - Grand Paris Sud Est Avenir** compte les communes d'Alfortville, Boissy-Saint-Léger, Bonneuil-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne, Créteil, La-Queue-en-Brie, Limeil-Brévannes, Le Plessis-Trévise, Maison Alfort, Noiseau, Ormesson-sur-Marne et Sucy-en-Brie

3) **EPT 12 - Grand Orly Seine Bièvre** compte les communes de Villeneuve-Saint-Georges, Choisy le Roi, Orly, Thiais, Valenton, Vitry sur seine.

1.3 – OBJECTIF DU TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS EN ILE-DE-FRANCE

La Région Île-de-France, s'est engagée vers un objectif « zéro déchet ». Une nouvelle démarche de planification régionale de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) a été votée lors du CR du 22 septembre 2016 sous l'impulsion de la vice-présidente chargée de l'Écologie et du Développement durable. Ainsi, la Région entend jouer un rôle de facilitateur, en coordonnant et accompagnant l'ensemble des acteurs franciliens qui agissent concrètement dans ce secteur. Il s'agit de relever le défi de l'économie circulaire, c'est-à-dire de considérer les déchets que nous produisons comme des ressources, afin de passer d'un modèle linéaire (extraire, fabriquer, consommer, jeter) à un modèle en boucle (produire des biens et services en limitant fortement la consommation et le gaspillage et en les recyclant en fin de vie).

L'objectif « zéro déchet » consiste à tendre vers la réduction des quantités de déchets «ultimes» et non valorisables, en agissant sur toutes les étapes de leur production : écoconception des produits, réutilisation-réemploi, consommation responsable, tri et valorisation matière et énergétique des déchets non évitables. Cela va de pair avec une

consommation sobre et responsable des ressources naturelles et des matières premières primaires.

En Ile-de-France, la planification de la gestion des déchets est régionale pour ce qui concerne les déchets non dangereux et les déchets de chantier contrairement aux autres territoires français où elle est départementale.

Une nouvelle planification des déchets (PRPGD) en Ile de France succède aux quatre plans actuellement en vigueur :

- le Plan Régional des Déchets Dangereux, PREDD,
- le Plan Régional d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés, PREDMA
- le Plan Régional d'Elimination Déchets d'Activités de Soins, PREDAS
- le Plan Régional d'Elimination des Déchets de Chantiers du bâtiment et des travaux publics, PREDEC

Il est à observer que l'article 8 de la loi NOTRe du 7 août 2015, en modifiant les articles L541-13 et L 541-14 du code de l'environnement crée pour chaque région un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRGD). Celui de la région Ile-de-France n'étant plus désormais une exception a été adopté en janvier 2020.

Ce plan qui n'est plus limité aux seuls aspects traitement des déchets comprend à présent des mesures sur le déploiement à savoir des modalités de collecte des biodéchets, de la tarification incitative, de l'harmonisation des schémas de collecte et des différents objectifs de la loi Transition Energétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015 (TECV).

1.3.1 - La situation actuelle des déchets en Ile-de-France

Les déchets ménagers et assimilés (DMA) sont les déchets non dangereux des ménages ou provenant des entreprises industrielles, des artisans, commerçants, écoles, services publics, hôpitaux, services tertiaires et collectés dans les mêmes conditions.

En 2015, en Ile-de-France, 5,48 millions de tonnes de déchets ménagers et assimiles ont été collectées, soit 52 kg par habitant de moins par rapport à 2000. L'impact des messages de prévention et l'essor de circuits dédies au réemploi expliquent en partie cette baisse, selon l'observatoire régional des déchets.

En 2015, un Francilien a produit en moyenne 454 kg d'ordures ménagères et assimilés (OMA) soit une baisse de 10 kilogrammes par habitant par rapport à 2014, et de 52 kilogrammes depuis 2000, a constaté l'observatoire régional des déchets d'Ile-de-France dans son rapport annuel**.**

On observe par ailleurs une baisse de 108 kg/hab. du flux d'ordures ménagères résiduelles (OMR) sur la période 2000-2015. Ce sont les déchets produits quotidiennement et collectés en mélange dans le même bac de couleur grise généralement. Cela correspond à une baisse de 889.000 tonnes (-20 %) sur cette même période sur la région francilienne.

La poubelle moyenne du francilien (454 kg par habitant) comprenait notamment en 2015, 289 kg d'ordures ménagères, 35 kg d'emballages et papiers graphiques, 20 kg de verre et 18 kg de déchets verts hors déchèterie.

Enfin, tous les indicateurs ne sont pas au beau fixe concernant la gestion des déchets dans la région francilienne. Si l'objectif Grenelle national préconisait d'orienter 45 % des déchets ménagers et assimilés vers le recyclage d'ici 2015, la même année, en Île-de-France, ce sont seulement 27 % des DMA qui ont été orientés vers cette voie.

1.4 – OBJECTIF DU PROJET

1.4.1 – Historique des installations

1976 : Création de la 1ère usine avec deux lignes d'incinération type pyrofusion

1987 : Projet de rénovation de l'usine

1988 : Signature du contrat entre Créteil et la société CIE pour exploiter l'usine en délégation du service public

1994 : Mise en place de la ligne DASRI (Déchets d'Activité de Soins à Risque Infectieux)

1997-2000 : Création du SITDUVM transformé en SMITDUVM en 2000 - Démolition des deux anciennes lignes et construction de deux nouvelles lignes nommées «Emeraude » Mise en service des nouvelles lignes « Emeraude »

2001 : Mise en service des installations de traitement des fumées supplémentaires (dioxines, furanes et oxydes d'azotes)

2004 : Mise aux nouvelles normes de la ligne DASRI pour ce qui concerne le traitement des dioxines, furanes et oxydes d'azote (suite à l'arrêté du 20 septembre 2002)

2005 : Mise aux nouvelles normes de l'ensemble de l'usine (traitement des effluents, analyse en continu des rejets, récupération des eaux…) pour répondre l'arrêté du 20 septembre 2002 issu de la Directive européenne n°2000/76/CE du 4 décembre 2000 (pollutions atmosphériques). 2016 -2017 appel d'offre lancé par le syndicat SMITDUVM pour la délégation de service public constitutive d'une concession de travaux en vue de l'exploitation de l'unité de valorisation énergétique : remporté par VALO'MARNE (groupement SUEZ-Dalkia Wastenergy (à l'époque TIRU), société créée pour la réponse à l'appel d'offre, en remplacement de CIE) 1er janvier 2018 : changement d'exploitant (VALO'MARNE remplace CIE).

L'exploitant VALO'MARNE est né suite à l'appel d'offre lancé par le syndicat mixte de traitement des déchets urbains du Val-de-Marne pour la délégation de service public constitutive d'une concession de travaux en vue de l'exploitation de l'unité de valorisation énergétique remporté par VALO'MARNE

VALO'MARNE a pour objectif de faire évoluer l'Unité de Valorisation Energétique qu'elle exploite sur la commune de Créteil, dans le cadre du contrat de concession dont elle est titulaire pour le compte du SMITDUVM (Syndicat Mixte Intercommunal de Traitement des Déchets Urbains du Val-de-Marne).

Le projet vise à offrir une énergie durable aux habitants du territoire, en valorisant davantage l'énergie produite à partir des déchets. Il garantit la valorisation optimale de l'ensemble de l'énergie électrique et thermique produite avec l'augmentation de la fourniture aux réseaux de chauffage urbains et électrique ainsi que la valorisation de la chaleur fatale pour alimenter une serre d'agriculture urbaine et une station de production et de distribution d'hydrogène.

Il prévoit Extension des capacités de traitement avec la création d'une troisième ligne d'incinération d'OM/DAE et DASRI de capacité totale 140 000 t/an (dont 10% de déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés (DASRI) maximum), équipée d'un groupe turbo alternateur (GTA) dédié. Cette extension entrainera la suppression de la ligne actuelle dédiée aux (DASRI), mais permettra de conserver les capacités totales de traitement des DASRI sur le site. La capacité globale de l'UVE sera donc portée à 365 000 t/an de déchets et DASRI, soit une augmentation de 120 500 t/an par rapport à la capacité globale actuelle de 244 500 t/an..

1.4.2 – Description des installations existantes

Le site est une UVE (Unité de Valorisation Energétique) disposant actuellement de 3 lignes de traitement :

- 2 lignes de traitement, dites Lignes Emeraude n°1 et n°2, d'une capacité globale

225 000 tonnes/an. Ces lignes traitent principalement les OM et DAE, et autorisées également au traitement des DASRI à hauteur de 10% maximum.

- 1 ligne spécifique dédiée au traitement des DASRI, dite Ligne DASRI, traitant uniquement les DASRI, de capacité 19 500 tonnes/an.

Chaque ligne est équipée d'un groupe four-chaudière, associé à une installation de traitement des gaz et fumées.

L'énergie récupérée au niveau des chaudières, sous forme de vapeur surchauffée, est valorisée en énergie électrique revendue au réseau EDF et en énergie thermique distribuée sur le réseau de chaleur alimentant la ville de Créteil via la chaufferie du Palais qui a été interconnectée avec l'ensemble des chaufferies de la ville en octobre 2008.

L'énergie électrique est générée par un groupe turbo-alternateur de puissance 19,2 MWe. L'usine est raccordée au poste source EDF (51) de Villeneuve Saint Georges par une ligne

spécifique enterrée de 3 km sous tension de 63 kV. Un poste HTB de transformation 63 / 20 kV existe. L'usine est secourue par une ligne 20 kV indépendante.

La turbine est munie d'un soutirage moyenne pression à 13 bars qui a été mis en service en octobre 2008 pour alimenter deux échangeurs d'une puissance unitaire de 15 MW thermiques afin d'alimenter la chaufferie du palais à Créteil

Les résidus d'incinération sont :

_ les cendres sous chaudières (1 silo de 80 m3) et sous électrofiltres (2 silos de 120 m3). Elles sont évacuées par camion sur l'ISDD de Villeparisis (Installation de Stockage des Déchets Dangereux)

_ les gâteaux : formés par l'épuration des effluents. Ils sont traités sur la même installation que les cendres.

_ les mâchefers : ayant un taux d'imbrûlés inférieur à 3 % sont extraits, séparés des monstres par crible et transportés par tapis vibrants jusqu'à une fosse de capacité 2 300 m3. Ils sont ensuite évacués (sans déferraillage) par ponts roulants, dans des bennes de capacité 3 000 litres. Ils sont actuellement évacués :

_ soit par voie routière, vers le centre de traitement Recydem à Lourches (59).

_ soit par voie fluviale, vers le centre de Val'Estuaire à Rogerville (76), après brouettage par camion sur le port de Bonneuil où ils sont chargés sur une péniche.

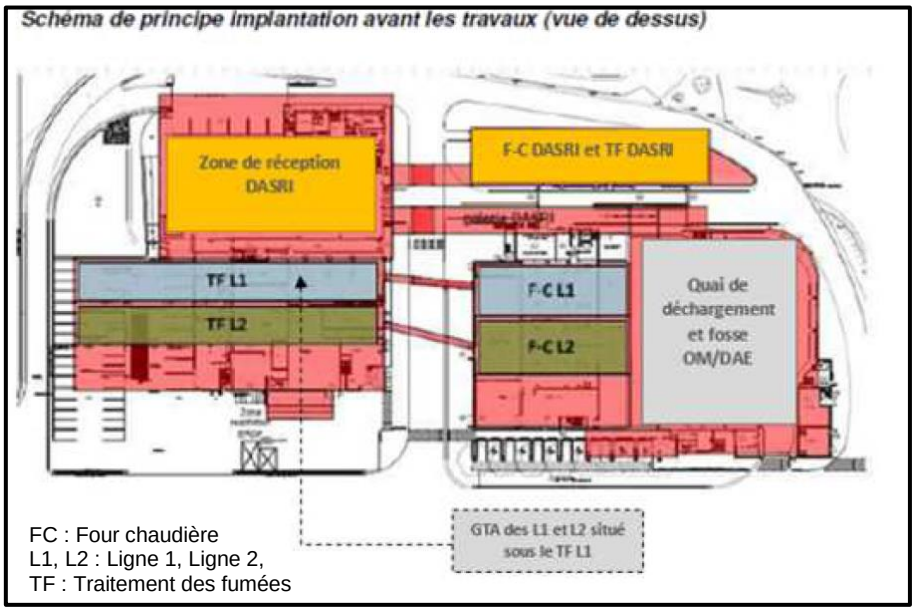

1.4.3 - Description des installations projetées

VALO'MARNE projette des modifications et des ajouts sur l'ensemble de l'installation. Les principales composantes techniques du projet sont les suivantes :

- Modification du système de traitement des fumées de l'UVE qui consiste à :
- Remplacer le traitement humide par un traitement sec sur les lignes 1 et 2 ;
- Atteindre des niveaux d'émissions atmosphériques inférieurs à la norme pour les paramètres NOx, SO2, HCl, poussières, métaux, dioxines et furanes ;
- Modification des réseaux d'eaux pour réutilisation en interne, avec objectif d'atteinte du zéro rejet d'effluents industriels liquides ;
- Extension des capacités de traitement avec la création d'une troisième ligne d'incinération d'OM/DAE et DASRI de capacité totale 140 000 t/an (dont 10% de DASRI maximum), équipée d'un GTA dédié. Cette extension entrainera la suppression de la ligne actuelle dédiée aux DASRI, mais permettra de conserver les capacités totales de traitement des DASRI sur le site. La capacité globale de l'UVE sera donc portée à 365 000 t/an de déchets et DASRI, soit une augmentation de 120 500 t/an par rapport à la capacité globale actuelle de 244 500 t/an.
- Optimisation de la performance énergétique de l'installation avec la fourniture d'énergie supplémentaire vers le réseau de chauffage urbain de la ville de Créteil et le projet de connexion au réseau de distribution de vapeur de CPCU ;
- Réalisation d'une serre pour la production agricole (tomates, fruits…), alimentée en énergie par le site ;
- Réalisation d'une serre pédagogique pour l'accueil de citoyens et de groupes scolaires
- Mise en œuvre d'un puits carbone « pilote » au niveau du rejet des fumées de l'UVE pour capter le CO2.
- Fourniture d'énergie pour la mise en œuvre d'une station de production et de distribution d'hydrogène.

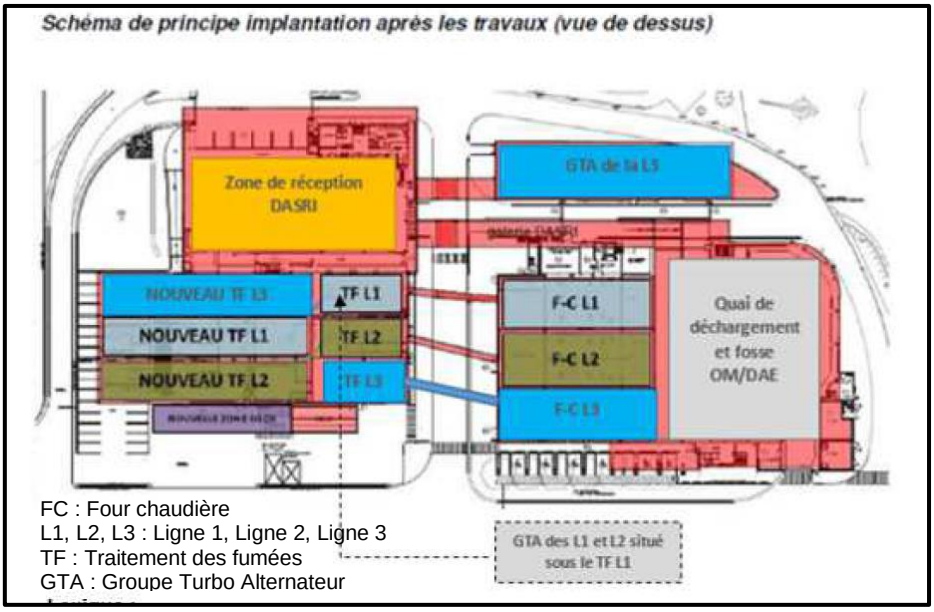

1.4.4 - Les caractéristiques techniques du projet

1.4.4.1 – Nature des déchets entrants

Les déchets actuellement admissibles sur l'UVE de Créteil sont ceux définis à la condition 31 de l'arrêté préfectoral du 10 juin 2004 modifié. Le projet ne prévoit pas de modifier la nature et l'origine des déchets admis sur l'installation. Il s'agit de :

- Déchets non dangereux (OM) – DAE) issus :
  - ✓ de la Région Ile-de-France
  - ✓ des départements limitrophes au Val-de-Marne,
  - ✓ de manière exceptionnelle, le reste du territoire national, après accord du Préfet.
- Déchets d'activité de soins à risque infectieux et assimilés (DASRI) relevant d'une des catégories suivantes :
  - ✓ matériels et matériaux piquants et coupants destinés à l'abandon.
  - ✓ produits sanguins à usage thérapeutique incomplètement utilisés ou arrivés à péremption déchets anatomiques, correspondant à des fragments humains ou animaux.
  - ✓ et tous déchets, de par leur origine, susceptibles de provoquer une contamination pour les tiers.

Les DASRI proviennent à près de 88% de la région parisienne (Paris, 91, 92, 93, 94, 95, 77, 78) et à 12 % des régions limitrophes comme l'illustre la figure suivante.
Aucun DASRI n'est accepté au-delà d'un rayon de 150 km de l'UVE, sauf cas de force majeure

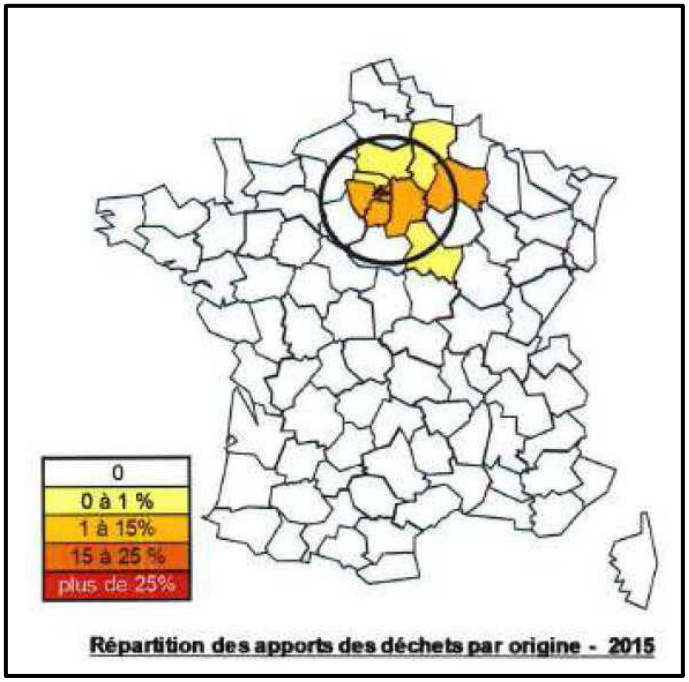

1.4.4.2 - Contrôle des déchets entrants

Les OM et DAE sont réceptionnés par camion et pesés à l'entrée du site. Les ponts bascules, un à l'entrée, un à la sortie présentent une capacité de 50 tonnes. Le logiciel associé permet d'enregistrer l'ensemble des pesées du site, avec le détail des clients et transporteurs. Lors de son arrivée sur le site, le conducteur se positionne sur le pont bascule et s'identifie grâce à son badge afin de fournir l'ensemble des informations nécessaires à l'identification. Si les informations recueillies permettent d'accepter les déchets, la pesée du véhicule est réalisée.

Les DASRI sont transportés sur le site par camions spéciaux, respectant la réglementation ADR, chargés de chariots DASRI plastiques ou aluminium lorsqu'ils proviennent d'hôpitaux ou de déchets diffus dans des emballages carton ou plastique normalisés. Les camions DASRI passent aux ponts bascule où ils sont pesés.

Les informations nécessaires sont à minima :

- L'immatriculation du véhicule,
- L'apporteur : le client,
- Le transporteur,
- Le type de déchet.

1.4.4.3 - Présentation des technologies retenues pour la ligne Emeraude n°3.

Pour les OM et DAE traitées par les lignes Emeraude 1 et 2 sont constituées d'un groupe four-chaudière permettant l'incinération des déchets et la récupération de chaleur, associé à un système de récupération d'énergie (groupe turbo-alternateur, aérocondenseurs, échangeurs…) et d'un système de traitement des fumées actuellement humide en un traitement des fumées sec qui entraine l'utilisation d'un filtre à manches et d'un réactif pulvérulent pour capter les polluants.

La nouvelle ligne d'incinération d'OM/DAE et DASRI, de capacité totale 140 000 t/an entrainera la suppression de la ligne actuelle dédiée aux DASRI, avec conservation des capacités totales de traitement des DASRI sur le site.

L'architecture de l'unité VALO'MARNE a été conçue initialement pour accueillir 3 lignes de traitement. Aujourd'hui, seules 2 lignes (ligne 1 et 2) ont été construites. De ce fait, un emplacement équivalent à une ligne de traitement est libre et sera utilisé pour l'implantation de la ligne 3. (cf figure 17). Le traitement des fumées de la ligne 3 sera implanté à la place du traitement des fumées actuel de la ligne 1. Le GTA dédié à la ligne 3 sera implanté à l'emplacement actuel de la ligne de traitement DASRI.

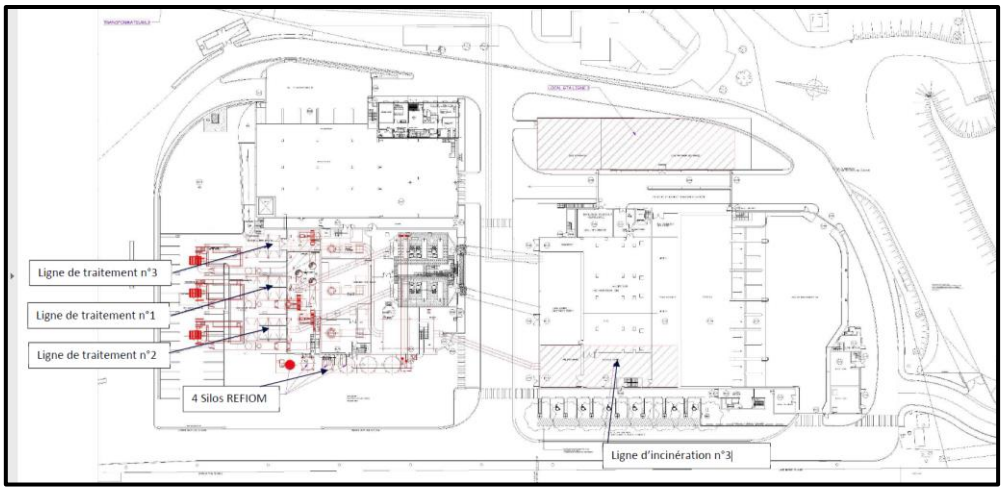

Le schéma de principe du four de la ligne 3 est identique à celui présenté pour les lignes 1 et 2, à la différence qu'en fonction de la technologie choisie (OM-DAE ou DASRI) la grille (7) sera inclinée, la chaudière (9) sera uniquement horizontale.

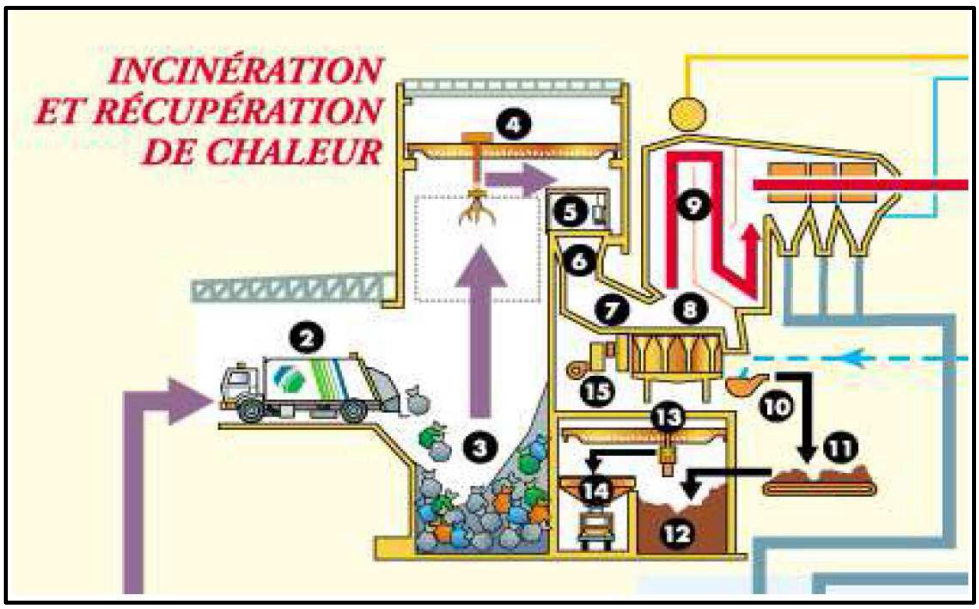

L'énergie qui est récupérée au niveau de la chaudière, sous forme de vapeur surchauffée, sera valorisée :

1 - en énergie thermique distribuée sur le réseau de vapeur exploité par la CPCU ou un autre consommateur de chaleur à proximité

2 - en énergie électrique revendue au réseau électrique.

Le traitement des fumées sera de type sec, et les équipements mis en place seront identiques à ceux présentées pour les lignes 1 et 2, à l'exception de l'échangeur de chaleur ET1 qui ne sera pas mis en œuvre (un seul échangeur de chaleur sera donc en place, ET2). De même la ligne 3 ne sera pas équipée d'un électrofiltre. Il n'y aura qu'une seule étape de filtration, par filtre à manche.

La modification du traitement des fumées sur les lignes 1 et 2 ainsi que l'ajout d'un traitement pour la ligne 3 vont engendrer l'augmentation des quantités de REFIOM produites et d'eau ammoniacale utilisée ainsi que l'addition de bicarbonate de sodium par rapport à la situation actuelle. Néanmoins, le site restera non classé SEVESO.

Les caractéristiques des fumées après traitement seront conformes aux prescriptions de l'Arrêté Ministériel du 20 Septembre 2002 et notamment aux valeurs de l'Annexe I de cet Arrêté : « Valeurs limites de rejets atmosphériques pour les installations d'incinération ».

Les résidus d'incinération produits sur la ligne 3 seront :

- **Les cendres sous chaudières**. Elles seront stockées dans un silo spécifique dont la capacité sera maximum de 60 m3. Elles seront évacuées par camion sur l'ISDD de Villeparisis (Installation de Stockage des Déchets Dangereux).
- **Les PSR** (Produits Sodiques Résiduaires), qui sont les résidus issus des filtres à manche (mélange bicarbonate de sodium et cendres), qui seront stockés dans un silo commun pour les 3 lignes, de capacité maximum 150 m3. Ils seront évacués par camion sur l'ISDD de Villeparisis (Installation de Stockage des Déchets Dangereux).
- **Les mâchefers** auront un taux d'imbrûlés inférieur à 3 %. Ils seront extraits, séparés des monstres par crible et transportés par tapis vibrants jusqu'à la fosse de capacité 2300 m3. Tout comme actuellement, ils seront ensuite évacués (sans déferraillage) par ponts roulants, dans des bennes de capacité 3 000 litres.

Dans un premier temps, les mâchefers seront évacués : soit par voie routière, vers le centre de traitement Recydem à Lourches (59), : soit par voie fluviale, vers le centre de Val'Estuaire à Rogerville (76), après brouettage par camion sur le port de Bonneuil où ils sont chargés sur une péniche. Afin de disposer d'un site de valorisation plus proche de l'UVE, SUEZ (et sa société Sablières Capoulade) a déposé en octobre 2019 un DDAE ayant notamment pour objet l'implantation d'une Installation de Maturation et d'Elaboration de mâchefers sur la commune d'Isles-les-Meldeuses, en Seine-et-Marne, qui disposera d'un accès fluvial.

1.4.4.4 - Optimisation de la performance énergétique

VALO'MARNE prévoit d'augmenter le tonnage incinéré de 244 500 t/an à 365 000 t/an et d'augmenter l'énergie produite avec pour objectif de :

- Maintenir et augmenter la fourniture d'énergie au RCU de Créteil ;
- Développer la fourniture d'énergie à d'autres RCU locaux, selon les opportunités ;
- Fournir de la vapeur au réseau exploité par la CPCU ;
- Réduire les consommations du site en gaz naturel.
- Alimenter en énergie une future station de production et distribution d'hydrogène en projet à proximité immédiate du site (projet porté par Air liquide)
- Alimenter en énergie une serre agricole sur l'emprise du site
- Maintenir la fourniture d'électricité au réseau en fonction des capacités disponibles.

- Récupérer de la chaleur fatale disponible sur l'installation
- Maintenir la fourniture d'énergie pour l'autoconsommation du site

1.4.4.5 - Principe retenu pour atteindre le « zéro rejet » d'effluents liquides

Outre le traitement sec des fumées, le principe retenu pour atteindre le zéro rejet (par rapport à la situation actuelle) est d'injecter les eaux résiduelles (non réutilisées dans les extracteurs) dans les fours d'incinération, afin de les vaporiser. Pour ce faire, les eaux de procédé seront collectées vers un point central se trouvant au plus près des lignes 1 et 2, et de la future ligne 3. La capacité technique d'injection d'eau dans chaque four, sans mettre à mal la combustion, est de 0,425 m3/h, soit un total de 1,275 m3/h.

En considérant un nombre d'heure de fonctionnement de 8 000 h/an, la capacité annuelle d'injection d'eau dans les fours est donc de 10 200 m3/an. Le point retenu pour le stockage des eaux est la galerie se trouvant sous les fours existants appelée « ancienne fosse mâchefers »

Fréquence actuelle des contrôles sur les rejets d'effluents liquides

	Fréquence de contrôle	
Paramètres	**AP de 2004 et 2012**	**Convention**
Total des solides en suspension (MES)	Journalière sur échantillonnage ponctuel	Semestrielle sur échantillons bi-horaires et journalier des rejets sur une journée
COT (carbone organique total)	En continu	-
DCO (demande chimique en oxygène)	Journalière sur échantillonnage ponctuel *(sauf si teneur en chlorures > 5 g/L)* Mensuelle par org.compétent par prélèvement 24h proportionnel au débit	Semestrielle sur échantillons bi-horaires et journalier des rejets sur une journée
DBO5 (demande biologique en oxygène)	Mensuelle par org.compétent par prélèvement 24h proportionnel au débit	Semestrielle sur échantillons bi-horaires et journalier des rejets sur une journée
Hg (mercure et ses composés)	Mensuelle par org.compétent par prélèvement 24h proportionnel au débit	-
Cd (cadmium et ses composés)	Mensuelle par org.compétent par prélèvement 24h proportionnel au débit	-
Tl (thallium et ses composés)	Mensuelle par org.compétent par prélèvement 24h proportionnel au débit	-
As (arsenic et ses composés)	Mensuelle par org.compétent par prélèvement 24h proportionnel au débit	-
Pb (plomb et ses composés)	Mensuelle par org.compétent par prélèvement 24h proportionnel au débit	-
Cr (chrome et ses composés)	Mensuelle par org.compétent par prélèvement 24h proportionnel au débit	-

1.4.4.6 - Réalisation de serres

Une serre pédagogique pour l'accueil de citoyens et de groupes scolaires sera réalisée. Elle sera localisée sur un terrain mitoyen, au nord du site UVE et inutilisé actuellement (la plateforme est déjà aménagée). De plus, une serre pour la production agricole (tomates, fruits, fleurs.) alimentée en énergie par l'UVE, sera installée. La serre de production aura une emprise maximum de 3 500 m², la serre pédagogique ayant une emprise supplémentaire mitoyenne de 250 m².

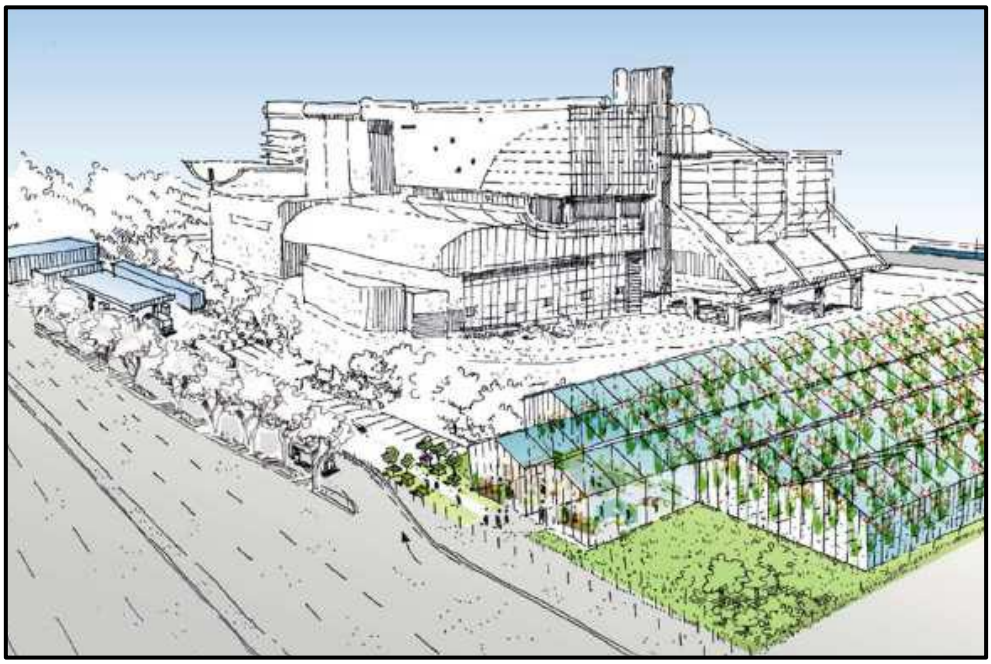

Le classement de la serre pédagogique comme ERP a bien été pris en compte dans ce dossier, notamment dans son étude de dangers. Cette dernière montre ainsi que les effets aux seuils réglementaires des différents phénomènes dangereux liés à l'UVE n'atteignent pas la serre. Les personnes qui y seront accueillies ne seront donc pas exposées à ces effets, même en cas d'accident sur l'UVE.

1.4.4.7 - Fourniture d'électricité pour une unité de production et de distribution d'hydrogène

Air Liquide a pour projet d'installer une unité de production et de distribution d'hydrogène à proximité du site. VALO'MARNE souhaite s'intégrer à cette démarche en devenant le fournisseur d'énergie pour alimenter cette station dont le dossier réglementaire sera porté par Air Liquide. La future station de production et distribution d'hydrogène est prévue à proximité immédiate de l'installation.

VALO'MARNE a pour projet de fournir de l'énergie pour alimenter une station de production et de distribution d'hydrogène qui sera implantée à proximité immédiate du site.

Dans une première phase, une station provisoire sera mise en œuvre, et devrait produire entre 70 et 80 kg/jour d'hydrogène, qui permettra d'alimenter les taxis de la région parisienne.

Dans une seconde phase, la station définitive sera implantée et devrait produire environ 1tonne/jour d'hydrogène, qui pourra alimenter les taxis, les bus, les bennes OM ainsi que des véhicules de services (la Poste ...)

1.4.4.8 - Raccordement du pilote de puits de carbone

VALO'MARNE souhaite expérimenter la toute dernière innovation de SUEZ en matière de qualité de l'air, dans l'objectif de capter le dioxyde de carbone des fumées d'incinération grâce à des microalgues. Ces microalgues seront ensuite évacuées vers la STEP d'Achères et cette biomasse sera convertie en biométhane, une énergie verte pour le réseau de gaz.

SUEZ a développé cette innovation concrète qui contribue à atténuer les effets du changement climatique, en partenariat avec Fermentalg, une société de biotechnologie industrielle.

Le puits de carbone de SUEZ est une innovation fonctionnant sur le principe de la captation du CO2 par photosynthèse. Il est constitué d'une colonne remplie d'eau dans laquelle passe l'air à épurer, et où des microalgues développées en partenariat avec la société Fermentalg, sont mises en culture. Par photosynthèse, ces microalgues captent le CO2 contenu dans l'air, et le carbone est alors transformé en biomasse. Implanté en milieu urbain ou industriel, le puits de carbone améliore ainsi la qualité de l'air localement grâce à ces microalgues dont les capacités à fixer le CO2 sont équivalentes à 100 arbres pour un puits de carbone d'1 m3 (soit 1 tonne de CO2 par an).

Selon son dimensionnement, le puits de carbone peut capter entre 1 et 10 000 tonnes de carbone. Il améliore le bien-être des citadins et lutte contre le réchauffement climatique en captant un gaz à effet de serre.

Dans le puits de carbone, les microalgues se multiplient et forment une biomasse qui s'écoule dans le réseau d'assainissement jusqu'à la station d'épuration. Au sein de la station, cette biomasse peut être valorisée en biométhane, une énergie verte qui peut être utilisée pour alimenter le réseau de gaz de ville.

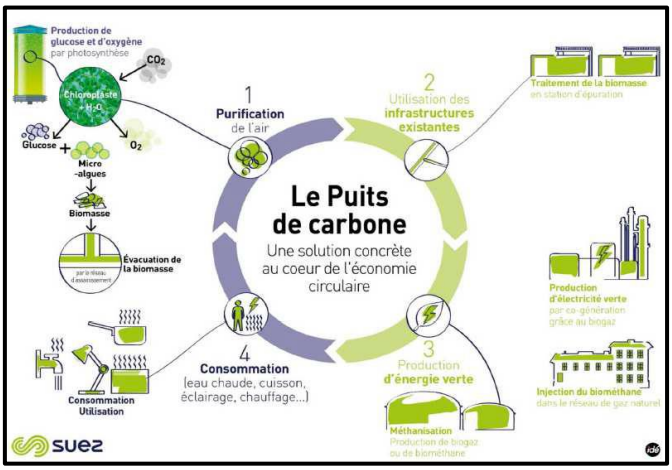

Implantation du pilote de puits CO^2

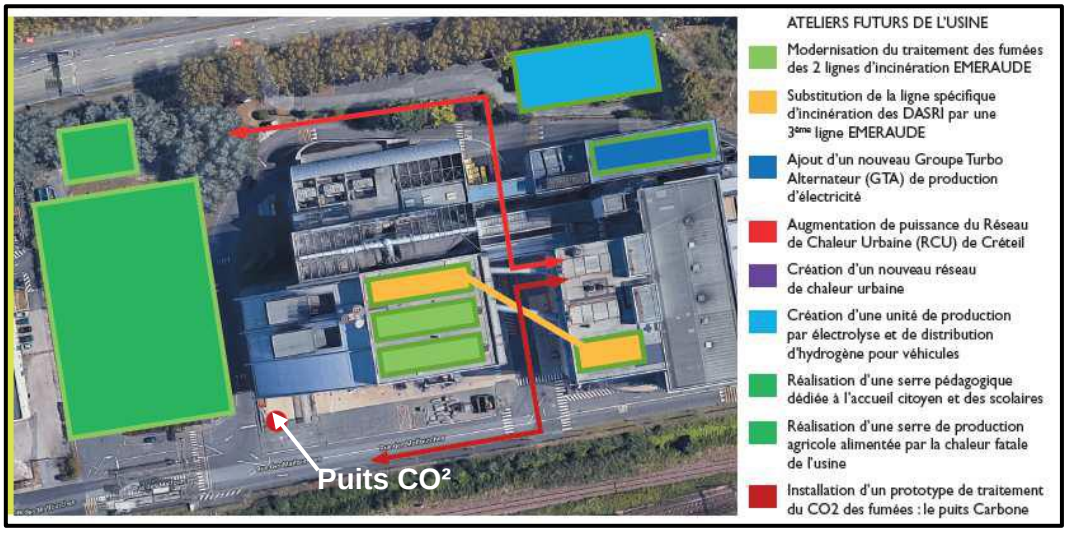

1.4.4.9 - Planning prévisionnel des travaux

La phase temporaire de travaux s'échelonnera de 2020 à 2024. Les travaux sont prévus selon le planning suivant :

Travaux prévus	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Travaux TF Ligne 2 *mai 2020 – juin 2021*						
Travaux TF Ligne 1 *septembre 2021 – juillet 2022*						
Arrêt et démolition ligne DASRI *mars 2021 – janvier 2022*						
Travaux Ligne 3 et GTA associé *octobre 2021 – septembre 2023*						
Réseau de chaleur urbain (RCU) : - préparation côté usine : *réalisé en 2019* - préparation côté ville de Créteil : *réalisé en 2019*						
Station hydrogène : *janvier 2021 – janvier 2022*						
Serre pédagogique et serre d'agriculture urbaine : *septembre 2023 – octobre 2024*						

Le planning présenté comprend, pour chaque phase de travaux qui les rendent nécessaires, les étapes suivantes :

- 1 - Consultation des entreprises ;
- 2 - Etudes d'exécution ;
- 3 - Fabrication et approvisionnement ;
- 4 - Travaux ;
- 5 - Essais
- 6 - Mise en service industrielle

1.5 – CONCERTATION PREALABLE

Le temps de la concertation s'est étendu sur six semaines du 06 mai au 15 juin 2019 si l'on tient compte des outils d'expression ouverts au public, soit en mairie, soit sur Internet.,

Distribution de 32000 affiches ou flyers d'information dans 28 stations du RER pendant 8 jours, deux annonces ont été passées dans la presse :

Le Parisien (édition 94), le 18 avril 2019

Le Parisien du 19 avril 2019

Cinq réunions publiques, dont trois ateliers.

La réunion publique d'ouverture a lieu le lundi 13 mai à 19h à l'Auditorium Marcel Dadi de Créteil (2 rue Maurice Déménitroux). Au cours de ces six semaines de concertation, trois ateliers thématiques et une réunion publique de clôture sont organisés pour permettre au public de prendre part activement au projet et d'apporter ses avis et contributions :

- Atelier 1 : jeudi 16 mai 2019 à 19h, à la salle Jean Morlet de Champigny-sur-Marne

- Atelier 2 : mercredi 29 mai 2019 à 19h, à la salle du Tohu Bohu de Boissy-Saint-Léger

- Atelier 3 : lundi 3 juin 2019 à 19h, à la salle André Malraux de Villeneuve-Saint-Georges

La réunion publique de clôture : jeudi 13 juin 2019 à 19h, à la Salle Charles de Gaulle de

Nogent-sur-Marne.

Soit au total 230 participants aux 5 réunions et ateliers organisés

La rencontre de 128 personnes sur les divers marchés des villes de Créteil, d'Alfortville et de Nogent sur marne, 4 visites du site ont touché 61 personnes et 872 visites du site internet dédié au projet ont été comptabilisées par le Garant nommé par la CNDP.

1.6 – CADRE JURIDIQUE

Le présent dossier de demande d'autorisation a été établi conformément à la législation et à la réglementation relatives à l'élimination et au traitement des déchets non dangereux et des DASRI. Ainsi, sont intégrés les objectifs de protection de la santé et de l'environnement visés dans le Code de l'Environnement, qui se traduisent notamment en matière de gestion des déchets par une réduction à la source, un effort sur la valorisation ou le recyclage.

Les activités d'incinération et de co-incinération des déchets relèvent également de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (livre V titre 1er du Code de l'Environnement).

La demande s'appuie sur les articles mentionnées à la partie législative du Code de l'Environnement (livre 1er, Titre VIII, chapitre unique) pour ce qui concerne la procédure de la demande d'autorisation environnementale et à l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002 modifié relatif aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets non dangereux et aux installations incinérant des déchets d'activités de soins à risques infectieux pour ce qui concerne les conditions d'aménagement et d'exploitation de l'installation. Le Code de l'Environnement est aussi applicable pour les points suivants :

Activités d'élimination et de traitement des déchets non dangereux

Code de l'Environnement, Livre V titre IV - Articles L 541-1 à L 542-14 - Articles R 541-7 à R 541-11 (reprenant la directive 2008/98/CE et la décision 2000/532/CE) et communication 2018/C 124/01 : classification des déchets - Articles R 541-42 à R 541-48 et R 541-78 : circuits de traitement des déchets

Articles R 543-3 à R 543-15 : huiles usagées - Articles R 543-66 à R 543-74 : déchets d'emballages dont les détenteurs finaux ne sont pas des ménages - Articles R 543-75 à R 543-123 : fluides frigorigènes utilisés dans les équipements frigorifiques et climatiques

Installations classées pour la protection de l'environnement

Code de l'Environnement, Livre V titre Ier - Articles L 511-1 à L 517-2 et Articles R 511-9 à R 517-10

Conception technique

Arrêté ministériel du 20 septembre 2002 modifié relatif aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets non dangereux et aux installations incinérant des déchets d'activités de soins à risques infectieux

Autorisation environnementale

Code de l'environnement, Livre Ier, Titre VIII, Chapitre unique ; article R.181-1 et suivants, contenu de la demande précisé à l'Article R181-13 à 181-15

Étude d'impact

Article R122-5 du Code de l'Environnement (exigences générales) et article D. 181-15-2 (exigences spécifiques aux installations classées).

Dispositions relatives à l'hygiène et à la sécurité du personnel.

Code du Travail (partie santé et sécurité au travail).

Enquête publique

Code de l'environnement, Livre I - Titre II - Chapitre III Articles L 123-1 à L123-16 et Articles R 123-1 à R 123-23.

1.6.1 - Demande d'autorisation au titre des ICPE

Conformément aux dispositions des textes précités, il a été décidé de procédé, du **lundi 29 juin 2020 au samedi 1er août 2020 inclus, soit pendant 34 jours consécutifs, à** une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale sur le projet d'évolution de l'Unité de Valorisation Energétique sise 10-11, rue des Malfourches à CRETEIL souscrite par la société VALO'MARNE, relevant de la nomenclature des ICPE et dont les principales caractéristiques sont les suivantes

1.-. Modification du système de traitement des fumées de l'UVE consistant en les opérations suivantes :

- Remplacement du traitement humide par un traitement sec sur les lignes 1 et 2
- Atteinte des niveaux d'émissions atmosphériques inférieurs à la norme pour les paramètres NOx, SO2, HCl, poussières, métaux, dioxines et furanes

2.-. Modification des réseaux d'eaux pour réutilisation en interne, avec objectif d'atteinte du zéro rejet d'effluents industriels liquides

3.-. Extension des capacités de traitement avec la création d'une troisième ligne d'incinération d'ordure ménagère (OM) déchets d'activité économique (DAE) et déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) de capacité totale de 140 000 t/an (dont 10% de DASRI maximum), équipée d'un groupe turbo-alternateur (GTA) dédié. Cette extension aura pour conséquences la suppression de la ligne actuelle dédiée aux DASRI, mais permettra de conserver les capacités totales de traitement des DASRI sur le site. La capacité globale de l'UVE sera donc portée à 365 000 t/an de déchets non dangereux et DASRI, soit une augmentation de 120 500 t/an par rapport à la capacité globale actuelle de 244 500 t/an

4.-. Optimisation de la performance énergétique de l'installation avec la fourniture d'énergie supplémentaire vers le réseau de chauffage urbain et le réseau de distribution de vapeur.

Le projet relève des rubriques suivantes de la nomenclature des ICPE :

Rubrique	Libellé de la rubrique	Volume de l'activité	Régime
3520-b (rubrique IED principale)	**Élimination ou valorisation de déchets dans des installations d'incinération des déchets** ou des installations de co-incinération des déchets. **Pour les déchets dangereux** avec une capacité supérieure à 10 tonnes par jour	Installation d'incinération et de co incinération de DMA, de DASRI et DAE. 3 lignes de traitement pour une capacité annuelle maximum	**A - 3km de rayon d'affichage**

2770	**Installation de traitement thermique de déchets dangereux** à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2792 et 2793 et des installations de combustion consommant comme déchets uniquement des déchets répondant à la définition de biomasse au sens de la rubrique 2910[1]	de 36500t/an. Lignes 1 et 2 identiques: l,5t/h et 11250t/an maximum de DASRI chacune; ligne 3: l,75t/h et 14000t/an maximum de DASRI **(114t/jour)**	**A - 2km de rayon d'affichage**
3520-a (rubrique IED principale)	**Élimination ou valorisation de déchets dans des installations d'incinération de déchets** ou des installations de co-incinération des déchets. **Pour les déchets non dangereux** avec une capacité supérieure à 3 tonnes par heure	Installation d'incinération et de coincinération de DMA, de DASRI et de DAE. 3 lignes de traitement pour une capacité annuelle maximum de 365000t/an (dont 10% maximum de DASRI sur chaque ligne de traitement). Lignes 1 et 2 identiques: **15t/h** et U2500t/an maximum chacune; ligne **3:17,5t/h** et 140000t/an maximum	**A - 3km de rayon d'affichage**
2771	**Installation de traitement thermique de déchets non dangereux,** à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2971 et des installations de combustion consommant comme déchets uniquement des déchets répondant à la définition de biomasse au sens de la rubrique 2910		**A - 2km de rayon d'affichage**
2921-a	**Refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air** généré par ventilation mécanique ou naturelle (installations de). La puissance thermique évacuée maximale étant supérieure ou égale à 3 000 kW	4 tours aéroréfrigérantes (TAR) Puissance totale de **4800 kW**	**E**

Régime : A : autorisation ; E : enregistrement

Le projet relève également des rubriques suivantes au titre de la loi sur l'eau

Rubriques	Libellé de la rubrique	Volume de l'activité	Régime
3.2.2.O.	Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau[2] 1° Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m[2]	Surface initiale de **10355m²** Pas d'augmentation de la surface au sol des bâtiments suite au réaménagement de l'UVE[3]	**A bénéficiant de l'antériorité**
11.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau	**2 forages** existants	**D bénéficiant de l'antériorité**

Régime : A : autorisation ; D : déclaration

1.7 – DESIGNATION DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Par décision N°E20 000023/77 du 22 mai 2020, Monsieur le premier vice-président du tribunal administratif de Melun a désigné une commission d'enquête chargée de procéder à une enquête publique relative à :

- l'autorisation environnementale (ICPE) relative à l'évolution de l'unité de valorisation énergétique (UVE) exploitée par VALO'MARNE à CRETEIL (94000) ;

Cette commission d'enquête est composée de :

- M. Alain CHARLIAC - Attaché de direction à EDF - En retraite, en tant que président de la commission ;

- Mme Nicole SOILLY. Cadre supérieur à la Poste - En retraite ;

- Mme Monique DELAFOSSE Architecte honoraire - En retraite.

Une copie de cette décision est incluse au dossier

1.8 – MODALITE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

M. le préfet du Val-de-Marne a publié le 11 juin 2020 un arrêté préfectoral N°2020/1647 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique relative à :

- la demande d'autorisation environnementale (ICPE) relative à l'évolution de l'unité de valorisation énergétique (UVE) exploitée par VALO'MARNE à CRETEIL (94000)

Cet arrêté indique les modalités de cette enquête, dont les principales, en conformité avec les lois et décrets applicables, sont :

- que sa durée est fixée à 34 jours consécutifs du Lundi 29 juin au Samedi 01 Aout 2020 inclus,
- que le périmètre de l'enquête publique s'étend sur les 25 communes du Val-de-Marne suivantes :

Alfortville, Boissy-Saint- Léger, Bonneuil sur-Marne, Bry-sur-Marne, Champigny-sur- Marne, Chennevières-sur-Marne, Créteil, Fontenay-sous-Bois, La-Queue-en-Brie, Le Perreux-sur-Marne, Le Plessis-Trévise, Limeil- Brévannes, Nogent-sur-Marne, Noiseau, Ormesson-sur-Marne, Saint-Maur-des-Fossés, Sucy-en-Brie, Villiers-sur-Marne, Villeneuve-Saint-Georges Choisy-le-Roi, Maisons- Alfort, Orly, Thiais, Valenton, Vitry-sur-Seine.

- qu'un exemplaire du dossier d'enquête comprenant notamment l'étude d'impact et l'avis de l'Autorité environnementale ainsi que des registres d'enquête à feuillets non mobiles,

côtés et paraphés par le président de la commission d'enquête ou un de ses membres seront tenus à la disposition du public dans les mairies des 25 communes du Val-de-Marne précités;

- qu'un dossier et un registre seront également disponibles en préfecture du Val-de-Marne, Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique sur RV aux heures ouvrables (01 49 56 60 00) ;
- que l'arrêté d'ouverture d'enquête, l'avis d'enquête et le dossier d'enquête publique seront également consultables en ligne sur le portail Internet des services de l'État dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante : http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques, et sur le site Internet de VALO'MARNE dédié au projet à l'adresse suivante : http://valomarne.enquetepublique.net;
- que le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête (version papier ou numérique) et consigner ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par écrit à la commission d'enquête pendant toute la durée de l'enquête. Les observations et propositions envoyées par courrier à la commission d'enquête seront annexées aux registres d'enquête ;
- que le public pourra également formuler ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête par courrier : à l'attention du Président de la commission d'enquête à l'adresse suivante : préfecture du Val-de-Marne à – Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique - 21-23 avenue du Général de Gaulle – 94038 Créteil , sur la boite mail fonctionnelle de la préfecture du Val-de-Marne à l'adresse suivante : pref-environnement@val-de-marne.gouv.fr, sur un registre électronique à l'adresse suivante : valomarne@enquetepublique.net;
- que quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, un avis sera publié par voie d'affiches sur le territoire des communes concernées. Ces mesures de publicité incombent aux maires qui en certifieront l'accomplissement à l'issue de cette enquête ;
- qu'un avis identique sera inséré dans deux journaux diffusés dans les départements de Paris et du Val-de-Marne (le Parisien, éditions du Val-de-Marne et les Échos) et rappelé dans les huit premiers jours de l'ouverture de l'enquête ;
- qu'un ou plusieurs des membres de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public aux lieux, dates et horaires suivants :

Communes	Jours	Heures
Alfortville	P1 – Jeudi 2 Juillet 2020	14h30 / 17h30
	P2 – Mardi 28 Juillet 2020 -	14h30 / 17h30
Créteil	P1 – Lundi 29 Juin 2020	9h00 / 12h00
	P2 – Mercredi 08 Juillet 2020	9h00 / 12h00
	P3 – Samedi 01 Aout 2020–	9h00 / 12h00
Choisy le Roi	P1 – Samedi 04 Juillet 2020	8h45 / 11h45
	P2 – Mardi 21 Juillet 2020	14h30 / 17h30
	P3 – Vendredi 31 Juillet 2020	8h45 / 11h45
Maisons-Alfort	P1 – Lundi 29 Juin 2020	15h00 / 18h00
	P2 – Mercredi 29 Juillet 2020	9h00 / 12h00
Valenton	P1 – Vendredi 10 Juillet 2020	8h30 / 12h00
Villeneuve St Georges	P1 – Samedi 18 Juillet 2020	9h30 / 12h00
Vitry sur Seine	P1 – Vendredi 24 Juillet 2020	9h00 / 12h00

- que le président de la commission d'enquête disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Préfet du Val-de-Marne le dossier, les registres avec son rapport et ses conclusions motivées et qu'il transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées à Madame la présidente du tribunal administratif de Melun
- qu'une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête seront tenues à la disposition du public pendant un an, à la préfecture du Val-de-Marne – DCPPAT/BEPUP, dans les mairies des communes du Val-de-Marne concernées par l'enquête et sur le portail Internet des services de l'Etat dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante : http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques.

Une copie de cet arrêté est incluse au dossier

1.9 – COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE MIS A LA DISPOSITION DU PUBLIC

Pendant toute la durée de l'enquête et dans les 25 mairies concernées, et en Préfecture du Val de Marne il était mis à la disposition du public le dossier d'enquête dans sa version papier (la version dématérialisée de ce dossier étant disponible sur Internet à l'adresse

http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-publiques et sur le site Internet de VALO'MARNE dédié au projet à l'adresse suivante : http://valomarne.enquetepublique.net;

1.9.1 - Les pièces administratives courantes :

1 - La lettre du 19 mai 2020 de demande de constitution d'une commission d'enquête formulée par Monsieur le Préfet du Val de Marne auprès de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun pour conduire une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale (ICPE) relative à l'évolution de l'unité de valorisation énergétique (UVE) exploitée par VALO'MARNE à CRETEIL (94000).

2 - Désignation de la commission d'enquête par Monsieur le Premier Vice-Président du Tribunal Administratif de Melun en date du 22 mai 2020.

3 - Arrêté préfectoral N° 2020/1647 en date du 11 juin 2020

4 - Les parutions dans les journaux

1.9.2 - Constitution du dossier d'autorisation

Les articles R.181-13 à 181-15, ainsi que l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement, précisent le contenu du dossier de demande d'autorisation environnementale. Dans les paragraphes qui suivent, est détaillée l'organisation du dossier de demande d'autorisation environnementale :

- 1 - Note de présentation non technique. (3 pages)
- 2 - Demande d'autorisation unique (Cerfa). (30 pages)
- 3 - Grille de correspondance. (9 pages)
- 4 - Le résumé non technique. (38 pages)
- 5 - Dossier de plans
  - ✓ Plan avec rayon d'affichage de 3 km au 1/35 000^{e}
  - ✓ Plan de localisation au 1/25 000e (situation générale)
  - ✓ Plan au 1/2 500e du site et des abords
  - ✓ Plan d'ensemble au 1/1 500e (échelle modifiée conformément à la requête du demandeur présentée en annexe).
- 6 - Dossier administratif avec ses 10 annexes. (476 pages)
- 7 - Dossier technique avec ses 9 annexes. (139 pages)

- 8 - L'Etude d'impact avec ses 17 annexes. (1296 pages)
- 9 - L'Etude de danger avec ses 8 parties et ses 24 annexes. (876 pages)
- L'avis délibéré de la MRAe en date du 19 mai 2020. (36 pages)
- Le rapport de recevabilité de la DRIEE. (10 pages)
- Le Mémoire en réponse du MO à l'avis de la MRAe en date du 06 juin 2020. (36 pages)
- Mémoire ERS (292 pages).

Ce qui représente au total de 3303 pages et 6 plans A0

2. -DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

2.1. PUBLICITE DE L'ENQUETE

2.1.1.- Les affichages légaux.

Les affichages légaux prévus à l'article 4 de l'arrêté d'organisation de l'enquête ont été effectués, par les soins des maires respectifs des communes du Val-de-Marne, et dans les mairies et sur les panneaux administratifs de chacune des communes concernées par l'enquête.

Selon ce même article 4 les maires de chacune des 25 communes concernées par le projet ont dû adresser directement à l'autorité organisatrice de l'enquête un certificat d'affichage attestant de la réalité de cet affichage (ce que n'a pas pu vérifier la commission d'enquête, car elle n'était pas destinataire de ce certificat d'affichage).

Les affichages légaux sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, au minimum 15 jours avant l'ouverture de l'enquête, ont été effectués par les soins de la Société PUBLILEGAL, prestataire de service, largement dans le délai mentionné.

Un exemple de l'affiche mise en place est joint au dossier

L'arrêté d'ouverture d'enquête, l'avis d'enquête et le dossier d'enquête publique, prévus à l'article 5 de l'arrêté d'organisation de l'enquête ont été publiés :

- sur le portail Internet des services de l'Etat dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante

http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques

- et sur le site Internet de VALO'MARNE dédié au projet à l'adresse suivante : http://valomarne.enquetepublique.net

2.1.2.- Les parutions dans les journaux

Les parutions dans les journaux mentionnées également à l'article 4 de l'arrêté d'organisation de l'enquête ont été effectuées dans les conditions suivantes :

- Le jeudi 11 juin 2020 dans les Echos (édition 94)
- Le jeudi 11 juin 202 dans le Parisien (édition 94)

Soit 18 jours avant l'ouverture de l'enquête

- Le mardi 30 juin 2020 dans les Echos (édition 94)
- Le mardi 30 juin 202 dans le Parisien (édition 94)

Soit le deuxième jour après l'ouverture de l'enquête.

Ainsi il est permis de dire que les mesures de publicité de l'enquête publique ont légalement respecté la réglementation en vigueur.

2.1.3.- Autres mesures de publicité.

Comme indiqué précédemment, l'arrêté d'ouverture d'enquête, l'avis d'enquête et le dossier d'enquête publique, prévus à l'article 3 de l'arrêté d'organisation de l'enquête ont été publiés sur le portail Internet des services de l'Etat dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante : http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques

- Par la société VALO'MARNE maitre d'ouvrage du projet sur son site internet sur lequel ils ont été publiés, l'avis d'enquête, l'arrêté préfectoral et le dossier à l'adresse suivante http://valomarne.enquetepublique.net
- Par l'association ALIC qui a organisé une réunion publique le 06 juillet 2020 à Maisons Alfort.

2.1.4 - Par les communes concernées par l'enquête

Certaines communes concernées par le rayon d'affichage des trois km de ce projet ont communiqué sur l'enquête en cours.

A la connaissance de la commission ces communes sont :

La commune de Créteil qui a mis en ligne sur son site internet intitulé « Avis d'enquête publique : VALO'MARNE » détaillant le déroulement de l'enquête.

La commune de Saint Maur des Fossés qui a mis en ligne sur son site internet intitulé « Les enquêtes en cours » une présentation de l'enquête en quelques lignes, accompagnées de liens permettant de consulter le dossier et de déposer une observation ou d'ouvrir le site de la Préfecture sur la rubrique « Enquêtes publiques »

2.1.5 - Contrôle des mesures de publicité.

La Société PUBLILEGAL, société mandatée par la préfecture du Val-de-Marne, autorité chargée de l'organisation de l'enquête, a régulièrement fait procéder à un contrôle des registres et du maintien des affichages dans les communes concernées par la présente enquête. Ces visites ont été régulièrement mentionnées sur les registres d'enquête mis en place dans les 25 communes du Val-de-Marne, lieux d'enquête ainsi que dans le registre mis en place à la préfecture du Val-de-Marne à Créteil. Chacun des contrôles effectués, par la société PUBLILEGAL a fait l'objet d'une inscription portant la date du contrôle et le cachet de la société dans les registres d'enquête. Ce qui a représenté 883 photos réparties en 640 photos pour le contrôle de l'affichage et 243 photos des registres tout au long de cette enquête.

A cet effet, la commission d'enquête par ses accès au site de la société Publilégal peut confirmer que les 121 affiches ont été maintenues durant toute la durée de l'enquête.

- ✓ 121 points d'affichages réparties sur 25 mairies, 1 préfecture et 95 points d'affichage, il y a eu 69 affiches abimées et remplacées et 2 affiches disparues remplacées

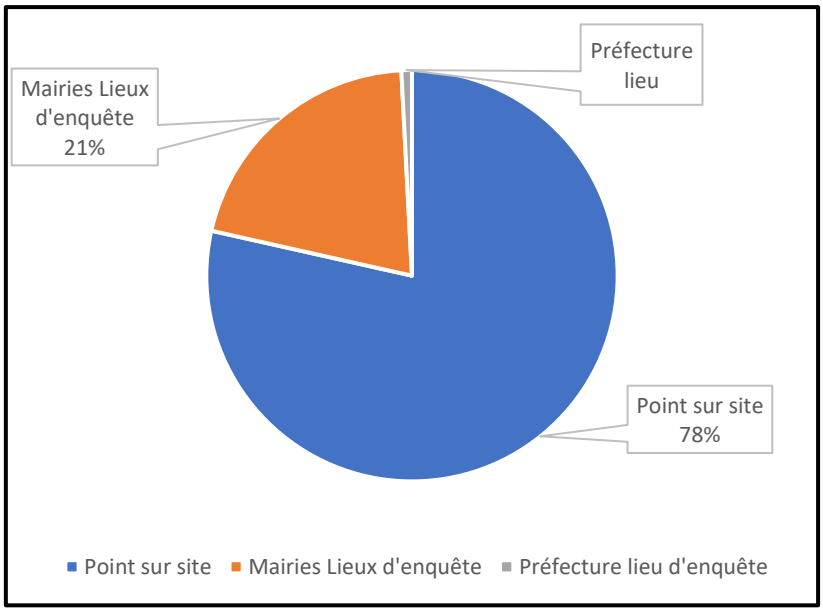

2.2 – CONSULTATION ADMINISTRATIVE

La commission d'enquête a jugé intéressant de connaitre la position des communes concernées par cette enquête, ainsi que celle des Etablissements Publics Territoriaux (EPT 10,11 et 12), sur le projet de la société Valo'Marne et les avantages et/ou les inconvénients que ces communes et EPT pourraient y trouver.

Pour ce faire La commission d'enquête a fait parvenir un courrier en date du 24 juin 2020 aux 25 communes concernées par cette enquête publique et le 09 juillet 2020 aux trois Etablissements Publics Territoriaux (EPT 10,11 et 12) afin de les prévenir qu'un membre de la commission les contactera pour prendre un rendez-vous

Les communes suivantes ont répondu :

Mairies et/ou EPT consultées	Réponses	Avis
Créteil	22/07/2020	Favorable
Alfortville		
Maisons-Alfort		
Choisy-le-Roi		

Valenton		
Villeneuve St Georges	30/07/2020	Favorable
Vitry-sur-Seine		
Bonneuil sur Marne	11/08/2020	Favorable
Limeil-Brévannes		
Orly		
Thiais		
Saint Maur-des-Fossés	23/07/2020	Favorable avec réserve
Boissy-St Léger et EPT11	03/08/2020	Favorable
Bry-sur-Marne		
Champigny-sur-Marne	30/07/2020	Favorable avec réserve
Chennevières-sur-Marne	24/07/2020	Favorable avec réserve
Fontenay-sous-Bois	04/08/2020	Défavorable
La-Queue-en-Brie	22/07/2020	Favorable avec réserve
Le-Perreux-sur-Marne		
Le-Plessis-Trévise	06/08/2020	Favorable
Nogent-sur-Marne	05/08/2020	Favorable
Noiseau		
Ormesson-sur-Marne	29/07/2020	Favorable
Sucy-en-Brie	11/08/2020	Favorable avec réserves
Villiers-sur-Marne		
EPT 10		
EPT 11		
EPT 12		
SMITDUVM	30/07/2020	Favorable

Il apparaît ainsi que sur les 25 mairies et 3 EPT consultés, seuls 13 communes ont répondu au courrier qui leur était adressé.

1 EPT, que la commission n’a pas contacté, a adressé un courrier, via la préfecture, le 06/08/20 demandant des éclaircissements sur quelques points du dossier.

De plus, et bien que la commission ne l’ait pas sollicité par courrier, le Président du SMITDUVM a accepté de recevoir la commission pour lui transmettre quelques précisions sur l’historique qui a conduit à la situation actuelle d’évolution de l’UVE de Créteil.

Le détail de ces consultations se trouve en chapitre 3 « Entretien avec les autorités territoriales. »

2.3 – EXAMEN DE LA PROCEDURE

A la lumière des différents paragraphes ci-dessus, et par comparaison avec les dispositions prévues par l'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de cette enquête publique, il semble que la procédure ait été bien respectée.

De plus, l'ensemble du dossier semble correctement traité tant du point de vue technique que du point de vue du respect de la législation en vigueur.

2.4 – RENCONTRE AVEC L'AUTORITE ORGANISATRICE DE L'ENQUETE.

2.4.1 -Réunion de la CE en Préfecture.

Le 29 mai 2020 la Commission d'enquête a rencontré en préfecture du Val de Marne à Créteil, les principaux acteurs de cette enquête dont la préfecture est l'organisatrice, étaient présents à cette réunion préliminaire, Mme GOLFIER (Directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial), M. LEGOUIX (Chef du bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique), Mme MATHIEU Inspecteur de l'environnement, Mme NICOLAS et Mme KHAYAT (Instructeurs des procédures environnementales), et Mme SOILLY, Mme DELAFOSSE, M. CHARLIAC commissaires enquêteurs.

Présidée par Mme GOLFIER cette réunion préliminaire avait pour but de

- Compléter l'arrêté préfectoral d'organisation de l'enquête.
- Préciser le nombre de communes devant recevoir un dossier papier, au-delà du périmètre des 3km,
- Arrêter le nombre de lieu des permanences devant être assurées par les membres de la commission d'enquête.
- Cadrer les interventions de la société PUBLILEGAL chargée de l'impression des dossiers et des publicités (journaux et affiches….) .
- A la fin de la réunion, les membres de la commission d'enquête ont côté et paraphé les registres papier destinés à être mis en place dans les lieux d'enquête retenus par l'autorité organisatrice, à savoir les 25 communes concernées par la mise en place d'un dossier et d'un registre d'enquête.

2.4.2 - Conférence téléphonique avec la Préfecture, VALO'MARNE, PUBLILEGAL et CE

Le vendredi 05 juin 2020 à 10h30 une réunion téléphonique a été organisée par la préfecture du Val-de-Marne, les principaux interlocuteurs de cette réunion étaient :

- **Pour la préfecture** : M. LEGOUIX, Mme NICOLAS, Mme KHAYAT (déjà nommés) et Mme POLIZZI (Adjointe au chef du bureau de l'environnement).
- **Pour la société VALO'MARNE** : M. BESANCON (Directeur de projet) et Mme MARCOUX (Chef de projet)
- **Pour la société PUBLILEGAL** : M. POSTEL
- **Pour la Commission d'enquête** : M. CHARLIAC (Président de la commission)

Présidée par M. LEGOUIX cette réunion avait essentiellement pour objet de finaliser l'arrêté préfectoral d'organisation de l'enquête et notamment :

- Finaliser les termes de l'arrêté préfectoral, de préciser les diverses rubriques de la nomenclature des ICPE et autres précisions nécessaires à la complétude ce cet arrêté.
- Finaliser les interventions de la société PUBLILEGAL à la demande de la société VALO'MARNE, pour :
  - ✓ l'impression des dossiers et leur livraison sur les lieux d'enquête,
  - ✓ la publicité dans les deux journaux (Le parisien édition 94, et dans les Echos 94),
  - ✓ l'impression des affiches et leur distribution et pose dans les panneaux des 25 mairies concernées pour cette enquête,
  - ✓ l'ouverture d'une ligne téléphonique (du type Doctolib) pour prise de RV avec les commissaires enquêteurs en dehors de tout contact (COVID19)
  - ✓ l'ouverture d'un site internet dans lequel le dossier pourra être consulté ainsi que la possibilité pour le public de déposer une observation.

2.5 – RENCONTRE ET VISITE DU SITE AVEC LE MAITRE D'OUVRAGE.

La commission d'enquête a rencontré le mardi 09 juin 2020 de 14h00 à 16h30 dans les locaux de l'usine d'incinération de Créteil 10/11 rue des Malfourches Mme VIRATELLE Directrice du site, M. BESANCON et Mme MARCOUX (déjà nommés).

Une présentation de l'historique de l'usine, et des éléments clés du projet en cours a été faite : les représentant de VALO'MARNE ont répondu à diverses questions des membres de la commission sur les emplacements des cultures hors sol, sur les potentialités de la production d'hydrogène de son emplacement et des éventuels dangers s'y rapportant, sur le puits Carbone et sa capacité à produire.

Suite à ces présentations une visite du site a été organisée en compagnie des représentants de VALO'MARNE, Cette visite, a présenté le trajet suivi par ces ordures ménagères depuis leur arrivée par camion en provenance des communes adhérentes au SMITDUVM, jusqu'à la production de cendres et des mâchefers résidus des combustions des 2 fours équipant l'usine actuelle.

Les représentants de VALO'MARNE ont précisé que l'emplacement du 3eme four en remplacement du four DASRI avait été prévu dès l'origine lors de la construction de l'usine actuelle et que nul besoin de surface supplémentaire n'était nécessaire, que la production des cultures hors sol se ferait à l'emplacement de l'actuel parking, sans démontage mais en réaménageant les surfaces, les sols étant déjà très largement pollués par une usine précédemment installée.

2.6 – REUNIONS PRELIMINAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Réunion de la CE du 29 mai 2020 - (14h00/16h00)

Suite à la réunion du 29 mai 2020 en préfecture la commission a tenu une réunion pour faire le bilan de la situation et déterminer les différentes tâches à accomplir par chacun des acteurs agissant pour cette enquête, la Préfecture, le maitre d'ouvrage VALO'MARNE, la société PUBLILEGAL et la commission d'enquête.

Il a été évoqué la teneur et la conception de l'arrêté préfectoral et identifié les communes qui recevront les permanences présentielles des commissaires enquêteurs ainsi que les dates de déroulement de ces dernières.

En fin de séance, les commissaires enquêteurs ont visé et paraphé les 26 registres d'enquête destinés aux communes concernées par cette enquête.

Réunion de la CE du 09 juin 2020 - (10h00/12h00)

Précédemment à la réunion et à la visite dans les locaux du maitre d'ouvrage, le président de la commission a réuni les membres de la commission à son domicile pour faire le point sur les avancées des travaux incombant à la société PUBLILEGAL, et des différentes actions à mener par la commission à savoir :

- ✓ Répartition des permanences suivant les disponibilités de chacun
- ✓ Contact avec les municipalités concernées, à cette fin il a été défini trois secteurs regroupant pour deux secteurs huit communes et neuf communes pour le troisième, les trois EPT restant à la charge du président de commission.

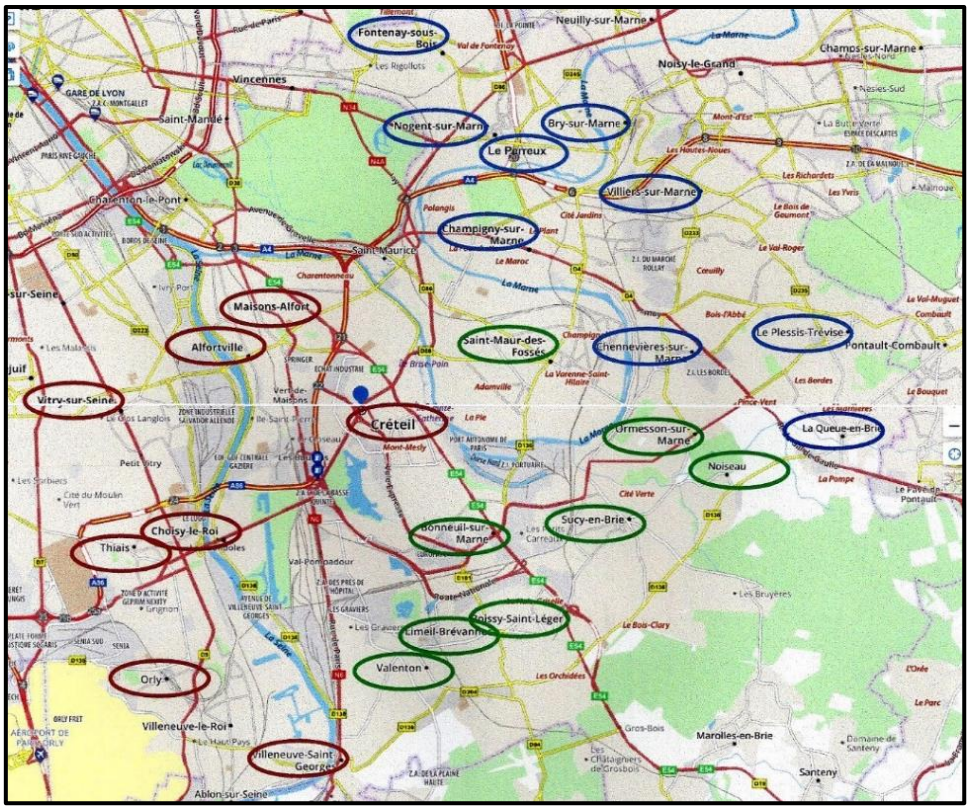

Secteur rouge : Mme Nicole SOILLY

Secteur Vert : M. Alain CHARLIAC

Secteur Bleu : Mme Monique DELAFOSSE

Réunion du 19 juin 2020 - (09h30/11h30)

Le président de commission a provoqué une réunion à son domicile afin d'informer les membres de la commission :

- des avancées et de la mise en place des éléments d'information destinés au public, engagée par la société PUBLILEGAL, (Impression et distribution du dossier et des affiches dans les Mairies)

- de la mise en place des jours et des heures pour les rendez-vous téléphoniques direct entre le public et les membres de la commission en complément des permanences en présentiel dans les Mairie,

- d'établir un courrier de proposition de rencontre auprès des Maires et Présidents d'EPT dans les 45 jours du début de l'enquête pour recueillir leur avis et doléances sur le dossier d'évolution de UVE de VALO'MARNE.

2.7 – ORGANISATION PRATIQUE DE L'ENQUETE

Le périmètre de l'enquête concerne les communes suivantes :

Dans le rayon minimal de 3 km de cette enquête les communes de CRETEIL, ALFORTVILLE, MAISONS-ALFORT, BONNEUIL-SUR-MARNE, CHOISY-LE-ROI, LIMEIL-BREVANNES, ORLY, THIAIS, SAINT-MAUR-DES-FOSSES, VALENTON, VILLENEUVE-SAINT-GEORGES et VITRY-SUR-SEINE ;

Auxquelles sont associées les communes adhérentes au SMITDUVM (Syndicat Mixte de Traitement des Déchets Urbains du Val-de-Marne) : BOISSY-SAINT-LEGER, BRY-SUR-MARNE, CHAMPIGNY-SUR-MARNE, CHENNEVIERES-SUR-MARNE, FONTENAY-SOUS-BOIS, LA QUEUE-EN-BRIE, LE PERREUX-SUR-MARNE, LE PLESSIS-TREVISE, NOGENT-SUR-MARNE, NOISEAU, ORMESSON-SUR-MARNE, SUCY-EN-BRIE et VILLIERS-SUR-MARNE

Soit 25 communes au total.

Il a été décidé que seules 7 entités administratives seraient à la fois lieux d'enquête et lieux de permanence présentielle avec dossier et registre d'enquête et que les 18 autres entités ainsi que la préfecture du Val-de-Marne à Créteil ne seraient que lieu d'enquête avec dossier et registre d'enquête sans permanence.

Le périmètre de l'enquête a été divisé en 3 secteurs répartis entre les commissaires enquêteurs 13 permanences ont été réparties sur les 34 jours de l'enquête

2.7.1 - Déroulement des permanences.

2.7.1.1 – Conditions d'accueil.

Les 13 permanences de la commission d'enquête se sont déroulées selon les indications du tableau annexé à l'arrêté préfectoral d'organisation de l'enquête.

En général le public s'est peu déplacé dans les communes lieux d'enquête pour rencontrer les commissaires enquêteurs, il a préféré l'utilisation du registre électronique pour faire part de ses observations.

Mises à part dans quelques communes, peu renseignées ou non intéressées par le projet, dans l'ensemble, une fois levées les hésitations ou doutes sur le déroulement de cette enquête, les commissaires enquêteurs ont été accueillis dans de bonnes conditions.

L'ensemble des documents était généralement mis à la disposition du public dans une pièce réservée, le registre papier y étant présent ou pouvant être fourni à la demande à l'accueil.

2.7.1.2 – Les échanges entre le public et la commission d'enquête.

Peu d'observations ont été déposées sur les registres entre les permanences, mais une accélération a été constatée, comme souvent pour ce type d'enquête à la fin de la période d'enquête. La présence simultanée des trois commissaires lors des permanences n'a pas semblé nécessaire, seul le président de la commission a doublé les permanences qui lui semblaient devoir bénéficier d'un appui supplémentaire.

Le public qui a rencontré la commission d'enquête était de façon quasi unanime, opposé au projet. Mais les échanges ont toujours été courtois, respectueux des membres de la commission, il n'a jamais été noté de signes d'impatience.

2.8 - BILAN GLOBAL DES PERMANENCES.

Au total, ce sont seulement **27** observations (certaines accompagnées de nombreuses pièces jointes et/ou de photographies) qui ont été déposées dans les 25 lieux d'enquête et en préfecture lieu d'enquête sur les registres mis à la disposition du public. Il convient de rapprocher ce chiffre, des **183** observations déposées sur le registre électronique mis en place pour cette enquête.

Comme certaines personnes l'ont fait remarquer, dans un environnement très urbanisé, où la majorité du public s'intéressant à cette enquête était pris durant les heures des permanences par ses activités professionnelles, et compte tenu de la période d'organisation de cette enquête et du contexte général post COVID19 durant lesquelles les déplacements non urgents n'étaient pas conseillés ,il n'est pas étonnant que le public ait privilégié le registre électronique au déplacement sur les lieux d'enquête.

2.9 – REUNIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE.

Réunion de la CE du 24 juillet 2020 – (13h30/17h30)

La commission d'un commun accord s'est réunie en début d'après-midi, au domicile du président pour :

- faire le point aux trois-quarts de cette enquête sur les observations reçues, sur les thèmes à garder ou à supprimer sur la répartition des avis des PPA de la MRAe et de l'Etude de danger et des thèmes à traiter.
- préparer le procès-verbal de synthèse que la commission transmettra au maitre d'ouvrage, compte tenu de son importance le 11 ou le 12 Aout 2020.

Réunion de la CE du 07 aout 2020.

La commission d'enquête s'est réunie le vendredi 07 aout 2020 de 09h30 à 12h30 au domicile du président, pout procédé à la clôture des opérations de dépouillement des registres recueillis à l'issue de l'enquête, clos et signés, comme prévue par la réglementation, par le président de la commission d'enquête.

Elle a ensuite procédé au classement et à la répartition entre les 3 membres de la commission d'enquête des 12 thèmes retenus à l'issue de l'enquête nécessaires à la rédaction du procès-verbal de synthèse devant être remis au maître d'ouvrage dans les 8 jours suivant la fin de l'enquête.

Réunion de la CE du 02 septembre 2020

La commission d'enquête s'est réunie le 02 septembre 2020 au domicile du président de la commission d'enquête pour finaliser les appréciations de la commission d'enquête sur les réponses du MO aux observations du public et sur le projet des avis et conclusions et les agréger au rapport après les avoir relues et complétées.

Réunion de la CE du 05 septembre 2020

Cette brève réunion avait pour but de procéder à la signature du rapport et des conclusions, objet de cette enquête publique, afin que le président puisse effectuer le tirage papier de l'original de ce rapport et de ses conclusions destinées à Monsieur le préfet du Val-de-Marne, autorité organisatrice de l'enquête et d'une copie destinée à la Présidente du Tribunal Administratif de Melun.

3 - ENTRETIENS ET AVIS DES AUTORITES TERRITORIALES.

La commission a jugé utile de se rapprocher des élus des différentes communes incluses dans le périmètre des installations.

Pour ce faire, chaque membre de la commission a sollicité un rendez-vous avec les maires ou leur adjoint, par téléphone et confirmé par mail, afin de connaître leur ressenti face au projet soumis à enquête.

Sur les 25 communes et les 3 EPT sollicités, 13 communes et le SMITDUVM ont répondu favorablement et 15 n'ont pas donné suite à la demande d'entretien.

3.1 – ENTRETIEN AVEC LES MAIRES OU LEUR REPRESENTANT.

3.1.1 - Entretien avec le Maire de LA QUEUE EN BRIE

Le mercredi 22 juillet à 9h30 le président de la commission a rencontré le Maire de La Queue en Brie accompagné de son premier Adjoint.

Après une brève présentation du dossier de VALO'MARNE sur l'évolution de l'Unité de Valorisation Energétique de l'incinérateur de Créteil, Monsieur le Maire a fait part de son accord sur ce dossier en émettant malgré tout quelques restrictions quant à la sauvegarde écologique et aux nuisances engendrées par ces éventuelles améliorations, s'inquiétant de la mise en place d'une station de production d'hydrogène.

Il pense que la géothermie serait plus à même d'être développée sur certaines communes.

Il précise que la commune œuvre pour la valorisation et le tri à la source, mais que SUEZ en organise la gestion.

La municipalité au travers du conseil municipal des enfants organise des actions de sensibilisation dans les groupes scolaires sur le recyclage le tri et la limitation des déchets, et organise une distribution à la demande de composteurs, principalement dans les zones pavillonnaires.

Lorsqu'il s'agit des déchets d'entreprises (DAE) la municipalité n'a pas de vision globale, sachant que les plus grosses entreprises ont un circuit qui leur est propre et échappent ainsi à toutes taxes communales sur ce sujet.

3.1.2 – Entretien avec le Maire de CRETEIL.

Le mercredi 22 juillet à 11h00 le président de la commission accompagné de Mme SOILLY membre de la commission a rencontré le Maire de Créteil Monsieur CATHALA son DGS était également présent.

Monsieur CATHALA dit être très au courant des évolutions successives de l'usine d'incinération, constate que les rejets émis sont dans les normes européennes, que la circulation des camions allant et venant sur ce centre d'incinération passe essentiellement sur la N 86 et le carrefour Pompadour et n'a que peu d'influence sur la circulation urbaine.

Concernant les efforts sur la diminution des déchets, il apparaît que les ménages ne sont pas encore en mesure de prendre conscience de cette nécessité, qu'il reste beaucoup à faire en ce sens et que le zéro déchet n'est pas encore d'actualité.

Il adhère pleinement à cette nouvelle évolution de l'UVE, grâce à cette usine la municipalité réalise jusqu'à 65% d'économie renouvelable par le chauffage urbain, le 3eme four permettant de faire près 14000 équivalant habitants en chauffage de logements et hôpitaux.

La municipalité organise et participe aussi à l'isolation des logements ce qui contribue à des économies drastiques au bénéfice de la commune.

Une politique de sensibilisation à la pratique du tri, du recyclage a été mise en place depuis plus de 10ans par la municipalité de Créteil au travers du conseil municipal des enfants en liaison avec le centre de tri de la municipalité de Limeil-Brévannes pour élaborer un plan de prévention des déchets.

Les comités de quartier ont la gestion des composteurs mis à la leur disposition avec un fonctionnement plus important dans les zones pavillonnaires, l'organisation de jardins familiaux sur les bords de Marne favorisent les rencontres et la socialisation en générale.

La dimension sociale de cette usine permet une réduction de 30 à 40% du montant des loyers, favorise l'emploi de 200 à 300 personnes, et tant que le « zéro déchet » ne sera pas atteint, cet incinérateur restera indispensable.

3.1.3 – Entretien avec le Maire de SAINT MAUR DES FOSSÉS.

Le jeudi 23 juillet 2020 à 10h00 le président de la commission d'enquête a rencontré Monsieur BARRIOS maire de la commune de St Maur accompagné de Madame LAMBRY,

Celui-ci se dit favorable à l'évolution de cette UVE de Créteil, bien qu'il soit compliqué de détacher cette évolution de l'ensemble du cheminement industriel, les nouvelles capacités de cet incinérateur permettront une baisse sensible du prix à ta tonne des déchets traités.

La municipalité est très impliquée dans la qualité de l'air et de l'eau pour une bonne intégration dans le contexte urbain, et donc attentive à la circulation et au transit de poids lourds traversant la municipalité.

La commune :

- A engagé une politique de sensibilisation scolaire sur le tri, la production de déchets, sur la limitation du gâchis, développe une politique territoriale sur le tri des papiers et verres, et s'engage sur le compostage individuel.
- Bénéficie de l'aide de l'association « Approche » dans le réemploi des matériels et l'insertion sociale.
- Est adhérente au SICTOM et au SMITDUVM ce qui permet en cas de défaillance de l'un ou de l'autre d'avoir une porte de sortie possible.
- Laisse à l'EPT 10 la compétence de la distribution de composteurs.

3.1.4 – Entretien avec le Maire de CHENNEVIERES SUR MARNE

Le 24 juillet à 11h00, Madame Monique DELAFOSSE a rencontré Monsieur Richard DELLA MUSSIA, conseiller municipal et conseiller territorial Grand Paris Sud Est Avenir, chargé de l'Environnement, des Transports, des Circulations douces et des Relations avec les syndicats intercommunaux.

En préambule, Monsieur DELLA MUSSIA précise qu'il a pris connaissance de l'avis donné le 19 mai 2020 par la MRAE et de ses recommandations notamment sur sa demande de compléter l'étude d'impact sur la station de production et de distribution d'hydrogène.

Bien qu'il soit favorable au 3ème four, il indique que celui-ci ne doit pas exclure la continuation et l'accélération de la politique régionale de prévention et de la gestion des déchets par le tri systématique des déchets et une communication constante par les différents acteurs régionaux en faveur de ce tri.

Doivent être favorisés :

- La non-production des déchets par un mode de consommation différent,
- Le recyclage des déchets par l'économie circulaire en revalorisant les objets et en favorisant le compost dans les zones pavillonnaires,
- La contribution à la valorisation des déchets par la méthanisation pour la production de Bio-GNv vers l'indépendance énergétique,
- Un meilleur tri des déchets dans les écoles, marchés, espaces publics.

- Monsieur DELLA MUSSIA estime que l'ensemble de ces préconisations de tri, qui sont à l'horizon 2030, n'exclut pas le 3ème four dont le site est extrêmement bien placé en termes de voies d'accès (routières, fluviale et ferrée).

3.1.5 – Entretien avec le Maire d'ORMESSON.

Madame DEGUI maire de la commune absente a délégué Monsieur CASEL conseiller municipal pour recevoir le président de la commission le mercredi 29 juillet 2020 à 10h00

Monsieur CASEL dit que si la diminution des déchets est effective il n'en reste pas moins vrai que la densité de population de la région parisienne souhaitée par l'Etat fait en sorte que l'augmentation des déchets reste inéluctable et que l'incinérateur de Créteil doit évoluer pour pouvoir recevoir ces déchets supplémentaires.

La capacité de consommer moins est indispensable pour l'équilibre population/déchets qui passe par des décisions de limiter les suremballages, le tri, le réemploi etc...

Dans la mesure où la municipalité n'a pas changé, mais que le nouveau mandat délivré à la municipalité prévoit une réorganisation importante sur ce sujet, un plan de développement devrait être prévu dans le temps.

3.1.6 – Entretien avec le Président du SMITDUVM.

Le jeudi 30 juillet 2020 de 10h00 à 11h30 le président de la commission, accompagné de Mme SOILLY membre de la commission, a rencontré Monsieur Axel URGIN Président du Syndicat Mixte de Traitement des Déchets Urbains du Val-de-Marne (SMITDUVM).

Après une brève présentation du syndicat M. URGIN précise la genèse du projet d'évolution de l'incinérateur de Créteil.

Cette évolution a été décidée à la demande du SYCTOM, de la société SUEZ et de la Région Ile de France, suite au projet de réfection de l'incinérateur d'Ivry sur Seine ; en effet ce dernier deviendra obsolète d'ici à 4 ou 5 années, les déchets devant être traités au plus près de leur production, le site de Créteil permettra de les accueillir, plutôt que de les enfouir en Seine et Marne.

Le SMITDUVM a accepté à cette demande d'augmentation de traitement, dont l'utilité n'était pas nécessaire dans l'immédiat sur l'incinérateur de Créteil, sous conditions de traiter les 150 Mt/an supplémentaires.

Le SMITDUVM a fixé des conditions très strictes :

- Aucun risque financier,

- Etablissement d'une convention pour le renouvellement des fours actuels par roulement d'ici à 15 et 20ans pour les deux fours existants,
- Absorption et traitement des déchets voués à l'enfouissement en Seine et Marne en cas de diminution drastique de OMr et DAE sur place afin de satisfaire à la solidarité régionale préconisées par le PRPGD.

En ce qui concerne les transports de ces déchets, les transits se feront par camions gros porteurs 30 t et plus et ne circuleront que de 22h00 à 04h00 du matin. Cette circulation se fera par la A86 et le Carrefour Pompadour sans pénétration dans la commune de Créteil ni dans les communes avoisinantes.

Quant à la station d'hydrogène qui pour le moment n'est qu'un projet et à propos de laquelle le prestataire n'est actuellement pas encore déterminé, elle ne se fera qu'aux conditions de sécurité exigées les plus fortes.

Le SMITDUVM a insisté sur les mesures pédagogiques prises en accompagnement de ce projet : des visites organisées du site sont proposées au public, des actions d'informations se font dans les écoles ; le Syndicat est ouvert à toutes propositions visant à améliorer d'éventuelles manquements qui auraient pu être constatés.

3.1.7 - Entretien avec le Maire de CHAMPIGNY SUR MARNE

Le 30 juillet à 11h10, Madame Monique DELAFOSSE a rencontré Monsieur Laurent JEANNE, maire de Champigny Sur Marne.

En préambule, Monsieur JEANNE précise que bien qu'il fasse partie du conseil municipal depuis 12 ans, il est maire nouvellement élu. Il n'a donc que très peu connaissance du dossier et n'a pas eu le temps, avec la mise en place du nouveau conseil municipal, de se plonger dans les éléments de l'enquête publique. Il attendait, du commissaire enquêteur, une présentation et une explication du dossier.

Monsieur JEANNE fait remarquer que la gestion des déchets est de la compétence du territoire et qu'en conséquence, la commune ne peut quasiment pas intervenir et avoir d'action propre.

Il s'intéresse aux déchets verts et souhaite savoir ce qu'il en advient dans ce projet en expliquant que dans le 91, les déchets verts sont valorisés.

Il émet des réserves sur le dimensionnement de l'incinérateur final et s'interroge sur la gestion des déchets qui englobe une partie de déchets qui ne proviennent pas du territoire. Pourquoi prendre en compte et traiter les déchets des « autres », d'autant plus qu'Ivry n'est pas à son maximum de capacité ?

En conclusion, Monsieur JEANNE, indique que « brûler » est mieux qu' « enfouir » mais qu'il faut impérativement tendre vers le zéro déchet

3.1.8 - Entretien avec le Maire de VILLENEUVE SAINT GEORGES

Le 31 juillet à 9h30, Madame Nicole SOILLY a rencontré Monsieur Philippe GAUDIN, maire de la commune de Villeneuve Saint Georges.

En préambule, Monsieur le Maire précise que, nouvellement élu, ses premières préoccupations consistent à réorganiser ses services ne lui laissant que peu de temps pour étudier dans le détail le dossier ; néanmoins il se positionne favorablement sur le projet, tout en mettant en évidence les incidences fortes qu'il aura sur le trafic routier de la N6.

S'agissant de la gestion des déchets, l'action prioritaire de la nouvelle équipe au sein du Conseil, est de lutter contre les dépôts sauvages ; VEOLIA a fermé la déchetterie existante sur sa commune, générant ainsi l'obligation de déposer les ordures de l'autre côté de la Seine sur le territoire de l'EPT12 (dont la commune est membre).

Par ailleurs, le transfert d'une partie du personnel communal sur les emplois territoriaux de l'EPT12 complique le ramassage.

Pour ce qui est des mesures concernant la réduction des emballages

Dans sa commune on constate une surabondance de cartons laissés à l'abandon sur les trottoirs par les commerçants ; de plus, les rues du vieux Villeneuve sont très étroites ce qui empêche le passage de grosses bennes à ordures avec pour conséquences l'encombrement des rues. La municipalité a pour projet la création d'un « point de dépôt » de ces cartons.

La mise en place de composteurs dans les rues n'est pas à l'ordre du jour ; la population n'est pas encore « culturellement » prête pour cette démarche ; les commerces sont ouverts toute la nuit impliquant la présence d'une population très souvent alcoolisée, difficile à canaliser par une police municipale à effectif réduit.

Les objectifs de la municipalité, dans un premier temps, sont de rétablir l'ordre et la propreté au sein de la commune.

3.1.9 – Entretien avec le Maire de BOISSY SAINT LEGER.

Le lundi 03 aout 2020 à 14h00, le président de la commission a rencontré Monsieur CHARBONNIER maire de la commune et 2e Vice-Président, de l'EPT 11, chargé du Cadre de vie, déchets, propreté, hygiène publique.

Après une brève présentation des actions menées par l'EPT dans le domaine des déchets, M. CHARBONNIER précise que ces travaux ont été marqués par un vrai débat et une volonté d'amélioration dans tous les domaines des OMr, DAE et autres déchets, et tendre vers des objectifs de qualité environnementale.

S'agissant de sa commune M. CHARBONNIER s'engage sur ce nouveau mandat sur un plan d'engagement environnemental et sur l'exécution les 50 actions du plan climat qui devraient aller plus loin que les actions réglementaires actuelles.

Il a également pour objectif de mettre en place des zones vertes inconstructibles pour préserver des espaces naturels sur la commune.

Pour la gestion des DAE

Il existe sur la commune deux parcs d'activités générant près de 4000 emplois, la municipalité quant à elle emploie près de 440 personnes, il n'existe pas de plan d'engagement particulier sur les déchets de DAE, mais il existe un « Club entreprise » qui travaille sur le suremballage et sur la réduction à la source de ceux-ci.

Il est prévu aussi la construction d'une ressourcerie afin de réduire les déchets par une économie circulaire de réemploi d'un Resto du cœur et d'une épicerie solidaire.

Il relève l'absence de porte de sortie en cas de défaillance de l'UVE de Créteil, qui compte sur la flexibilité de cette UVE pour pallier une éventuelle surcharge de traitement lié à un disfonctionnement d'un des trois futurs fours.

De plus, la municipalité en accord avec l'EPT, facilitera la mise en place de composteurs à 15€ pour les habitants en pavillonnaire et pour ceux qui le souhaite, et de composteurs plus importants pour les copropriétés verticales

D'autre part, une proposition sera faite à la SAFER pour organiser sur 4 hectares une ferme pédagogique sur la commune.

3.1.10 – Entretien avec le Maire de FONTENAY SOUS BOIS

Le 4 août à 16h00, Madame Monique DELAFOSSE a rencontré Monsieur Philippe CORNELIS, 2e Adjoint au Maire, délégué aux Espaces publics et à la bio-diversité, aux espaces verts et à la propreté urbaine.

En préambule, Monsieur CORNELIS précise que dans la mandature précédente il était délégué au SMITDUVM et qu'il était contre le projet du 3ème four.

Monsieur CORNELIS est cependant pour le traitement à sec des fumées et la récupération dans le RCU. Mais il estime que la capacité actuelle de l'incinérateur est suffisante pour les

besoins du SMITDUVM, les déchets étant, de surcroît, en baisse tendancielle. Par contre il constate que les dépôts sauvages sont en augmentation. Les DAE sont en baisse également.

Il estime qu'il faut renforcer les apports en centre de tri et notamment en ce qui concerne les plastiques, pour leur secteur, celui de Bonneuil Sur Marne qui est géré par Véolia.

Il indique qu'en 2024, la collecte de bio-déchets sera obligatoire. Une réflexion est en cours au niveau du territoire de Paris Est Marne Bois sur la collecte des bio-déchets notamment pour les cantines scolaires en vue de méthanisation (entreprise Moulinot spécialiste des déchets verts). Une réflexion au sein du SMITDUVM est également en cours car 1/3 des déchets brûlés actuellement sont des bio-déchets (donc on brûle essentiellement de l'eau !).

Le surplus de l'incinérateur d'Ivry et ensuite la prise en compte des DAE ont été les motifs invoqués pour justifier de la réalisation du 3ème four de Créteil. Monsieur CORNELIS considère que ces explications ne sont aujourd'hui plus valables.

En conclusion, Monsieur CORNELIS souligne qu'il doit y avoir une réflexion sur les DASRI car le projet en diminue la capacité de traitement alors qu'en cas de crise sanitaire comme celle qui est encore en cours il faudrait, au contraire, l'augmenter.

3.1.11 – Entretien avec le Maire de NOGENT SUR MARNE.

Le 5 août à 10h00, Madame Monique DELAFOSSE a rencontré Monsieur Jacques J.P. MARTIN, maire de Nogent Sur Marne.

Monsieur MARTIN précise qu'au début du SMITDVUM, l'incinération était privilégiée alors qu'aujourd'hui les efforts doivent porter sur la valorisation des déchets.

Pour Monsieur MARTIN, le tri des déchets doit permettre l'isolement des déchets organiques en vue de méthanisation. L'incinération doit être utilisée pour les autres déchets car en brûlant les déchets organiques on brûle de l'eau.

Il prend comme exemple ce qui est déployé par les pays nordiques en matière de traitement des déchets où le tri sélectif est appliqué de manière stricte avec d'un côté les déchets organiques destinés à la méthanisation et de l'autre, le reste des déchets transformés en produits calorifiques (pellets).

Le développement de la fabrication d'hydrogène est pour Monsieur MARTIN très intéressant et va dans le sens du développement durable. Le site de l'incinérateur de Créteil est à proximité d'un dépôt de véhicules RATP ce qui favorise l'utilisation d'hydrogène pour les véhicules. Pour lui, en effet, l'hydrogène doit être réservé aux engins industriels ou publics (camions, cars etc…) alors que pour les véhicules particuliers il faut privilégier l'usage de l'électricité, pour des raisons pratiques essentiellement.

Monsieur MARTIN estime que le développement durable est en phase de transition et que la réalisation du 3ème four s'intègre dans cette phase et dans la politique globale mise en place par la région Ile de France.

Dans le futur, les quartiers deviendront autonomes et le 1er objectif, aujourd'hui, est de lutter contre le gaspillage énergétique.

Monsieur MARTIN est donc favorable au 3ème four dans la mesure où celui-ci vient en compensation des installations d'Ivry et pour éviter également l'enfouissement des déchets.

3.1.12 – Entretien avec le Maire de LE PLESSIS TREVISE.

Le 6 août à 11h00, Madame Monique DELAFOSSE a rencontré Monsieur Bruno CARON, 3eme Adjoint au Maire, ayant en charge la biodiversité, la transition écologique et l'urbanisme.

En préambule, Monsieur CARON précise que son champ d'intervention est très vaste et que la biodiversité, la transition écologique et l'urbanisme sont étroitement liés avec des interactions, entre elles, constantes.

Le Plessis Trévise fait partie du territoire Grand Paris Sud Est Avenir qui est lui-même englobé dans la Métropole du Grand Paris. C'est GPSEA qui a la compétence de la collecte des déchets.

Bien que le territoire « fasse tout », la commune a une politique volontariste en ce qui concerne les déchets verts avec une incitation très forte à l'utilisation de composteurs comme cela est déjà fait pour le potager municipal.

Monsieur CARON est favorable au 3ème four et notamment à l'expérimentation du puits de carbone, à la production d'hydrogène et à la réalisation de la serre pédagogique. Ces trois éléments vont dans le sens de la transition écologique et du développement durable.

Monsieur CARON conclut en indiquant que l'essentiel passe par l'éducation des générations futures à la diminution de la production de déchets, à leur tri et à leur valorisation dans le cadre d'une économie circulaire.

3.1.13 – Entretien avec le Maire de BONNEUIL SUR MARNE.

Le mardi 11 aout 2020 à 09h00, le président de la commission a rencontré Monsieur DOUET maire de la commune,

M. DOUET évoque la compétence du ramassage de OMr par l'EPT en participation avec la commune en ce qui concerne les décisions à prendre. La commune est déjà engagée dans le

tri sélectif, la réduction des emballages etc.., depuis les années 1993. Pour cette dernière le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas.

La nouvelle mandature créera une commission à partir de septembre 2020, constituée à part égale d'élus et de citoyens dont la présidence sera confiée à un citoyen et sera chargée de la gestion écologique, du tri, du recyclage et de revalorisation sur la commune.

Cette commission locale s'occupera également de la formation dans les écoles par des actions citoyennes pour le développement des points de compost dans les citées et de la réutilisation sur place de ces produits dans des jardins potager.

La municipalité est en contact avec des grandes surfaces afin de

- Réduire les suremballages
- Développer la vente en vrac à des prix abordables pour tous.
- Favoriser par échange de bons d'achats l'incitation à la récupération des plastiques.
- Développer la ressourcerie existante, par la réutilisation après réparation de matériels dit obsolètes, i
- Inciter les industriels à supprimer l'obsolescence programmée de tous les matériels.

3.1.14 – Entretien avec le Maire de SUCY EN BRIE.

Le commissaire enquêteur a été reçu par Monsieur CHAFFAUD adjoint au Maire et délégué du GSEA auprès du SMITDUVM, accompagné de la juriste et du chef de service urbanisme de la municipalité le mardi 11 aout 2020 à 10h00.

En préambule le constat est fait que la gestion des OMr et DAE est de la compétence de l'EPT et que la commune n'a plus grande marge de manœuvre concernant ce volet.

M. CHAFFAUD se dit favorable à l'évolution de l'UVE mais se pose des questions quant à justification du 3eme four. La production de chaleur et d'électricité existant déjà, la création d'une serre pédagogique, et le puits carbone ne pouvant justifier cette évolution.

La modification du traitement des fumées à sec va dans le bon sens si celui-ci est plus efficace que les anciens traitements humides.

Il souhaiterait des précisions concernant le traitement des eaux de ruissellement, ainsi que sur la faisabilité de la production d'hydrogène.

Par ailleurs, il considère qu'en termes d'emploi le sujet n'est pas assez développé dans le dossier.

3.2 – AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX ET TERRITORIAUX.

Suivant l'article 13 de l'arrêté préfectoral N°2020/1647 du 11 juin 2020 :

« Les présidents des Établissements Public Territoriaux « Paris Est Marne et Bois », « Grand Paris Sud Est Avenir », « Grand Orly Seine Bièvre », les conseils municipaux des communes de CRETEIL, ALFORTVILLE, MAISONS-ALFORT, BONNEUIL-SUR- MARNE, CHOISY-LE-ROI, LIMEIL-BREVANNES, ORLY, THIAIS, SAINT-MAUR-DES- FOSSES, VALENTON, VILLENEUVE-SAINT-GEORGES, VITRY-SUR-SEINE, BOISSY-SAINT-LEGER, BRY-SUR-MARNE, CHAMPIGNY-SUR-MARNE, CHENNEVIERES-SUR-MARNE, FONTENAY-SOUS-BOIS, LA QUEUE-EN-BRIE, LE PERREUX-SUR-MARNE, LE PLESSIS-TREVISE, NOGENT-SUR-MARNE, NOISEAU, ORMESSON-SUR-MARNE, SUCY-EN-BRIE et VILLIERS-SUR-MARNE et le Président du Syndicat Mixte de Traitement des Déchets Urbains du Val-de-Marne (SMITDUVM) seront appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête. »

Compte tenu de la période de l'enquête, et de la mise en place des nouveaux conseils municipaux, la commission d'enquête est bien consciente qu'il lui sera difficile d'obtenir ces avis avant la clôture définitive de cette enquête.

3.2.1 – Avis de L'EPT 11 – Grand Paris Sud-Est Avenir – (GPSEA).

Cet avis est parvenu à la commission le 06 aout 2020 – C'est un document de quatre pages qui retrace l'historique du dossier et de la participation de l'EPT à son élaboration.

Ce document se trouve en Pièce jointe N° 6

3.2.2 – Avis du SMITDUVM

Cet avis est parvenu à la commission le 10 juillet 2020 – C'est un document de quatre pages qui retrace l'historique du dossier et de la présentation d'observations complémentaires dont la commission. a tenu compte dans les observations reçues, ce document est suivit de la délibération du conseil territorial du 21 novembre 2019.

Ce document se trouve en Pièce jointe N° 6

4 – RECUEIL DES REGISTRES

4.1 – RECUPERATION DES REGISTRES.

L'ensemble des registres a été récupéré par la société PUBLILEGAL, à la demande du président de la commission d'enquête entre le lundi 03 aout et le mercredi 05 aout 2020. Une fois rassemblés ces registres ont été apportés par PUBLILEGAL au domicile du président de la commission le jeudi 06 aout 2020.

Les registres et des pièces jointes recueillis en fin d'enquête sont joints au dossier d'enquête déposé en Préfecture du Val de Marne.

4.2 – PROCES VERBAL DE SYNTHESE.

A partir du dépouillement des registres recueillis en fin d'enquête et des pièces jointes, ainsi que du dépouillement des observations déposées sur le registre électronique, la commission d'enquête a rédigé un procès-verbal de synthèse composé :

- d'une lettre d'envoi de ce procès-verbal (en double exemplaire) récapitulant le déroulement de l'enquête et présentant l'analyse des observations recueillies, regroupées dans 12 thèmes retenus par la commission d'enquête ;

- d'une annexe 1 comprenant le tableau de dépouillement de l'ensemble des observations et courriers recueillis en cours d'enquête ;

- d'une annexe 2 comprenant la totalité des observations déposées sur le registre dématérialisé, accompagnées de leurs pièces jointes

- d'une annexe 3 comprenant les observations des registres déposés dans les mairies concernées par cette enquête ainsi que le résumé des conversations que la commission a entretenue avec le public lors de RV téléphoniques.

L'ensemble de ce procès-verbal a été remis par le Monsieur CHARLIAC président de la commission d'enquête, à Monsieur BESANÇON, directeur de projet pour la société SUEZ accompagné de Madame MARCOUX, chef du projet pour la société SUEZ, représentant le maitre d'ouvrage VALO'MARNE, lors d'un entretien qui s'est déroulé dans les locaux du maitre d'ouvrage à Créteil, le mercredi 12 aout 2020 de 14h00 à 15h00.

Lors de cet entretien, il a été précisé au personnel de la Société SUEZ représentant le maitre d'ouvrage que conformément à l'article R.123-18 du Code de l'environnement, il disposait d'un

délai de 15 jours pour fournir un mémoire en réponse aux questions soulevées dans le procès-verbal de synthèse.

Un exemplaire du PV de synthèse et le courrier d'accompagnement signé conjointement par Monsieur BESANÇON et le président de la commission d'enquête se trouvent en pièce jointe N°1.

4.3 – MEMOIRE EN REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE

A la suite de la remise du procès-verbal de synthèse exposée dans le paragraphe 4.2 ci-avant, de la société VALO'MARNE a transmis par courriel le jeudi 27 aout 2020 un document faisant état de ses différentes réponses au regard de chacun des thèmes et observations retenus par la commission d'enquête. (Pièce jointe N°2.).

Ce mémoire en réponse est accompagné de l'annexe IEM et ERS « Interprétation de l'Etat des Milieux » et « Evaluation des Risques Sanitaires » présent au dossier général présenté au public lors de l'enquête publique.

4.4 – EVALUATION DU PROJET SOUMIS A L'ENQUÊTE.

4.4.1 – Analyse du dossier

Le dossier semble complet et suit les directives des articles L.511-1 et suivants du code de l'environnement qui disposent que sont soumis à autorisation de l'autorité administrative *« les usines, ateliers, dépôts, chantiers et, d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature et de l'environnement, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique. »*

Les installations de Créteil sont concernées par la nomenclature établie par l'annexe à l'article R.511-9 du code de l'environnement *« Nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et taxe générale sur les activités polluantes »,* modifié par le décret n° 2010875 du 26 juillet 2010.
Le volume autorisé correspond aux éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées.

Les activités actuellement autorisées sur le site de Créteil entrent dans le champ d'application des rubriques ainsi édictées.

4.4.2 – Etude d'impact.

Dans le cas du projet, l'étude d'impact présente les meilleures techniques disponibles applicables à la date du dépôt de ce dossier, en se basant sur des règles ou recommandations issues de guides méthodologiques existants dans ce domaine :

Après avoir rappelé la finalité du projet, l'étude d'impact fait un état détaillé de l'environnement.

Viennent ensuite les effets du projet sur cet environnement, les mesures associées, les modalités de suivi et le coût de ces mesures.

Synthèses des enjeux et contraintes

Le Tableau suivant récapitule les points importants du diagnostic de l'état initial du site et de son environnement naturel et humain. Il met en évidence les différents niveaux de contraintes associés à chaque thématique traitée. La colonne « évaluation » fournit une appréciation du niveau de sensibilité et de contrainte pour le projet selon la codification suivante.

Niveaux de sensibilité et de contraintes pour le projet	
	Fort
	Moyen
	Faible
	Favorable

Thématiques		Éléments à retenir du diagnostic	
Milieu physique	Topographie	UVE située dans la vallée de la Seine, dans un relief de plaine à une altitude **entre 33 et 34 m NGF**.	
	Hydrologie et hydraulique	UVE située dans le bassin-versant de la Seine de bon état physico-chimique (Alfortville).	
	Géologie	Formations géologiques affleurantes du quaternaire : Remblais anthropiques, Alluvions modernes et Alluvions anciennes de basse terrasse. Formations tertiaires de très faible pendage.	
	Hydrogéologie	Nappe Calcaire de Champigny (à 3 à 7 m de profondeur) : Etat chimique médiocre (pesticides, NO_3) et bon état quantitatif utilisée notamment pour l'alimentation en eau potable Nappe de l'Albien néocomien : Bon état chimique et quantitatif Pas d'usage des eaux souterraines pour la production d'eau destinée à la consommation humaine à moins de 5 km du site. 2 forages qui alimentent en eau le site.	
	Sols et pollution des sols	Présence de pollutions dans le sol de type métaux lourds sur l'emprise destinée à accueillir les serres.	
Paysage	Zones, monuments et sites protégés	UVE concernée ni par la présence de site inscrit ou classé ni par celle de monuments historiques. Aucun enjeu archéologique n'est pressenti sur l'emprise du projet.	
	Perceptions depuis l'environnement proche	Enjeux forts en limites nord et est : vue dégagée sur l'UVE et l'emplacement du projet serres du boulevard du Maréchal Foch où elle est limitée par les platanes et de la rue des Malfourches, vue sur la future station hydrogène du boulevard. Enjeux modérés en limites sud et ouest : vue en balcon sur l'UVE du viaduc de l'A86 et de ses bretelles d'accès et vue depuis la ligne TGV mais la perception est limitée par la vitesse de circulation sur ces axes.	

	Perceptions depuis l'environnement éloigné	Les enjeux les plus importants se situent depuis l'environnement proche de l'UVE (voir ci-dessus). Des enjeux modérés concernent la perception de l'UVE depuis les quartiers alentour et grands axes de circulations dans un rayon de 500 m autour du site.	
Milieu naturel	Milieux naturels et Zones naturelles d'intérêt reconnu	UVE concernée par aucune zone protégée ou reconnue sur le plan patrimonial ZNIEFF de type I des friches du Lac de Créteil située à environ 1 km au sud-est du projet	
	Continuités écologiques et fonctionnalités du site	UVE en-dehors de tout corridor écologique ou réservoir de biodiversité identifié par le SRCE Aucun des sites à protéger et à mettre en valeur pour la préservation des espaces verts et des continuités écologiques identifiés par le PLU de la ville de Créteil ne concerne l'UVE	
	Diagnostic écologique du site	UVE dans une zone en enveloppe d'alerte potentiellement humide de classe 3 mais absence de zone humide diagnostiquée sur la zone dans le cadre de la prospection réalisée en avril 2018 Les enjeux sont faibles, avec peu d'espèces relevées sur l'emprise du site. Les espaces d'intérêt sont les zones boisées, les fourrés et les prairies de fauche en limite de site qui présentent un enjeu écologique modéré.	
Milieu humain	Contexte socio-économique	Taux de chômage relativement élevé et en progression sur la commune de Créteil (15.3%), les habitants sont majoritairement employés sur le territoire communal	
	Occupation des sols et activités locales	Présence de 63 établissements sensibles identifiés dans un rayon de 2 km autour du site, dont seulement 9 établissements à moins de 1 km et le plus proche à 700 m. Les occupations du sol voisines de l'UVE sont principalement dédiées à des activités commerciales et industrielles et a de grands axes de communication (LGV, A86, RN6,)	
	Accès et trafics actuels	Conditions de trafic et d'accessibilité satisfaisantes malgré le fait que le mouvement Nord vers Sud arrive en limite de capacité le soir	
	Tourisme et loisirs	L'activité touristique est peu développée au sein la zone d'étude. Il n'y existe pas de site particulièrement fréquenté par les touristes.	
	Bruit	Le contexte du site est bruyant et concerné par plusieurs infrastructures classées bruyantes : A86, voie ferrée TGV, RN6	
	Qualité de l'air	L'état du milieu Air dans l'environnement de l'UVE VALO'MARNE peut être considéré comme compatible avec les usages pour l'ensemble des substances testées.	
	Odeurs	Si l'installation actuelle ne génère pas d'odeurs perçues au-delà des limites de propriété, l'environnement olfactif est déjà chargé du fait des odeurs émises par une usine agro-alimentaire situées à environ 2 km au nord du site.	
	Risques naturels	Le site est inclus dans une zone d'aléas forts ou très forts du PPRI de la Seine et de la Marne et devra respecter le règlement associé. Il est aussi exposé au risque de remontée de nappe avec des niveaux piézométriques de nappe variant entre 1,8 m (2014) et 7 m (2017) de profondeur.	
	Risques technologiques	Le projet devra respecter le règlement lié aux servitudes d'utilité publique associées à la conduite de gaz qui traverse l'emprise du site. Plusieurs sites ICPE et voies de transport de matières dangereuses sont présents à proximité immédiate du site et seront à prendre en compte dans les effets dominos de l'étude de danger.	
	Urbanisme et droit des sols	Le site est en secteur UI : zone urbaine « recevant des établissements industriels, scientifiques et techniques, des activités artisanales et des bureaux. » et plus particulièrement en zone UIc : « une zone recevant une Usine de Traitement des Déchets »	

L'étude d'impact consacre un chapitre :

- aux incidences temporaires notables du projet sur l'environnement durant la phase chantier
- aux incidences permanentes du projet sur l'environnement notamment sur les effets :
    - permanents sur les sols et le sous-sol et mesures associées
    - permanents sur les eaux souterraines et superficielles et mesures associées sur le paysage et le patrimoine, mesures envisagées
    - du projet sur les milieux naturels, mesures envisagées
    - sur l'environnement humain – biens matériels et mesures associées
    - sur le bruit ambiant et mesures envisagées
    - sur le trafic routier et mesures envisagées
    - sur la qualité de l'air et mesures envisagées sur les autres nuisances .
    - sur la salubrité et sécurité publiques et mesures envisagées .
- Incidences en cas d'accident ou de catastrophe majeure
- Déchets produits par l'exploitation des installations.
- Effets sur le climat, vulnérabilité du projet au changement climatique et mesures associées

Par ailleurs l'étude d'impacts étudie la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes en vigueur dans les domaines suivants :

- Affectation des sols air et énergie
- Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3renR).
- Schéma régional de cohérence écologique (SRCE)
- Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD)
- Domaine de l'eau
- Incidences Natura 2000.

<u>Cette étude conclut sur un bilan environnemental et la synthèse des mesures prévues</u>

Dans les tableaux suivants sont récapitulés pour les différentes thématiques de l'environnement : ′

- **Les effets potentiels du projet et leur qualification (**les mesures prévues pour éviter, réduire, compenser ces effets ou accompagner le projet (définies notamment sur la base des mesures préconisées dans le cadre des expertises menées sur le site), ′ ainsi que les effets résiduels escomptés après mise en œuvre de ces mesures.

Pour les effets, il est attribué un niveau qualitatif d'impacts résiduels, c'est- à-dire, après application des mesures lorsqu'elles sont envisagées :

Niveaux des effets : appréciation du niveau selon l'échelle suivante :

Niveaux d'impact	Négatif significatif	Négatif non significatif	Négligeable ou maîtrisé	Positif faible	Positif fort
	- -	-	0	+	+ +

ME = Mesure d'évitement des impacts
MR = Mesure de réduction des impacts
MA = Mesure d'accompagnement

Effets temporaires en phase chantier

Effets temporaires en phase chantier					
	Effet du projet *Direct (D) Indirect (I)* D/I		**Mesures** *Evitement (E) - Réduction (R) - Compensation (C) - Accompagnement (A)*	E/R/A	**Bilan**
Sols et sous-sol	/	Le chantier n'aura pas d'impact notable sur la topographie et le relief du périmètre d'étude.	Aucune zone de stockage de terre n'est prévue durant le chantier.		0
	D	Des fuites accidentelles (carburant, huile de moteur, eaux de lavage etc.) pourront avoir lieu.	Des mesures sont prévues afin de prévenir toute pollution des sols et des eaux (bacs de rétention, kits anti-pollution, ...)	**MR 2**	0
	D	Les sols étant localement pollués, les matériaux excavés devront être redirigés vers des structures adaptées.	Des analyses complémentaires dans le cadre d'un plan de gestion des terres polluées seront réalisées afin de déterminer le type d'installation de traitement à retenir	**MR 1**	0 / +
Eaux	D	Le chantier entrainera une consommation d'eau de ville par raccordement aux installations existantes	La mise en place d'un compteur d'eau permettra un usage contrôlé et rationnel de la ressource en eau dans le cadre du chantier.	**MR 4**	-
	D	Le chantier sera localisé en zone inondable et en présence d'une nappe alluviale à de faible profondeur	Le règlement du PPRI sera respecté et les recommandations du PPRI prises en compte Des mesures complémentaires afin de préserver les eaux de surfaces et les eaux souterraines seront mises en œuvre (raccordement au réseau d'assainissement, prévention de l'infiltration dans les sols pollués...)	**MR 2**, **MR 5**	0
Paysage et patrimoine		La présence d'engins, des installations de chantier et les terrassements auront un impact négatif temporaire accentués localement par d'éventuels abattages d'arbres	Des mesures telles que le maintien de la propreté de l'installation et du chantier et la limitation des zones de stockage sur le chantier seront mises en œuvre et permettront de réduire l'impact paysager L'abattage d'arbres sera limité au maximum et donnera lieu à des replantations	**MR 6**, **MR 7**	-
Milieu naturel	D	Risque d'introduction ou de propagation d'espèces exotiques envahissantes dans le cadre du chantier (dispersion de fragments par les engins, transferts de terre...)	Pour éviter de propager les espèces invasives existantes, elles seront balisées avant chantier. Des mesures adaptées seront prises pour supprimer ces espèces. Les transferts de terre seront contrôlés et la mise à nu du sol au printemps et en été sera limitée	**MR 8, MR 9, MR10 MA 1**	0 / +

Milieu naturel	I/D	Risque de perturbation des espèces du fait du bruit, des vibrations et de la lumière émis par le chantier malgré des enjeux faibles. Abatages potentiels d'arbres	Pour limiter l'impact des perturbations, la période de travaux et d'abattage des arbres sera adaptée (automne et hiver) et la pollution lumineuse sera limitée	MR **11,** MR **12**	-
	I/D	Le chantier va être source d'emplois avec la création d'environ 260 emplois directs et indirects	Pour améliorer l'effet positif sur l'emploi, l'insertion par l'emploi sera favorisée	**MA 2**	++
Trafic	D	Les travaux génèreront un trafic supplémentaire très inférieur au trafic actuel et futur	En cas d'engorgements au niveau du carrefour au fil de l'augmentation des capacités, la mesure préconisée est de demander auprès du gestionnaire une modification des temps de feux tricolores (voir courrier en annexe de l'étude d'impact)	MR **13**	0
Qualité de l'air	D/I	Le trafic généré par les travaux et le fonctionnement des engins entraineront l'émission de gaz à effet de serre	De bonnes pratiques de chantier seront mises en œuvre afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre	MR **14**	-
	D	Les phases de terrassement entraineront l'émission de poussières potentiellement polluées	Des mesures visant à limiter l'émission de poussières et à protéger le public et les travailleurs du chantier seront mises en place	MR 3, MR **15**	-
Nuisances sonores	D	Le trafic généré par les travaux et le chantier seront source de bruit, le bruit pourra avoir un impact sur le voisinage	Le bruit sera limité à la source et par l'organisation du chantier. Un suivi du bruit en phase chantier sera mis en œuvre	MR **16,** MS 1	-
Vibrations	D	Vibrations seront émises par l'utilisation des engins de chantier	Des dispositifs anti-vibratiles seront mis en place ainsi qu'une adaptation des engins et des horaires.	MR **17**	-
Pollution lumineuse	D	Le site des travaux est localisé en milieu urbanisé ainsi les effets des éclairages du chantier seront modérés	Les émissions lumineuses seront orientées vers les zones de chantier et en direction du sol afin de limiter au maximum les nuisances pour les populations voisines et pour la faune	MR **12**	-
Réseaux	D/I	Le raccordement en eau potable, eaux usées et eaux pluviales du chantier sera réalisé sur les réseaux existants du site	Si les réseaux communaux ou départementaux devaient être impactés, un accord sera réalisé avec le gestionnaire en limitant au maximum l'impact éventuel sur les usagers	MR **18**	0
	D	Les travaux de modification du raccordement au réseau de chaleur pourront nécessiter une interruption temporaire de l'alimentation en chaleur	Les modifications et raccordements nécessitant une interruption du réseau de chaleur seront réalisés entre mai et octobre soit hors périodes froides	**ME 1**	0
Déchets	D	Le chantier sera générateur de déchets	Seront mis en œuvre l'optimisation de la gestion des déchets, la réduction des déchets à la source, la gestion, tri et stockage des déchets sur le chantier et la traçabilité et devenir des déchets	**ME 2**, **MR 19**, **MR 20**, **MR 21**	-
Risques	D	Le chantier sera exposé au risque inondation	Le règlement du PPRI sera respecté et les recommandations du PPRI prises en compte	**MR 5**	-
Climat	D	Les travaux pourront augmenter les émissions de GES. L'ampleur des travaux n'est cependant pas de nature à avoir une incidence notable sur le contexte climatique à l'échelle locale.	Les mesures limitant l'émission de poussières et la dégradation de la qualité de l'air permettront de prévenir l'impact du chantier sur le climat	**MR 14, MR 15**	0

Effets permanents en phase d'exploitation

Effets permanents en phase d'exploitation					
	Effet du projet *Direct (D) Indirect (I)* D/I		**Mesures** *Evitement (E) - Réduction (R) - Compensation (C) - Accompagnement (A)*	E/R/A	**Bilan**
Sols et sous-sol	/	Le projet n'aura pas d'impact notable sur la topographie et le relief du périmètre d'étude.	/		0
	D	Le projet entrainera l'imperméabilisation de faibles surfaces actuellement enherbées	Les eaux pluviales générées par l'imperméabilisation du sol seront collectées et dirigées vers le réseau pluvial		0
	D	Stockage de substances potentiellement polluantes au sein de l'UVE et des serres	L'ensemble de l'infrastructure est étanche vis-à-vis des sols en place. Les éventuels polluants stockés dans les serres seront placés sur rétention.		0
	D	Les sols étant localement pollués, il existe un risque d'exposition du public notamment dans le cadre de la serre pédagogique	Les serres seront réalisées sur dalle imperméable. Les espaces verts autour des serres seront réalisés sur dalle ou après mise en place d'un géotextile et d'apport de terre saine	MR 22	-
Eaux	D	Le projet permet de diminuer de plus de 50% les consommations en eaux de forage. Le fonctionnement des serres consommera 3 600 m^3/an d'eau de forage	Cette diminution est permise par la réutilisation d'eaux de process et la modification du procédé de traitement des fumées		++
	D	Le projet aboutira à une réduction de 98% des rejets d'effluents industriels vers le réseau public, après traitement, avec un objectif d'atteindre à terme le zéro rejet,	Cette diminution significative des rejets est notamment permise par la modification du process et l'évaporation des eaux de process pour l'extinction des mâchefers		++
	D	L'imperméabilisation due au projet entrainera une augmentation des eaux pluviales rejetées au réseau	La mise en place de dispositif d'infiltration ou de récupération des eaux de pluies n'est pas conseillée sur le site : sols pollués, abattement vers le sol des poussières du panache par les eaux pluviales, ..		0

Effets permanents en phase de fonctionnement

Effets permanents en phase de fonctionnement					
	Effet du projet *Direct (D) Indirect (I)* D/I		**Mesures** *Evitement (E) - Réduction (R) - Compensation (C) - Accompagnement (A)*	E/R/A	**Bilan**
	D	Le projet de serres sera réalisé en partie sous la côte des PHEC, en zone inondable du PPRI	La serre sera rendue inondable par la mise en place de panneaux amovibles permettant l'entrée des eaux		-
Paysage et patrimoine	D	L'impact paysager du projet est lié aux modifications suivantes : modification des toitures, l'ajout de silos en façade, les serres et la station hydrogène	Une étude paysagère a été réalisée et des mesures d'intégration paysagère ont été prévues : utilisation de matériaux et formes similaires à l'existant, continuité des volumes, abattage limité des arbres...	MR 23	0

Milieu naturel	D	Destruction d'habitats d'enjeu faible (surfaces dures, pelouses rudérales et haies d'espèces non-indigènes) à modéré (abatage potentiel d'arbres)	Mise en œuvre de la politique environnementale de VALO'MARNE (amélioration des espaces verts, gestion différenciée, lutte contre les espèces invasives) Mesures d'accompagnement pour la mise en place de la gestion	MA 3	-
Emploi	I/D	La mise en place des serres sera créatrice d'emplois	Mise en œuvre de la politique d'insertion et d'intégration des jeunes de SUEZ et VALO'MARNE.		0
Services et commerces	D/I	Les nouvelles installations et l'accentuation du trafic sont de potentielles sources de nuisances pour les activités voisines (sport, restauration rapide). Cet effet est à modérer du fait des nuisances déjà existantes sur la zone.	Des mesures de réduction et de maitrise de ces nuisances sont prévues	MR 23, MR 24, MR 25	0
Nuisances sonores	D	Les modifications de l'installation seront sources de bruit avec en certaines limites de	Plusieurs mesures seront mises en place sur les différents équipements	MR	0
Trafic	D	Le trafic futur est estimé à 210 PL/jour, soit une augmentation de 30 PL/jour. Il est difficile de percevoir les impacts du projet sur la circulation, et notamment sur la RN6, du fait de la faible génération aux heures de pointe.	Sur la rue des Malfourches, on constate une augmentation de la longueur de remontée de file due à la forte génération de PL en sortie qui peut être évitée par une modification des temps des feux tricolores.	MR 25	0
Qualité de l'air	D/I	L'augmentation du trafic présente un impact non mesurable du fait du trafic supporté par la zone d'études	/		0
	D	Le projet permet une amélioration du traitement des fumées.	L'étude des risques sanitaires montre que les risques chroniques engendrés par le projet sont acceptables au regard des valeurs de référence		+
Vibrations	D	Les vibrations produites par le futur GTA seront limitées et ne dépasseront pas celles de l'installation actuelle.	/		0
Pollution lumineuse	D	Le projet ne sera pas de nature à augmenter les émissions lumineuses de l'installation.	/		0

L'estimation financière des principales mesures

Au global, les **coûts des mesures** mises en place représentent un **investissement de 268 000 à 373 000 euros**.

Les principales mesures, règlementaires ou non, prises pour répondre aux impacts du projet et du chantier, ainsi que les coûts associés sont rappelés dans le tableau ci-après

Mesures de Réduction des impacts	Dépenses (€)
MR 1 - Gestion des terres polluées	5 000
MR 2 - Protection des sols et des eaux de surface	Intégré aux coûts des travaux
MR 3 - Protection du personnel	Intégré aux coûts des travaux
MR 4 - Usage contrôlé de la ressource en eau	5 000 - 10 000

MR 5 - protection des eaux	Intégré aux coûts des travaux
MR 6 - Limitation des effets du chantier sur le paysage	Intégré aux coûts des travaux
MR 7 - Limiter et compenser l'abatage des arbres afin de maintenir un filtre végétal visuel	15 000
MR 8 - Baliser les espèces exotiques envahissantes	1 000
MR 9 - Contrôler les transferts de terres	Intégré aux coûts des travaux
MR 10 - Limiter la mise à nu du sol	Intégré aux coûts des travaux
MR 11 - Adapter la période d'abattage d'arbres pour limiter la perturbation de la faune	Intégré aux coûts des travaux
MR 12 - Limiter la pollution lumineuse	Intégré aux coûts des travaux
MR 13 - Adapter la durée des feux de circulation du carrefour rue des Malfourches/Avenue du Maréchal Foch afin de fluidifier le trafic	Sans cout spécifique
MR 14 - Limiter l'émission de gaz à effets de serre	Intégré aux coûts des travaux
MR 15 - Limiter l'envol de poussière	Intégré aux coûts des travaux
MR 16 - Limiter les nuisances sonores en phase chantier	Intégré aux coûts des travaux
MR 17 - Limiter les vibrations	Intégré aux coûts des travaux
MR 18 - Limiter l'impact du raccordement aux réseaux sur les autres usagers	Intégré aux coûts des travaux
MR 19 - Optimisation de la gestion des déchets	25 000 par an
MR 20 - Gestion, tri et stockage des déchets sur le chantier	Intégré aux coûts des travaux
MR 21 - Traçabilité et devenir des déchets	Intégré aux coûts des travaux
MR 22 - Mesures de prévention de l'exposition aux sols pollués	200 000 à 300 000
MR 23 - Mesures d'intégration paysagère du projet	Intégré aux coûts des travaux (matériaux etc..)
MR 24 - Mesures de réduction de l'impact du projet sur l'environnement sonore	Intégré aux coûts des travaux
MR 25 - Mesures de réduction de l'impact du projet sur le trafic	Sans cout spécifique
Mesures d'évitement	
ME 1 - Maintenir l'alimentation en chaleur dans les saisons froides	Sans cout spécifique
ME 2 - Réduction des déchets à la source	Sans cout spécifique
Mesures d'accompagnement	
MA 1 - Supprimer les espèces invasives présentes sur le terrain de l'UVE	5 000
MA 2 - Favoriser l'insertion par l'emploi dans le cadre du chantier	Sans cout spécifique
MA 3 - Mise en place d'une gestion différenciée	10 000
MA 4 - Création d'une zone arborée	2 000
TOTAL	**268 000 à 373 000**

Les Indicateurs de suivi :

Les principales modalités de suivi maintenues ou mises en œuvre dans le cadre du projet sont détaillées par thématiques ci-après.

Thématique	Mesures de suivi
Suivi de chantier	Des réunions de chantier régulières seront tenues et un contrôle permanent de la sécurité du chantier sera mis en œuvre. Les nuisances sonores font partie des éléments examinés au cours des visites de chantier hebdomadaires. Dans ce cadre, les observations relatives à l'environnement et notamment des bruits de chantier seront notifiées dans des fiches de visites de chantier hebdomadaires. Par ailleurs, les mesures de bruit réalisées sur le site dans le cadre des études acoustiques serviront de base de référence pour les mesures de surveillance acoustique qui seront réalisées durant le chantier. Des mesures de bruit seront réalisées à l'aide d'un sonomètre, soit dans le cas de simples contrôles des émergences sonores issues du chantier dans les zones sensibles, soit en cas de plainte des riverains. Ces mesures seront réalisées conformément à la réglementation ICPE.
Consommation d'eau	Les installations de prélèvement d'eau sont munies d'un dispositif de mesure totalisateur. Ce dispositif est relevé journellement si le débit prélevé est susceptible de dépasser 100 m3/j ou hebdomadairement si ce débit est inférieur. Ces résultats sont portés sur un registre informatisé.
Rejets aqueux	En attendant la finalisation de son projet « zéro rejet d'effluents industriels », VALO'MARNE a demandé à conserver une autorisation de rejeter 2 000 m^3/an vers le réseau public (soit une diminution de 98% par rapport à la situation actuelle). Le suivi proposé pour le débit et la qualité de ces rejets est détaillé dans le dossier technique. VALO'MARNE propose de mettre en place sur la canalisation de rejets un point de prélèvement d'échantillons et un point de mesure (débit, température, concentration en polluant, etc.). Ce point est implanté dans une section dont les caractéristiques permettent de réaliser des mesures représentatives. Le débit de rejet est mesuré en continu. Pour les paramètres physico-chimiques - pH, température, MES, concentration en substances organiques exprimées en COT, métaux (Hg, Cd, Tl, As, Pb, Cr, Cu, Ni et Zn), fluorures, Dioxines et Furanes, CN libres, hydrocarbures totaux, AOC, DBO5 et DCO - des mesures journalières, sur échantillon ponctuel, sont réalisées lors des phases de rejet.
Paysage et Patrimoine	Un suivi photographique sera réalisé au fil des phases de réalisation du projet. Des photos seront réalisées chaque année de 2019 à 2023 de 5 emplacements à choisir parmi les prises de vue réalisées dans le cadre de l'étude paysage. Ce suivi permettra de rendre compte des évolutions paysagères induites par le projet.

Milieu naturel	L'élimination des espaces invasives est prévue lors de la phase travaux, un suivi sera réalisé pour surveiller le non-retour d'espaces invasives sur le site après travaux.
Nuisances sonores	La surveillance actuelle du site en termes de bruit dans l'environnement sera maintenue et permettra de vérifier la conformité des niveaux sonores, une fois le projet mis en œuvre. En fonction des nouvelles mesures de bruit, les mesures préconisées seront mises en œuvre selon leur pertinence finale et selon les résultats des études technico-économiques.
Trafic	Le trafic de poids lourds supplémentaire généré par le projet et le fonctionnement de l'installation sera suivi de manière indirecte par les pesées réalisées en entrée et sortie de site.
Qualité de l'air	Afin de permettre la détermination de la composition et du débit des gaz de combustion rejetés à l'atmosphère, les analyseurs de fumée seront adaptés ou remplacés sur toutes les cheminées. Les analyseurs permettent de réaliser les mesures dans une section dont les caractéristiques permettent de réaliser des mesures représentatives. La méthode de mesure utilisée est la moyenne mesurée sur une période d'échantillonnage d'une demi-heure au minimum et de huit heures au maximum. Pour les mesures ponctuelles, les échantillons analysés sont constitués de prélèvements issus des gaz, réalisés sur une période d'échantillonnage de six à huit heures. Pour les mesures en semi-continu (dioxines), les échantillons analysés sont constitués de prélèvements de gaz sur une période d'échantillonnage de quatre semaines. Le programme de surveillance des rejets atmosphériques concerne les paramètres suivants : poussières totales, COT, HCl, HF, SO_2, NO_x, NH_3, les métaux et les dioxines et furanes. Pour les métaux, les paramètres suivis sont les métaux suivants et leurs composés : cadmium, thallium, mercure et le total des autres métaux lourds (Sb, As, Pb, Cr, Co, Cu, Mn, Ni, V). Ces méthodes de mesures sont conformes à l'AP d'autorisation d'exploitation en vigueur sur l'UVE de Créteil.
Climat	Un bilan carbone a été réalisé fin 2018 et sera suivi annuellement de manière à adopter une stratégie efficace et réaliste de réduction d'émissions de gaz à effet de serre. Les résultats seront suivis avec soin dans le cadre de la démarche de certification ISO 14 001.
Risque inondation	VALO'MARNE s'engage à consulter journalièrement le site de prévision des crues « Vigicrues » géré par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire afin d'obtenir les prévisions de crue et de niveau estimé aux stations proches de l'installation.
Retombées atmosphériques	Un programme de surveillance de l'impact de l'installation sur l'environnement est mis en œuvre sur l'UVE de Créteil. Ce programme concerne les dioxines, furanes et les métaux (As, Cd, Cr, Mn, Ni, Pb, Hg, Tl, Co, Cu). Les points sur lesquels sont réalisés les suivis sont : le palais des sports, hôpital Henri Mondor, Mairie de Choisy- le-Roi, Site SITA de Vitry, Mairie de Créteil et Centre culturel des planètes de Maison Alfort. Les dioxines bromées seront mesurées tous les ans, tel que validé avec l'administration (DRIEE).

Déchets	Une comptabilité précise des quantités de résidus d'incinération produits est tenue, en distinguant notamment : • les mâchefers, • les métaux ferreux présents dans les mâchefers, • les résidus d'épuration des fumées de l'incinération des déchets dont : o poussières, cendres volantes, cendres sous chaudière provenant de l'épuration des fumées en mélange ou séparément, o PSR issus du traitement des fumées par filtres à manches, o déchets liquides aqueux de l'épuration des fumées et autres déchets liquides aqueux traités hors du site, o catalyseurs usés provenant, par exemple, de l'élimination des oxydes d'azote, La qualité des mâchefers issus des fours est également suivie. Les méthodes et les fréquences de prélèvements, d'analyses, de suivi de la caractérisation des mâchefers sont inscrites dans un cahier des charges. Les informations sur la circulation des mâchefers sont consignées, notamment : • leur destination, • leur date d'arrivée, • la catégorie correspondante aux moyennes mobiles, • la quantité, • les analyses effectuées dans les installations où ils ont été admis, le cas échéant. Chaque mouvement de mâchefers est accompagné d'un bordereau de suivi de déchet.
Climat	Un bilan carbone a été réalisé fin 2018 et sera suivi annuellement de manière à adopter une stratégie efficace et réaliste de réduction d'émissions de gaz à effet de serre. Les résultats seront suivis avec soin dans le cadre de la démarche de certification ISO 14 001.
Risque inondation	VALO'MARNE s'engage à consulter journalièrement le site de prévision des crues « Vigicrues » géré par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire afin d'obtenir les prévisions de crue et de niveau estimé aux stations proches de l'installation.

4.4.3 – Etude de danger

L'article D181-15-2 du code l'environnement précise l'objectif de l'étude de dangers : « *L'étude de dangers justifie que le projet permet d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques et de la vulnérabilité de l'environnement de l'installation. Le contenu de l'étude de dangers doit être en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts mentionnés à l'article L. 181-3*.

Les objectifs finaux de l'étude sont donc :

• la réduction des potentiels de dangers du site ;

• la limitation de la probabilité de survenue des accidents éventuels par une gestion optimale des risques ;

• la limitation de la gravité des accidents éventuels par une gestion optimale des risques.

ENJEUX A PROTEGER ET SOURCES D'AGRESSION

Les enjeux :

Les principaux intérêts à protéger à l'intérieur et autour du périmètre ICPE sont :

• le projet de serre pédagogique,

• la zone commerciale au Nord,

• la RN 6 à l'Est, • l'A 86 au Sud,

• la voie ferrée à l'Ouest.

Les Sources d'agression externes

Origine	Risque	Description	Retenu
Naturelle	Intempéries	Site potentiellement concerné par chaleur, froid, vent, brouillard, pluie, neige, grêle, orage/foudre et tempête	Oui
	Inondation	Site se trouvant dans le périmètre d'un Territoire à Risques Importants d'inondation (TRI) – typologie de risque : inondation par une crue à débordement lent de cours d'eau	Oui
	Sismicité	Site en zone de sismicité très faible (niveau 1 sur 5)	Non
	Feux de forêts	Site se trouvant en zone fortement urbanisée	Non
	Retrait-gonflement des argiles	Commune de Créteil soumise à un PPRN retrait-gonflement d'argile, mais site localisé en zone d'aléa faible et en dehors de la zone de prescription	Non
	Mouvement de terrain	Commune de Créteil soumise à 2 PPRN mouvement de terrain, mais aucun mouvement de terrain répertorié dans un rayon de 500 mètres autour du site	Non
	Effondrement de cavités souterraines	Commune de Créteil soumise à 1 PPRN effondrement de cavités souterraines, mais aucune cavité souterraine répertoriée dans un rayon de 500 mètres autour du site	Non

Origine	Risque	Description	Retenu
Anthropique	Installation classée	Commune de Créteil non soumise à un PPRT Installations industrielles et site en dehors de la zone d'effet du seul établissement cité par le DICRIM de Créteil	Non
	Canalisation de transport de matière dangereuse	3 canalisations enterrées de gaz présentes sur le site	Oui
	Transport routier de matière dangereuse	Site se trouvant dans une zone de risque TMD par voie routière	Oui
	Transport ferroviaire de matière dangereuses	Site se trouvant en bordure de la voie ferrée Paris-Lyon	Oui
	Chute d'aéronef	Aéroport le plus proche à plus de 5 km du site	Non
	Risque de rupture de barrage	Commune non concernée par le risque de rupture de barrage	Non

ETUDE DES RISQUES POTENTIELS

Potentiel de danger	Phénomènes dangereux	Effets
Déchargement des déchets		
Fosse OM	Incendie	Thermique
Hall de stockage des conteneurs DASRI	Incendie	Thermique
Traitement des déchets		
Four/ chaudière	Explosion de gaz naturel suite à fuite d'un brûleur ou du réseau dans le local chaufferie	Surpression
Récupération d'énergie		
Ballon chaudière	Explosion physique par libération de la pression de vapeur	Surpression
Groupe turbo-alternateur	Explosion physique par libération de la pression de vapeur	Surpression
Traitement des fumées :		
Equipements de stockages des cendres	1 silo de stockage de cendre sous chaudières 80 m^3 2 silos de stockage de cendre sous électrofiltre 120 m^3	Equipements de stockages des cendres
Gestion des sous-produits : /		
Dépotage et stockage des réactifs		
Cuve d'acide chlorhydrique et aire de dépotage	Epandage liquide et dégagement gazeux	Toxique
Cuves d'ammoniaque et aire de dépotage	Epandage liquide et dégagement gazeux	Toxique
Utilités		
Hall fours/chaudières	Explosion	Surpression
Hall déNOx	Explosion	Surpression
Cuve de GNR	Incendie	Thermique
Réseau d'eau surchauffée haute pression	Explosion physique par libération de la pression de vapeur	Surpression

REDUCTION DES DANGERS POTENTIELS

Le tableau ci-dessous retrace la synthèse des dispositions nécessaires à la réduction des risques potentiels

Tableau 3 : Synthèse des dispositions de réduction des potentiels de danger à la source

Equipement	Dispositions
Traitement des déchets	
Four/chaudière	-Fours traitant des déchets en grande quantité, ne présentant pas de variation brutale de température -Grilles dimensionnées pour permettre le maintien de la capacité d'incinération même en cas de forte variation du pouvoir calorifique des déchets

Cuve d'acide chlorhydrique et aire de dépotage	-Cuves de stockage munies de contacteurs de niveau et d'une soupape de sécurité de mise à l'atmosphère -Vapeurs acides collectées et barbotant dans un bac avec évent

	-Installation conçue pour résister sans dommage à des explosions causées par une bouteille de gaz de butane ou des explosifs -Explosion du four amortie le long du circuit des fumées et four lui-même présentant une masse et une structure évitant son explosion -Circuit de vapeur du four-chaudière éloigné de la grille où pourrait se produire l'explosion -Chaudières équipées de trappes d'expansion ou d'explosion, prévues pour s'ouvrir en cas de surpression supérieure ou égale à 10 mbar -Cellule de détection de flamme autocontrôlée, sonde ionisation et électrovanne coupant l'alimentation en gaz -Renouvellement des réfractaires durant l'arrêt technique annuel (10% changé par an, en moyenne sur 10 ans) -Présence de 2 « trappes d'explosion » de 1 m2 sur chaque chaudière, contrôlées chaque année -Asservissements jouant sur la température des fumées en haut de la chambre de combustion, sur le débit de vapeur produit et sur la quantité de déchets introduits par le poussoir d'alimentation -Maintenance préventive sur les pièces d'usure durant les arrêts techniques -Evacuation des déchets vers d'autres centres en cas d'arrêt prolongé -Procédures d'exploitation des fours mises en œuvre tenant compte du risque de production de CO -Analyseurs (fréquence<5min) avec alarme 1000 mg/m^3 soit très en deçà des 12% de la LIE (<0.01%) permettant de déclencher des actions manuelles (action sur l'O_2, sur l'alimentation des ordures…) -Asservissements jouant sur la température des fumées en haut de la chambre de combustion, sur le débit de vapeur produit et sur la quantité de déchets introduits par le poussoir d'alimentation -Contrôle de l'épaisseur des tubes de surchauffeurs et autres faisceaux d'échange lors des arrêts programmés annuels et remplacement des tubes dont l'épaisseur est trop faible - Soupape de sûreté en sortie du surchauffeur dimensionnée pour évacuer 100% du débit nominal de la chaudière
Récupération d'énergie	
Ballon chaudière	-2 Soupapes de sûreté sur le ballon permettant d'évacuer 75% du débit de de la chaudière chacune
Groupe turbo-alternateur	-Pompe électrique double et pompe en courant continu si coupure électrique -GTA calorifugé, capoté et placé dans un local fermé réalisé en béton -Ensemble de by-pass pour assurer la détente de la vapeur haute pression par une vanne déverseuse et une injection d'eau de désurchauffe
Gestion des réactifs	
Cuve d'ammoniaque et aire de dépotage	-Zone de dépotage, ainsi que local de stockage d'ammoniaque, équipés d'un détecteur de vapeur d'ammoniaque et d'une installation d'arrosage alimentée en eau de ville ; la détection de NH_3 avec seuil haut est asservie à la coupure de l'alimentation électrique en cas de fuite importante. Cette détection déclenche un klaxon et un signal lumineux. -Stockage dans un réservoir cylindrique horizontal à simple paroi, équipé d'un filtre d'évent à eau (cuve de dégazage) et des organes et instruments de sécurité réglementaires - Equipements électriques montés sur et dans la cuve de stockage anti-déflagrants (ADF) - Ventilation du local assurée pour rester en-dessous de la limite inférieure d'explosivité

	-Stockage équipé d'un système de remplissage situé dans un local disposant d'une ventilation appropriée et de revêtements spéciaux anti-acides
Utilités	
Réseau de gaz naturel	-Vanne d'arrêt complet sur site -Cellule de détection de flamme dans four/chaudière autocontrôlée, sonde ionisation et électrovanne coupant l'alimentation en gaz
Cuve de gazole non routier	-Stockage en réservoir encloisonné de 3 m3 selon les règles de l'art, dans un local fermé coupe feu -Réservoir est notamment muni d'un évent, de contrôle des fuites et de contrôle de remplissage -Installations métalliques reliées par une liaison équipotentielle -Rétention pour le dépotage isolée des rétentions pour les autres produits dépotés
Cuve de soude et aire de dépotage	- Cuves de stockage et aire de dépotage sur rétention
Silo de charbon actif	Le silo de charbon actif sera équipé d'évents d'explosion (système passif) permettant de limiter la surpression en cas d'explosion à l'extérieur du silo à moins de 50 mbar et permettant d'assurer son intégrité

EVALUATION ET ACCEPTATION DES RISQUES

Sont pris en compte dans l'étude :

• Les risques d'origine externe : risques naturels, environnement industriel, transports et infrastructures,

• Les risques d'origine interne : conduite des installations, fluides et utilités, fonctionnement, procédures, information

SOURCES AGRESSIONS EXTERNES

Inondation

La commune de Créteil est soumise à PPRN Inondation :

• PPRI Marne et Seine, approuvé le 28/07/2000 et révisé le 12/11/2007 (typologie du risque : par une crue à débordement lent de cours d'eau), Le site se trouve en zone violet foncé du PPRI Marne et Seine révisé. Cette zone correspond aux zones situées en zone d'aléas forts ou très forts (submersion supérieure à 1 mètre)

Figure 8 : Zonage PPRI Marne et Seine

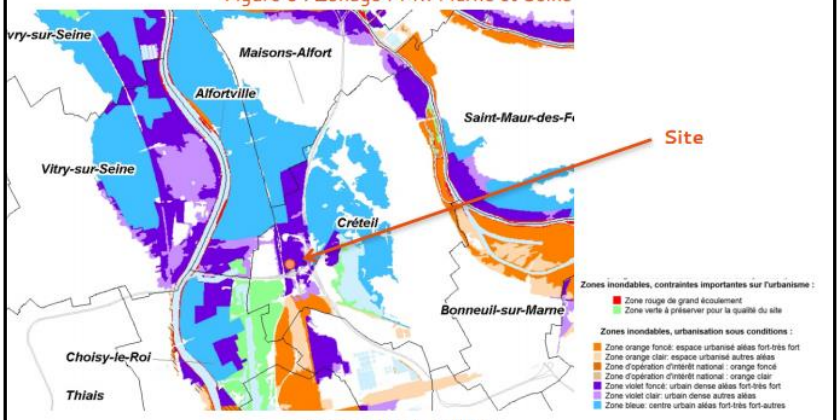

Source : DRIEA-IF/UT94

Sismicité

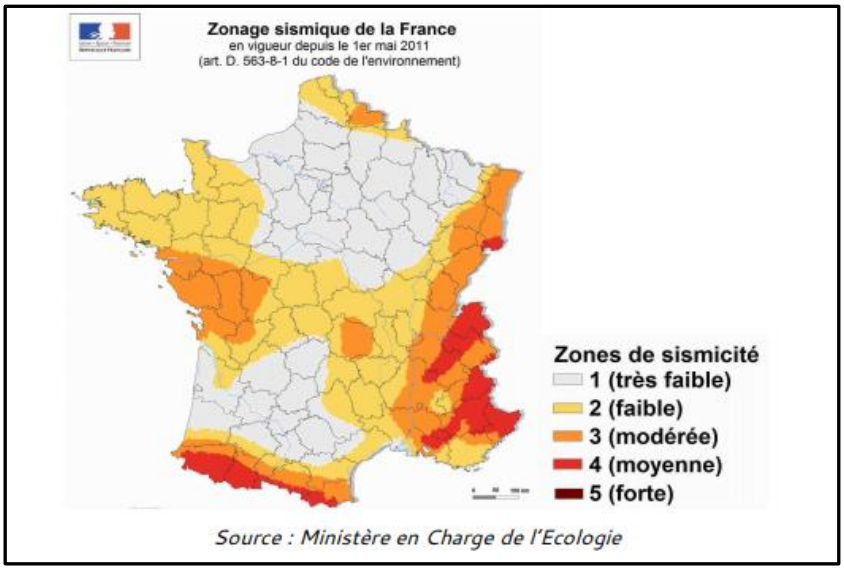

Source : Ministère en Charge de l'Ecologie

Tableau 1 : Etude historique des séismes ressentis sur la commune de Créteil

Intensité interpolée	Intensité interpolée par classes	Qualité du calcul	Fiabilité de la donnée observée SisFrance	Date du séisme
4.79	V	calcul peu précis	données incertaines	18/10/1356
4.34	IV-V	calcul précis	données incertaines	26/01/1579
4.01	IV	calcul peu précis	données assez sûres	21/05/1382
4.00	IV	calcul peu précis	données incertaines	04/04/1640
3.76	IV	calcul peu précis	données incertaines	23/04/1449
3.70	III-IV	calcul peu précis	données assez sûres	28/10/1757
3.65	III-IV	calcul précis	données très sûres	12/05/1682
3.63	III-IV	calcul précis	données assez sûres	06/04/1580
3.60	III-IV	calcul précis	données assez sûres	14/09/1866
3.58	III-IV	calcul précis	données assez sûres	18/09/1692

Retrait gonflement des argiles

Figure 10 : Cartographie aléa retrait gonflement des argiles

Source : BRGM-MTES

Risques d'origine anthropique.

Risque lié à une installation classée

La commune de Créteil n'est soumise à aucun PPRT Installations Industrielles.

Risque lié à une canalisation de transport de matières dangereuses

Figure 11 : Canalisations de transport de matières dangereuses à proximité du site

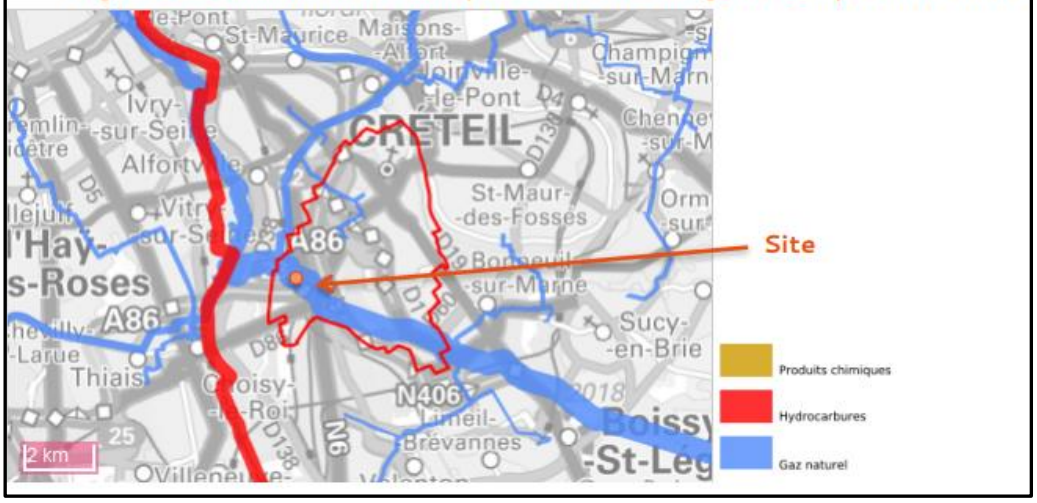

La canalisation de transport d'hydrocarbures est exploitée par la société TRAPIL. Cette canalisation se trouve à plus de 1,5 km du site. Il n'y a aucun effet domino à prévoir vis-à-vis du site.

Origine	Risque	Description	Retenu
	Canalisation de transport de matière dangereuse GRTGaz	4 canalisations enterrées de gaz présentes sur le site	Oui
	Transport routier de matière dangereuse	Site se trouvant dans une zone de risque TMD par voie routière	Oui
	Transport ferroviaire de matière dangereuses	Site se trouvant en bordure de la voie ferrée Paris-Lyon	Oui
	Chute d'aéronef	Aéroport le plus proche à plus de 5 km du site	Non
	Risque de rupture de barrage	Commune non concernée par le risque de rupture de barrage	Non

RETOUR D'EXPERIENCES

Des retours d'expérience il ressort que les principaux phénomènes dangereux observés dans les installations de gestion et incinération des déchets sont :

• l'incendie,

• l'explosion,

• le rejet de matières dangereuses ou polluantes.

Selon l'exploitant aucun accident technologique ne s'est produit sur le site qui ait eu de conséquence sur l'environnement ou qui aurait été susceptible d'en avoir.

ACCIDENTS OU INCIDENTS AYANT EU LIEU SUR DES INSTALLATIONS SIMILAIRES

Installation de déchets

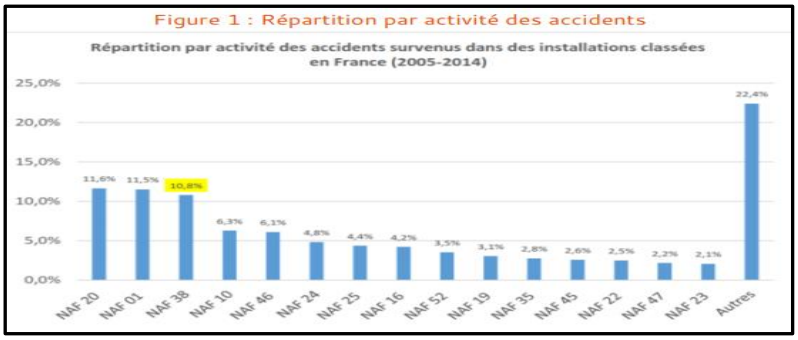

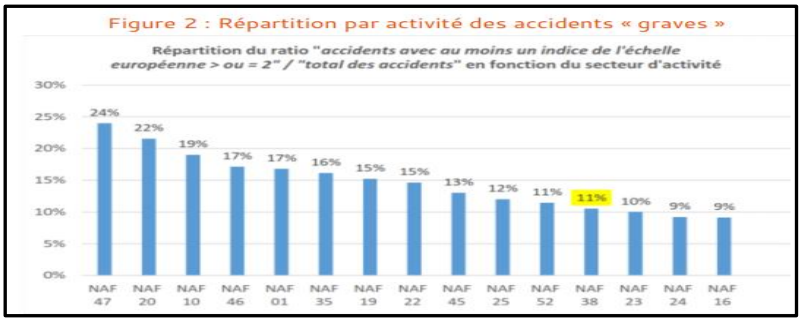

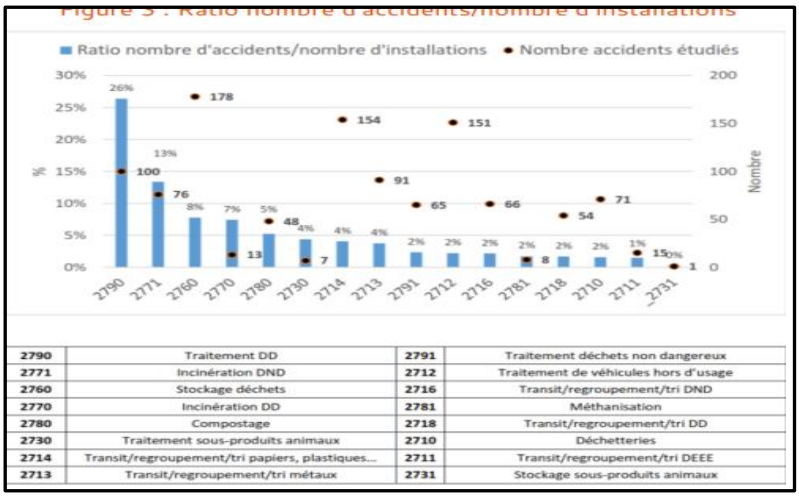

2790	Traitement DD	2791	Traitement déchets non dangereux
2771	Incinération DND	2712	Traitement de véhicules hors d'usage
2760	Stockage déchets	2716	Transit/regroupement/tri DND
2770	Incinération DD	2781	Méthanisation
2780	Compostage	2718	Transit/regroupement/tri DD
2730	Traitement sous-produits animaux	2710	Déchetteries
2714	Transit/regroupement/tri papiers, plastiques...	2711	Transit/regroupement/tri DEEE
2713	Transit/regroupement/tri métaux	2731	Stockage sous-produits animaux

Les principaux phénomènes dangereux observés pour ces accidents sont les suivants, en sachant qu'un même accident peut donner lieu à plusieurs types d'évènements :

Typologie	Nombre d'accidents	% du total (*)
Incendie	65	50%
Explosion	32	24%
Rejet de matières dangereuses ou polluantes	51	39%
Projection, chute d'équipements	10	7,6%
Pollution chronique aggravée	2	1,5%

Irradiation	14	11%
Presqu'accident	18	14%
Effets dominos	7	5,3%
Autres	2	1,5%

Conséquences des accidents

Les principales conséquences des accidents sont les suivantes :

Conséquences	Nb d'accidents	% sur connues
Morts	3	2,2%
Blessés	23	17%
Dommages matériels internes	98	73%
Pertes de production	46	34%
Dommages matériels externes	4	3%
Pollution atmosphérique	37	28%
Pollution des eaux superficielles	3	2,2%
Pollution des sols	5	4,6%
Atteinte à la faune sauvage	2	1,5%
Atteinte à la flore sauvage	1	0,8%
Atteinte aux cultures	2	1,5%
Aggravation du risque	43	32%
Autres	2	1,5%

ENSEIGNEMENTS TIRES DU RETOUR D'EXPERIENCE

Les principaux phénomènes dangereux observés dans les installations de gestion et d'incinération de déchets sont :

• l'incendie,

• l'explosion,

• le rejet de matières dangereuses ou polluantes. Les conséquences sur l'environnement sont en général limitées et peu de victimes extérieures au site sont à déplorer pour cette activité en comparaison avec d'autres secteurs. En effet, les phénomènes dangereux sont de faible intensité (ce qui signifie que les distances d'effets attendus sont faibles). Les facteurs organisationnels et humains constituent l'essentiel des origines d'accident.

L'étude expose l'organisation de la sécurité et moyens maitrise des risques

- Liés aux équipements et installation

- Lies à la maintenance
- Risque d'inondation
- Risque d'incendie
- Risque déversement accidentel

Elle en définit les moyens d'intervention

Canalisation de gaz naturel (hall fours/chaudières et hall déNOx)	Diamètre : DN200 Pression : 1,5 bar
Cuve de gazole non routier et aire de dépotage	Volume du réservoir de stockage : 3 m³ Surface de rétention :3,75 m² Surface de l'aire de dépotage : 32 m²
Réseau d'eau surchauffée haute pression	Lignes n°1 et 2 : Pression de 45 bars et température de 360°C Ligne n°3 : Pression de 60 bars et température de 400°C Diamètre : DN 150

LOCALISATION DES POTENTIELS DE DANGER

Tableau 17 : Synthèse des potentiels de danger retenus

Potentiel de danger	Caractéristiques
Déchargement des déchets	
Fosse OM	Largeur : 28 m Longueur : 45 m Volume hydraulique de la fosse : 5 800 m³ Contenance de plus de 200 camions en fosse, soit 1600 t PCI moyen des déchets : 2600 kcal/kg PCI maximum du déchet : 3670 kcal/kg
Hall de stockage des conteneurs DASRI	Largeur : 15 m Longueur : 26 m Nb maximal de conteneurs pleins : 500 par niveau Poids moyen des conteneurs : 120 kg PCI du déchet : 3200-3700 kcal/kg
Traitement des déchets	
Four/chaudière de chaque ligne (n°1 à 3)	Capacité unitaire : 15t/h (pour les 3 lignes) Volume intérieur de chaque four : 200 m³ sur le premier parcours
Récupération d'énergie	
Ballon chaudière de chaque ligne (n°1 à 3)	Volume de chaque ballon-chaudière : 24 m³ Pression de service L1 et L2 : 50 bars Pression de service L3 : 60 bars
Groupes Turbo-Alternateur	Pression maximale de la turbine L1 et L2 : 50 bars Pression maximale de la turbine L3 : 60 bars Volume approximatif d'un local GTA : 500 m³
Traitement des fumées	
Equipements de stockages des cendres	1 silo de stockage de cendre sous chaudières 80 m³ 2 silos de stockage de cendre sous électrofiltre 120 m³
Gestion des sous-produits : ø	
Gestion des réactifs	
Cuves d'ammoniaque et aire de dépotage	2 cuves de 43 m³ et 30 m³ Rétention de l'aire de dépotage conforme réglementairement Surface de rétention de l'aire de dépotage : 10 m x 4,5m

	Volume de rétention de l'aire de dépotage : 120 m³
Cuve d'acide chlorhydrique et aire de dépotage	Cuve de 5000 L Rétention de l'aire de dépotage conforme réglementairement Surface de rétention de l'aire de dépotage : 8 m x 4m Volume de rétention de l'aire de dépotage : 60 m³
Cuve de soude et aire de dépotage	Cuve de 5000 L Rétention de l'aire de dépotage conforme réglementairement Aire de dépotage sur rétention
Stockage de charbon actif	1 silo de stockage de charbon actif de 80 m³
Utilités	
Canalisation de gaz naturel (hall fours/chaudières et hall déNOx)	Diamètre : DN200 Pression : 1,5 bar
Cuve de gazole non routier et aire de dépotage	Volume du réservoir de stockage : 3 m³ Surface de rétention :3,75 m² Surface de l'aire de dépotage : 32 m²
Réseau d'eau surchauffée haute pression	Lignes n°1 et 2 : Pression de 45 bars et température de 360°C Ligne n°3 : Pression de 60 bars et température de 400°C Diamètre : DN 150

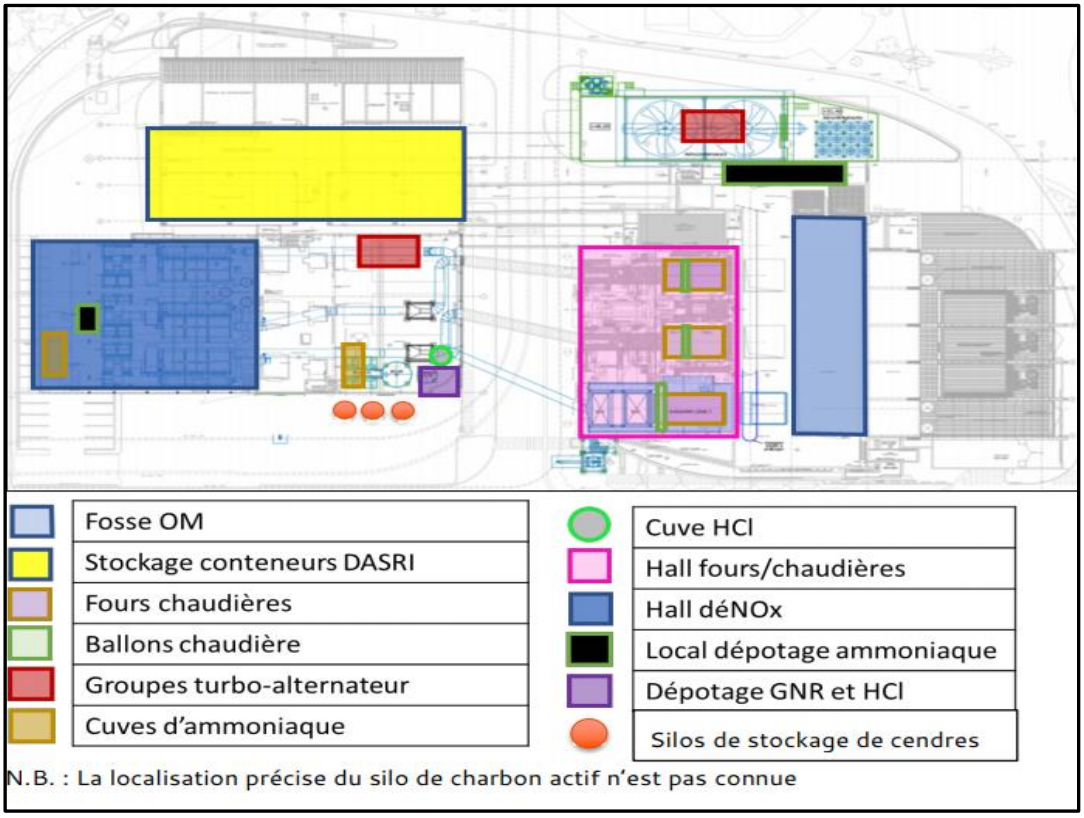

REDUCTION DES POTENTIELS DE DANGER.

Selon le guide Omega 9 de l'INERIS, la réduction des potentiels de dangers peut s'appuyer sur quatre principes :

• Le premier principe est le principe de substitution qui s'appuie sur le remplacement d'un produit présentant des risques par un autre produit pouvant présenter des risques moindres ;

• Le deuxième principe est le principe d'intensification qui consiste à intensifier l'exploitation afin de réduire les stockages ;

• Le troisième principe est le principe d'atténuation qui consiste à définir des conditions opératoires ou de stockage moins dangereuses ;

• Le quatrième principe porte sur la limitation des effets à partir de la conception des équipements.

Tableau 18 : Synthèse des dispositions de réduction des potentiels de danger à la source

Equipement	Dispositions
Traitement des déchets	
Four/chaudière	- Fours traitant des déchets en grande quantité, ne présentant pas de variation brutale de température - Grilles dimensionnées pour permettre le maintien de la capacité d'incinération même en cas de forte variation du pouvoir calorifique des déchets - Installation conçue pour résister sans dommage à des explosions causées par une bouteille de gaz de butane - Explosion du four amortie le long du circuit des fumées et four lui-même présentant une masse et une structure évitant son explosion - Circuit de vapeur du four-chaudière éloigné de la grille où pourrait se produire l'explosion - Chaudières équipées de trappes d'expansion ou d'explosion, prévues pour s'ouvrir en cas de surpression supérieure ou égale à 10 mbar - Cellule de détection de flamme autocontrôlée, sonde ionisation et électrovanne coupant l'alimentation en gaz - Renouvellement des réfractaires durant l'arrêt technique annuel (10% changé par an, soit 440 m³ par four) - Présence de 2 « trappes d'explosion » de 1 m2 sur chaque chaudière, contrôlées chaque année - Asservissements jouant sur la température des fumées en haut de la chambre de combustion, sur le débit de vapeur produit et sur la quantité de déchets introduits par le poussoir d'alimentation - Maintenance préventive sur les pièces d'usure durant les arrêts techniques - Evacuation des déchets vers d'autres centres en cas d'arrêt prolongé - Procédures d'exploitation des fours mises en œuvre tenant compte du risque de production de CO - Analyseurs (fréquence<5min) avec alarme 1000 mg/m³ soit très en deçà des 12% de la LIE (<0.01%) permettant de déclencher des actions manuelles (action sur l'O_2, sur l'alimentation des ordures...) - Asservissements jouant sur la température des fumées en haut de la chambre de combustion, sur le débit de vapeur produit et sur la quantité de déchets introduits par le poussoir d'alimentation - Contrôle de l'épaisseur des tubes de surchauffeurs et autres faisceaux d'échange lors des arrêts programmés annuels et remplacement des tubes dont l'épaisseur est trop faible - Soupape de sûreté en sortie du surchauffeur dimensionnée pour évacuer 100% du débit nominal de la chaudière
Récupération d'énergie	
Ballon chaudière	- Soupape de sûreté sur le ballon permettant d'évacuer 75% du débit de vapeur
Groupe turbo-alternateur	- Pompe électrique double et pompe en courant continu si coupure électrique - GTA calorifugé, capoté et placé dans un local fermé réalisé en béton - Ensemble de by-pass pour assurer la détente de la vapeur haute pression par une vanne déverseuse et une injection d'eau de désurchauffe
Gestion des réactifs	
Cuve d'ammoniaque et aire de dépotage	- Zone de dépotage, ainsi que local de stockage d'ammoniaque, équipés d'un détecteur de vapeur d'ammoniaque et d'une installation d'arrosage alimentée en eau de ville ; la détection de NH_3 avec seuil haut est asservie à la coupure de l'alimentation électrique en cas de fuite importante. Cette détection déclenche un klaxon et un signal lumineux. - Stockage dans un réservoir cylindrique horizontal à simple paroi, équipé d'un filtre d'évent à eau (cuve de dégazage) et des organes et instruments de sécurité réglementaires - Equipements électriques montés sur et dans la cuve de stockage anti-déflagrants (ADF) - Ventilation du local assurée pour rester en-dessous de la limite inférieure d'explosivité
Cuve d'acide chlorhydrique et aire de dépotage	- Cuves de stockage munies de contacteurs de niveau et d'une soupape de sécurité de mise à l'atmosphère - Vapeurs acides collectées et barbotant dans un bac avec évent - Stockage équipé d'un système de remplissage situé dans un local disposant d'une ventilation appropriée et de revêtements spéciaux anti-acides

Cuve de soude et aire de dépotage	- Cuves de stockage et aire de dépotage sur rétention
Silo de charbon actif	Le silo de charbon actif sera équipé d'évents d'explosion (système passif) permettant de limiter la surpression en cas d'explosion à l'extérieur du silo à moins de 50 mbar et permettant d'assurer son intégrité
Utilités	
Réseau de gaz naturel	- Vanne d'arrêt complet sur site - Cellule de détection de flamme dans four/chaudière autocontrôlée, sonde ionisation et électrovanne coupant l'alimentation en gaz
Cuve de gazole non routier	- Stockage en réservoir encloisonné de 3 m³ selon les règles de l'art, dans un local fermé coupe-feu - Réservoir est notamment muni d'un évent, de contrôle des fuites et de contrôle de remplissage - Installations métalliques reliées par une liaison équipotentielle - Rétention pour le dépotage isolée des rétentions pour les autres produits dépotés

4.5 – AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET DE L'ETAT

4.5.1 – L'avis de la MRAe.

Les recommandations de la MRAe concernant l'évolution de l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) de Créteil gérée par la société VALO'MARNE ont été traitées de façon la plus claire possible dans le « mémoire en réponse » adressé à la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) en date du 19 mai 2020 avant l'ouverture de l'enquête publique et joint au dossier comme le prévoit le VI de l'article L122-1 du code de l'environnement. Néanmoins ces réponses devront être incluses au dossier avant mise en place définitive, et présentation au CODERST.

4.5.2 – Val de Marne Département ;

Direction des Services de l'Environnement et de l'Assainissement. (DSEA)

Dans son avis du 6 mars dernier, la DSEA avait demandé des éléments complémentaires concernant :

La gestion des eaux pluviales,

Le détail des types d'eaux industrielles susceptibles d'être rejetées, en cas d'incapacité à atteindre le rejet zéro,

La gestion des déchets solides et liquides en phase d'exploitation en cas de non atteinte du rejet zéro,

La gestion des eaux d'incendies et/ou polluées,

La description des eaux de chantiers,

Les prescriptions concernant les eaux pluviales indiquées dans l'avis daté du 6 mars 2020 n'ont pas été prises en compte dans ce nouveau dossier, les eaux pluviales issues des

surfaces nouvellement imperméabilisées étant toujours rejetées au réseau, sans aucun abattement préalable seront à justifier.

La DSEA souhaite avoir le détail des sources d'effluents sur lesquelles des incertitudes relatives à la faisabilité technique du raccordement vers les cuves de réinjection subsistent.

Le point de rejet final actuel, appelé « Rejet Nord » doté d'une mesure du débit rejeté et de quelques instruments de mesure de qualité physico-chimique (température, pH, MES, COT mètre... (3.5.1 p 51)) sera conservé en l'état (3.5.5 p58). La DSEA souhaite avoir des précisions concernant le terme « conservé en l'état ».

Le dossier reste incomplet au regard de l'avis émis par la DSEA le 6 mars 2020 concernant les éléments complémentaires à fournir. La DSEA, faute de disposer d'un dossier complet ne **peut toujours pas émettre un avis favorable**.

Il conviendra de prendre en compte les prescriptions sur la gestion des eaux pluviales, les justifications apportées n'étant pas recevables.

Des éléments détaillés devront par ailleurs être fournis sur la gestion des eaux d'incendies et/ou polluées, sur l'évacuation des eaux lors de la phase de chantier. Enfin, la problématique associée à une incapacité à atteindre le rejet zéro doit être envisagée pour tout ce qui concerne les rejets d'effluents, leur traitement et filières (Emeraude, DASRI ou autre) et la gestion des déchets.

4.5.3 - Agence Régionale de la Santé (ARS) – Ile de France

Un recensement des populations environnantes été réalisé dans un rayon de 3 Km autour du site. Ce travail de recensement a été effectué sur les communes, les activités, les différents types d'habitat, les Etablissement Recevant du Public (ERP) (notamment les établissements accueillant des populations sensibles : crèches, écoles, collèges, lycées, hôpitaux, maisons de retraite, etc.), les zones de culture et d'élevage. Ce travail a permis de recenser 140 établissements dits sensibles dans un rayon de 3 Km.

Il ressort que le site est relativement éloigné des habitations, il se situe au sein de la zone d'activités commerciales et industrielles des Malfourches à Créteil. Les premières habitations se situent à environ 500 mètres du site, sur la commune de Créteil.

L'UVE est donc implantée sur un territoire composé de communes urbaines denses, Toutefois, aucun établissement sensible n'est recensé à proximité immédiate du site.

Compte tenu des scénarios retenus, des mesures de terrain ont été réalisées dans les différents milieux : air ambiant, sols, eau, sédiment. Une étude de dispersion atmosphérique

a également été effectuée (Le logiciel utilisé (Atmospheric Dispersion Modelling System) ADMS 5). Elle conclut que la zone la plus impactée par le projet est située au Nord Est. Les lieux de références impactés sont les bureaux NE et NE2 ainsi que le collège Louis Issaurat. **Ces résultats sont logiques puisque ces lieux sont situés sous le vent dominant (Sud-Ouest) (Cf. les résultats de l'ERS).**

Pour chaque scénario et chaque type d'exposition, les Quotient de Dangers (QD) et les Excès de Risques Individuels (ERI) ont été calculés. Le QD retenu pour les interprétations sanitaires est la somme des QD ingestion et inhalation pour chaque substance. Ce mode de calcul a également été appliqué pour les ERI.

Pour évaluer les risques sanitaires, les QD doivent être inférieurs à 1 et les ERI inférieurs à 10^{-5} pour qu'ils soient considérés comme acceptables.

Pour calculer les QD, il est nécessaire d'utiliser des Valeurs Toxicologiques de Référence (VTR) qui sont déterminés à partir d'une méthodologie. Or, après vérification de ces VTR, certaines d'entre elles sont obsolètes faussant ainsi le calcul des QD, ne permettant pas de déterminer le risque d'acceptabilité du projet.

Dans sa globalité, l'étude d'impact prend en compte les problématiques ayant trait à la santé publique. Le chapitre 5 « Analyse des incidences permanentes notables du projet sur l'environnement et mesures associées » ne renvoie pas à l'annexe « IEM ET ERS relatifs au projet de modification de l'installation bien que jointe au dossier **». Cette absence de renvoi complexifie l'analyse du dossier.**

Apres examen de l'évaluation des risques sanitaires (ERS), les enjeux sanitaires sont mieux identifiés. Cependant, il est regrettable que :

- les valeurs toxicologiques de référence (VTR) sélectionnées **ne soient pas à jour** ;
- la présence **de tours aéro-réfrigérantes** (TAR) sur le site **ne soit pas pris en compte dans l'évaluation des risques sanitaires(ERS).**

Aussi, l'Agence régionale de santé **émet un avis favorable sous réserve** des observations faites ci- dessus.

4.5.4 - Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris (BSPP)

L'examen des documents permet de formuler les observations suivantes :

Aucun plan des façades des bâtiments, ainsi que de leur intérieur, et aucune indication concernant la présence de voies échelles n'est transmis. Toutefois, il semblerait que le projet ne modifie pas les conditions d'accès existantes aux étages des bâtiments. Aussi, si de telles

voies existent, il y a lieu de les maintenir et/ou d'en créer autant que nécessaire (prescriptions n°1 et n°2).

Les débits des moyens fixes d'extinction ne sont pas détaillés et il n'est pas possible d'établir si le réseau d'eau surpressé les alimentant est dissocié de celui alimentant les points d'eau incendie du site. En conséquence, l'exploitant doit établir si le débit simultané réalisable sur les points d'eau incendie du site prend en compte, ou pas, les débits nécessaires à la mise en œuvre des moyens fixes d'extinction (prescriptions n°3 et n°4).

Le PIOS, établi en juin 2013, n'est pas à jour. L'exploitant n'est plus le même et les fiches réflexes du responsable de la cellule intervention, décrivant les différentes conduites à tenir selon le sinistre, sont absentes. Ces fiches permettent à l'exploitant de faire immédiatement face à une situation d'urgence et aux intervenants sapeurs-pompiers de comprendre aisément le dispositif mis en place et dans lequel ils s'insèreront le cas échéant (prescription n°5).

En conséquence, j'émets un **avis favorable** à ce projet quant aux conditions d'alerte, d'accessibilité au site et aux installations, ainsi qu'aux conditions de sécurité et d'intervention des sapeurs-pompiers, sous réserve de la réalisation des mesures suivantes ;

1°) **S'assurer que le projet ne modifie pas les conditions d'accès aux façades** prévues comme accessibles aux échelles aériennes des sapeurs-pompiers.

2°) Aménager, le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article R 4216-25 du décret 2008- 244 relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments régis par le code du travail, une ou des voies pour la mise en station des échelles aériennes, à une distance comprise entre un et huit mètres de la façade des bâtiments et s'inspirant, pour les caractéristiques techniques, des dispositions de l'article CO 2 (§ 2) de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, relatif à la protection contre l'incendie dans les établissements recevant du public.

3°) **S'assurer de la valeur du débit simultané du réseau de bouches incendie privées du site.** Ce débit doit être réalisé indépendamment des besoins spécifiques des bâtiments implantés sur le site, dont notamment les besoins en eau de leurs installations et équipements de lutte contre l'incendie.

4°) **Transmettre, si le débit simultané du réseau de bouches incendie privées du site n'est pas de 240 m^3/h,** au bureau prévention de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris (BSPP) - groupe DECI (mail : bureauprevention.deci@pompiersparis.fr) l'attestation du débit simultané, afin que la cartographie opérationnelle de **la BSPP soit mise à jour**.

5°) **Mettre à jour le plan d'urgence**, notamment dans sa partie fiches réflexes de la cellule intervention qui prend en compte les mesures immédiates à réaliser selon le type de sinistre ou d'accident.

6°) **Réactualiser le plan schématique apposé à chaque entrée des bâtiments**, sous forme de pancarte inaltérable, destiné à faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers.

Enfin, j'attire votre attention sur l'élément suivant intéressant l'article R 4227-34 du code du travail :

Il existe une incertitude sur la mise en place d'un équipement d'alarme incendie permettant de prévenir le personnel d'avoir à quitter les bâtiments. Un tel équipement est requis dès qu'un établissement accueille plus de cinquante personnes, ce qui correspondrait à l'effectif des personnes présentes sur le site.

4.5.5 - Service Public de l'Assainissement Francilien (SIAAP)

Cette usine est en partie implantée sur la parcelle cadastrée BR N° 43, propriété du SIAAP, dont l'occupation a fait l'objet d'une convention en date du 13 juillet. 1998. Aussi, vous sollicitez l'avis du SIAAP quant au projet global de réaménagement du site.

Ainsi, au vu de l'absence de travaux et modifications sur l'emprise propriété du SIAAP, je vous informe que nous émettons **un avis favorable** au projet d'évolution de l'usine de valorisation énergétique.

Par ailleurs, je vous rappelle qu'un réseau électrique et plusieurs émissaires sont présents en tréfonds de la parcelle précitée. Un ouvrage d'eaux traitées, dénommé « Canal de Rejet de Valenton » (CRV), de 3 mètres de diamètre, chemine à plus de 10 mètres de profondeur ainsi qu'une galerie technique et deux conduites d'alimentation de secours en eau. Un regard d'accès est également présent sur l'emprise du SIAAP.

Afin d'assurer l'intégrité physique de l'ouvrage et de permettre son exploitation dans de bonnes conditions, un accès pour les véhicules lourds doit être garanti aux équipes du SIAAP et aux prestataires travaillant pour son compte, en tout temps et à toute heure (24h/24, 7j/7). Par ailleurs, les charges lourdes doivent être limitées sur cette emprise. Aucune construction, modification de charge ou travaux susceptibles d'entraîner des vibrations ne pourront donc être réalisés sur l'ensemble de la parcelle propriété du SIAAP.

5- RELEVÉ ET ANALYSE DES OBSERVATIONS.

Sont récapitulés ci-après les observations et courriers recueillis au cours de l'enquête publique relative au projet d'évolution de l'UVE exploitée par la société VALO'MARNE à Créteil dans le Val de Marne. Ainsi que les questionnements de commission d'enquête.

5.1 - ANALYSE DES OBSERVATIONS

5.1.1 - Tableau récapitulatif des observations et courriers et courriels recueillis sur les registres

Registre	Nb Observations
Dématérialisé	183
Papier communes	10
Registre papier Préfecture	17
Observations Orales	2
Total =	**212**

La synthèse des observations reçues sur le site dédié à cette enquête nous montre le taux de participation par rapport au nombre de visite du dossier sur le site dans le tableau suivant :

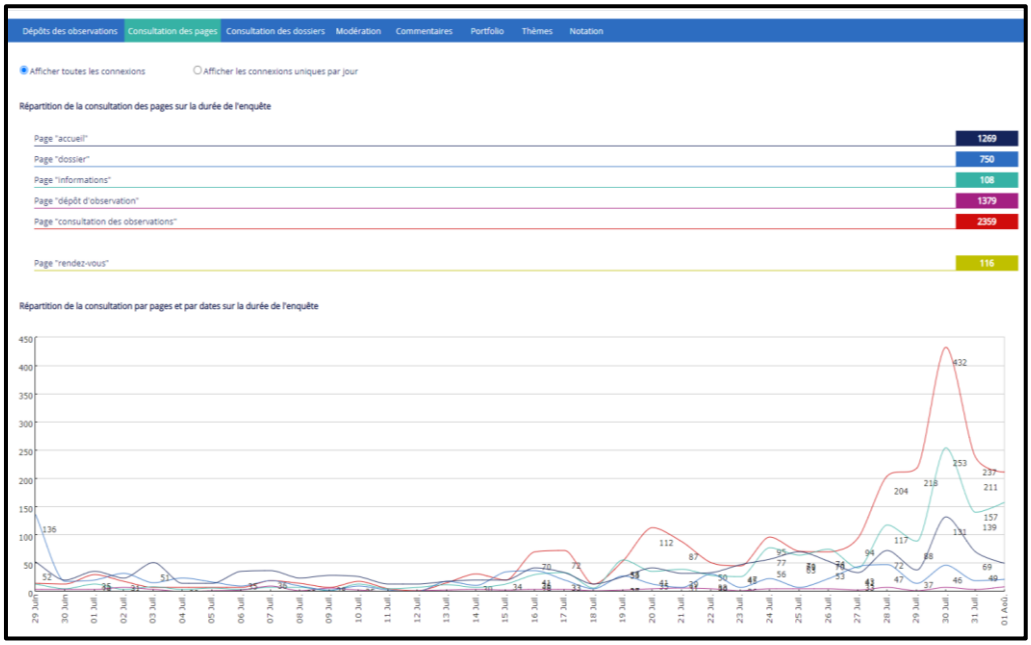

On peut se rendre compte que le site a été visité 1269 fois, que le dossier a reçu quelques 750 visiteurs, et que la plupart des observations ont été déposées la dernière semaine de l'opération.

5.1.2 - Examen détaillé des observations écrites, recueillies au cours de l'enquête

Le dépouillement des observations et courriers a abouti à l'élaboration de 12 thèmes (traités au paragraphe suivant).

L'ensemble des observations écrites, courriers et courriels résumés a été transmis, avec les 12 thèmes élaborés par la Commission d'enquête au pétitionnaire pour recueillir ses avis et commentaires accompagné de toutes les copies des observations recueillies dans les registres papier, le registre dématérialisé quant à lui, était transmis en temps réel au pétitionnaire

Le pétitionnaire, maître d'ouvrage a fait part de ses avis et commentaires dans un mémoire en réponse cité plus avant. Ces avis et commentaires ont été intégrés sous chacun des thèmes traités et ont à leur suite l'appréciation de la Commission d'enquête.

Tableau récapitulatif des occurrences par thèmes des observations et des courriels et des courriers recueillis au cours de l'enquête

Thèmes	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
	3 eme four de l'UVE	Energie produite - Hydrogène - CO^2 - Electricité	Nuisances sur la santé humaine	Circulation - Transports Routier	Cout des installations	PRPGD et Directives Européennes	Période/publicité de l'enquête	Réduction des déchets	Dépréciation des biens	Répartition Géographique	Avis favorables	Divers - Autres
Occurrences	61	13	123	52	31	39	23	91	7	44	21	40

5.2.- ELABORATION DES THEMES A PARTIR DES OBSERVATIONS, DES COURRIERS ET COURRIELS REÇUS.

Les observations, courriers et courriels recueillis dans les registres ont été dépouillés dans le tableau synthétique de toutes les observations (Pièce jointe N°5)

Ces observations sont au nombre de 214 dont 39 observations recueillies dans les registres papier déposés dans les communes, 2 observations verbales recueillies lors des Rendez-Vous téléphoniques, elles ont généré 545 occurrences.

A partir de ce travail d'analyse et de dépouillement et compte tenu des résultats la Commission d'enquête a élaboré 12 thèmes qui recouvrent la plupart des préoccupations exprimées par le public et des questionnements de la Commission d'enquête.

Ces thèmes ont tous été élaborés selon le même plan, à savoir :

- Analyse et synthèse des observations des courriers et courriels recueillis sur le thème au cours de l'enquête,
- Ce que nous dit le dossier
- Ce que nous répond le Maitre d'ouvrage.
- Appréciation de la Commission d'enquête.

Les 12 thèmes retenus sont les suivants

Thèmes	Libellé du thème
N° 1	L'utilité du 3 ème four de l'UVE
N° 2	Energie produite – Hydrogène – Carbonne - Electricité
N° 3	Nuisances sur la santé humaine Pollution
N° 4	Circulation – Transports routiers
N° 5	Coûts des installations - Rentabilité
N° 6	PRPGD – et Directives Européennes
N°7	Période et publicité de l'enquête
N° 8	Réduction des déchets
N° 9	Dépréciation des biens
N° 10	Répartition géographique des déchets
N° 11	Avis favorables
N°12	Divers et autres

Comme indiqué au paragraphe ci-dessus, une fois élaborés, ces thèmes ont été envoyés au pétitionnaire pour recueillir ses avis et ses commentaires.

Ce dernier a fait part de ses avis et commentaires dans un mémoire en réponse qui a été remis à la commission d'enquête le jeudi 27 aout 2020.

5.3 – ANALYSE DES OBSERVATIONS PAR THEME.

Dans son mémoire le pétitionnaire répond de façon succincte à chacun des thèmes abordés (son avis est reproduit sous chacun des thèmes ci-après).

5.3.1 – Thème N° 1 - L'utilité du 3ème four de l'UVE.

C'est le thème central de cette enquête et celui sur lequel le public s'est le plus largement exprimé après les nuisances sur la santé. La très grande majorité des observations reçues ne sont pas favorables à cette évolution considérant que l'amélioration espérée du tri dans les années qui viennent rendra inutile l'évolution de cette UVE.

Les observations suivantes en témoignent :

Obs N°5 *- Registre dématérialisé : De nombreuses incertitudes ne sont pas levées par rapport au projet global présenté en concertation, différent de ce qui proposé aujourd'hui en enquête publique, en particulier sur la fabrication d'hydrogène et la conversion de lignes de l'incinérateur en chaufferie CSR*

Obs N°6 *- Registre dématérialisé : L'augmentation de 50% de la capacité de traitement de l'usine n'est pas réellement motivée par un besoin. Au contraire, les projections à l'échelle régionale préconisent plutôt une diminution du volume d'ordures ménagères 2 et 3par habitant.*

Obs N°10 *- Registre dématérialisé : En l'objet du projet de construction d'un 3e four incinérateur à Créteil (projet VALO'MARNE, filiale de SUEZ), je tiens à signifier en tant que citoyenne du Val de Marne que je m'oppose à ce projet présenté à ce jour.*

Obs N°11 *– Registre dématérialisé : Je suis formellement opposé à l'extension de la capacité de traitement par création d'une 3ème ligne d'incinération. La fuite en avant des autorités face à l'augmentation de la quantité des déchets est une aberration*

Obs N°14 *– Registre dématérialisé : la demande d'extension de la capacité d'incinération par la construction d'un troisième four, en dehors des problèmes environnementaux et de gestion des déchets qu'il soulève, est conflictuelle avec les orientations confiées au SMITDUVM par ses adhérents.*

Obs N°15 *– Registre dématérialisé : Cela va contre sens de l'évolution actuelle, qui tend (et doit tendre plus encore) vers une réduction des déchets.*

Obs N°53 *– Registre dématérialisé : Ce projet de construction d'un troisième four ne va pas dans le sens de l'intérêt général, il est polluant, couteux et décourage la réduction des déchets en amont.*

Obs N°55 à 60 *– Registre dématérialisé : Les intéressés considère que le projet d'un 3ème four est en totale contradiction avec les orientations de la réduction des déchets.*

Obs N°2 *- Registre Préfecture : Les chiffres de L'ORDIF ont parlé, les déchets des ménages baissent en 7 ANS, 100 KGS de moins par an et par habitant, il n'y a aucun déficit des capacités d'incinération à l'horizon ! les chiffres sont clairs, les 18 incinérateurs actuels couvrent les besoins de l'ILE DE FRANCE*

Obs N°1 *– Orale par téléphone : alors qu'on est dans une politique tendant vers la diminution des déchets, pourquoi augmenter la production de l'incinérateur (même si prise en compte des DAE)*

Obs N°1 *– Registre de Choisy le Roi : Le choix de développer l'incinérateur se fait au détriment des alternatives plus écologiques - - Le troisième four se fait en contradiction avec les statuts du SMITDUVM, en charge des traitements des OMr des territoires adhérents*

Eléments du dossier relatifs à ce thème

Caractéristiques de l'opération Pages 2 et 3 du dossier administratif.

Le projet vise la valorisation et la performance énergétique, avec les objectifs suivants :

- Accroitre de plus de 150 % la livraison thermique pour accompagner le développement du réseau de chaleur de Créteil et se raccorder au réseau de CPCU à Vitry, avec un objectif de 347 GWh/an et une couverture des besoins du réseau de chaleur de Créteil de 58 % ;
- Garantir une performance énergétique supérieure à 94 % ;
- Orienter 100 % des tonnes des déchets non traités et détournés pendant les arrêts techniques vers des solutions proches de valorisation énergétique, pour limiter au maximum l'envoi de déchets valorisables en Installation de Stockage ;
- Garantir un taux de disponibilité de l'unité de 91% par an.
- Ce projet s'inscrit dans un contexte en pleine mutation, avec notamment :
- Les conséquences de la Loi de Transition Énergétique et son fort impact sur la gestion des déchets dans les années à venir avec par exemple la collecte et le traitement des biodéchets ou bien les extensions de consignes de tri ;
- Des évolutions institutionnelles et des transferts de compétences avec les lois NOTRe et MAPTAM, ainsi que la prise de compétence traitement des déchets dans sa globalité par le SMITDUVM ;
- La baisse continue des dotations de l'État combinée à un engagement des élus locaux de ne pas augmenter la pression fiscale tout en préservant le cadre de vie et le niveau de service ;
- L'arrivée du Grand Paris Express, avec pas moins de 7 gares sur le territoire du SMITDUVM, qui transformera le visage actuel du territoire et créera une nouvelle dynamique économique et démographique.
- Extension des capacités de traitement avec la création d'une troisième ligne d'incinération d'OM/DAE et DASRI de capacité totale 140 000 t/an (dont 10% de DASRI maximum), équipée d'un GTA dédié. Cette extension entrainera la suppression de la ligne actuelle dédiée aux DASRI, mais permettra de conserver les capacités totales de traitement

des DASRI sur le site.

- La capacité globale de l'UVE sera donc portée à 365 000 t/an de déchets et DASRI, soit une augmentation de 120 500 t/an par rapport à la capacité globale actuelle de 244 500 t/an.
- Optimisation de la performance énergétique de l'installation avec la fourniture d'énergie supplémentaire vers le réseau de chauffage urbain de la ville de Créteil et le réseau de distribution de vapeur exploité par CPCU ;
- Mise en œuvre d'un puits carbone « pilote » au niveau du rejet des fumées de l'UVE pour capter le CO2.
- Fourniture d'énergie pour la mise en œuvre d'une station de production et de distribution d'hydrogène.
- Réalisation d'une serre pédagogique pour l'accueil de citoyens et de groupes scolaires

Réponse du Maitre d'ouvrage

Depuis 1995, avec l'obligation de tri des déchets à la source imposée aux producteurs de déchets d'emballage, la réduction puis la valorisation des déchets se sont étendues et sont devenues au fil des années des préoccupations majeures des collectivités. Elles se traduisent plus récemment par la Loi de Transition Energétique pour la Croissante Verte (LTECV) sur laquelle s'adossent désormais les politiques territoriales de gestion des déchets et traduites dans les Plans Régionaux de Gestion des Déchets. Concernant l'Ile-de-France, cette priorité est prise en compte dans les 9 orientations principales du document de planification régionale qu'est le PRPGD.
En effet les 9 grandes orientations du PRPGD sont les suivants :

1) Lutter contre les mauvaises pratiques
2) Assurer la transition vers l'économie circulaire
3) Mobilisation générale pour réduire nos déchets : mieux produire, mieux consommer, lutter contre les gaspillages
4) Mettre le cap sur le « zéro déchets enfoui » : réduire le stockage
5) Relever le défi du tri et du recyclage matière et organique
6) La valorisation énergétique : une contribution à la réduction du stockage et un atout francilien spécifique
7) Mettre l'économie circulaire au cœur des chantiers
8) Réduire la nocivité des déchets dangereux et mieux capter les déchets dangereux diffus
9) Prévenir et gérer les déchets issus de situation exceptionnelles

Concernant la mobilisation générale pour réduire nos déchets, le PRPGD prévoit donc de :

- faire de la prévention un engagement régional pour qu'elle devienne une norme sociale : mobiliser les Franciliens, les entreprises et les collectivités ;
- rendre facile et accessible à tous les Franciliens et aux touristes la prévention des déchets (lutte contre le gaspillage alimentaire, compostage de proximité, réemploi-réparation en priorité, et autres gestes de prévention des déchets comme stop pub, consigne, vente en vrac...) ;

- faire de la Région Île-de-France une terre d'innovation et d'expérimentation des nouvelles approches de prévention des déchets ;
- diversifier l'offre de prévention des déchets proposée aux Franciliens et aux touristes en rendant complémentaires les offres publique et privée ;
- diminuer de 60 % le gaspillage alimentaire entre 2015 et 2031 ;
- déployer la pratique du compostage de proximité ;
- doubler l'offre de réemploi, réparation, réutilisation à destination des Franciliens en 2031 ; déployer la consigne pour réemploi ;
- équiper 35 % des boîtes aux lettres franciliennes en autocollant stop pub en 2031 ;
- déployer la tarification incitative pour couvrir 3 600 000 habitants en 2031.

Concernant le cap sur le zéro déchet valorisable enfoui, le PRPGD prévoit de :

- **atteindre à l'horizon 2031 une réduction des flux allant en stockage de - 60 % par rapport aux flux entrants en 2010** sur ces installations (au-delà de l'objectif national de - 50 % en 2025) ;
- fixer une limite de capacité tenant compte de ces objectifs. Compte tenu des autorisations déjà accordées par l'État à ce jour, une baisse de capacité sans action supplémentaire ne sera effective qu'à partir de 2028. C'est pourquoi il est proposé d'expérimenter, en copilotage Région et État, un engagement volontaire des exploitants pour programmer la réduction progressive des capacités annuelles régionales tout en favorisant leur répartition territoriale.

Concernant le défi du tri et du recyclage, le PRPGD prévoit de :

- D'améliorer les performances de de collecte sélective :
  - déployer les moyens nécessaires pour capter les flux de déchets (communication, précollecte, collecte/sourcing) ;
  - renforcer, rationaliser et moderniser les installations de tri/transit et les déchèteries ;
  - stimuler le marché du réemploi et des matériaux recyclés pour favoriser un recyclage économiquement compétitif ;
  - organiser la collecte de l'ensemble des emballages plastiques sur tout le territoire francilien d'ici 2022 ;
  - harmoniser les couleurs des couvercles des bacs et des consignes de tri à l'échelle régionale (100 % pour les collectes sélectives en 2022, 100 % pour les bacs à ordures ménagères en 2031) ;
  - améliorer l'offre de collecte pour les déchets occasionnels notamment en densifiant le réseau de déchèteries existantes en complémentarité avec d'autres solutions ;
  - permettre à tous les Franciliens et aux touristes de trier leurs emballages.
- La généralisation du tri à la source des biodéchets
  - réduire en priorité les gisements par la lutte contre le gaspillage alimentaire ;
  - développer les dispositifs de tri à la source prioritairement auprès des gros producteurs avant de les généraliser à l'ensemble des ménages ;

- encourager les expérimentations et les dispositifs innovants et de proximité (entre producteurs, entre type d'habitats, dispositifs de collecte tels que l'apport volontaire...) ;
- généraliser le tri à la source des biodéchets à l'horizon 2025 ;
- développer la méthanisation en articulation avec les plateformes de compostage ;
- assurer le retour au sol des digestats, composts...

Concernant la valorisation énergétique, le PRPGD prévoit de :

- **mettre en adéquation le parc actuel des unités d'incinération de déchets non dangereux (UIDND) avec les nouveaux besoins sans créer de sites supplémentaires ;**
- sécuriser et **adapter d'un point de vue technique et sanitaire l'outil industriel au futur contexte** (augmentation du pouvoir calorifique inférieur – PCI – des déchets et de leur volumétrie, amélioration des traitements de fumées, valorisation des mâchefers...) ;
- **augmenter les capacités à haut PCI,** notamment les Combustibles Solides de Récupération (CSR), **de 200 000 à 300 000 tonnes/an pour assurer le détournement des DAE du stockage ;**
- mener une réflexion sur les incinérateurs de boues pour systématiser l'atteinte du niveau de performance énergétique de 65 %.

Dans le contexte réglementaire et environnemental et de solidarité territoriale, comme détaillé dans le DDAE, au chapitre 6 de l'Etude d'Impact, le projet d'augmentation de capacité l'UVE située à Créteil :

- **permet de répondre, en partie, au besoin de valorisation thermique de déchets à haut PCI, identifié** dans le PRPGD, pour les déchets non dangereux ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière **malgré les efforts de prévention et les efforts de tri qui sont et seront mis en œuvre sur le territoire**
- **ne va donc pas à l'encontre des objectifs de réduction de la production de déchets** fixés par les directives européennes et loi françaises, qui sont prises en compte dans le PRPGD ;
- **ne constitue pas la création d'un site supplémentaire**, puisque la troisième ligne de valorisation énergétique vient en remplacement de la ligne spécifique dédiée aux DASRI (qui seront désormais traités sur les 3 lignes de traitement, à hauteur de 10% maximum).
- **vise à améliorer les performances énergétiques et environnementales** de l'installation déjà existante (en particulier relativement au traitement des fumées et rejets liquides)

Ainsi le remplacement de la ligne DASRI surannée par une ligne d'incinération profitant des dernières technologies permettra aux collectivités de disposer d'un outil plus performant et plus souple d'emploi pour faire face aux défis à venir dans le traitement des déchets et leur évolution au regard des projections du PRPGD.

NB : voir aussi les réponses apportées au chapitre 2.6 du présent mémoire sur le thème N°6 : PRPGD et Directives Européennes)

Appréciation de la commission d'enquête

Compte tenu des inconvénients majeurs du processus de l'élimination, c'est-à-dire de la mise en décharge, la commission d'enquête considère que **tout doit être mis en œuvre pour**

éviter de recourir à cette dernière. Elle fait par ailleurs remarquer que les pays les plus vertueux qui arrivent à s'abstenir de la mise en décharge ont cependant recours à l'incinération, le tri sélectif pour efficace qu'il soit n'arrivant pas à éliminer tous les déchets. La commission d'enquête considère donc que dans le cas d'espèce, les progrès en matière de tri sélectif ne pourront être que très lents et que certains des objectifs fixés par la Loi Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) seront sans doute hors d'atteinte aux horizons fixés. La commission d'enquête estime donc que pour réduire à tout prix l'enfouissement **il est nécessaire de maintenir les capacités d'incinération de l'usine de Valo'Marne à un niveau satisfaisant et qu'en conséquence les capacités d'incinération de la future UVE ne lui apparaissent pas surdimensionnées.**

5.3.2 – Thème N°2 - Energie produite – Hydrogène – CO^2 – Electricité – Chaleur.

Ce thème a été abordé dans 13 des 212 observations déposées dans les registres mis à la disposition du public tout au long de l'enquête. Ce n'est à l'évidence pas la préoccupation principale du public. Ce sont donc près de 8% de ces observations qui contestent la nécessité de ces productions que ce soit pour l'hydrogène par sa dangerosité, le puits Carbone qui n'est qu'une expérience probablement sans suite, et la production de chaleur qui ne sera pas réservée exclusivement aux habitants de Créteil.

Nous pouvons citer les observations suivantes :

Obs N° 3 du RD : *De nombreuses incertitudes ne sont pas levées par rapport au projet global présenté en concertation, différent de ce qui proposé aujourd'hui en enquête publique, en particulier sur la fabrication d'hydrogène et la conversion de lignes de l'incinérateur en chaufferie CSR…*

Obs N° 6 du RD : *La serre pédagogique et la serre destinée à la production maraichère seraient localisées à l'endroit où l'air est le plus pollué dans tout le Val de Marne (les cartes publiées par Airparif sont très claires à ce sujet). C'est absurde. Par ailleurs le projet comprend deux dispositifs qui sont des gadgets dangereux à divers titres : - Le « puits de carbone » à microalgues. La station de production et de distribution d'hydrogène,*

Obs N° 8 du RD : *Le projet se présente comme valorisant l'incinération en chauffage urbain au bénéfice des quartiers environnants.*

Obs N° 39 du RD : *L'électricité qu'ils veulent produire il la vendront à quel prix :*

Obs N° 60 du RD : *Evaluation des risques concernant l'installation d'une station hydrogène sur le site de l'incinérateur de Créteil*

Obs N° 94 du RD : *Pourquoi un projet de valorisation énergétique alors que l'Europe recommande d'abord une valorisation matière.*

Obs N° 96 du RD : *3/ le développement des réseaux de chaleur 4/ la réalisation de projets annexes : hydrogène, puits de carbone, serres*

Obs N° 109 du RD : *Mettre en place les équipements permettant la valorisation thermique et la fourniture d'énergie calorifique premièrement au réseau de chaleur urbain de la ville de Créteil, deuxièmement à d'autres futurs clients éventuels.*

Obs N° 156 du RD : *Il est ainsi prévu l'installation d'un puits de carbone expérimental à base de microalgues. tel qu'elle est présentée, cette installation semble en effet intéressante, avant tout dans une démarche d'expérimentation. Le projet prévoit également de consacrer une partie de l'électricité issue de l'incinération à la production d'hydrogène comme carburant pour les véhicules.*

Obs N° 160 du RD : *L'entreprise a promis une serre de tomates « made in » Créteil, une station hydrogène et un puits de carbone qui limiterait les gaz à effets de serre. Pourtant derrière ce vernis vert, les risques écologiques et sanitaires sont réels.*

Eléments du dossier relatifs à ce thème

En ce qui concerne l'Hydrogène produit par l'usine d'incinération :

Etude de Dangers « AMARISK » ED Partie 0 - (Page 5)

L'étude porte sur l'ensemble des installations et utilités de l'ICPE exploitées par VALO'MARNE sur le site de Créteil, ainsi que sur le projet de serre de production agricole. Le projet de station de production d'hydrogène est exclu du périmètre de cette étude de dangers en tant que source de danger. Le projet de serre pédagogique, qui est un ERP, constitue un intérêt à protéger externe au site. La station de production d'hydrogène est un projet qui fera l'objet d'un développement ultérieur au titre des installations classées.

Etude de Dangers « AMARISK » ED Partie 5 - (Page 8)

Pour certains REFIOM (Résidus d'épuration des fumées d'incinération d'ordures ménagères), la littérature fait apparaître récemment la possibilité de légers dégagements d'hydrogène sans notion de quantification. Le retour d'expérience de SUEZ portant sur près de 2,5 millions de tonnes de REFIOM traitées en 20 ans ne montre aucun dégagement de gaz autre qu'une émanation d'ammoniac à proximité des zones de traitement pouvant uniquement avoir un effet sur la sécurité des personnes au travail sans risque d'effet aigu.

Page 11 – 1.1.4.3.3 Propriétés chimiques : Réactions chimiques dangereuses : Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Réagit avec les métaux habituels en libérant de l'hydrogène. Réagit violemment au contact des acides forts.

Page 21 : 1.1.4.8.3 Propriétés chimiques : Réactions dangereuses - Réaction violente et exothermique avec bases (telles que soude ou potasse). Formation d'hydrogène en présence de métaux. Dégagement de gaz toxiques en présence de certains produits.

1.1.4.8.4 Combustibilité et inflammabilité : Produits de Décomposition : A haute température, libération de chlore et d'hydrogène. Formation de gaz inflammable (hydrogène) au contact de certains métaux et d'eau. Attaque de nombreux métaux avec dégagement d'un gaz très inflammable (hydrogène), qui crée des dangers d'incendie ou d'explosion. Attaque l'aluminium, le cuivre et ses alliages, le zinc et le plomb.

En ce qui concerne la production d'hydrogène au titre de sa commercialisation :

Etude de Dangers « AMARISK » ED Partie 2 (Page 8)

VALO'MARNE a aussi pour projet de fournir de l'énergie pour alimenter une station de production et de distribution d'hydrogène qui sera implantée à proximité immédiate du site. Le projet sera porté par Air Liquide. Dans une première phase, une station provisoire sera mise en œuvre, et devrait produire entre 70 et 80 kg/jour d'hydrogène, qui permettra d'alimenter les taxis de la région parisienne. Dans une seconde phase, la station définitive sera implantée et devrait produire environ 1 tonne/jour d'hydrogène, qui pourra alimenter les taxis, les bus, les bennes OM ainsi que des véhicules de services (la Poste...).

Dossier technique page 50 : Production d'Hydrogène

La station hydrogène sera alimentée en électricité par l'UVE. La consommation attendue de cette installation est comprise entre 1 et 3 MWe.

Le projet prévoit ainsi la distribution d'énergie électrique à la station de production d'hydrogène de 20GWh par an.

Dossier administratif page 51 : Production électrique

SUEZ, assure la valorisation des déchets pour produire des matières premières secondaires et de l'énergie renouvelable. Le groupe exploite des installations de valorisation énergétique qui produisent de l'électricité, de la chaleur ou de la vapeur qui peuvent être utilisées pour alimenter les réseaux de chauffage urbain ou être réintroduit

Fourniture d'électricité pour une unité de production et de distribution d'hydrogène - Maintenir la fourniture d'électricité au réseau en fonction des capacités disponibles - L'UVE produit de l'énergie en continu avec des voies de valorisations qui sont variables en fonction des besoins. La valorisation sous forme d'électricité permet de transformer l'énergie thermique qui n'est pas valorisée vers le réseau de chaleur.

Dossier technique page71 : Puits Carbone.

Le puits de carbone de SUEZ est une innovation fonctionnant sur le principe de la captation du CO2 par photosynthèse. Il est constitué d'une colonne remplie d'eau dans laquelle passe l'air à épurer, et où des microalgues développées en partenariat avec la société Fermentalg, sont mises en culture. Par photosynthèse, ces microalgues captent le CO2 contenu dans l'air, et le carbone est alors transformé en biomasse. Implanté en milieu urbain ou industriel, le puits de carbone améliore ainsi la qualité de l'air localement grâce à ces microalgues dont les capacités à fixer le CO2 sont équivalentes à 100 arbres pour un puits de carbone d'1 m3 (soit 1 tonne de CO2 par an).

Réponse du Maitre d'ouvrage

Concernant la station de production et distribution d'hydrogène

Le projet de création de cette station adossée à l'UVE répond à un besoin grandissant de valoriser le développement des énergies « propres » concernant les flottes captives de véhicules (bus, voitures, bennes à ordures…) qui revêt tout son sens en région Ile de France ; zone à très forte densité automobile. Ainsi le projet avait rapidement retenu l'attention du Ministère de la Transition Ecologique et solidaire puisqu'il faisait partie des 11 projets sélectionnés nationalement pour être étudié plus en détail par l'ADEME pour bénéficier d'un soutien public.

Outre les véhicules légers, les acteurs territoriaux du transport collectif (Ile de France Mobilités, RATP, Transdev...) ainsi que les organismes territoriaux (PEMB, GPSEA,.....) ont affirmé leur réel intérêt à disposer rapidement de cet outil dans le développement de leurs flottes ou de celles de leurs prestataires. En effet, son positionnement en bordure de l'A86 est un facteur clé du développement régional de ce nouveau mode de transport propre. Adossée à l'UVE, la station prévoit de produire et de délivrer l'hydrogène à la demande, évitant ainsi toute forme de stockage important, et offrant une grande souplesse de fonctionnement et d'utilisation.

Sa mise en œuvre nécessitera l'accord des services de la préfecture du Val-de-Marne, suite au dépôt d'un dossier de déclaration précisant les caractéristiques techniques de la station, ainsi que le descriptif des moyens de prévention et de protection de l'environnement et de la population.

La station respectera notamment les prescriptions de :

- *l'Arrêté du 26 novembre 2015,* relatif aux prescriptions générales applicables aux installations mettant en œuvre l'hydrogène gazeux dans une installation classée pour la protection de l'environnement pour alimenter des chariots à hydrogène gazeux lorsque la quantité d'hydrogène présente au sein de l'établissement relève du régime de la déclaration pour la rubrique n° 4715 ;
- *l'Arrêté du 22 octobre 2018* relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 1416 (station de distribution d'hydrogène gazeux) de la nomenclature des installations classées et modifiant l'arrêté du 26 novembre 2015.

Il semble nécessaire de rappeler qu'au moment de la rédaction du DDAE, VALO'MARNE n'avait aucune certitude quant à la réalisation de cette station hydrogène. Depuis, les sociétés SUEZ RV Energie et SIPEnR ont signé, le 8 avril 2020, une convention de partenariat en vue de la création d'une société de projet dédiée, nommée « H2 CRETEIL » qui vise spécifiquement à « concevoir, investir, construire et exploiter un électrolyseur et une station de recharge en hydrogène […] et de distribution d'hydrogène ». Les statuts de la société H2 CRETEIL ont été déposés le 20 avril 2020 au RCS de Paris et la société est immatriculée sous le n° de SIRET : 88317101900010 (code APE 3521Z -production de combustibles gazeux).

Avec la création de cette société dédiée, le projet en attente de sa validation formelle par l'ADEME, pourra être déployé en prenant en considération les préconisations et recommandations qui seront édictées

Cependant, en cas d'absence d'accord des autorités, ou dans leur attente, VALO'MARNE pourra utiliser l'énergie produite pour produire de l'électricité, grâce à son système de cogénération (production d'énergie thermique et/ou électrique).

La vente d'électricité est réalisée sur le marché libre, dont les cours fluctuent en fonction des conditions géopolitiques du moment. Les fournisseurs d'électricité privés achètent sur ce marché l'électricité dont ils ont besoin ; le transport de cette électricité est quant à lui réalisé via les infrastructures publiques (réseau RTE pour les lignes à fortes puissances et réseau Enedis pour les lignes de distribution de plus faible puissance)

Ainsi quand bien même ses partenaires diminueraient leur niveau d'engagement, l'équilibre du projet ne serait pas remis en cause, puisque VALO'MARNE sera tout à fait en mesure de valoriser énergétiquement l'énergie produite par les déchets réceptionnés sur l'installation.

Concernant le puits carbone

Comme indiqué lors de la concertation préalable, le puits de carbone pilote installé sur l'usine est effectivement un dispositif expérimental. Il ne vise pas à capter la totalité du CO2 rejeté par l'usine : pour l'heure, il n'est en mesure que de traiter une très faible fraction du CO2 émis.

Le puits de carbone est ainsi à considérer comme une **campagne d'expérimentation** qui vise à étudier la capacité de cette innovation conjointe de SUEZ et FERMENTALG à capter du CO2 dans des rejets canalisés industriels, et non dans l'air ambiant comme celui installé à la sortie du RER de Poissy. L'objectif est bien d'être en mesure de pouvoir industrialiser et déployer ce système vertueux de captation de CO2 auprès des industriels pour diminuer le niveau de pollution de l'air.

VALO'MARNE s'engage à publier les résultats de cette expérimentation dans son rapport annuel d'activité.

Concernant la production de chaleur

La mise en place d'une troisième ligne de traitement à Créteil, en substitution à la ligne spécialisée DASRI, va permettre au-delà de l'amélioration du traitement des fumées, d'apporter un supplément de chaleur et d'électricité aux usagers locaux. L'augmentation significative de la production d'énergie pourra ainsi répondre aux besoins grandissants des communes avoisinantes.

Le projet induira ainsi :

- Une **augmentation de la puissance délivrée au Réseau de Chaleur de Créteil de 41%, il y aura donc bien un bénéfice pour les habitants de Créteil dont les habitations sont raccordées au réseau de chaleur ;**
- Un raccordement à un nouveau Réseau de Chaleur (CPCU et/ou autre réseau à proximité de l'usine) ;
- La distribution d'énergie électrique à la station de production d'hydrogène de 20 GWh par an ;
- L'augmentation de la performance énergétique de l'installations de 77% à 94 % ;
- La valorisation de la chaleur fatale (chaleur résiduelle non utilisée) pour la serre d'agriculture urbaine et la serre pédagogique.

Les bénéfices sont nombreux comme :

- Un pas de plus vers l'économie circulaire du territoire,
- Bénéficier d'une chaleur et d'une électricité locale renouvelable et de récupération,

- Contribuer au verdissement du mix énergétique territorial en valorisant toujours plus et toujours mieux l'énergie produite à partir des déchets,
- La possibilité de proposer un prix de chaleur et d'électricité décorrélé en tout ou partie du prix des énergies fossiles.

L'ambition de VALO'MARNE est aussi d'aller plus loin dans l'accompagnement du territoire en faisant bénéficier les communes les plus éloignées de Créteil des énergies produites par l'unité de valorisation, comme par exemple, la distribution d'électricité verte aux collectivités pour alimenter écoles et éclairages publics.

Appréciation de la commission d'enquête

La commission relève que le maitre d'ouvrage précise la création d'une nouvelle société qui vise spécifiquement à concevoir, investir, construire et exploiter un électrolyseur et une station de recharge et de distribution d'hydrogène. Les statuts de cette société « H2 CRETEIL » ont été déposés le 20 avril 2020 au RCS de Paris après la mise en œuvre de cette enquête publique ; dans l'état actuel des textes, ceci nécessiterait de prévoir une autre enquête pour cette future ICPE.

La commission avait bien conscience que le puits carbone actuel était au stade de l'expérimentation, et ne pouvait servir qu'à une démonstration dirigée vers le public pour lui faire entendre la possibilité à terme d'un projet de plus ample envergure.

La commission d'enquête relève que le maitre d'ouvrage répond, contrairement aux affirmations de certaines observations, que le dimensionnement de la nouvelle usine n'est pas corrélé aux impératifs et objectifs de vente d'énergies.

Toutefois la vente de « chaleur » au réseau de chauffage urbain permet quant à elle d'améliorer la performance énergétique de l'installation et répond ainsi aux exigences des textes nationaux et européens qui privilégient ce mode de valorisation énergétique en imposant notamment un seuil minimal de performance

5.3.3 – Thème N°3 - Nuisances sur la santé humaine Pollution

123 observations ont été déposées relatives à ce thème ; d'une façon générale le public rejette ce projet qu'il juge non seulement en contradiction avec les orientations visant à réduire les déchets, mais générateur de pollution et de nuisances.

Les déposants exposent leurs craintes quant aux conséquences que l'extension des installations pourrait avoir sur la santé des riverains par l'accroissement des fumées et le rejet de substances polluantes ;

Ils relèvent que l'extension du site permettra de recevoir plus de déchets industriels jugés plus nocifs.

Ils considèrent que les besoins en chauffage urbain ne sont pas avérés et si tel était le cas, pensent qu'il serait préférable de privilégier la géothermie moins polluante.

Parmi ces observations, on peut citer :

Obs N° 8 du RD - BARD : « *l'augmentation du tonnage incinéré fait craindre que les effluents de ces usines d'incinération restent dangereux pour les populations environnantes, et ils ne sont pas tous mesurés (certains restent hors radar****) ».***

Obs N° du RD - ROUSSEL : « *Créteil souffre depuis longtemps d'un niveau de pollution et de nuisances inacceptable ».*

Obs N° 13 du RD - PETITJEAN *: « Cette augmentation de la capacité d'incinération aurait pour conséquence une augmentation de la pollution, avec davantage de fumées produites »*

Obs N° 17 du RD - FLOQUET *: « Le 3ème incinérateur est construit surtout pour incinérer les déchets industriels de toute la région. Des déchets qui sont plus polluants que des déchets ménager ».*

Obs N° 27 du RD - CHAUMONTET *: « L'incinération de nos déchets est une source importante de pollution ».*

Obs N° 31 du RD - ETIENNE *: « la destruction par l'incinération persiste à générer un déchet ultime d'un tiers du poids des matières incinérées, qu'il faut encore enfouir……- l'incinération de déchets assez peu combustibles exige l'usage de grandes quantités de gaz, d'origine fossile, et envoie dans l'atmosphère toujours plus de CO^2… »*

Obs N° 32 du RD - REDON : « ….*pour protéger les populations qui habitent sous le panache de fumée de l'incinérateur. L'analyse de la qualité des émissions polluantes émises par cette unité d'incinération en 2018 est très mauvaise... »,*

Obs N° 37 du RD - ANE : *« le fonctionnement de l'incinérateur entraîne une pollution supplémentaire en aucun cas éliminée par le puits de carbone... »*

Obs N° 39 F du RD - LOQUET *: « Le projet du VALO'MARNE* est très *polluant et dangereux pour la santé* des habitants du département… »*

Obs N° 53 du RD - CHRYSIS CAPORAL ECOLOGIE LES VERTS *: « Réchauffement climatique, émission de CO2, et de polluants, les incinérateurs sont source de gaz effet de serre et participent au dérèglement climatique… »*

Obs N° 116 du RD - ANONYME *: « ce projet mettra en péril la santé des habitants et la qualité de l'environnement… »*

***Obs N° 119 du RD - DUMAS** : « …plus de résidus potentiellement dangereux relâchés dans l'atmosphère en cas d'incident (l'incident l'incinérateur d'Ivry-sur-Seine en 2019 en est un triste exemple) »*

***Obs N° 125 du RD - MOUGAMMADOUSSALINE** : « Le fait d'augmenter les capacités de traitement nous déplaît fortement l'augmentation de la pollution sera conséquente et le puits de carbone ne sera pas suffisant »*

***Obs N° 129 du RD - DIHADJI** : « Ce projet est totalement nocif pour notre santé et celle de nos enfants.*

***Obs N° 136 du RD - PAGES** : « Ce projet m'inquiète car il risque de fortement dégrader la qualité de l'air Maisons-Alfort et dans les environs. Nous subissons déjà les relents de l'usine Biospringer… »*

***Obs N° 165 du RD - BINIEK NANTEUIL** : « La construction de nouvelles lignes d'incinération est incompatible avec les Plans Climats, Air énergie des Territoires, de la Région, et de la Métropole ! Cette construction d'un troisième four va l'encontre de l'amélioration de la qualité de l'air en Ile de France. Dioxines chlorées, métaux lourds et toxiques, particules fines vont dégrader la qualité de l'air et la santé des habitants. »*

***Obs N°171 du RD - COUSY** : « L'incinération de déchets reste un procédé polluant et nous ne pouvons pas cautionner la nouvelle augmentation de la pollution de l'air que générera ce projet… »*

***Obs N°178 du RD - DEMOL** : « Quels sont les effets sur la santé ? Est-il démontré que ce qui est rejeté dans l'air est sans effet sur la santé des populations… »*

***Obs N° 180 du RD - THERY VACARI** : « un 3ème four générera une augmentation d'émissions de particules fines dans l'air, par la combustion des déchets… »*

***Obs N° 1 ANONYME du Registre d'Alfortville** : « Les dangers pour la santé des riverains sont nombreux : dioxine chlorées et bromées, particules fines… »*

<u>Eléments du dossier relatifs à ce thème</u>

Eléments du dossier relatif à ce thème.

<u>Etude d'impact : page 18</u>: - Démarche environnementale du projet :

VALO'MARNE s'engage à être plus exigeant que la norme en ce qui concerne les émissions des lignes Emeraude. En effet, le passage d'un traitement humide à un traitement sec permettra d'atteindre des émissions réduites pour divers polluants. Le « puits de carbone », innovation de SUEZ ayant pour objectif de capter le dioxyde de carbone des fumées d'incinération grâce à des micro algues sera intégré au projet. De plus, un bilan carbone sera réalisé et suivi annuellement de manière à adopter une stratégie efficace et réaliste de réduction d'émissions de gaz à effet de serre.

VALO'MARNE participe également à la reconquête de la biodiversité en ville avec l'idée d'améliorer les espaces verts existant et de proposer des partenariats pour une mise en valeur de ces espaces, notamment avec le Bureau d'études GALLY. Les axes d'action sont notamment l'usage d'espèces ornementales locales et la lutte contre les espèces invasives, la restauration des continuités écologiques, en n'utilisant plus de produits phytosanitaires et en mettant en œuvre un dispositif de gestion écologique.

Page 19: Les différents éléments de l'environnement abordés possèdent un enjeu lorsque, compte tenu de leur état actuel, une partie de leurs caractéristiques ou de leur fonction présente une valeur au regard de préoccupations écologiques, urbanistiques, patrimoniales, culturelles, sociales, esthétiques, économiques, etc.

Niveaux de sensibilité et de contraintes pour le projet	
	Fort
	Moyen
	Faible
	Favorable

Milieu physique

	Thématiques	Éléments à retenir du diagnostic	
Milieu physique	Topographie	UVE située dans la vallée de la Seine, dans un relief de plaine à une altitude **entre 33 et 34 m NGF**.	
	Hydrologie et hydraulique	UVE située dans le bassin-versant de la Seine de bon état physico-chimique (Alfortville).	
	Géologie	Formations géologiques affleurantes du quaternaire : Remblais anthropiques, Alluvions modernes et Alluvions anciennes de basse terrasse. Formations tertiaires de très faible pendage.	
	Hydrogéologie	Nappe Calcaire de Champigny (à 3 à 7 m de profondeur) : Etat chimique médiocre (pesticides, NO_3) et bon état quantitatif utilisée notamment pour l'alimentation en eau potable Nappe de l'Albien néocomien : Bon état chimique et quantitatif Pas d'usage des eaux souterraines pour la production d'eau destinée à la consommation humaine à moins de 5 km du site. 2 forages qui alimentent en eau le site.	
	Sols et pollution des sols	Présence de pollutions dans le sol de type métaux lourds sur l'emprise destinée à accueillir les serres.	

Milieu naturel et paysage

Thématiques		Éléments à retenir du diagnostic	
Paysage	Zones, monuments et sites protégés	UVE concernée ni par la présence de site inscrit ou classé ni par celle de monuments historiques. Aucun enjeu archéologique n'est pressenti sur l'emprise du projet.	
	Perceptions depuis l'environnement proche	Enjeux forts en limites nord et est : vue dégagée sur l'UVE et l'emplacement du projet serres du boulevard du Maréchal Foch où elle est limitée par les platanes et de la rue des Malfourches, vue sur la future station hydrogène du boulevard. Enjeux modérés en limites sud et ouest : vue en balcon sur l'UVE du viaduc de l'A86 et de ses bretelles d'accès et vue depuis la ligne TGV mais la perception est limitée par la vitesse de circulation sur ces axes.	
	Perceptions depuis l'environnement éloigné	Les enjeux les plus importants se situent depuis l'environnement proche de l'UVE (voir ci-dessus). Des enjeux modérés concernent la perception de l'UVE depuis les quartiers alentour et grands axes de circulations dans un rayon de 500 m autour du site.	
Milieu naturel	Milieux naturels et Zones naturelles d'intérêt reconnu	UVE concernée par aucune zone protégée ou reconnue sur le plan patrimonial ZNIEFF de type I des friches du Lac de Créteil située à environ 1 km au sud-est du projet	
	Continuités écologiques et fonctionnalités du site	UVE en-dehors de tout corridor écologique ou réservoir de biodiversité identifié par le SRCE Aucun des sites à protéger et à mettre en valeur pour la préservation des espaces verts et des continuités écologiques identifiés par le PLU de la ville de Créteil ne concerne l'UVE	
	Diagnostic écologique du site	UVE dans une zone en enveloppe d'alerte potentiellement humide de classe 3 mais absence de zone humide diagnostiquée sur la zone dans le cadre de la prospection réalisée en avril 2018 Les enjeux sont faibles, avec peu d'espèces relevées sur l'emprise du site. Les espaces d'intérêt sont les zones boisées, les fourrés et les prairies de fauche en limite de site qui présentent un enjeu écologique modéré.	

Milieu humain

Thématiques		Éléments à retenir du diagnostic
Milieu humain	Contexte socio-économique	Taux de chômage relativement élevé et en progression sur la commune de Créteil (15.3%), les habitants sont majoritairement employés sur le territoire communal
	Occupation des sols et activités locales	Présence de 180 établissements sensibles identifiés dans un rayon de 3 km autour du site, et le plus proche à 700 m. Les occupations du sol voisines de l'UVE sont principalement dédiées à des activités commerciales et industrielles et a de grands axes de communication (LGV, A86, RN6, ...)
	Accès et trafics actuels	Conditions de trafic et d'accessibilité satisfaisantes malgré le fait que le mouvement Nord vers Sud arrive en limite de capacité le soir
	Tourisme et loisirs	L'activité touristique est peu développée au sein la zone d'étude. Il n'y existe pas de site particulièrement fréquenté par les touristes.
	Bruit	Le contexte du site est bruyant et concerné par plusieurs infrastructures classées bruyantes : A86, voie ferrée TGV, RN6 Le fonctionnement du site existant engendre des dépassements des seuils réglementaires applicables aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement en deux points en limite de propriété. Des mesures seront donc mises en place dans le cadre du projet pour corriger ce problème (voir ci-dessous)
	Qualité de l'air	L'état du milieu Air dans l'environnement de l'UVE VALO'MARNE peut être considéré comme compatible avec les usages pour l'ensemble des substances testées.
	Odeurs	Si l'installation actuelle ne génère pas d'odeurs perçues au-delà des limites de propriété, l'environnement olfactif est déjà chargé du fait des odeurs émises par une usine agro-alimentaire situées à environ 2 km au nord du site.
	Risques naturels	Le site est inclus dans une zone d'aléas forts ou très forts du PPRI de la Seine et de la Marne et devra respecter le règlement associé. Il est aussi exposé au risque de remontée de nappe avec des niveaux piézométriques de nappe variant entre 1,8 m (2014) et 7 m (2017) de profondeur.
	Risques technologiques	Le projet devra respecter le règlement lié aux servitudes d'utilité publique associées à la conduite de gaz qui traverse l'emprise du site. Plusieurs sites ICPE et voies de transport de matières dangereuses sont présents à proximité immédiate du site et seront à prendre en compte dans les effets dominos de l'étude de danger.
	Urbanisme et droit des sols	Le site est en secteur UI : zone urbaine « recevant des établissements industriels, scientifiques et techniques, des activités artisanales et des bureaux. » et plus particulièrement en zone Ulc : « une zone recevant une Usine de Traitement des Déchets » Le site est concerné par deux servitudes d'utilité publique : la servitude I3 « Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz » et une servitude relatives aux couloirs de passage des lignes à haute tension Le projet devra être conforme au PLU, au SDRIF et au règlement associé aux servitudes.

Page 22: La construction de l'UVE ayant lieu en parallèle de l'exploitation de l'UIOM, les effets du projet UVE se cumulent avec ceux de l'UIOM (intégré dans l'état initial). Les principaux effets de la construction de l'UVE sur les différentes thématiques de l'environnement sont synthétisés ci-dessous. La synthèse des effets sur l'environnement et les mesures envisagées des phases de construction et d'exploitation de l'UVE est présentée dans les tableaux suivants. Pour les effets, il est attribué un niveau qualitatif d'impacts résiduels, c'est -à-dire, après application des mesures lorsqu'elles sont envisagées :

Niveaux d'impact	Négatif significatif	Négatif non significatif	Négligeable ou maîtrisé	Positif faible	Positif fort
	- -	-	0	+	+ +

Page 24 Le trafic généré par les travaux et le fonctionnement des engins entraineront l'émission de gaz à effet de serre :

Phase chantier

Trafic	D	Les travaux génèreront un trafic supplémentaire très inférieur au trafic actuel et futur	En cas d'engorgements au niveau du carrefour au fil de l'augmentation des capacités, la mesure préconisée est de demander auprès du gestionnaire une modification des temps de feux tricolores (voir courrier en annexe de l'étude d'impact)	MR **12**	0
Qualité de l'air	D/I	Le trafic généré par les travaux et le fonctionnement des engins entraineront l'émission de gaz à effet de serre	De bonnes pratiques de chantier seront mises en œuvre afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre	MR **13**	-
	D	Les phases de terrassement entraineront l'émission de poussières potentiellement polluées	Des mesures visant à limiter l'émission de poussières et à protéger le public et les travailleurs du chantier seront mises en place	MR 3, MR **14**	-
Nuisances sonores	D	Le trafic généré par les travaux et le chantier seront source de bruit, le bruit pourra avoir un impact sur le voisinage	Le bruit sera limité à la source et par l'organisation du chantier. Un suivi du bruit en phase chantier sera mis en œuvre	MR **15**, MS 1	-
Vibrations	D	Vibrations seront émises par l'utilisation des engins de chantier	Des dispositifs anti-vibratiles seront mis en place ainsi qu'une adaptation des engins et des horaires.	MR **16**	-
Pollution lumineuse	D	Le site des travaux est localisé en milieu urbanisé ainsi les effets des éclairages du chantier seront modérés	Les émissions lumineuses seront orientées vers les zones de chantier et en direction du sol afin de limiter au maximum les nuisances pour les populations voisines et pour la faune	MR **11**	-

Phase d'exploitation

Nuisances sonores	D	Les modifications de l'installation seront sources de bruit avec en certaines limites de propriété des dépassements des seuls réglementaires	Plusieurs mesures seront mises en place sur les différents équipements de l'UVE. Celles-ci permettront d'atteindre les seuils réglementaires	MR 23	0
Trafic	D	Le trafic futur est estimé à 210 PL/jour, soit une augmentation de 30 PL/jour. Il est difficile de percevoir les impacts du projet sur la circulation, et notamment sur la RN6, du fait de la faible génération aux heures de pointe.	Sur la rue des Malfourches, on constate une augmentation de la longueur de remontée de file due à la forte génération de PL en sortie qui peut être évitée par une modification des temps des feux tricolores.	MR 24	0
Qualité de l'air	D/I	L'augmentation du trafic présente un impact non mesurable du fait du trafic supporté par la zone d'études	/		0
	D	Le projet permet une amélioration du traitement des fumées.	L'étude des risques sanitaires montre que les risques chroniques engendrés par le projet sont acceptables au regard des valeurs de référence		+
Vibrations	D	Les vibrations produites par le futur GTA seront limitées et ne dépasseront pas celles de l'installation actuelle.	/		0

Mesures de suivi Page 30

Qualité de l'air	Le programme de surveillance des rejets atmosphériques concerne les paramètres suivants : poussières totales, COT, HCl, HF, SO_2, NO_x, NH_3, les métaux et les dioxines et furanes. Pour les métaux, les paramètres suivis sont les métaux suivants et leurs composés : cadmium, thallium, mercure et le total des autres métaux lourds (Sb, As, Pb, Cr, Co, Cu, Mn, Ni, V).
Retombées atmosphériques	Un programme de surveillance de l'impact de l'installation sur l'environnement concerne les dioxines, furanes et les métaux (As, Cd, Cr, Mn, Ni, Pb, Hg, Tl, Co, Cu). Les points sur lesquels sont réalisés les suivis sont : le palais des sports, hôpital Henri Mondor, Mairie de Choisy-le-Roi, Site SUEZ de Vitry, Mairie de Créteil et Centre culturel des planètes de Maisons Alfort. Les dioxines bromées seront mesurées tous les ans, tel que validé avec l'administration (DRIEE).
Milieu naturel	Un suivi sera réalisé pour surveiller le non-retour d'espaces invasives sur le site après travaux d'élimination
Nuisances sonores	La surveillance actuelle du site en termes de bruit dans l'environnement sera maintenue et permettra de vérifier la conformité des niveaux sonores, une fois le projet mis en œuvre.

Page 21: La qualité de l'air

L'état du milieu Air dans l'environnement de l'UVE VALO'MARNE peut être considérée comme compatible avec les usages pour l'ensemble des substances testées

Page 30 : Nuisances sonores

La surveillance actuelle du site en termes de bruit dans l'environnement sera maintenue et permettra de vérifier la conformité des niveaux sonores, une fois le projet mis en œuvre.

Page 54 : L'UVE est donc concernée par la présence de pollutions dans le sol de type métaux lourds sur l'emprise destinée à accueillir les serres.

Page 84: L'UVE de Créteil est entourée de nombreux établissements sensibles situés à moins de 3 km avec une majorité d'écoles primaires et maternelles. Les établissements les plus proches sont situés à 700 m de l'UVE.

Page 102: Evaluation du bruit ambiant :

Une campagne de mesure de bruit a été programmée les 23 et 24 avril 2018 afin de qualifier le bruit ambiant actuel en limite de propriété du site. Cinq points de mesure ont été positionnés aux mêmes emplacements que lors des études précédentes réalisées par la société Génie Acoustique en 2014 et 2016 (Figure 57). Pour l'ensemble des mesures effectuées, les niveaux sonores relevés sont importants. Ces observations sont valables pour la période diurne et la période nocturne. Les activités du site ainsi que les bruits en provenance des infrastructures de transports sont nettement audibles pour chacun des 5 points de mesure.

Page 108 : Qualité générale de l'air :

Mesures d'Airparif La station la plus proche du projet est celle de Vitry-sur-Seine, située à environ 4 km à l'ouest de l'UVE. La station d'Ivry est quant à elle à 5 km au nord-ouest. Enfin, celle de Champigny est située à 7 km au nord-est du site. Bien que ces stations soient relativement proches, elles ne permettent pas d'établir précisément la qualité de l'air à proximité de l'UVE.

Polluant	Vitry/Seine	Ivry/Seine	Champigny/Marne
Particules en suspension (PM10)	20	-	-
Particules fines (PM2,5)	12	-	-
Dioxyde d'azote (NO2)	31	35	31

Tout d'abord, il est à noter qu'Airparif a réalisé en 2010 des mesures de mercure dans l'air ambiant dans l'environnement de l'UVE. Pour ce faire, des mesures ont été réalisées du 05 février au 14 mars 2010 au sein du parc de la Brêche à Créteil. Une moyenne de 1,7 ng/m3 a été relevée pendant cette campagne. Au vu de ces résultats, et de la stabilité des rejets de mercure depuis plusieurs années sur VALO'MARNE (cf. registre IREP), les mesures réalisées par Airparif seront utilisées dans le cadre de l'IEM.

Nom du site	Localisation	Résultats des mesures (µg/m3)	
		NO2	Benzène
A86 Créteil	Chemin des mèches	62	1,4
N6 Valenton	Avenue Henri Barbusse	65	1,9
D1 Créteil	Parc de la Brêche	40	1,1
Choisy-le-Roi	Stade Jean Bouin	35	-

L'ensemble de ces résultats ne met donc pas en évidence de dégradation particulière de l'état de l'air dans l'environnement pouvant être associée à l'UVE Valo'Marne. Les valeurs réglementaires françaises (valeur limite ou à défaut objectif de qualité) sont respectées sur les points mesurés.

Page 192 : Niveau sonore

La mise en œuvre des mesures proposées permet donc bien la conformité du projet aux seuils réglementaires, les dépassements observés étant imputables à l'environnement bruyant du site. A noter que pour l'ensemble des points, les niveaux sonores prévisionnels sont plus faibles que ceux actuellement mesurés sur site.

La surveillance actuelle du site en termes de bruit dans l'environnement sera maintenue et permettra de vérifier la conformité des niveaux sonores, une fois le projet mis en œuvre. En fonction des nouvelles mesures de bruit, les mesures préconisées seront mises en œuvre selon leur pertinence finale et selon les résultats des études technico-économiques.

Page 195 : Qualité de l'air

À l'échelle de la zone d'étude, le trafic généré par le projet est négligeable et présente donc un impact non mesurable car négligeable sur la qualité de l'air.

Page 199 : Impacts sur les vibrations

Les nouvelles installations et la modification du procédé de traitement des fumées ne sont pas susceptibles de générer de nouvelles nuisances de type vibration. Les vibrations produites par le futur GTA seront limitées et ne dépasseront pas celles de l'installation actuelle.

Impacts sur les émissions lumineuses

Le projet ne sera pas de nature à augmenter les émissions lumineuses. Les installations existantes de l'UVE sont déjà munies d'un éclairage. Les serres disposeront d'un éclairage intérieur utilisé en journée. Ces lumières seront éteintes en dehors des heures de travail de l'agriculteur et des heures d'accueil du public en ce qui concerne la serre pédagogique. L'impact du projet sur la pollution lumineuse nocturne est donc faible à nul.

Page 209 : Conclusion sur la caractérisation quantitative des risques

• En termes de coefficient de danger, la valeur seuil de 1 n'est dépassée sur aucun point de la zone d'étude, quel que soit le scénario considéré. Au niveau des récepteurs étudiés, le QD maximal est observé sur le collège Louis Issaurat, qui présente, pour le scénario « Enfant » un quotient de danger total de 0,37 soit bien inférieur à la valeur repère 1. Le maximum hors site (non représentatif d'une exposition possible, du fait de sa localisation) représente un QD maximal de 0,64, soit toujours inférieur à la valeur repère de 1.

• En termes d'ERI (Excès de Risque Individuel), la valeur seuil de 1.10-5 n'est dépassée sur aucun point de la zone d'étude, quel que soit le scénario considéré. Au niveau des récepteurs étudiés, l'ERI maximal est observé sur le point Bureau NE2, qui présente, pour le scénario Travailleur-Habitant majorant un ERI de 0,161.10-5 (soit 6,2 fois inférieur à la valeur repère de 1.10-5). Le maximum hors site (non représentatif d'une exposition possible, du fait de sa localisation) représente un ERI maximal de 0,229.10-5 pour le scénario adulte, soit toujours inférieur à la valeur repère de 1.10-5. Au vu de ces résultats, les risques chroniques engendrés par le projet sont donc acceptables au regard des valeurs de référence.

ETUDE DE DANGER

Page 11 : Les principaux phénomènes dangereux observés dans les installations de gestion et d'incinération de déchets sont :

• l'incendie,

• l'explosion,

• le rejet de matières dangereuses ou polluantes.

Les conséquences sur l'environnement sont en général limitées et peu de victimes extérieures au site sont à déplorer pour cette activité en comparaison avec d'autres secteurs. En effet, les phénomènes dangereux sont de faible intensité (ce qui signifie que les distances d'effets attendus sont faibles).

MRAe : Page 27 : Les pollutions et nuisances en milieu urbain générés par les chantiers, puis par le fonctionnement de l'unité de valorisation des déchets

L'usine est installée dans une zone d'activités, entourée par la ligne TGV à l'ouest, l'A86 au sud, la N6 à l'ouest. Les premières habitations et installations sensibles sont à plus de 500 mètres. À proximité immédiate se trouvent un fast-food et une salle de sport (au nord, en limite du site). L'immeuble de bureau le plus proche est situé à 80 mètres. Le réseau d'infrastructures est dense.

Le réseau d'infrastructures est dense. Selon l'étude d'impact, la qualité de l'air et l'ambiance dégradées, l'environnement paysager est « peu qualitatif ». Les impacts du projet, dans ce contexte, sont considérés globalement modérés. Mais au-delà de 500 mètres, les enjeux sont plus nombreux : par exemple 180 établissements sensibles (écoles, crèches, hôpitaux, maisons de retraite) identifiés dans un rayon de 3 km autour du site, la base de loisir de Créteil est à moins de 2 km, etc. Pour la MRAe, les impacts potentiels du projet ne sont ainsi pas négligeables.

Page 30 : Globalement, la qualité de l'air est dégradée sur le secteur, mais les valeurs réglementaires (valeur limite ou à défaut objectif de qualité) sont respectées sur les points mesurés. Une campagne de mesure a été réalisée, à proximité immédiate du site et sur des sites distants de 1 à 2 km, pendant une période de 15 jours en mai 2018. Selon l'étude d'impact, les résultats ne mettent pas en évidence de dégradation de l'état de l'air dans l'environnement pouvant être associée à l'UIDND. L'étude d'impact considère que la modernisation de l'UIDND conduira à une amélioration de la qualité des rejets atmosphériques par rapport à l'usine actuelle, compte-tenu de la modification du traitement des fumées. Les caractéristiques des fumées après traitement seront conformes aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002, et VALO'MARNE prévoit d'aller plus loin que la réglementation sur certains paramètres, afin d'anticiper les évolutions réglementaires.

Page 31 : Concernant les sources dangereuses et produits toxiques. Dans le cadre de l'analyse de l'environnement du site et de ses enjeux, l'identification des habitations et établissements sensibles dans l'aire d'étude a été réalisée, dans un rayon de trois kilomètres. Le choix de ce rayon pourrait être justifié. Les 140 établissements sensibles présents dans ce périmètre sont bien identifiés et localisés. Les premières habitations se situent à plus de 500 mètres, L'étude pourrait localiser et caractériser plus précisément les habitations dans ce périmètre (distance, typologie, nombre d'habitants, etc.).

Page 32 : Les nuisances sonores

Une étude détaillée de l'environnement sonore a été réalisée, Le projet s'inscrit dans un environnement au bruit résiduel élevé, compte tenu de la forte présence des infrastructures de transports. De ce fait, certains niveaux sonores simulés en limite de propriété dépassent les seuils réglementaires applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement. L'étude d'impact liste les actions prévues pour réduire les émissions sonores en provenance des équipements techniques les plus bruyants. Les simulations concluent que leur mise en œuvre permet la conformité du projet aux seuils réglementaires, et que les niveaux sonores prévisionnels sont inférieurs à ceux actuellement mesurés.

Les odeurs : Une étude sur les odeurs a été réalisée, en s'appuyant sur un jury de nez42.

. Elle conclut que, selon les investigations menées, les odeurs émises par l'installation Valo'Marne n'ont actuellement pas d'impact sur le voisinage. La modélisation de la dispersion atmosphérique des odeurs générées par le projet n'entraîne pas de dépassement de la valeur de 1 uo/m3, qui correspond à la limite de perception d'une odeur. Elle conclut à l'absence d'enjeu spécifique sur cette thématique par rapport au projet de modification de l'installation Valo'Marne.

L'insertion urbaine et le paysage L'usine est installée dans un environnement peu qualitatif. Toutefois, des évolutions importantes de l'usine sont prévues (notamment l'ajout d'un nouveau volume sur la façade nord, l'ajout de 4 silos sur la façade ouest, le projet de serre de production et d'une serre pédagogique).

Réponse du Maitre d'ouvrage

VALO'MARNE a fait réaliser, dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale, **l'évaluation des risques sanitaires (ERS) de l'installation future.**

L'ERS a été présentée lors de l'atelier n°2 de la phase de concertation préalable et mise à disposition du public dans le dossier d'enquête publique (Annexe 1 de l'Etude d'Impact)

Méthodologie d'évaluation des risques sanitaires

Cette évaluation a été réalisée par la société RAMBOLL conformément aux textes réglementaires et référentiels applicables, et plus particulièrement :

- *Le guide InVS relatif au volet sanitaire des études d'impact de 2000 ;*
- *Le guide INERIS « Évaluation des risques sanitaires dans les études d'impact des ICPE – substances chimiques » de 2003 ;*
- *La circulaire du 9 août 2013 relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des installations classées soumises à autorisation, et sa FAQ publiée par la DGPR ;*
- *Le guide INERIS « Évaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires – Démarche intégrée pour la gestion des émissions de substances chimiques par les installations classées » d'août 2013 ;*
- *La note d'information n° DGS/EA1/DGPR/2014/307 du 31/10/14 relative aux modalités de sélection des substances chimiques et de choix des valeurs toxicologiques de référence pour mener les évaluations des risques sanitaires dans le cadre des études d'impact et de la gestion des sites et sols pollués.*
- *Le guide méthodologique spécifique aux activités de gestion des déchets sera également pris en compte « Guide pour l'évaluation du risque sanitaire dans le cadre de l'étude d'impact d'une U.I.O.M. » de l'ASTEE1 (novembre 2003)*

Cette évaluation, basée sur des hypothèses majorantes d'émissions à l'atmosphère, a par ailleurs été mise à jour en 2020 pour prendre en compte le nouveau bilan INERIS sur le choix des VTR (Valeurs Toxicologiques de Références) paru le 28 janvier 2020. **L'ERS mise à jour en 2020 figure en annexe du présent mémoire**.

L'évaluation quantitative des risques sanitaires aboutit au calcul d'indicateurs du risque exprimant quantitativement les risques potentiels encourus par les populations du fait de la contamination des milieux d'exposition :

- Quotients de Danger (QD) pour les effets à seuil. **Risque si QD > 1**

Le QD exprime la possibilité de survenue d'effets toxiques associés à la substance du fait de l'exposition considérée. L'apparition d'un effet toxique ne peut être exclue lorsque la valeur du QD excède 1 (valeur repère).

- Excès de Risque Individuels (ERI) pour les effets sans seuil. **Risque si ERI > 1.10-5**

L'ERI représente la probabilité supplémentaire que l'organisme humain a de développer l'effet associé à la substance du fait de l'exposition considérée.

La valeur repère considérée est 1E-05 correspondant à la probabilité d'apparition d'un cas supplémentaire de cancer sur une population de 100 000 personnes exposées.

Les indicateurs du risque (QD et ERI) sont calculés pour chaque substance, chaque voie d'exposition et chaque sous-population identifiée (adulte et enfant). Ils sont ensuite sommés selon leur voie d'exposition (Inhalation ou Ingestion).

Résultats de l'ERS

Les conclusions sur la caractérisation quantitative des risques sont les suivantes :

- En termes de coefficient de danger (QD), la valeur seuil de 1 n'est dépassée sur aucun point de la zone d'étude, quel que soit le scénario considéré.
- En termes d'excès de Risque Individuel (ERI), la valeur seuil de 1.10^{-5} n'est dépassée sur aucun point de la zone d'étude, quel que soit le scénario considéré.

Au vu de ces résultats, les risques chroniques engendrés par le projet sont donc acceptables au regard des valeurs de référence.

Appréciation de la commission d'enquête

S'agissant de la pollution de l'air et des risques sanitaires, au vu de la réponse de Valo'Marne, il apparait que les risques éventuels ont été identifiés.

En l'occurrence, la valeur des seuils à risque définie par les textes réglementaires n'est, dans aucun cas, atteinte ou dépassée.

Les précisions apportées sur la fréquence du contrôle des polluants *(CF question complémentaire N°1*), ainsi que l'objectif affiché d'améliorer les performances environnementales de l'usine en matière de traitement des fumées pour aller au-delà des exigences réglementaires, témoignent de la volonté du MO d'être vigilant quant à la surveillance des rejets atmosphériques.

La commission d'enquête considère que les mesures prises militent en faveur d'une recherche constante de la maitrise des risques de pollution et des nuisances.

Pour ce qui est des nuisances sonores Valo'Marne n'apporte pas de réponse précises mais l'étude d'impact déclare : *« Les simulations concluent que leur mise en œuvre permet la conformité du projet aux seuils réglementaires »*.

Toutefois ces conclusions sont basées sur des simulations, il serait intéressant d'en vérifier la véracité en temps réel en diligentant une étude par un organisme agréé pour mesurer, en phase d'exploitation le volume sonore exact généré par le passage des camions.

5.3.4 - Thème N°4 - Circulation - Transports Routier

Ce thème a été très largement évoqué, et vient en corollaire au thème précèdent dénonçant les nuisances et les risques de pollution.

Pour le public l'acheminement des déchets va générer un accroissement du flux des camions entrainant ainsi davantage de pollution de l'air, la dégradation des routes, des nuisances sonores et une saturation du trafic routier.

Il a également été évoqué que pour satisfaire une demande croissante, les déchets viendront de régions de plus en plus éloignées avec pour conséquences une augmentation du trafic routier et de ses nuisances.

Les observations ci-après témoignent de ces craintes :

Obs N° 6 du RD : « *Le recours plus intensif au transport routier pour acheminer les déchets au voisinage de VALO'MARNE est une nuisance supplémentaire importante*… bruit, usure des revêtements routiers, risques accrus pour les piétons et cyclistes,…»

Obs N° 8 du RD BARD : « *Les déchets seront donc acheminés de plus loin vers l'incinérateur, amenant leur flot de camions et de nuisances associées (bruit, pollution, insécurité routière, dégradation des voiries...) …* »

Obs N° 17 du RD FLOQUET : « *il est évident que le trafic routier des poids lourds augmentera significativement et engendrera beaucoup de pollution…* »

Obs N° 31 du RD ETIENNE : « *le déplacement de quantités importantes de déchets vers cette usine va générer encore plus de nuisances et de pollution atmosphérique par le ballet des camions, venant de plus en plus loin… »*

Obs N° 45 du RD ANONYME : « *De plus, cette extension entraînerait un accroissement de la circulation des poids lourds qui augmenteront les nuisances sonores et la pollution sur des routes déjà saturées, … »*

Obs N° 119 du RD DUMAS GUILLAUME : « camions qui traversent la ville pour alimenter l'incinérateur (générant un surplus de pollution et de nuisances sonores, et s'ajoutant un trafic routier déjà difficile… »

Obs N° 136 du RD PAGES : « *C'est antiécologique au possible, cela va accentuer le trafic de camions dans les alentours.. »*

Obs 138 du RD ANONYME *: « Je suis contre l'extension de ce site d'incinération. Cela ne ferait qu'augmenter le trafic routier du rond-point Pompadour et de ces alentours, qui est déjà dense ».*

Obs N° 143 du RD ANONYME *: «…Ensuite, les déchets seront amenés par camion ce qui générera de la pollution supplémentaire. Nous avons déjà une autoroute, plusieurs nationales très passantes et un couloir aérien dans ce quartier… »*

Obs N° 164 du RD CONNAN : « *…ainsi que par la multiplication des transports de déchets d'activité, amenés de toute l'ile de France par camions, en contradiction avec le principe de proximité… »*

Obs N° 171 du RD COUSY *: « Cette extension aura pour conséquence une augmentation du trafic sur le réseau routier Cristolien et alentour en raison du passage des camions poids lourds transportant des déchets, ce qui générera plus de pollution de l'air et une saturation du réseau routier.*

Obs N° 175 du RD TARJUS : *« …Les nouvelles capacités de l'incinérateur seront trop importante pour le territoire et les déchets devront être apportés de plus loin, avec toutes les nuisances en termes de trafic de camions associées… »*

Obs 180 du RD MARQUIS *: « …Elle va requérir une forte extension des zones géographiques fournissant leurs déchets cette usine, ce qui va entrainer une augmentation des rotations de camions de transports, avec une incidence sur la saturation déjà évidente du trafic routier en IdF et une augmentation de la pollution inhérente à ce trafic… »*

Obs N° 1 du registre de CHOISY LE ROI *: « … Les dangers pour la santé des riverains sont nombreux : dioxine chlorées et bromées, particules fines…. L'augmentation du trafic des camions… »*

<u>Eléments du dossier relatifs à ce thème</u>

<u>Etude d'impact : Page 99</u> : <u>Comptage automatique</u> : les flux sur la RN6 au Sud du carrefour sont de 39 448 véhicules tous sens confondus par jour avec un taux de PL important de 20% contre 1 621 véhicules par jour pour 29% de PL sur la rue des Malfourches pour desservir le site.

<u>Comptages directionnels</u> : les flux sont importants sur la RN6 avec une pendularité très notable. Également, un fort mouvement de demi-tour depuis le Nord est constaté en lien avec des usagers sortant de l'A86 et souhaitant reprendre la RN6 Nord. Les mouvements tournants sont relativement modestes (< 100 UVP/h) aux Heures de Pointe du Matin et du Soir.

Le diagnostic permet de mettre en évidence des conditions de trafic et d'accessibilité satisfaisantes malgré le fait que le mouvement Nord vers Sud arrive en limite de capacité le soir. Les simulations dynamiques permettent de constater un fonctionnement satisfaisant du carrefour quelle que soit la période de pointe avec une résorption des stockages au feu rouge dans la phase de vert.

<u>Page 146 - Effets des travaux sur le trafic routier et mesures envisagées</u>

Lors de la phase chantier, le fonctionnement de l'UVE sera maintenu et évoluera au fur et à mesure des modifications apportées aux différentes lignes de traitement. L'augmentation importante des capacités de traitement de déchets entrainera une augmentation progressive du trafic et donc des émissions de gaz à effet de serre générées par le trafic des poids lourds. Le chantier en lui-même entrainera une augmentation du trafic.

Page 147 - L'étude de l'impact du projet sur le trafic futur réalisée par Iris conseil en 2018 prévoit une augmentation du trafic passant de 221 poids lourds à 338 poids lourds par jours, soit une augmentation de 117 poids lourds par jours. Cette augmentation étudiée est fortement supérieure aux augmentations de trafic qui seront engendrées par le chantier. De plus, l'augmentation de trafic liée à l'augmentation des capacités du projet sera la plus sensible au moment de la mise en service de la 3ème ligne de traitement, soit en fin de chantier. On peut donc estimer que l'impact de la phase chantier sur le trafic est très faible par rapport à l'impact du projet sur le trafic modélisé dans le cadre de l'étude. Or, d'après cette étude, il est difficile de percevoir les impacts du projet, et donc du chantier, sur la circulation, et notamment sur la RN6, du fait de la faible génération aux heures de pointe.

PAGE 192 - Concernant les capacités, les installations actuelles permettent de traiter 225000 t/an pour les 2 lignes « mixtes » et 19 500 t/an pour la ligne spécifique DASRI. Dans le futur, le projet va impliquer une augmentation du tonnage annuel jusqu'à 365 000 t/an soit un accroissement de 49% de l'activité. Également, les serres agricoles et pédagogiques auront un impact, sans doute minime, sur les trafics à destination et en provenance du site (bus scolaires et véhicules particuliers des visiteurs).

Page 193 - Trafic supplémentaire généré par le projet : L'augmentation du trafic est en relation avec les augmentations de tonnage prévues. Actuellement, pour un tonnage de 244500 t/an, il a été constaté pour la journée du 15 mai 2018 un trafic en entrée et en sortie de :

- 12 PL en entrée et 14 PL en sortie à l'heure de pointe du matin (HPM) ;
- 18 PL en entrée et 28 PL en sortie à l'heure de pointe du midi (HPMidi) ;
- 3 PL en entrée et 8 PL en sortie à l'heure de pointe du soir (HPS) ;
- 223 PL en entrée et 221 PL en sortie sur la journée soit 444 PL.

Il est important de noter que la journée du 15 mai 2018 présentait un trafic de poids lourds particulièrement important, elle est donc représentative des journées de pic d'activité de l'UVE. En effet, en 2017, le trafic moyen des poids lourds est de 360 PL/jours au total (somme des entrées et sorties).

Les résultats de simulation de l'état futur obtenus à partir des comptages réalisés cette journée-là sont donc majorant. L'augmentation de tonnage à 365 000 t/an va engendrer un trafic de :

- 12 * 365 / 244,5 soit 18 PL en entrée (+6) et 14 * 1,49 soit 21 PL en sortie (+7) à l'HPM ;
- 28 PL en entrée (+10) et 43 PL en sortie (+15) à l'HPMidi ;
- 6 PL en entrée (+3) et 12 PL en sortie (+4) à l'HPS ;
- 341 PL en entrée (+118) et 338 PL en sortie (+117) sur la journée soit 679 PL.

Page 193 - Impact du projet sur la circulation

On considère qu'un carrefour fonctionne convenablement si ses réserves de capacités sont supérieures à 20%. En deçà, le carrefour commence à être congestionné jusqu'à saturation (< 0%). Les résultats des simulations de l'augmentation du trafic sont les suivants :

- A l'heure de pointe du matin, le fonctionnement du carrefour est satisfaisant. Le mouvement de filante du sud vers le nord est en limite de capacité avec 20,9%.

- A l'heure de pointe du midi, le fonctionnement du carrefour est satisfaisant. Les réserves de capacité sont bonnes. En revanche, la rue des Malfourches voit sa réserve de capacité passée en deçà de 20% avec une valeur de 19,3% au lieu de 33,5% en l'état actuel.

- A l'heure de pointe du soir, le fonctionnement du carrefour est satisfaisant bien que le mouvement de filante du nord vers le sud arrive à saturation avec 5,4% de réserve de capacité. Cette saturation est déjà observée dans le fonctionnement actuel et n'est pas accentuée par le projet. Il est difficile de percevoir les impacts du projet sur la circulation, et notamment sur la RN6, du fait de la faible génération aux heures de pointe. Toutefois, sur la rue des Malfourches, on constate une augmentation de la longueur de remontée de file due à la forte génération de PL en sortie. On constate également qu'un passage en un cycle n'est pas évident pour tous les usagers.

Page 195 - Augmentation du trafic et qualité de l'air

Les données de trafic relevées en 2017 font état d'un trafic poids-lourds moyen de 360PL/jours au total (somme des entrées et sorties) sur le site de VALO'MARNE soit 180PL/jours. Ces données sont relevées au niveau du pont-bascule, pour l'approvisionnement des deux lignes (OM+DASRI) et de la ligne DASRI. Dans le cadre du projet, une étude a été réalisée afin de définir l'état futur du trafic après mise en œuvre du projet (voir paragraphe 5.7 « Effets sur le trafic routier et mesures envisagées », p.192). Ce trafic futur est estimé à 210 PL/jour, soit une augmentation de 30 PL/jour par rapport à l'état actuel. Le trajet moyen de ces camions sur la zone d'étude peut être estimé, de manière majorante à 10 km, prenant en compte le trajet aller et retour sur la zone d'étude.

Le projet VALO'MARNE va donc entraîner une augmentation de trafic maximale de l'ordre de 300 PL.km/j, soit environ 0,25 % du trafic (PL.km) de la zone d'étude. Rapporté au trafic total, il représente moins de 0,02 % du trafic ((VL+PL).km), ce qui représente un impact non mesurable à l'échelle de la zone d'étude.

À l'échelle de la zone d'étude, le trafic généré par le projet est négligeable et présente donc un impact non mesurable car négligeable sur la qualité de l'air.

Etude de Dangers : Page 9

La route nationale RN 6 compte un trafic routier moyen journalier de 50 700 véhicules, dont 6,7% de poids lourds. Par ailleurs, un comptage automatique réalisé entre le 14/05/2018 et le 20/05/2018 a permis de déterminer que :

- les flux sur la RN 6 au sud du carrefour Pompadour sont de 39 448 véhicules tous sens confondus par jour, dont 20% de poids lourds ;

- les flux sur la rue des Malfourches sont de 1 621 véhicules tous sens confondus par jour, dont 29% de poids lourds.

MRAe - Page 29

Une étude de circulation, jointe en annexe (annexe 8) a été réalisée en 2018, sur la base de comptages effectués en mai 2018. À l'appui de calculs statiques (flux et réserves de capacité), l'étude conclut que les flux générés par le site sont faibles au regard du trafic sur la RN6 (près de 40 000 véhicules jours tous sens confondus, dont près de 8 000 poids lourds). Un modèle dynamique a également été créé pour approfondir l'analyse des flux, limitée au fonctionnement du carrefour RD6/rue des Malfourches.

Réponse du Maitre d'ouvrage

Le volume et la typologie des déchets réceptionnés et évacués ont été pris en compte dans les hypothèses de trafic futur, Ainsi ce sont les hypothèses du tableau ci-après qui ont permis de déterminer une moyenne journalière de véhicule de 210 camions/jour au total en situation projetée (contre 180 camions/jour au total à l'heure actuelle).

		type de véhicules	tonnage moyen contenu par le véhicule (en t)	tonnage annuel considéré pour l'estimation de trafic	nb de véhicules/an
Entrants	Déchets non dangereux (OMr/DAE/refus de tri DAE)	Bennes	6	223 800	37 172
		FMA	24	122 950	5 123
	DASRI	camion 12T	1	18 250	18 250
	acide chlorhydrique	citerne ou cuves	3	45	15
	ammoniac	citerne PL	25	1055	42,2
	soude	citerne ou cuves	1,5	19	12,7
	bicarbonate	citerne PL	20	4516	226
	charbon actif	citerne	15	183	12
	autres réactifs	bidons ou cuves	2	24	12
Sortants	mâchefers	camions TP	24	77 330	3 222
	évacuations OM/DAE pdt AT	FMA	23	13 500	587
	ferrailles (mâchefers)	bennes 30m3	4	600	150
	REFIOM et PSR	citerne PL	24	15 290	637
	gâteaux (REFIOM)	bennes 20m3	14	695	50
					65 510 camions/an
					210 camions/jour

Le projet induira donc un trafic supplémentaire maximum de 30 gros et moyens porteurs par jour qui représentera une augmentation de trafic de +0,004% du trafic dans la zone des 3km autour du site, qui draine actuellement plus de 803 000 gros porteurs/jour et 53 000 véhicules légers/jour, soit 856 000

véhicules/jour au total. L'augmentation de trafic lié au projet sera ainsi très faible, sans préjuger de l'évolution du trafic lié à l'évolution sociétale régionale.

Comme indiqué dans le bilan de la concertation préalable, la projection d'augmentation de capacité annuelle de l'UVE de 244 500 tonnes à 365 000 tonnes va constituer un accroissement du trafic, dont VALO'MARNE prévoit de limiter les inconvénients en signant des conventions avec ses futurs clients qui : Leur affecteront des **horaires de vidage précis pour limiter un accroissement du trafic en période de pointe dans la zone**. Ainsi, le trafic supplémentaire sera réalisé sur les heures actuellement creuses de réception sur l'usine c'est-à-dire principalement en horaire d'après-midi et de nuit.

- Les contraindra à acheminer leurs apports au maximum par gros porteur afin de limiter le nombre de véhicules supplémentaires sur le site.

Pour rappel, **le projet ne prévoit pas de modifier la nature et l'origine des déchets admissibles sur l'installation (voir chapitre 2.2 du Dossier Technique).** Ainsi les déchets admissibles sur l'UVE de Créteil sont et seront ceux définis à la condition 31 de l'arrêté préfectoral du 10 juin 2004 modifié :

- Déchets non dangereux : l'origine des déchets est la suivante :
  - La zone géographique de l'emprise du plan départemental ou interdépartemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés du département d'implantation de l'installation : soit la Région Ile-de-France (emprise du PRPGD) ;
  - La zone formée par les départements limitrophes de celui-ci ;
  - Exceptionnellement, le reste du territoire national, après accord du Préfet.
- Déchets d'activité de soins à risque infectieux et assimilés (DASRI) relevant d'une des catégories suivantes :
  - Matériels et matériaux piquants et coupants destinés à l'abandon, qu'ils aient été ou non en contact avec un produit biologique ;
  - Produits sanguins à usage thérapeutique incomplètement utilisés ou arrivés à péremption ;
  - Déchets anatomiques, correspondant à des fragments humains ou animaux non aisément identifiables ;
  - Et tous déchets, de par leur origine, susceptibles de provoquer une contamination pour les tiers (déchets issus de la sphère d'isolement d'un malade par exemple).

Sont assimilés aux DASRI, les déchets issus des activités de recherche (cadavres de petits animaux d'expérimentation, …), des laboratoires associés à une production industrielle et d'enseignement dans les domaines de la médecine humaine ou vétérinaire, ainsi que ceux des activités de thanatopraxie dès lors qu'ils présentent les mêmes caractéristiques. Les déchets hospitaliers spécifiques (déchets biologiques, de laboratoires autres que ceux renfermant principalement des solvants, orthopédiques, pharmaceutiques et déchets résultants de la restauration et de l'hébergement) sont admissibles sur le site.

Concernant les DASRI, il est par ailleurs indiqué que l'exploitant s'attachera à recueillir les déchets hospitaliers en appliquant le principe de proximité (les déchets produits dans un rayon de 150 km devant être pris prioritairement en charge).

Appréciation de la commission d'enquête

Dans la mesure où la capacité annuelle de traitement est en augmentation, l'augmentation du trafic est inéluctable.

La commission d'enquête adhère au projet de réguler ce trafic en dehors des heures de pointe et de privilégier l'usage des gros porteurs.

Elle prend note que le projet ne modifiera pas la nature et l'origine des déchets admissibles, se limitant ainsi :

- Aux déchets non dangereux répertoriés dans l'arrêté préfectoral du 10 juin 2004 modifié.
- Aux DASRI tels qu'ils sont définis par les textes quant à leur nature et à leur origine.

5.3.5 - Thème N°5 - Coûts des installations - Rentabilité

Le public s'est assez peu exprimé sur ce sujet seules 31 observations ont abordées ce thème. Nous trouverons dans ce thème, les coûts des installations mais aussi le rapport aux financements et à la rentabilité des installations et au manque de financement des solutions alternatives. L'argumentaire de ces observations portant sur ce thème est souvent identique. La plus grande partie des opposants qui invoquent ce thème pensent que cette somme serait mieux utilisée à des solutions alternatives : tri, recyclage, économie circulaire, etc..

Obs N° 31 *– Registre dématérialisé : Les relations contractuelles avec le prestataire vont prévoir des clauses de pénalités pour la collectivité publique si les objectifs ne sont pas atteints, faisant courir un risque pour l'intérêt public, l'industriel étant à l'abri de tout aléa*

Obs N° 53 *– Registre dématérialisé : Ce projet de construction d'un troisième four ne va pas dans le sens de l'intérêt général, il est polluant, couteux et décourage la réduction des déchets en amont*

Obs N° 64, de 66 à 72 et de 74 à 78 *– Registre dématérialisé : Le second est le détournement de fonds publics au profit d'une installation obsolète.*

Projet trop coûteux et qui ne va pas dans le sens de la réduction des déchets.

Je dis NON au troisième four et ses 120 000 Tonnes de déchets, à la pollution supplémentaire, aux camions par milliers, aux expérimentations dangereuses, à une opération coûteuse et inutile, au réchauffement climatique.

Très sensible à l'avenir de notre environnement et l'avenir de mes enfants, je suis choqué de voir tous ces coûts monstrueux dans la construction d'un tel matériel qui sert à détruire ce qui vient d'être produit

***Obs N° 156** – Registre dématérialisé : Les fonds mobilisés par les pouvoirs publics, mais aussi par les acteurs privés, dans le développement industriel de l'incinération sont autant de capitaux qui ne sont pas mobilisés en faveur des stratégies préférentielles de traitement des déchets : prévention, réemploi, recyclage.*

***Obs N° 160** – Registre dématérialisé : Plutôt que d'investir dans le tri sélectif, dans la mise en place d'un service de compostage généralisé, l'entreprise VALOMARNE avec le soutien de Grand Paris Sud Est Avenir investit dans un projet dont la rentabilité sera soumise à une augmentation de la collecte et de la production de déchets.*

***Obs N° 2** – Registre Préfecture : VALO'MARNE filiale de SUEZ, veut se mettre de l'argent dans les poches au détriment de notre santé.*

Eléments du dossier relatifs à ce thème

Les activités de l'UVE de Créteil sont d'ores et déjà couvertes par des garanties financières. Selon l'arrêté préfectoral n°2014/6053 du 30 juin 2014, leurs montant est établi à 578 677€TTC tel que défini selon la méthode forfaitaire détaillée à l'arrêté ministériel du 31 mai 2012. Compte tenu du projet d'évolution des tonnages annuellement traités en particulier, le montant de ces garanties financières doit être revu. La proposition de calcul des garanties financières doit, pour ces installations, être intégrée à la demande d'autorisation conformément à l'article R512-5 du code de l'environnement. Cette proposition s'appuie sur la méthode forfaitaire de calcul du coût des opérations de mise en sécurité du site de l'installation, en application des dispositions mentionnées aux articles R.512- 39-1 et R.512-46-25 annexée à l'arrêté du 31 mai 2012 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées.

Dossier « Capacités techniques et financières » (Chap N°4 Structures financière du Groupement pages 6à9)

Les acteurs concourant au financement du Projet seront, d'une part, SUEZ RV Energie et Dalkia Wastenergy, les actionnaires de VALO'MARNE, via l'injection de fonds propres, quasi-fonds propres (financement interne par les actionnaires), et d'autre part, les partenaires bancaires du groupement pour la mise en place des instruments de dette. Ainsi la Caisse d'Épargne Ile-de-France, le Crédit Foncier et BPI France, partenaires bancaires engagés auprès du groupement, pourront participer à la mise en place du financement bancaire nécessaire.

Financement par les actionnaires. Pour certains types et pour certaines phases de financement, le groupement propose un financement par les actionnaires (financement interne) pour plus de simplicité et rapidité de mise en œuvre. C'est notamment le cas pour le financement des travaux de valorisation énergétique ou le financement des autres travaux avant la mise en service. Ainsi chacun des actionnaires de VALO'MARNE apportera sa quote-part de financement en fonction de son prorata de participation dans la future société dédiée.

Le contrat d'apport en fonds propre signé entre les parties est remis dans le présent dossier sous forme de pli confidentiel séparé.

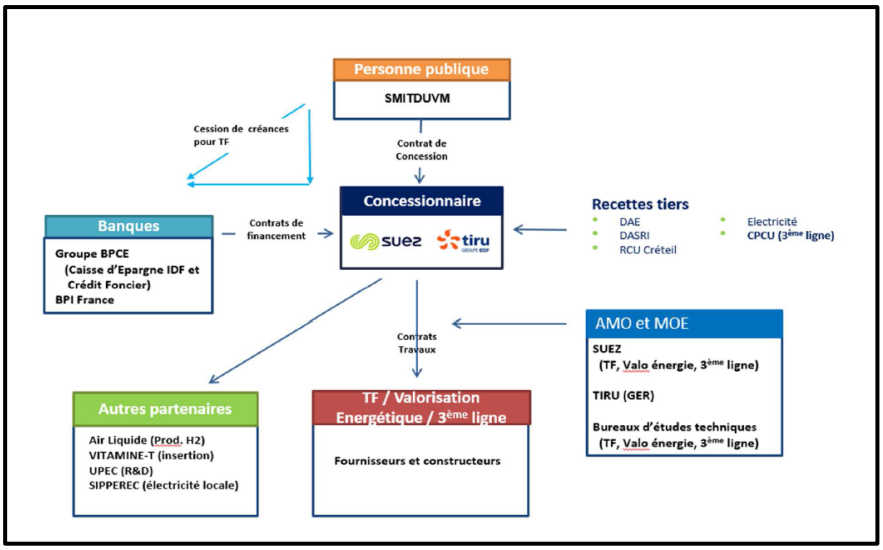

VALO'MARNE dispose des capacités financières pour mener à bien le projet d'évolution de l'UVE située à Créteil. En effet, comme présenté plus haut, VALO'MARNE a mis en place une structuration financière solide lui permettant de mener à bien le projet. Les acteurs concourant au financement du Projet seront, d'une part, SUEZ RV Energie et Dalkia Wastenergy, les actionnaires de VALO'MARNE, via l'injection de fonds propres, quasi-fonds propres (financement interne par les actionnaires), et d'autre part, les partenaires bancaires du groupement pour la mise en place des instruments de dette. La **Caisse d'Épargne Ile-de-France, le Crédit Foncier et BPI France,** partenaires bancaires engagés auprès du groupement, pourront participer à la mise en place du financement bancaire nécessaire.

Réponse du Maitre d'ouvrage

Au vu de l'évolution prévisible de la réglementation en matière de rejets polluants, l'usine de valorisation énergétique de Créteil devait dans les prochaines années subir une réfection importante pour être conforme.

Valo'Marne, dans son projet remis en 2017, a décidé d'anticiper ces évolutions et de ne pas proposer une simple mise aux normes au regard de la réglementation actuelle, mais a décidé d'être plus ambitieux, et de proposer aux Territoires un outil performant et durable, permettant d'éviter des travaux successifs à la Collectivité le temps de la Délégation de Service Public (DSP).

Le coût prévisionnel des installations tel qu'il a été envisagé (hors phénomène d'actualisation) est le suivant :

Le contrat de concession prévoit que le SMITDUVM (Client public de Valo'Marne) ne soit redevable dans ce cadre que de la partie de rénovation des lignes de traitement existantes soit environ 17% (21,8 M €) du montant total de l'opération.

En revanche, l'ensemble des travaux réalisés par Valo'Marne deviendront directement la propriété du SMITDVUM à la fin de la période de DSP, dotant ainsi à moindre coût et sans risque, la collectivité et les Territoires, d'un outil modernisé et performant.

Cet outil n'a nullement vocation à obérer les politiques publiques territoriales d'amélioration de la gestion amont des déchets, ni à développer des énergies alternatives ; la station de production et de distribution d'hydrogène est d'ailleurs une bonne illustration des possibilités offertes par l'UVE en la matière.

Concernant la rentabilité de l'installation, il convient de rappeler les règles s'appliquant aux DSP, qui précisent que l'Exploitation des installations se fait « aux risques et périls » du délégataire et non pas du délégant.

Ainsi les Territoires au travers du SMITDUVM n'endosseront pas de responsabilité ni de risque dans la DSP attribuée depuis le 1er janvier 2018 à Valo'Marne. En effet, l'ensemble des aléas seront portés par Valo'Marne au cours de la durée de cette DSP, qui a également des impératifs de fourniture et de disponibilité de l'énergie et bien évidemment de conformité réglementaire auprès du SMITDUVM et des autorités de l'Etat pour lesquels Valo'Marne se verra appliquer les pénalités prévues en cas de non-respect de ses engagements.

Appréciation de la commission d'enquête

Compte tenu de la réponse du MO, la commission considère que le financement général des installations futures sera un financement d'ordre privé et qu'aucun financement public n'interviendra dans cette opération, sauf pour la mise aux normes du traitement des fumées des lignes Emeraudes existantes qui sera supportée par le SMITDUVM.

5.3.6 – Thème N°6 - PRPGD et Directives Européennes

Dans ce thème les observations portent en grande partie sur la compatibilité du projet avec les objectifs du Le Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) et de la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTEVC)

C'est principalement les associations qui se sont exprimées sur ce thème :

Obs N° 5 *– Registre dématérialisé : Si l'urgence de mettre l'incinérateur de Créteil aux normes sanitaires en particulier pour le traitement des fumées ou la modification des réseaux d'eaux, il n'en est pas de même pour la création d'une extension de capacité supplémentaire de 120 550 t/an qui malgré les affirmations du maître d'ouvrage n'est pas conforme au PRPGD.*

Obs N° 49 *– Registre dématérialisé : L'installation de ce 3ème four ne respecte pas la hiérarchie de traitement des déchets, définie par les directives européennes, la Loi de*

Transition Energétique pour la Croissance Verte, et le Plan Régional de Prévention et de Programmation des Déchets.

***Obs N° 50** – Registre dématérialisé :* Avis de l'Union Européenne qui exclue l'incinération des solutions durables à mettre en œuvre, incompatibles avec les objectifs climatiques conformément à l'accord de Paris.

***Obs N° 60, 63, 64, 67 à 72 et 75 à 78** – Registre dématérialisé : La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) n'a-t-elle pas renforcé la priorité donnée à la prévention de la production de déchets, plutôt que de vouloir augmenter les capacités d'incinération,*

***Obs N° 1** – Registre de Choisy le Roi : A notre sens il y a un problème de compatibilité avec le PRPGD. En effet il est prévu qu'à terme le troisième four traite des DAE. VALO'MARNE prétend que c'est pour répondre à un déficit au niveau régionale de capacité d'incinération –*

Eléments du dossier relatifs à ce thème

Dossier « Bilan de la concertation préalable MOA (Page 28) : La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte **(LTECV)** prévoit la réduction de la quantité de déchets mis en décharge : -30% d'ici 2020 et -50% d'ici 2025 (par rapport à 2010). Le projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (**PRPGD)** de l'Ile-de-France, prévoit notamment pour atteindre ces objectifs, une optimisation des outils de traitement existants, puisque le parc des installations (nombre et répartition géographique) est adapté aux besoins de la région. Les besoins estimés en traitement par les UIDND (Unité d'Incinération de Déchets Non Dangereux) sont de 3 770 000 tonnes en 2025, 3 680 000 tonnes en 2031

Ce gisement prévisionnel composé de DMA et de DAE, à valoriser énergétiquement, est constitué des déchets résiduels après mise en œuvre des efforts de prévention (extraction des éléments valorisables : biodéchets, papier, plastique…).

Le schéma global de traitement des déchets non dangereux (DAE et DMA) en Ile-de-France devrait évoluer comme suit :

Données 2014/2015 (projet de PRPGD) :

- Le gisement global de déchets non dangereux était de 12.2 Mt
- Le taux de valorisation matière des déchets non dangereux était d'environ 51%
- La quantité de déchets éliminés en enfouissement était de 2.3 Mt
- La quantité de déchets valorisés énergétiquement était de 3.5 Mt

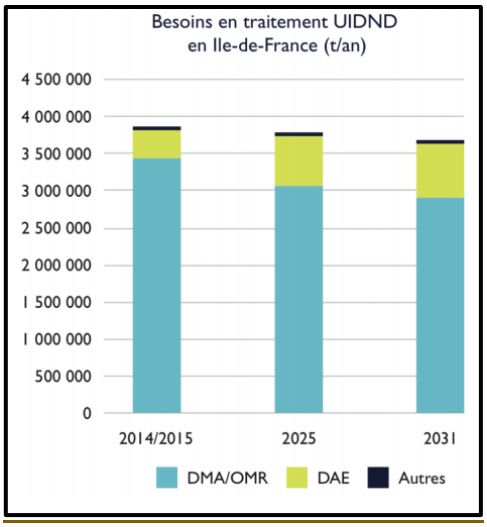

Gisement prévisionnel

tonnes/an	2014/2015	2025	2031
DMA/OMR à traiter en UIDND	3 440 000	3 060 000	2 910 000
DAE à traiter en UIDND	360 000	660 000	720 000
autres	50 000	50 000	50 000
TOTAL	**3 850 000**	**3 770 000**	**3 680 000**

Perspective 2031 (projet de PRPGD) :

- Le gisement global de déchets non dangereux sera de 12.4 Mt
- Le taux de valorisation matière des déchets non dangereux sera d'environ 65%
- La quantité de déchets éliminés en enfouissement sera réduit à 0.92 Mt
- La quantité de déchets valorisés énergétiquement sera augmenté à 3.8 Mt

L'évolution prévue des modes de traitement du gisement va ainsi dans le sens de la LTECV, puisque :

- La valorisation matière sera augmentée ;
- L'enfouissement sera très fortement réduit ;
- 0.3 Mt de déchets (DMA et DAE) remonteront la hiérarchie de modes de traitement, en passant de l'enfouissement vers la valorisation énergétique.

C'est pour répondre à ces objectifs ambitieux que VALO'MARNE propose l'augmentation de ses capacités de valorisation énergétique. L'outil projeté sera flexible, et pourra s'adapter à l'évolution du gisement (valoriser en priorité des DMA, puis des DAE/refus de tri de DAE en fonction des capacités disponibles) :

- Baisse et/ou maintien des gisement OMr selon les efforts de prévention menés par les territoires
- Bascule progressive des tonnages de DAE : passage de l'enfouissement en ISDND vers la valorisation énergétique

Réponse du Maitre d'ouvrage

Concernant la prise en compte de la Loi TECV dans le PRPGD d'Ile-de-France

Aux termes de l'article L541-13 du code de l'environnement :

« Chaque région est couverte par un plan régional de prévention et de gestion des déchets.

II. Pour atteindre les objectifs mentionnés à l'article L. 541-1, le plan comprend :

1° Un état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets selon leur origine, leur nature, leur composition et les modalités de leur transport ;

2° Une prospective à termes de six ans et de douze ans de l'évolution tendancielle des quantités de déchets à traiter ;

3° Des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets, déclinant les objectifs nationaux de manière adaptée aux particularités territoriales ainsi que les priorités à retenir pour atteindre ces objectifs ;

4° Une planification de la prévention et de la gestion des déchets à termes de six ans et de douze ans, comportant notamment la mention des installations qu'il apparaît nécessaire de créer ou d'adapter afin d'atteindre les objectifs fixés au 3° du présent II, dans le respect de la limite mentionnée au IV ;

5° Un plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire. »

Ainsi, pour atteindre l'ensemble des objectifs fixé par le plan national de déchets les plans régionaux doivent réaliser **un état des lieux à l'échelle territoriale compétente (à savoir la Région) ainsi qu'une prospective de l'évolution tendancielle des quantités de déchets à traiter**. **Ce sont les seules données sur lesquelles les pétitionnaires peuvent et doivent se fonder pour élaborer leurs projets.**

Le PRPGD d'Ile-de-France fixe ainsi des objectifs à atteindre à différents horizons, notamment aux échéances du plan fixées en 2025 et 2031. Ces objectifs répondent à l'obligation réglementaire du 3° de l'article R.541-16 du Code de l'environnement :

« [le PRPGD comprend] des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets, déclinant les objectifs nationaux définis à l'article L.541-1, de manière adaptée aux particularités régionales, et des indicateurs qui pourront en rendre compte lors du suivi du plan. Ces objectifs peuvent être différentiés selon les zones du territoire couvertes par le plan et la nature des déchets ».

Les principaux objectifs du PRPGD sont repris dans la partie D du chapitre I, avec une mention dès lors que l'objectif du PRPGD diffère dans le calendrier de sa mise en œuvre de l'objectif de la Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV). »

Ainsi, VALO'MARNE ne peut remettre en cause le contenu du PRPGD réalisé par la Région Ile-de-France et approuvé définitivement le 21 novembre 2019, et n'a d'autre choix que de se baser sur les objectifs fixés par ce document de planification afin d'élaborer son projet.

Concernant la compatibilité du projet au PRPGD

Le chapitre « 8.6 Compatibilité avec les plans de prévention et de gestion des déchets » de l'Etude d'Impact a clairement présenté la compatibilité du projet au PRPGD d'Ile-de-France.

La société VALO'MARNE a cherché à inscrire son projet en prenant en considération les orientations et objectifs du PRPGD dans le cadre du rapport de compatibilité prévu par le code de l'environnement. Ce contrôle de compatibilité conduit **à s'assurer que le projet ne contrarie pas de façon générale les orientations et objectifs des documents supérieurs. La compatibilité est ainsi appréciée à l'échelle de la totalité du territoire couvert par le document supérieur et sans imposer le respect systématique de chaque disposition ou objectif particulier.**

Dans le cas présent, VALO'MARNE a conçu un projet en cohérence avec les orientations du PRPGD telles que la limitation de la capacité d'incinération sans valorisation énergétique (le projet vient au contraire renforcer cette valorisation) et l'amélioration et sécurisation du parc francilien d'incinération. Sur ce dernier point, la nouvelle ligne bénéficiera des meilleures technologies disponibles et sécurisera la filière

à travers un équipement totalement neuf et fiable. Le projet répond ainsi aux orientations de favoriser les sites existants de traitement par incinération des déchets non dangereux (absence de création d'un nouveau site) et d'encouragement aux évolutions techniques.

Enfin, le PRPGD insiste sur la nécessaire « souplesse laissée aux maîtres d'ouvrage d'UIDND de proposer l'augmentation de la capacité de leur site existant » ce qui est précisément le cas du présent projet. Celui-ci s'inscrit dans la droite ligne du PRPGD qui permet l'évolution des installations pour s'adapter et répondre globalement aux évolutions prospectives des besoins en traitement de DMA et DAE résiduels.

Le PRPGD prévoyant qu'une capacité de 300 000 t/an de déchets non dangereux de traitement thermique supplémentaire soit créée entre 2014/2015 et 2031, le projet est bien compatible aux objectifs du PRPGD d'Ile-de-France, qui a lui-même pris en considération les directives européennes en vigueur et la Loi TECV.

Appréciation de la commission d'enquête

La commission d'enquête a abordé ce sujet dans ses appréciations sur le Thème n°1 relatif au dimensionnement de l'usine. Par ailleurs elle constate que la DRIEE, ainsi que l'Autorité environnementale reconnaissent la compatibilité du projet à la Loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV).

La commission d'enquête n'étant pas juge de la légalité du projet et des actes administratifs qui le fondent, fussent-ils l'objet de recours contentieux, il convient qu'elle exprime à son sujet un avis et des conclusions motivées en l'état de la réglementation au jour de la publication de l'avis d'enquête publique.

S'agissant de la compatibilité du projet avec le PRPGD ou la LTECV, la commission d'enquête relève que Valo'Marne adhère à la vision du PRPGD qui insiste « ***sur la nécessaire souplesse laissée aux maîtres d'ouvrage d'UIDND de proposer l'augmentation de la capacité de leur site existant*** »

Dans le cas présent du projet, il s'agit d'une augmentation de la capacité du site existant nécessaire au traitement thermique de 300 000t/an de déchets non dangereux supplémentaires prévu d'ici à 2030.

5.3.7 – Thème N°7 - Période/publicité de l'enquête

Toute enquête publique environnementale étant encadrée juridiquement et bien que la commission d'enquête ne soit chargée de se prononcer sur l'autorisation d'exploitation de cette UVE, elle ne peut ignorer que les principales associations opposées à ce projet ont soulevé des questions de procédure concernant cette enquête

Obs N° 5 *– Registre dématérialisé : Aucune raison ne s'impose pour organiser cette enquête publique en cette période, et en tout état de cause il apparait nécessaire d'organiser rapidement une réunion publique permettant au maître d'ouvrage d'expliquer clairement ses derniers choix, ou de prolonger/différer cette enquête publique si les conditions liées à l'état d'urgence sanitaire ne peuvent assurer ce type de réunion dans les circonstances actuelles.*

Obs N° 37 *– Registre dématérialisé :* Dernier argument, démocratiques parlant une enquête publique au mois de juillet très fortement….

Obs N° 39 *– Registre dématérialisé : Un nombre très restreint de personnes est au courant de cette enquête publique :**

Obs N° 60 *– Registre dématérialisé : 'organiser une réunion publique pour informer les citoyennes et citoyens concernés par le projet de VALOMARNE de demander à la Commission nationale du débat public, qui en supporte le coût, une expertise complémentaire sur les points suivants :*

Obs N° 160 *– Registre dématérialisé : Depuis le 29 juin 2020 et jusqu'au 1er août 2020 une enquête d'utilité publique est menée par le préfet du Val-de-Marne. Cette enquête qui se déroule pendant les grandes vacances et suite à la crise sanitaire, n'est certainement pas propice à une réelle information et concertation avec les citoyennes et citoyens. Le report de l'enquête publique demandé par ALIC le 7 juin 2020 a été refusé par le préfet.*

Obs N° 5 *– Registre Préfecture environnement* : Tout d'abord, il semble que la COVID19 ou l'absence de volonté politique ont entravé l'information correcte des habitants du territoire dont je fais partie. Ce n'est qu'aujourd'hui que j'apprends l'existence d'un tel projet.

Eléments du dossier relatifs à ce thème

Pour ce qui concerne la période de l'enquête : Aucun texte législatif ou réglementaire ni aucune décision de justice de nature jurisprudentielle n'interdisent l'organisation de consultations ou d'enquêtes publiques pendant une période de congés scolaires, y compris durant les vacances d'été.

Pour ce qui concerne la publicité de l'enquête : Les affichages légaux prévus à l'article 4 de l'arrêté d'organisation de l'enquête ont été effectués, par les soins des maires respectifs des communes du Val-de-Marne, et dans les mairies et sur les panneaux administratifs de chacune des communes concernées par l'enquête, au minimum 15 jours avant l'ouverture de l'enquête, ont été effectués par les soins de la Société PUBLILEGAL, prestataire de service, largement dans le délai mentionné.

L'arrêté d'ouverture d'enquête, l'avis d'enquête et le dossier d'enquête publique, prévus à l'article 5 de l'arrêté d'organisation de l'enquête ont été publiés :

- sur le portail Internet des services de l'Etat dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante *http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques*

- et sur le site Internet de VALO'MARNE dédié au projet à l'adresse suivante : *http://valomarne.enquetepublique.net*

Les parutions dans les journaux mentionnées également à l'article 4 de l'arrêté d'organisation de l'enquête ont été effectuées dans les conditions prévues par l'arrêté préfectoral.

Certaines communes concernées par le rayon d'affichage des trois km de ce projet ont communiqué sur l'enquête en cours.

La commune de Créteil qui a mis en ligne sur son site internet intitulé « Avis d'enquête publique : VALO'MARNE » détaillant le déroulement de l'enquête.

La commune de Saint Maur des Fossés qui a mis en ligne sur son site internet intitulé « Les enquêtes en cours » une présentation de l'enquête en quelques lignes, accompagnées de liens permettant de consulter le dossier et de déposer une observation ou d'ouvrir le site de la Préfecture sur la rubrique « Enquêtes publiques ».

De plus, la Société PUBLILEGAL, société mandatée par la préfecture du Val-de-Marne, autorité chargée de l'organisation de l'enquête, a régulièrement fait procéder à un contrôle des éléments de l'enquête dans les communes concernées de la présence enquête, des registres et le maintien des affichages. Ces visites ont été régulièrement mentionnées sur les registres d'enquête mis en place dans les 25 communes du Val-de-Marne.

Réponse du maitre d'ouvrage

La période d'enquête publique (du 29 juin au 1er août 2020) a été estimée inadéquate par certains contributeurs.

Cependant, aucun texte législatif ou réglementaire ni aucune décision de justice de nature jurisprudentielle n'interdisent l'organisation de consultations ou d'enquêtes publique pendant une période de congés scolaires, même durant les vacances d'été. Il n'y a donc aucun obstacle légal à l'organisation de l'enquête publique à cette période.

Concernant le dispositif de publicité préalable à l'enquête publique

Le dispositif d'information mise en œuvre quant à la tenue de l'enquête publique a été réalisé conformément aux textes réglementaires la régissant. Ainsi toutes les dispositions ont été prises pour que le public soit informé le plus largement possible et que l'accès au dossier d'enquête, et la rencontre avec les membres de la commission, soit aisés pour tous les publics, y compris ceux éloignés de la pratique de l'informatique.

Ainsi, la publicité préalable a été réalisée par les dispositifs suivants :

- Parution de l'avis d'enquête publique dans les journaux suivants :
    - Les Echos 94 du 11 juin 2020
    - Le Parisien 94 du 11 juin 2020

- Le Parisien du 30 juin 2020
- Les Echos 94 du 30 juin 2020

- **121 points d'affichage de l'arrêté d'enquête publique sur le périmètre de l'enquête** (avec un maillage d'affichage plus dense aux alentours de l'installation), dont 1 affichage dans chacun des panneaux d'information des mairies des 25 communes concernées.

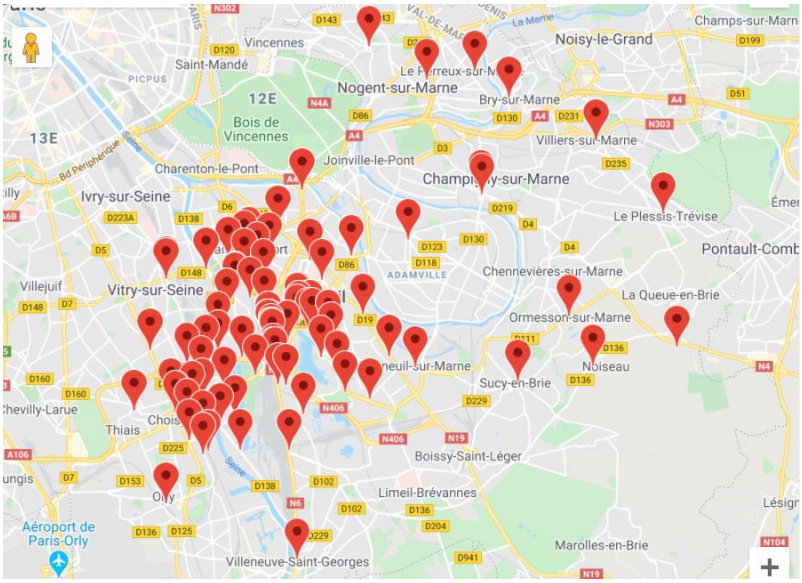

Plan d'implantation des affichages réglementaires de publicité d'enquête publique

Le plan ci-dessous montre globalement la localisation des points d'affichage mis en œuvre durant toute la durée de l'enquête.

La présence des affiches sur l'ensemble de ces points a par ailleurs été contrôlée avant le démarrage de l'enquête et durant l'enquête publique.

Concernant le dispositif d'information du public mis en œuvre pendant toute la durée de l'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique a été consultable :

- sur le site internet de VALO'MARNE dédié au projet : *http://valomarne.enquetepublique.net*
- en ligne, sur le portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante : *http://www.val-de-marne.gouv.fr/publications/AOEP-avis-douverture-d-enquetes-publiques*
- à la préfecture du Val-de-Marne, sur rendez-vous et aux heures ouvrables sur un poste informatique ;
- dans les mairies de Créteil, Alfortville, Maisons-Alfort, Bonneuil-sur- Marne, Chois,-le-Roi, Limeil-Brévannes, Orly, Thiais, Saint-Maur-des-Fossés, Valenton, Villeneuve-Saint-Georges et Vitry-sur-Seine, Boissy-Saint-Léger, Bry-sur-Marne, Champigny-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne, Fontenay-sous-Bois, La Queue-en-Brie, Le Perreux-sur-Marne, Le Plessis-Trévise, Nogent-sur-Marne, Noiseau, Ormesson-sur-Marne, Sucy-en-Brie et Villiers-sur-Marne.

Le public a pu formuler ses observations :

- sur le registre électronique accessible à l'adresse suivante : valomarne@enquetepublique.net ;
- en les consignant sur les registres d'enquête mis à disposition dans les mairies concernées et à la Préfecture du Val-de-Marne ;
- en les adressant par écrit à la Préfecture du Val-de-Marne, à l'attention du président de la commission d'enquête - 21'29 avenue du Général de Gaulle 94 000 Créteil - direction de la

coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique) qui les annexera aux registres d'enquête ;

- sur la boite mail fonctionnelle de la préfecture du Val-de-Marne, à l'adresse suivante pref-environnement@val-de-marne.gouv.fr ;
- par consultation téléphonique avec les membres de la commission d'enquête par prise de rendez-vous au n° suivant : 01 83 62 56 86 ;

Un membre de la commission d'enquête s'est par ailleurs tenu à dispositions du public pour recueillir leurs observations, lors de 13 permanences physiques, aux horaires et lieux suivants :

ANNEXE 1- ENQUETE PUBLIQUE VALO'MARNE A CRETEIL – Dates, lieux et horaires des permanences		
Commune	Adresse	Permanences
CRETEIL	Hôtel de ville de Créteil - 1 Place Salvador Allende Accueil – bureau du rez-de-Chaussée - 94 000 CRETEIL	P1 : lundi 29 juin 2020 de 9h00 à 12h00 P2 : mercredi 8 juillet 2020 de 9h00 à 12h00 P3 : samedi 1 août 2020 de 9h00 à 12h00
ALFORTVILLE	Centre Technique Municipal – 3 rue du Capitaine Alfred Dreyfus 94140 Alfortville	P1 : jeudi 2 juillet 2020 de 14h30 à 17h30 P2 : mardi 28 juillet 2020 de 14h30 à 17h30
MAISONS-ALFORT	Hôtel de ville -118 avenue du général de Gaulle 94700 Maisons-Alfort	P1 : lundi 29 juin 2020 de 15h00 à 18h00 P2 : mercredi 29 juillet 2020 de 9h00 à 12h00
CHOISY-LE-ROI	Hôtel de Ville- Place Gabriel Péri 94600 Choisy-le-Roi Salle du 1er étage	P1 : samedi 4 juillet 2020 de 8h45 à 11h45 P2 : mardi 21 juillet 2020 de 14h30 à 17h30 P3 :vendredi 31 juillet de 8h45 à 11h45
VALENTON	Service urbanisme – 1 chemin de la ferme de l'hopital - 94460 Valenton	P1 : vendredi 10 juillet 2020 de 8h30 à 12h00
VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	Hôtel de Ville- 20 Place Pierre Semard, 94190 Villeneuve-Saint-Georges	P1 : samedi 18 juillet 2020 de 9h30 à 12h00
VITRY-SUR-SEINE	Hôtel de Ville- 2 avenue Youri Gagarine 94400 Vitry-sur-Seine	P1 : vendredi 24 juillet 2020 de 9h00 à 12h00

Concernant l'organisation d'une réunion publique

Etant entendu que VALO'MARNE a mené en mai et juin 2019 une concertation préalable au projet, et organisé 2 réunions publiques de présentation du projet (ainsi que 3 ateliers thématiques et une large publicité sur le territoire, avec distribution de tract d'information et présence sur certains marchés du territoire), il n'a pas été jugé nécessaire d'organiser une nouvelle réunion publique pendant la phase d'enquête publique.

Appréciation de la commission d'enquête

Les enquêtes publiques sont régies par le code de l'environnement et plus particulièrement les articles L123-1 et suivant dans lesquels, en effet, rien n'interdit ou préconise les périodes préférentielles pour organiser une enquête publique.

Toutes les permanences y compris les permanences téléphoniques ont été tenues par les commissaires enquêteurs selon l'arrêté préfectoral N°2020/1647.

De plus, les commissaires lors de leurs déplacements ont pu constater la mise en place de l'affichage aussi bien dans les mairies que dans les panneaux d'affichages des communes visitées.

5.3.8 – Thème N°8 - Réduction des déchets

Ce thème est un des thèmes majeurs du dossier. Il a été cité 91 fois parmi l'ensemble des observations. Le traitement des déchets est abordé dans ses aspects spécifiques relatifs au

recyclage, à l'incinération et au compostage. Il ressort des observations déposées qu'il est urgent de supprimer à la source tout emballage inutile. Les observations portent essentiellement et insistent sur le fait qu'il faut en priorité réduire les déchets afin d'être en conformité avec les différents objectifs européens, nationaux et régionaux. La plupart des observations sur ce thème font remarquer que la réduction des déchets est effective et qu'il n'y a donc pas lieu d'augmenter les capacités d'incinération.

Obs N° 4 *– Registre dématérialisé : Anachronique car l'avenir est la réduction des déchets…*

Obs N° 13, 25, 38, 46/88/98, 54, 61, 63, 74, 99/117 et 102/148 *– Registre dématérialisé : Il me semble plus important de réduire nos déchets que d'alimenter ce nouveau four. Dans le contexte de l'urgence climatique, l'heure n'est pas à ouvrir de nouveaux incinérateurs mais à tout faire pour réduire drastiquement nos déchets. Il faut plutôt investir dans la réduction des déchets en général. La priorité est de réduire les déchets à la source. Les seules solutions raisonnables sont : réduction de la consommation inutile, réduction des emballages... L'urgence est à la diminution des déchets à incinérer.*

Priorité donnée à la prévention de la production de déchets plutôt que de vouloir augmenter les capacités d'incinération. Il est inadmissible qu'il y ait encore du suremballage. L'urgence climatique nous impose de limiter les consommations donc les déchets. La priorité des politiques publiques doit aller à la réduction des déchets à la source.

Obs N° 27 *– Registre dématérialisé : Il faut donc réduire les investissements qui visent à l'extension des solutions d'incinération au profit d'investissements pour réduire nos déchets en amont. Des expérimentations isolées ont montré qu'une réduction importante des déchets était possible.*

Obs N° 29 *– Registre dématérialisé : Ce projet doit être annulé au plus vite et remettre la question au public pour des alternatives à réduire les déchets et non les brûler.*

Obs N° 37, 41, 73, 112, 119, 127, 135, 136, 153, 175, 178 et 179 *– Registre dématérialisé : La logique devrait inciter les politiques à encourager la diminution du volume des déchets. Pourquoi, plutôt que de créer cet incinérateur de déchets, ne pas prendre le problème à la source et mettre en place des campagnes ou actions de sensibilisation sur les déchets ? Je pense qu'on peut s'en passer en réduisant les quantités de déchets produites. Il faut privilégier…la préservation de l'environnement…ce qui implique de fait une diminution drastique de la quantité de déchets produites. Selon la Convention citoyenne pour le climat, l'un des objectifs retenus est de « moins consommer » ce qui se décline par « produire moins de déchets ». L'heure est à la réduction drastique des déchets. L'urgence est de réduire nos déchets. Il faut encourager à réduire les déchets. Nécessité de réduire dès maintenant et drastiquement la production d'emballages plastiques. L'urgence est à la diminution des*

déchets à incinérer. Plutôt chercher à valoriser les déchets, les recycler et avec les industriels, en produire un minimum. Le tri et la diminution du volume d'ordure ménagère par famille est la voie la meilleure pour l'avenir.

Obs N° 44, 55, 57, 59, 64/67/69/71/72/75/76/77/78, 66, 92, 94, 97, 106, 114, 125/126,160, 163, 165, 177, 181 et 185 *– Registre dématérialisé : L'augmentation des capacités de l'incinérateur proposée par VALO'MARNE contredit les efforts de prévention et de réduction des déchets dans la région. Le projet d'un 3ème four est en totale contradiction avec les orientations de la réduction des déchets. Contre ce projet qu'il juge générateur d'une augmentation des déchets. Cela me semble complètement à contre-courant des objectifs de réduction des déchets. Ce projet de construction d'un 3ème four décourage la réduction des déchets en amont. Projet trop coûteux qui ne va pas dans le sens de la réduction des déchets.*

Ce projet prévoit d'incinérer 50 % de déchets alors que la priorité est de réduire ces déchets à la source. Si elle était prise, la décision de construire cette extension irait à l'encontre des efforts de la région Ile-de-France qui a réussi à diminuer cette quantité dans la dernière décade. La construction de ce troisième four à Créteil ne va pas dans le sens d'une réduction de déchet. Ce projet d'extension me paraît démesuré et en totale contradiction avec les objectifs européens de baisse de production de déchets. Ce projet des capacités de traitement des ordures ménagères va à l'encontre des nécessités environnementales et des obligations légales de réduction des déchets. Les motifs exposés n'intègrent pas la diminution de la quantité de déchets à mettre en œuvre par les collectivités. Dans un contexte d'écologie et de réduction de déchets, nous y allons dans le sens contraire. Ajouter un 3ème four à l'incinérateur actuel c'est aller contre l'objectif de réduction des déchets. Priorité donnée par la loi à la diminution des déchets. Le 3ème four traduit le manque d'ambition et de volonté dans la réduction des déchets à la source. Inutilité d'un 3ème four qui incitera à une augmentation de production de déchets. Cette extension risque de conduire les acteurs économiquement concernés à freiner leurs efforts pour réduire le volume des déchets. Ce projet ne répond pas aux critères de réduction de déchets signé par le gouvernement lors de la COP21.

Obs N° 45, 52, 60/65, 107/108 et 161 *– Registre dématérialisé : Ce modèle économique me semble inadapté et peu vertueux, alors que tonnage annuel tend à baisser… S'engager sur un tonnage constant n'incite guère à diminuer les déchets.*

Le contenu de la poubelle ordures ménagères a considérablement diminué.

Les déchets des ménages baissent depuis plusieurs années.

La construction du 3ème four nécessitera une augmentation des déchets à incinérer pour assurer la rentabilité du projet alors même que les volumes de déchets ménagers diminuent depuis plusieurs années sur le territoire.

La production des déchets de la totalité des communes adhérentes au SMITDUVM a baissé de 2,10% en 10 ans.

***Obs N° 58** – Registre dématérialisé : Il y a encore énormément à faire en termes de recyclage et de prévention des déchets.*

***Obs N° 91 et 116** – Registre dématérialisé : L'incinération est donc un sérieux frein aux efforts de réduction et de tri des déchets. Face à l'enjeu de la gestion des déchets, l'objectif premier doit donc être la réduction maximale des déchets produits.*

Il y a bien d'autres moyens de gérer les déchets ménagers et industriels et le premier c'est d'en produire moins.

***Obs N° 96/104** – Registre dématérialisé : L'objectif premier du SMITDUVM devrait plutôt être de réduire les volumes à incinérer de déchets.*

***Obs N° 150/151** – Registre dématérialisé : Les déchets recyclables ne doivent pas servir de combustibles ;*

***Obs N° 156** – Registre dématérialisé : Une fois les capacités de production installées, il est extrêmement difficile de diminuer la quantité de déchets traités.*

***Obs N° 157** – Registre dématérialisé : La partie extension des capacités de traitement actuel va à l'encontre des engagements des communes d'Alfortville et de Vitry sur Seine de s'engager dans une démarche écologique en particulier de diminution des déchets.*

***Obs N° 162** – Registre dématérialisé : Non seulement l'extension n'est pas utile mais les besoins en incinération devraient diminuer si tout le monde fait ce qu'il doit faire.*

***Obs N° 182/183** – Registre dématérialisé : La politique actuelle est la réduction des déchets ménagers. Il n'y a pas eu d'action politique locale mise en place par la municipalité de Créteil…or c'est la première chose qui devrait être faite : travailler à les réduire.*

***Obs N° 2** – Registre Préfecture environnement : Les déchets des ménages baissent en 7 ans, 100kgs de moins par an et par habitant, nous devons faire un choix de baisser nos déchets.*

***Obs N° 5 et 8** – Registre Préfecture environnement : la priorité est de réduire les déchets à la source.*

L'effort doit porter le plus en amont possible afin de diminuer les déchets à traiter.

***Obs N° 10** – Registre Préfecture environnement : Ne pas produire de déchet par un mode de fonctionnement différent de la consommation.*

***Obs N°1** – Permanences téléphoniques : Alors qu'on est dans une politique tendant vers la diminution des déchets, pourquoi augmenter la production de l'incinérateur ?*

***Obs N°2** – Permanences téléphoniques L'augmentation des déchets empêchera la réduction des déchets et le 3ème four incitera à produire des déchets.*

Eléments du dossier relatifs à ce thème

ETUDE D'IMPACT - Page 13 - Contexte règlementaire : Le présent dossier de demande d'autorisation a été établi conformément à la législation et à la réglementation relatives à l'élimination et au traitement des déchets non dangereux et des DASRI.

Ainsi, sont intégrés les objectifs de protection de la santé et de l'environnement visés dans le Code de l'Environnement, qui se traduisent notamment en matière de gestion des déchets par une réduction à la source, un effort sur la valorisation ou le recyclage.

Page 227 : Le projet porté par VALO'MARNE participe aux objectifs de réduction de la mise en décharge de déchets, inscrits dans la Loi TECV et le PRPGD d'Ile-de-France. Il est dimensionné pour répondre au besoin du territoire et assurer la valorisation énergétique des OMr produites sur le territoire du SMITDUVM quel que soit le scénario d'évolution considéré (tendanciel ou avec mesures de prévention).

Page 231 - La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTE- CV) fixe un objectif de réduction de 30% des quantités de déchets ménagers orientés en enfouissement à l'horizon 2020 par rapport à 2010 et de 50% à l'horizon 2025.

Page 276 - Compatibilité du PRPGD : Comme le prévoit le décret du 17 juin 2016, ce plan fixe des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets, en déclinant les objectifs nationaux. En particulier, il précise que les futurs plans régionaux devront déterminer une limite aux capacités annuelles d'élimination par stockage des déchets non dangereux non inertes, de telle sorte que :

- En 2020, la capacité annuelle d'élimination par stockage des déchets non dangereux non inertes ne soit pas supérieure à 70% de la quantité des déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage en 2010 ;
- En 2025, la capacité annuelle d'élimination par stockage des déchets non dangereux non inertes ne soit pas supérieure à 50% de la quantité des déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage en 2010.

Page 293 - Analyse de la compatibilité du projet avec les objectifs du Plan national de prévention des déchets :

Objectifs du programme	Compatibilité du projet
Réduction de 7% des déchets ménagers et assimilés produits par habitant a` l'horizon 2020	Le SMITDUVM, en lien avec son concessionnaire VALO' MARNE, mettra en ligne en 2019, un site internet totalement innovant. Il a vocation à sensibiliser tous les publics sur les enjeux environnementaux en règle générale et le traitement des déchets en particulier.
Au minimum, stabilisation des déchets d' activités	Un système de Valo Truck composé d'une remorque aménagée et totalement consacrée au tri des déchets et à la valorisation énergétique est

économiques produits à l'horizon 2020	en cours de construction. Cet outil pédagogique pratique et innovant sera accessible aux écoles fin 2019. Enfin, un parcours pédagogique utilisant notamment les technologies de réalité augmentée pour permettre une communication dynamique avec le public sera déployée pour accueillir les visiteurs.
Au minimum, stabilisation des déchets du BTP produits à l'horizon 2020	VALO'MARNE attachera une importance particulière aux modalités de prévention et de gestion des déchets, dans le choix des entreprises intervenant sur l'installation, en phase chantier et en phase exploitation.

Page 294 - Le Plan de Baisse des ordures ménagères dit plan B'OM : Le plan B'OM est un document produit en 2018 par le collectif 3R et ZeroWaste France. L'objectif de ce document est de proposer une alternative au projet IP13 de reconstruction de l'incinérateur d'Ivry-Paris 13 et construction d'une unité de valorisation organique de type tri mécano- biologique.

Ce document propose des alternatives centrées sur le territoire du Syctom dont l'UVE de Créteil ne fait pas partie. De plus, ce document n'est ni un document d'urbanisme ni un document de planification cité à l'article R122-7 du code de l'environnement. Aussi, si le projet peut prendre en compte certaines des orientations du plan B'OM, sa compatibilité avec ce plan n'est pas à démontrer.

Il est également à noter que dans le cadre de la concertation, les engagements suivants ont été pris par Valo'Marne :

- Appuyer les efforts déployés par les collectivités dans une gestion plus vertueuse des déchets
- Impliquer les milieux associatifs dans une démarche de pédagogie et de changement des comportements
- Faire participer les acteurs locaux de l'économie circulaire à la vie du site pour sensibiliser les citoyens du territoire au tri et au recyclage
- Transformer la serre agricole en un projet collaboratif territorial

Ces engagements permettent d'accompagner la baisse des ordures ménagères par le tri et les démarches de réduction des déchets type zéro déchets.

MRAe - Page 12 - Certains objectifs qualitatifs du PRPGD permettent d'anticiper la nature et la quantité des déchets qui devront être traités à l'avenir et d'autres objectifs plus quantitatifs s'imposent comme des éléments de référence à « prendre en compte » dans le dimensionnement des nouvelles installations de gestion des déchets sur le territoire :

- réduction de la production de déchets ménagers et assimilés - DMA (plus de 10 % en moins en 2031 par rapport à 2010),
- augmentation de la valorisation matière et notamment la valorisation organique des déchets non dangereux non inertes (taux de valorisation de 65 % en 2025),

- généralisation du tri à la source des déchets organiques d'ici 2025 et des consignes de tri étendues pour les déchets plastiques d'ici 2022,
- réduction des déchets admis en installation de stockage de déchets (-30 % d'ici 2020 par rapport à 2010 et -50 % en 2025),
- valorisation énergétique des déchets qui ne peuvent être recyclés,
- principe de proximité,
- maintien de surcapacités de traitement de DASRI.

Page 17

Dans son scénario « avec mesures de prévention », le PRPGD prévoit la réduction du stockage des déchets (OMR et DAE) en décharge grâce à la prévention et au recyclage, mais aussi à la valorisation énergétique par incinération des déchets non dangereux résiduels (OMR et DAE résiduels).

Page 34 - Pour justifier l'augmentation de moitié de la capacité d'incinération sur ce site, l'étude d'impact évoque ensuite l'objectif du PGPRD d'améliorer le traitement des DAE par l'incinération d'une proportion accrue de la fraction des DAE ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière et par la réduction en conséquence des DAE mis en décharge.

La MRAe constate que la part des OMR d'Ile-de-France et/ou des DAE actuellement de l'ordre de 20 % des volumes traités passerait à 57 % en 2031 selon le scénario du PRPGD intégrant les mesures de prévention, devenant ainsi l'approvisionnement principal de l'unité…

… Pour la MRAe, l'augmentation de capacité ne doit être utilisée que marginalement pour le traitement des OMR pour lesquelles la réduction des déchets est la priorité du PRPGD. Il importe donc que la nécessité d'une unité supplémentaire d'incinération de DAE (et de DASRI dans une proportion de 10 %), puis sa localisation sur le site de Créteil soient justifiées par une analyse de l'offre et de la demande dans un bassin versant identifié.

Réponse du Maitre d'ouvrage

VALO'MARNE en tant que délégataire du SMITDUVM relativement à l'exploitation de l'unité de valorisation énergétique des déchets, s'inscrit en fin de la chaîne de vie des déchets.

Le projet d'évolution de l'UVE n'a donc en aucun cas la vocation de mener à une augmentation des déchets produits par les habitants et les industriels, puisqu'il **vise au contraire à répondre au besoin de traitement pour les gisements de déchets prévisionnels (DMA et DAE) identifiés et quantifiés par la Région Ile-de-France dans le PRPGD** (cf. chapitre 6 de l'Etude d'Impact figurant au dossier d'enquête publique)

La mise en œuvre des actions de prévention en vue d'atteindre objectifs réglementaire fixés concernant la production de déchets par habitants, est de la compétence des Etablissements Publics Territoriaux (EPT).

A titre d'exemple sur la politique de réduction des déchets, **GPSEA a mis en place une politique publique proactive en matière de diminution de la production de déchets**. En 2018, le Territoire a été primé « Champion du Tri » par l'éco-organisme CITEO, grâce à un taux de valorisation global performant (plus de 20 % de la totalité des déchets suivent les filières de valorisation matière et 60 % sont valorisés énergétiquement).

Pour prolonger son action volontariste, Grand Paris Sud Est Avenir s'est doté, à l'occasion du Conseil de Territoire du 2 octobre 2019, d'un ambitieux Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Celui-ci prévoit notamment d'élaborer un Plan Local de Prévention des Déchets (PLPD) avec comme objectif de réduire de 10% la quantité de déchets ménagers produits (action 26).

GPSEA développe actuellement une expérimentation autour des déchets produits en extérieur. Ainsi cet été, le Territoire finance sur l'ile de loisirs de Créteil, des points de tri aménagés permettant aux habitants de trier leurs déchets produits sur ce lieu.

Plus largement, les actions de réduction des déchets se feront en lien avec le SMITDUVM qui travaille déjà à la prévention et à l'optimisation des déchets. A l'occasion du comité syndical du 14 novembre 2019, le syndicat a d'ailleurs réaffirmé son souhait d'inscrire la gestion du projet dans la hiérarchie des modes de traitement et dans la mise en place de la politique de prévention des déchets des Territoires avec la réalisation de caractérisations périodiques des bennes OMR par VALO'MARNE et par le concours de VALO'MARNE à la création d'une ressourcerie/recyclerie. A cet égard, Grand Paris Sud Est Avenir envisage de mettre en place une ressourcerie expérimentale (action 28 du PCAET).

La prévention est aussi au cœur des métiers du groupe SUEZ qui un acteur majeur de la gestion des déchets, et propose à ses clients publics ou privés un large panel de solutions afin d'améliorer le tri sélectif des déchets, à titre d'exemple nous pouvons citer en Ile-de-France :

- Le centre de tri de collecte sélective de Limeil-Brévannes (Val-de-Marne) : le groupe SUEZ a investi plus de 15 millions d'euros pour la modernisation de ce centre de tri de collectes sélectives, qui est depuis mai 2018 capable de traiter 60 000 tonnes de déchets par an, soit deux fois plus que l'équipement qu'il remplace sur le même site. Il peut trier 13 flux différents provenant des ordures ménagères d'un bassin de population d'environ un million d'habitants et dispose d'un déconditionneur de biodéchets, qui permet d'extraire la part organique de déchets même emballés.
- Depuis 6 ans, CITEO expérimente un nouveau dispositif de collecte incitative en vue du recyclage des bouteilles en plastique. Dans ce cadre, la solution RECO développée par SUEZ a été déployée via une centaine de kiosques sur des parkings d'enseignes de la Grande Distribution en France métropolitaine (dont 5 en Ile-de-France). Ces kiosques ont permis de collecter en 2019 plus de 80 millions de bouteilles, bidons et flacons en plastique, soit plus de 2600 tonnes recyclées, soit la consommation de 350 000 français.
- L'application « monservicedéchets » a aussi été développée en partenariat avec la start-up UZER, et utilisée par 900 communes, soit plus de 2 millions d'habitants. Elle permet en scannant le code-barres d'un emballage, de savoir s'il est recyclable, et comment trier son déchet en fonction des consignes locales. Une carte interactive présente aussi les différents points de collecte sur le territoire : bornes d'apport volontaire, déchèteries, composteurs partagés, etc. Les usagers ont également la possibilité de signaler la présence d'un dépôt sauvage ou de demander une collecte d'encombrants à domicile.
- l'opération « Tri en Seine » avec la Ville de Paris et l'installation de nos 2 péniches / déchetteries fluviales sur les quais de Seine en 2019 et à venir du 18 au 20 septembre 2020 (pour la 2nde édition) afin de collecter les déchets des entreprises et des habitants du quartier des 2 Rives à Paris (avec opération de sensibilisation au tri/recyclage/réutilisation pendant tout un week-end).

La prévention est également une des composantes du projet porté par VALO'MARNE puisque plusieurs outils pédagogiques associés au projet permettront de sensibiliser et d'informer le grand public (habitants, public scolaire, associations) quant à l'importance de la prévention :

- la serre pédagogique et les ateliers de tri, de recyclage, et de valorisation des déchets ainsi que la serre d'agriculture urbaine et d'économie circulaire
- les visites de l'UVE, qui sont l'occasion de sensibiliser le public aux enjeux des politiques de préventions des déchets
- les animations dans les écoles et marchés à l'aide du « Valo'truck », camion pédagogique
- le site internet pédagogique du SMITDUVM et de VALO'MARNE

Le projet porté par VALO'MARNE vise ainsi à répondre à différents enjeux liés à la réglementation, aux aménagements et dynamiques de territoire en cours et à venir, et plus particulièrement à :

- Participer à la réduction de la mise en décharge des tonnages de déchets résiduels d'Ile-de-France dans les ISDND ;
- Répondre aux objectifs du PRPGD d'Ile-de-France et disposer d'un outil industriel flexible permettant de s'adapter à l'évolution du gisement de déchets à valoriser énergétiquement. Selon les efforts de prévention des territoires et leur efficacité concrète, le gisement d'OMr à traiter sera susceptible d'être maintenu ou revu à la baisse ; et les capacités ainsi libérées pourront utilement être mises à profit pour valoriser énergétiquement des DAE résiduels destinés à être enfouis en ISDND ;
- Augmenter la valorisation énergétique, de manière significative, en apportant un complément de chaleur et d'électricité à disposition des équipements de proximité (autoconsommation, réseaux de chaleur et station hydrogène) ;
- Améliorer les performances environnementales de l'usine en matière de traitement des fumées, pour aller au-delà des exigences réglementaires ;
- Faire de l'UVE un lieu ancré sur le territoire par sa dimension pédagogique et humaine (visites de sites, serres et camion pédagogiques tournés vers la prévention des déchets, dispositifs d'insertion professionnelle).

Le projet de VALO'MARNE s'inscrit dans la continuité des projets de prévention portés par les territoires, ainsi que dans les objectifs du futur PRPGD, et notamment sur les objectifs en faveur du « zéro déchet » et la collecte des biodéchets des ménages.

Appréciation de la commission d'enquête.

La commission d'enquête considère que Valo'Marne a répondu dans son projet, par la flexibilité de celui-ci, à la capacité variable du gisement de déchets qui dépend directement des politiques de prévention menées par les territoires. L'incertitude qui pèse sur la réduction effective de la production des déchets suite aux initiatives en ce sens des territoires qui portent cet effort, ne permet pas d'avoir une vision exacte et précise des quantités de déchets à traiter.

En conséquence, les quantités de déchets traités et leur provenance devront être suivies en continu afin d'adapter l'UVE au plus près des besoins.

La commission d'enquête est bien consciente des actions menées par les EPT qui ont la compétence des OMr, et des actions menées par le Groupe SUEZ, dans la réduction et la valorisation des déchets des territoires concernés.

Néanmoins, des actions **« municipales** » qui sont au plus près du public semblent nécessaire à la commission pour réduire, trier, recycler et réutiliser, autant que faire ce peu, les déchets produits.

Un rapport de l'ONU sur la gestion de l'eau et des déchets dans les villes du monde le dit sans ambiguïté :

« ***Les autorités municipales se sont rendues à l'évidence : si les citoyens ne s'investissent pas dans la gestion des déchets de leur ville, aucune technologie au monde ne peut résoudre le problème*** ».

5.3.9 – Thème N°9 - Dépréciation des biens

Ce thème est une des préoccupations de bon nombre d'intervenants ; il a été cité 7 fois. Il n'est jamais l'argument principal mais vient en complément d'autres motifs de rejet du projet. Certains intéressés sont devenus propriétaires grâce à de nombreux sacrifices financiers, d'autres sont attachés sentimentalement à leur maison de famille, mais tous déplorent de voir leur patrimoine déprécié.

Obs N° 17 et 18 *– Registre dématérialisé : Quelle sera le prix payer par les habitants : taxe ordure ménagère, dépenses de santé dues à la pollution, dépréciation des biens - publicité de l'enquête jugée insuffisante*

Obs N° 39 *– Registre dématérialisé : Est-ce qu'il a été *quantifié la perte de valeur immobilière pour les propriétaire de la zone entourant l'incinérateur :*

Obs N° 61 *– Registre dématérialisé : Je crains également la perte de valeur immobilière pour les propriétaires de la zone entourant l'incinérateur. Qui va payer la dévalorisation de leur bien ? Car il est évident que dans une zone avec 3 incinérateurs et un trafic routier de poids lourds important, le prix au mètre carré baissera mécaniquement.*

Obs N° 1 *– Permanence téléphonique : 8) l'impact négatif sur la valeur des biens immobiliers du secteur a-t-elle été prise en compte*

Réponse du Maitre d'ouvrage

L'usine située à Créteil existe depuis 1976, et figure dans son état actuel depuis les années 2000.

Ainsi tout comme la présence de l'usine n'a pas ralenti la densification des habitations aux alentours du site, ni les ventes de biens depuis ce jour, il n'y a pas lieu d'attendre une dépréciation du prix des biens due au projet. Cela est d'autant plus vrai que les modifications architecturales de l'usine seront

extrêmement limitées au sein de la zone d'activité industrielle et commerciale proche et que le chantier sera de courte durée.

Appréciation de la commission d'enquête

Cet outil d'incinération des OMr, DAE et DASRI existe depuis 1976, il est peu probable que les biens actuels subissent une dépréciation telle qu'elle soit significative, et que si malgré tout elle existe, elle peut difficilement être imputée à l'évolution de cette UVE dès lors que l'esthétique extérieure ne changera que très peu, que les pollutions ne seront pas significatives (ARS) que les seuls éléments qui pourraient être mis en avant sont les camions supplémentaires sur une circulation déjà saturée. L'apport de 30 camions/jours supplémentaires sur les 20 000 camions/jour (environ) circulants sur la A86 et autres grands axes proches, semble peu significatif.

5.3.10 – Thème N°10 - Répartition Géographique

Ce thème regroupe les observations émises quant à la répartition territoriale des déchets, soit au total 44 occurrences.

Ces observations émanent en majorité d'habitants de Créteil qui considèrent comme injuste la quantité de déchets traité par cette UVE alors que la quantité de déchets émise par la population de Créteil y est bien inférieur, engendrant également entre autres nuisances, un fort trafic de camions sur leur réseau routier.

Obs N° 17/18, 26, 29, 46, 53, 60, 64/67/69/71/72/75/76/77/78, 88, 124, 149 *– Registre dématérialisé : Ce projet est inéquitable : 25% de déchets de la région sont incinérés dans le 94 alors que ce département n'en produit que 12%.*

Obs N° 25, 33 *– Registre dématérialisé : Il est injuste et indéfendable que l'est parisien continue d'être la poubelle de l'Ile de France.*

Obs N° 85 *– Registre dématérialisé : Cela ne traiterait pas uniquement des déchets du département.*

Obs N° 86, 100, 101, 174 *– Registre dématérialisé : Je serai favorable à une répartition plus équitable du traitement des déchets. Le Val de Marne n'a pas pour vocation de centraliser cette activité en traitant les déchets ménagers, industriels et hospitaliers de la région, voire de la France entre Ivry et Créteil.*

Les val-de-marnais n'ont pas la vocation à respirer les déchets des autres.

Il paraît anormal que le Val de Marne soit surreprésenté pour le traitement des ordures en fonction de la génération des déchets.

Il est injuste que le val de Marne supporte les nuisances de toute l'agglomération parisienne.

***Obs N° 91/102** – Registre dématérialisé : Un 3ème four conduira à importer encore plus de déchets venant de toute la région parisienne.*

***Obs N° 122/123** – Registre dématérialisé : Stop aux centres commerciaux qui détruisent l'éco système et produisent des tonnes de déchets qui font des dizaines de milliers de kms pour finir en cendres chez nous.*

***Obs N° 125/126, 128, 129, 167, 168** – Registre dématérialisé : En tant que cristolien, je ne veux pas que ma ville devienne une poubelle pour tous. Je ne veux pas que mon quartier devienne la poubelle du Val de Marne. Créteil va devenir la poubelle du Val de Marne. Je refuse que mon quartier serve de dépotoir et prenne en charge les déchets d'un au re centre. Créteil n'a pas vocation à être la poubelle de l'Ile de France !*

***Obs N° 131, 161** – Registre dématérialisé : La concentration des déchets provoquera certainement une augmentation locale de la pollution de l'air, en plus de coût en transport supplémentaire pour recevoir les déchets de toujours plus loin.*

Cette 3ème unité de valorisation énergétique pourrait … faire peser sur la population de Saint-Maur et des communes proches, des conséquences sanitaires importantes dues à l'incinération de déchets d'autres territoires

***Obs N° 131** – Registre dématérialisé : Il serait quand même plus intelligent d'installer ces incinérateurs dans des zones non occupées par les habitants.*

***Obs N° 145, 164** – Registre dématérialisé : L'ordonnance n 2020-920 du 29 juillet 2020 accentue l'application du principe de proximité que transgresse le projet d'incinérateur proposé. Contradiction avec le principe de proximité, principe fondateur de toute gestion durable des déchets.*

***Obs N° 5** – Registre Préfecture environnement : Cf Obs N° 17 du Registre dématérialisé*

***Obs N° 12** – Registre Préfecture environnement : Cf Obs N° 125 du Registre dématérialisé*

***Obs N° 1** – Registre de Choisy-le-Roi : Cf Obs N° 60 du Registre dématérialisé.*

Eléments du dossier relatifs à ce thème

Etude d'impact – page 16/17 - Justification du projet : VALO'MARNE a souhaité à la fois : dimensionner son projet sur la base du scénario tendanciel et réserver entre 170 000 et 180000 t/an de capacité de traitement pour les OMr issus du territoire du SMITDUVM, afin de s'assurer que ces déchets soient valorisés énergétiquement ; maintenir des capacités suffisantes de traitement thermique de DASRI ; créer un outil flexible, qui s'adaptera au scénario d'évolution du gisement d'OMr : la capacité libérée par la baisse du gisement servira

- à valoriser énergétiquement des OMr issus d'Ile-de-France qui ne trouveraient pas d'exutoires au niveau régional ;
- à valoriser énergétiquement des DAE résiduels précédemment enfouis en ISDND…

Le projet porté par VALO'MARNE s'inscrit dans le principe de solidarité territoriale. Il permettra d'augmenter la capacité globale du site de 244 500 t/an à 365 000 t/an et vise ainsi à offrir à l'Ile-de-France une capacité de traitement thermique supplémentaire de 120 500t/an.

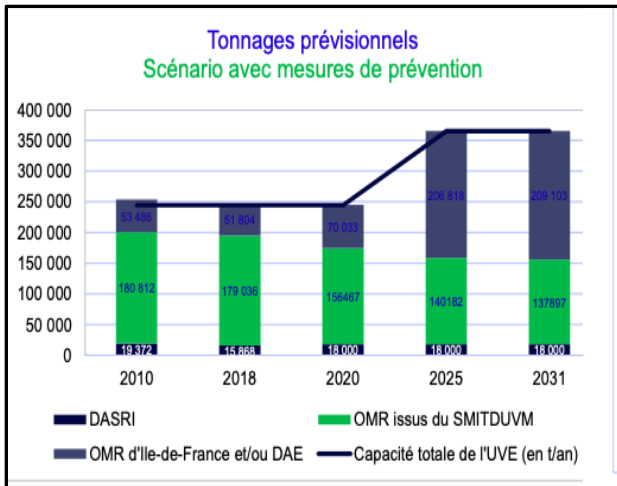

Figure 3 : Tonnages prévisionnels de déchets valorisés sur l'UVE – scénario avec mesures de prévention

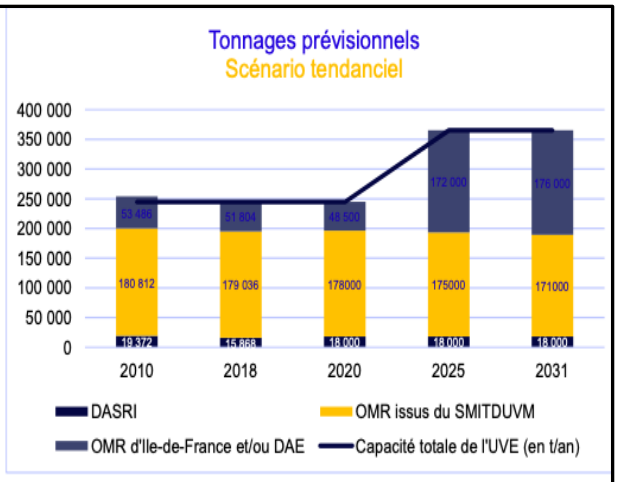

Figure 4 : Tonnages prévisionnels de déchets valorisés sur l'UVE – scénario avec mesures de prévention

Page 224 –

Tonnages réceptionnés depuis 2010

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Tonnage d'OMR issues du SMITDUVM	180 812	179 400	178 0 84	180 730	180 843	177 079	178 096	177 937	179 036
Tonnage OMR (autres)	260	599	2 210	10 100	8 712	8 252	9 043	3 278	4 437
Tonnage DAE	53 226	52 047	43 815	38 907	39 844	41 017	51 192	49 876	47 367
Tonnage DASRI	19 372	18 968	20 419	20 057	19 279	16 589	16 175	16 606	15 868
Total	**253 669**	**251 013**	**244 529**	**249 794**	**248 679**	**242 937**	**254 506**	**247 697**	**246 707**

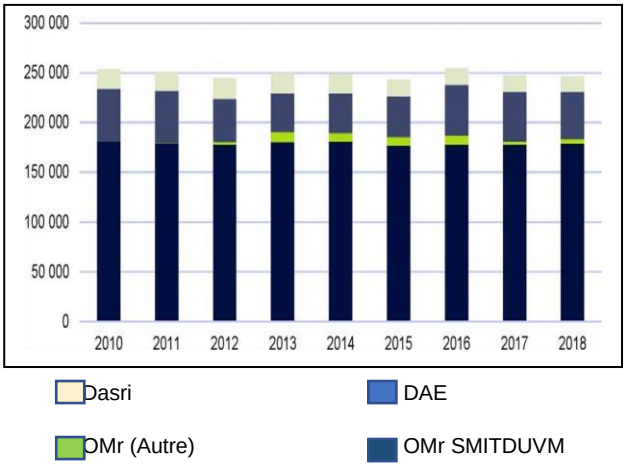

Page 228 - Evolution des tonnages réceptionnés et flexibilité : Comme décrit dans les chapitres précédents, les tonnages prévisionnels réceptionnés seront ainsi les suivants selon le scénario :

		2010	2018	2020	2025	2031
DASRI		19 372	15 868	18 000	18 000	18 000
OMR issus du SMITDUVM	scénario tendanciel	180 812	179 036	178000	175000	171000
OMR d'Ile-de-France et/ou des DAE		53 486	51 804	48 500	172 000	176 000
OMR issus du SMITDUVM	scénario avec mesures de prévention	180 812	179 036	156467	140182	137897
OMR d'Ile-de-France et/ou des DAE		53 486	51 804	70 033	206 818	209 103
Capacité totale de l'UVE (en t/an)		244 500	244 500	**244500**	**365000**	**365000**

Page 231 -

Description de la situation prévisible en 2023 en l'absence de mise en œuvre du projet : En l'absence de mise en œuvre du projet en 2023, l'absence d'exutoire de traitement, les OMr seraient transportées par poids lourds vers d'autres installations de traitement.

Actuellement les capacités extérieures d'incinération mobilisables auprès des syndicats voisins (incinérateurs d'Argenteuil, Carrières-sous-Poissy, Carrières-sur-Seine, Sarcelles, Rungis et Massy) ne suffiraient pas non plus à compenser le manque d'exutoire.

Page 29

Objectifs et préconisations		Compatibilité du projet
	Mutualiser les sites franciliens et limitrophes, et optimiser la logistique : *« La mutualisation est une condition nécessaire pour répondre aux besoins franciliens Elle est déjà effective sur certains secteurs, et devra être accentuée d'ici 2025 pour :* - *favoriser une coordination du parc des installations et de ses potentiels afin d'optimiser son fonctionnement technique et économique, réduire son impact environnemental et anticiper les besoins ;* - *encourager les échanges de tonnages ainsi que le conditionnement des déchets pour une incinération différée, dans le cadre notamment du principe d'autosuffisance, et afin de faciliter la prise en charge du gisement à haut PCI ;* - *ne pas limiter les zones de chalandise des UIDND aux frontières administratives strictes de l'Ile-de-France, mais tenir compte des bassins de vie et d'activité, afin de respecter le principe de proximité.*	Le projet d'évolution de l'UVE est en phase avec cet objectif : l'augmentation de capacité est justifiée par les besoins régionaux identifiés par le PRPGD, le principe de solidarité territoriale et d'autosuffisance régionale. L'UVE sera en mesure de valoriser les OMr du SMITDUVM, mais également celles d'autres syndicats potentiellement en déficit de capacité, afin de limiter le recours à l'enfouissement pour des déchets valorisables énergétiquement. Le site pourra également accueillir des déchets à forts PCI (DAE/refus de tri de DAE)

MRAe - Page 17 - *En ce qui concerne les DAE et les OMR ne provenant pas du SYMTDUVM*

La réduction des déchets envoyés en décharges, grâce à l'augmentation de leur valorisation matière et à l'incinération des refus de tri des DAE, est un des principaux objectifs du PRPGD. Le fait que Valo'Marne prévoie la possibilité de valoriser énergétiquement des DAE va dans le sens de cet objectif du PRPGD.

Toutefois, le dossier de demande d'autorisation environnementale n'indique pas explicitement le tonnage maximal de DAE pouvant techniquement être incinéré. Le dossier de Valo'Marne indique que jusqu'à 57 % des déchets traités pourront être en 2031 des DAE ou OMR d'Ile-de-France, sans discriminer les deux.

La MRAe recommande que l'étude d'impact précise les cibles en termes de capacités d'incinération de refus de tri de déchets d'activité économique (DAE) d'une part, et d'ordures ménagères résiduelles (OMR) d'autre part, ainsi que l'origine géographique et les tonnages afférents des déchets (OMR et DAE hors SYMTDUVM) qui viendront compléter les déchets du SYMTDUVM pour atteindre la capacité d'incinération du projet.

PRPGD : Etude d'impact – page 274 - Au niveau régional : Le Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PREDMA) approuvé en novembre 2009 concernait les déchets des ménages, les encombrants, les déchets verts, les ordures ménagères résiduelles, ainsi que les déchets non dangereux et non inertes des entreprises et des administrations et les boues de l'assainissement collectif. Il avait pour objectif de notamment :

- o Coordonner et programmer des actions de modernisation de la gestion de ces déchets,
- o Fixer des objectifs de recyclage et de valorisation,
- o Organiser les collectes et la mise en œuvre des équipements.

Le Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux (PREDD) approuvé par le conseil général d'Ile de France en novembre 2009 concernait notamment les déchets dangereux des activités industrielles et artisanales. Il s'agit de l'héritage de l'ancien Plan Régional d'Élimination des Déchets Industriels et Spéciaux de soins (PREDIS). La Région Île-de-France a adopté le 26 novembre 2009 son PREDD.

Les déchets dangereux étaient gérés par le PREDD et les déchets de soins par le Plan Régional d'Élimination des Déchets d'Activités de Soins (PREDAS). La Région Île-de-France a adopté le 26 novembre 2009 son PREDAS.

Le décret d'application de la loi Grenelle ayant été publié le 11 juillet 2011, la Région a donc engagé l'élaboration du Plan régional de prévention et de gestion des déchets de chantiers du bâtiment et des travaux publics (PREDEC). La première commission consultative d'élaboration du plan s'est réunie en novembre 2011, le plan a été approuvé par le conseil régional d'Ile-de-France en juin 2015. - Plus récemment, le décret n°2016-811 du 17 juin 2016 relatif au plan régional de prévention et de gestion des déchets, modifié le 27 juillet 2016 applique les nouvelles dispositions de planification des déchets issues de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant organisation territoriale de la République.

Cette loi a confié la compétence de planification des déchets aux conseils régionaux et a créé un plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) qui remplace plusieurs plans préexistants. Ce plan a pour but de coordonner à l'échelle régionale les actions entreprises par l'ensemble des parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets.

Ce plan remplace les trois types de plans préexistants, c'est-à-dire :

- Le plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux,
- Le plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus du bâtiment et des travaux publics,
- Le plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux,
- Le plan régional d'élimination des déchets d'activités de soins.

Le projet PRPGD d'Ile-de-France a été finalisé en Ile-de-France et fait l'objet d'une enquête publique du 18 juin au 18 juillet 2019. Le rapport de la commission d'enquête a été publié en octobre 2019. Le PRPGD a fait l'objet d'un passage en commission régionale le 21 novembre 2019, et a été approuvé définitivement en janvier 2020.

Réponse du Maitre d'ouvrage

Concernant l'impact sur le trafic routier et la zone de chalandise de l'UVE

Cf réponse apportée au chapitre 4 présent mémoire (Thème 4 - circulation et transport routier)

Concernant l'implantation géographique du projet

Le site de l'UVE de Créteil permettait utilement de répondre aux exigences du PRPGD notamment de ne pas créer de site supplémentaire. Ce site présente notamment les avantages suivants :

- L'outil industriel est déjà existant depuis 1976 **et l'emplacement pour une 3ème ligne de traitement a été prévu dès la construction de l'UVE dans les années 2000** (zone disponible à l'intérieur de l'usine permettant d'intégrer sans gros travaux architecturaux la 3ème ligne)
- La **possibilité d'optimiser un outil industriel existant sans créer un site supplémentaire**, puisque la troisième ligne de valorisation énergétique vient en remplacement de la ligne spécifique dédiée aux DASRI (qui seront traités sur les 3 lignes de traitement, à hauteur de 10% maximum). Cela permet entre autres d'éviter la destruction d'espaces naturels et l'imperméabilisation de sols.
- L'**emplacement géographique** qui permet d'être **au plus proche des axes routiers (A86, RN6…)** et du gisement de déchets, afin de respecter ainsi le **principe de proximité entre le lieu de production de déchets et leur lieu de traitement** et de limiter ainsi l'impact sur le trafic routier.

Concernant la répartition des installations de traitement de déchets résiduels en Ile-de-France

Le projet porté par VALO'MARNE s'inscrit dans une logique de solidarité territoriale, tout comme de nombreuses autres installations de traitement de déchets en Ile-de-France.

La Région Ile-de-France dispose d'un **important réseau d'installations de traitement de déchets résiduels (non dangereux et dangereux) réparties sur l'ensemble du territoire** (cf. cartes ci-après)

Notamment il peut être intéressant de noter qu'aucune ISDND (Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux) ou ISDD (Installation de Stockage de Déchets Dangereux) n'est situé dans le Val-de-Marne. Ces installations reçoivent ainsi des déchets non valorisables produits par les habitants et les industriels du Val-de-Marne.

Le département du Val-de-Marne n'est donc en aucun cas à considérer comme « la poubelle de l'Ile-de-France » puisque de nombreux autres territoires font preuve de solidarité territoriale quant au traitement de déchets provenant d'autres départements, voire d'autre régions.

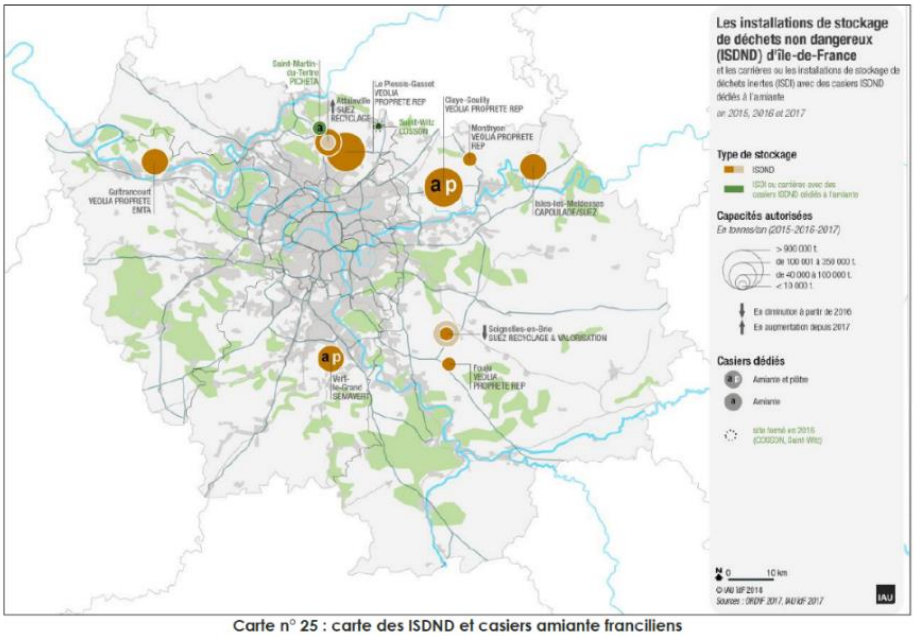

Carte n° 25 : carte des ISDND et casiers amiante franciliens

Source : IPR-ORDIF

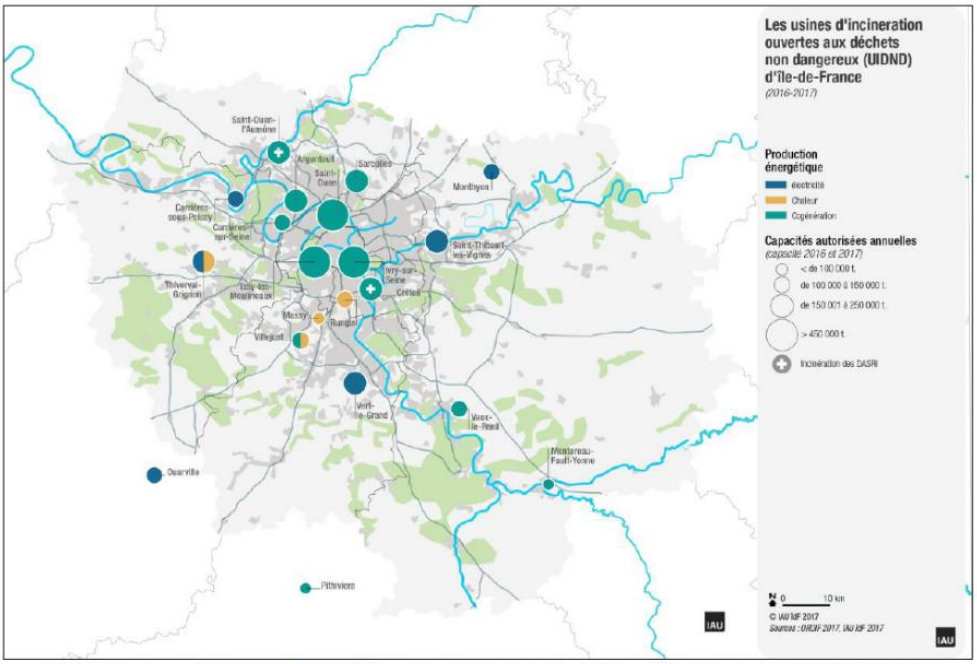

Carte n° 22 : les UIDND ouvertes aux DNDNI franciliens en Ile-de-France et hors Ile-de-France en 2016-2017

Source : IPR-ORDIF

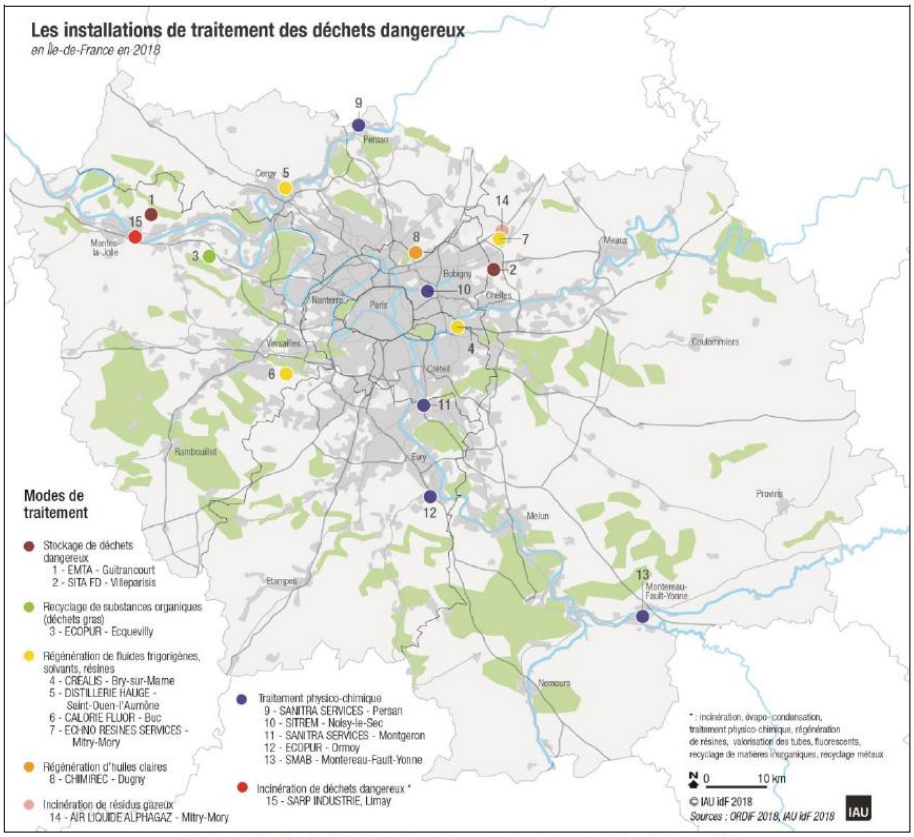

Carte n° 32 : les installations franciliennes de traitement des DD en 2018
Source : IPR-ORDIF

Appréciation de la commission d'enquête.

Le MO souligne le fait que l'UVE existe déjà et que l'emplacement de la troisième ligne était prévu dès 2000. L'UVE est située dans une zone à proximité de grands axes routiers et également du gisement de déchets, ce qui répond au principe de proximité entre les lieux de production de déchets et de leur traitement.

La commission considère que le projet répond au principe de solidarité territoriale tel qu'énoncé dans le PRPGD adopté en Janvier 2020. Les cartes de répartition présentées permettent de visualiser les implantations des différents centres de traitement sur l'Ile-de-France.

Cependant, les habitants proches d'un site d'incinération s'inquiètent essentiellement des inconvénients liés à l'impact sur la santé et l'environnement et au trafic routier supplémentaire, ceux-ci ne bénéficiant pas toujours de la valorisation thermique et ne voyant pas les avantages de ce traitement des déchets.

Malgré l'effort pédagogique mené par Valo'Marne, la commission d'enquête apprécierait une communication plus claire et ciblée pour les habitants proches du site.

5.3.11 – Thème N°11 – Avis favorables.

Si la majorité du public est contre l'évolution de cette UVE, 21 observations lui donne un avis favorable quelques fois assorti de remarques et/ou de réserves.

Obs N° 19 *– Registre dématérialisé : Je suis pour ce projet, VALO'MARNE innove au service des usagers et c'est une bonne chose.*

Obs N° 20 *– Registre dématérialisé : Le projet d'extension et de modernisation permet justement d'anticiper pour être en ligne avec les besoins. Innovation technologique : VALO'MARNE a toujours mis en œuvre des solutions techniques innovantes pour limiter les effets sur l'environnement (qualité des fumées épurées, pilote puits de carbone, valorisation énergétique etc..)*

Obs N° 21 *– Registre dématérialisé : Tant que le peuple français, et celui d'ile de France en particulier ne saura pas trier a la source, je préfère voir du plastique et du carton finir dans un four , que dans un champ, ou sur le bord de la N6.*

Obs N° 22 *– Registre dématérialisé : Je suis totalement et sans réserve pour ce projet. Qui pourrait être encore plus ambitieux. Il y manque un centre de tri. Vu le plan, en rasant une salle de sport ou personne ne va et le KFC pour y installer un centre de tri - ou une déchetterie. je suis pour ce projet dans son ensemble. De plus l'usine est très bien intégrée au paysage. QUI, passant sur l'A86, peut se douter de quoi il s'agit même les cheminées sont discrètes.*

Obs N° 22 *– Registre dématérialisé : L'intéressé se prononce favorablement sur l'ensemble du projet : il ne croit pas au civisme de la population pour réduire les déchets ou les recycler il préfère les voir incinérer - par ailleurs, il juge négligeable l'accroissement des camions et se montre très réservé sur les bienfaits que pourrait apporter la géothermie en remplacement - il met l'accent sur le fait que le site est autonome, puisque vend son énergie électrique, et que le surplus est envoyé au réseau EDF. ou à la production d'Hydrogène,*

Obs N°154 – *Registre dématérialisé : Voir la Pièce Jointe en PDF : Le dossier d'enquête 2020 me permet de constater que l'avis de l'Autorité environnementale comporte des questions sur quasiment les mêmes sujets et qu'elles sont suivies de recommandations.*

Le mémoire en réponse de VALO'MARNE ainsi que le dossier lui-même apportent donc des éclaircissements utiles. En l'espèce, je constate que le projet d'évolution-extension du site exploité par VALO'MARNE se traduit par des avancées dans trois domaines : 1- Sur le plan environnemental, faire évoluer le site actuel 2 De même, sur le plan énergétique, la performance atteinte par l'installation projetée sera optimisée 3 sur le plan opérationnel, la flexibilité était recherchée pour s'adapter à l'évolution du gisement de déchets non dangereux à valoriser énergétiquement (OMR et DAE) notamment afin de réduire l'enfouissement. En revanche, le trafic demeure un sujet d'inquiétude pour la Commune de Saint-Maur.

S'agissant de l'impact circulatoire de l'augmentation du volume de déchets traités, VALO'MARNE a d'abord déclaré que le trafic moyen actuel généré par l'usine était de 180 PL/j et le nombre moyen de poids lourds supplémentaires serait de 30/j (soit un total à venir de 210 PL/j).

***Obs N° 10** – Registre papier préfecture : Je pense que le sérieux de l'ensemble de ces dispositifs de tri à mettre en place n'exclut pas le 3 ème four sur le site de VALO'MARNE dont la chance est de se situer au niveau de l'échangeur entre A 86 et RN 406, RN 406 dont l'aboutissement à proximité du site, va se situer au port de Bonneuil, lieu intermodale entre la route, la voie navigable et les voies ferrées.*

***Obs N°1 –** Registre papier Saint Maur des Fossés : Monsieur Berrios souligne l'intérêt qu'il avait porté au projet lors de sa présentation en consultation préalable de 2019 et des avancées en ce sens du dossier, souligne aussi la flexibilité et la réversibilité de cet outil sur une assez grande période - Souligne néanmoins que le trafic de camions et leurs trajets demeure un sujet d'inquiétude sur sa commune.*

Réponse du Maitre d'ouvrage

VALO'MARNE n'a pas de précisions supplémentaires à apporter quant à ces avis favorables au projet.

Nous soulignons cependant que les points suivants, qui sont au cœur des préoccupations de VALO'MARNE, sont mis en avant :

- Emplacement du site, proche des grands axes de circulation, et son intégration paysagère ;
- Flexibilité recherchée sur la typologie des déchets acceptables dans la 3ème ligne de valorisation énergétique, du projet (OMr et/ou DAE en fonction de l'évolution du gisement grâce aux efforts de prévention) ;
- Augmentation notable de l'énergie produite et des performances énergétique de l'usine ;
- Absence de création d'un nouveau site et optimisation de l'outil industriel existant.

5.3.12 – Thème N°12 - Divers - Autres

Ce dernier thème regroupe diverses observations portant sur des points spécifiques peu soulevés. Il peut s'agir de généralités sur l'écologie, de l'empreinte écologique de l'incinérateur, du dérèglement et du changement climatique, de l'effondrement de la biodiversité, de l'isolation des logements, de l'évolution de la Taxe d'ordures ménagères, de l'interdiction des plastiques, l'utilité du puits carbone et de la serre pédagogique etc…

Une personne parle d'« abus de pouvoir » et de « conflit d'intérêt ».

C'est un thème transversal qui recoupe les thèmes principaux.

On trouve une quarantaine d'occurrences dont les suivantes pour exemple :

***Obs N° 53** – Registre dématérialisé : Les incinérateurs sont source de gaz à effet de serre et participent au dérèglement climatique. Le puits carbone et la serre de production de tomates ne sont là que pour amuser les badauds…*

***Obs N° 82** – Registre dématérialisé : …nous savons que les crises commencent à se manifester (COVID, manifestation climatique, effondrement de la biodiversité)…*

***Obs N° 87** – Registre dématérialisé : …privilégier les solutions alternatives…*

***Obs N° 89** – Registre dématérialisé : Le problème n'est pas l'incinération, le problème est notre mode de consommation.*

***Obs N° 91** – Registre dématérialisé : La priorité est d'isoler les logements pour lutter contre la précarité énergétique avant d'augmenter l'énergie produite.*

***Obs N° 94/95** – Registre dématérialisé : De plus, l'impact écologique et de la biodiversité ne sera pas nulle…la taxe TOM ne baissera jamais ?*

***Obs N° 100** – Registre dématérialisé : Ces sites sont-ils bien prêts pour la crue centennale ?*

***Obs N° 130** – Registre dématérialisé : …interdire tous les contenants plastiques, remettre en place la consigne pour les bouteilles…*

<u>Eléments du dossier relatifs à ce thème</u>

<u>Etude d'impact - Page 158/235/236 -</u> Les serres et plus particulièrement la serre pédagogique constituera un établissement d'accueil d'un public scolaire, donc d'une population sensible. Des mesures sont donc prévues afin d'éviter le contact entre le public et les sols pollués.

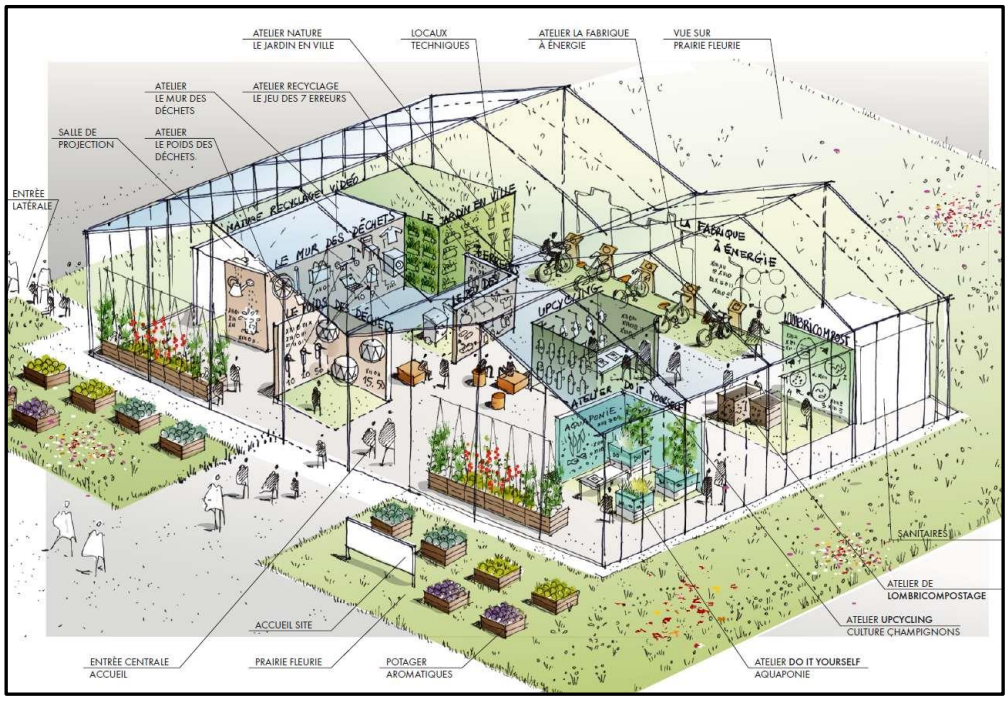

Pour nourrir les métropoles de demain d'une manière plus responsable, les plantations réinvestissent la ville. Conscient de cet enjeu, VALO'MARNE propose de valoriser le foncier disponible à proximité de l'UVE et la chaleur fatale auparavant gaspillée, pour développer un projet de micro-serre d'agriculture urbaine. Le projet a l'ambition de produire 100t de tomates (ou autres fruits, légumes, ...) par an, commercialisées en circuits courts et de créer plusieurs emplois.

Page 176 - Dans le cadre de la lutte contre les espèces invasives, SUEZ se positionne sur un marché émergent et d'intérêt national pour la biodiversité avec une offre intégrée de collecte, transport et valorisation des déchets verts non compostables issus de la lutte contre ces espèces, dans une approche d'économie circulaire.

Page 236 - Projet pilote « Puits de carbone » : VALO'MARNE expérimente sur le site la toute dernière innovation de SUEZ en matière de qualité de l'air, dans l'objectif de capter le dioxyde de carbone des fumées d'incinération grâce à des micro-algues. Ces micro-algues seront ensuite évacuées vers la STEP du SIAAP à Valenton et cette biomasse sera convertie en bio-méthane, une énergie verte pour le réseau de gaz. Les indicateurs de réduction des émissions seront suivis dans le cadre de la certification ISO 14 001.

Bien que ce projet soit déjà réalisé et en cours de fonctionnement sur le site il fait partie de la stratégie plus générale de réduction de l'empreinte environnementale de l'installation.

Page 237 - Production d'hydrogène à partir de la valorisation des déchets : VALO'MARNE propose de fournir l'énergie nécessaire à la production d'hydrogène dans le cadre d'une association avec Air Liquide à partir de la valorisation des déchets, une première en Europe. Ils souhaitent ainsi alimenter en électricité verte des véhicules à hydrogène.

MRAe - Page 12 - A la lecture du rapport de la garante, la MRAe note que, en lien avec les enjeux environnementaux, la concertation a fait ressortir notamment des inquiétudes sur les perspectives d'évolution des volumes des déchets, les nuisances liées aux camions, l'impact du projet sur le climat, la pollution, les risques résultant des expérimentations (station hydrogène notamment).

Page 22 - La MRAe souligne que le PPRI n'est conçu que pour un scénario de crue centennale, crue de probabilité moyenne au sens de la directive européenne inondation et du plan de gestion du risque d'inondation (PGRI). Il n'est pas envisagé dans l'EDD un scénario d'évènement extrême. Or une crue plus importante que la crue centennale pourrait se produire.

Page 26 - L'étude d'impact fait plusieurs fois référence au puits de carbone constitué par la production et la méthanisation de micro-algues. Un pilote est déjà installé sur le site de l'UIDND de Créteil. Le bilan de son fonctionnement et de sa contribution à la lutte contre le changement climatique n'est pas indiqué dans l'étude d'impact.

La MRAe recommande d'approfondir la présentation et la justification du bilan carbone de l'usine.

Réponse du Maitre d'ouvrage

VALO'MARNE entend tout à fait les préoccupations écologiques et politiques des contributeurs, quant à la production de déchets, et au mode de production et de consommation de biens dans notre société.

Le traitement des déchets, et plus particulièrement l'élimination des déchets résiduels non valorisables (par la valorisation énergétique ou le stockage), est effectivement un des derniers maillons visible de la chaîne de production et de consommation.

VALO'MARNE s'inscrit pleinement en tant qu'entité de SUEZ dans la promotion de la réduction et le tri à la source des déchets en favorisant le volet pédagogique au travers de la serre et du Valo'Truck.

Dans le cadre de sa délégation de service public, VALO'MARNE se doit de répondre efficacement et dans les meilleurs délais aux exigences de traitement des collectivités et des autorités, comme cela a été le cas pour l'afflux massif de déchets hospitaliers issus de la pandémie COVID.

Cet épisode délicat et difficile a montré, l'importance pour la région et les territoires de disposer d'un outil flexible et performant et fonctionnant en permanence dans des conditions environnementales et sanitaires adaptées.

Sur le sujet particulier du risque de crue et d'inondations, VALO'MARNE a dédié un chapitre complet de l'Etude d'Impact à ce phénomène potentiel, *chapitre 8.7.3 Compatibilité du projet avec le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI)* et y a démontré que les dispositions du PPRI en vigueur sur la commune de Créteil seront respectées.

Appréciation de la commission d'enquête.

Ce thème reprend des préoccupations importantes mais de façon marginale quant au nombre d'observations. Le MO n'y répond que partiellement en réitérant ses réponses aux thèmes précédents et de manière générale.

La commission est consciente du rôle de la société Valo'Marne dans le traitement des déchets et de leur valorisation en cette période sanitaire exceptionnelle qui a permis de traiter l'afflux important des déchets hospitaliers provenant de toute la région Ile-de-France dans les meilleurs délais.

En ce qui concerne les interrogations sur le puits de carbone, le MO ne donne aucune réponse. La commission d'enquête considère que la réponse apportée à la MRAe est celle qu'il faut prendre en compte, à savoir : *« D'autre part, s'agissant du puits de carbone, il y a lieu de mentionner que ce dernier est à considérer comme une campagne d'expérimentation qui vise à étudier la capacité du puits à capter une partie du CO2 dans des rejets canalisés industriels. Le bilan de son fonctionnement sera présenté annuellement dans le DIP de l'installation »*, et regrette que Valo'Marne n'ait pas traité plus avant ce point.

5.4 – QUESTIONNEMENT COMPLEMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Question N° 1 : S'agissant des contrôles concernant les émissions de polluants, dioxines en tout genre, particules fines ect…qu'elle en sera la fréquence et par quel organisme seront-ils effectués ?

Réponse du Maitre d'ouvrage

Contrôle des rejets atmosphériques

Le programme de surveillance des rejets atmosphériques de l'UVE sont cadrées par :

- l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002 modifié relatif aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets non dangereux et aux installations incinérant des déchets d'activité de soins à risques infectieux.
- Les Arrêtés préfectoraux de l'installation, et notamment l'AP du 10 juin 2004 et l'APC du 18 janvier 2012, qui reprennent à minima les prescriptions de l'AM du 20 septembre 2002.
- Les conclusions sur les MTD (BREF incinération)

VALO'MARNE met et mettra donc en œuvre le programme suivant de surveillance de ses rejets atmosphériques. Les mesures sont et seront effectuées dans les conditions fixées ci- dessous :

Paramètre	Mesure en continu	Mesure 2 fois par an par un organisme externe compétent
Poussières totales	X	X
COT (Substances organiques à l'état de gaz ou de vapeur exprimées en carbone organique total)	X	X
HCl (Chlorure d'hydrogène)	X	X
HF (Fluorure d'hydrogène)	X (1)	X
SO2 (dioxyde de soufrfe	X	X
NOx (Oxydes d'azote : Monoxyde d'azote (NO) et dioxyde d'azote (NOx) exprimés en dioxyde d'azote)	X	X
NH3 (ammoniac)	X (2)	X
CO (monoxyde de carbone)	X	X
Oxygène	X	X
Vapeur d'eau	X	X
Hg	X	X

Cd (Cadmium et de ses composés, exprimés en cadmium) et Tl (thallium et ses composés exprimés en thallium)	-	X
Autres métaux : As + Cd + Co + Cr + Cu + Mn + Ni + Pb + Sb + Tl + V	-	X
PCDD/ F (dioxines et furanes)	X (3)	X
Paramètre	Programme spécifique suite parution du BREF incinération (conclusions sur MTD)	
PBDD/F (dioxines et furannes bromées)	-	X
Benzo(a)pyrène	Mesure 1 fois/an par organisme externe compétent	
Dioxin-like PCBs	6 mesures mensuelles consécutives (pour vérifier si la clause du Bref est applicable	

(1) La mesure en continue du fluorure d'hydrogène (HF) peut ne pas être effectué si l'on applique au chlorure d'hydrogène (HCl) des traitements garantissant que la valeur limite d'émission fixée n'est pas dépassé. Dans le cas les émissions de fluorure d'hydrogène font l'objet d'au moins 2 mesures par an.
(2) A compter du 1er juillet 2014
(3) A compter du 1er juillet 2014 – mesure en semi-continu

Les mesures en continu sont réalisées par le biais d'analyseurs spécifiques qui reportent en temps réel les valeurs mesurées dans le système de contrôle-commande de l'UVE.

Les analyses semestrielles doivent quant à elle être réalisées par un organisme accrédité par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou par un organisme signataire de l'accord multilatéral pris dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation ou par un organisme agréé par le ministère en charge de l'inspection des installations classées, s'il existe.

Les valeurs limites de rejets ont été présentées dans le DDAE (et complété en 2020 pour le paramètre mercure, *cf mémoire en réponse à la MRAe)* et sont rappelés ci-après :

	Installation actuelle		Installation projetée	
Teneur en polluants dans les rejets gazeux (conditions à 11% O_2, sur gaz secs)	Moyenne journalière	Moyenne sur une demi-heure	Moyenne journalière	Moyenne sur une demi-heure
Monoxyde de carbone (CO)	50 mg/Nm³	100 mg/Nm³ (moy.10 min : 150 mg/Nm³)	50 mg/Nm³	100 mg/Nm³ (moy.10 min : 150 mg/Nm³)
Substances organiques à l'état de gaz ou de vapeur exprimées en carbone organique total (COT)	10 mg/Nm³	20 mg/Nm³	10 mg/Nm³	20 mg/Nm³
Chlorure d'Hydrogène (HCl)	10 mg/Nm³	60 mg/Nm³	**6 mg/Nm³**	60 mg/Nm³
Fluorure d'Hydrogène (HF)	1 mg/Nm³	4 mg/Nm³	1 mg/Nm³	4 mg/Nm³
Dioxyde de Soufre (SO_2)	50 mg/Nm³	200 mg/Nm³	**30 mg/Nm³**	200 mg/Nm³
Poussières totales	10 mg/Nm³	30 mg/Nm³	**5 mg/Nm³**	30 mg/Nm³
Oxydes d'azote (NO_x, exprimé en NO_2)	80 mg/Nm³	160 mg/Nm³	**50 mg/Nm³**	**100 mg/Nm³**
Ammoniac (NH_3)	10 mg/Nm³	20 mg/Nm³	10 mg/Nm³	20 mg/Nm³
	Moyenne sur une demi-heure à 8 heures de prélèvements		Moyenne sur une demi-heure à 8 heures de prélèvements	
Cadmium et ses composes, exprimé en cadmium (Cd) + Thallium et ses composés exprimés en thallium (Tl)	0,05 mg/Nm³		0,02 mg/Nm³	
Mercure et ses composés, exprimés en mercure (Hg)	0,05 mg/Nm³		L3 : 0,02 mg/Nm³ L1 et L2 : 0,05 mg/Nm³ jusqu'au 31/12/2023 au plus tard puis 0,02 mg/Nm³	
Total des autres métaux lourds (Sb+As+Pb+Cr+Co+Cu+Mn+Ni+V)	0,5 mg/Nm³		0,3 mg/Nm³	
	Moyenne sur 6 à 8 heures de prélèvements	Moy.sur période d'échantillonnage - mesures en semi-continu (4 semaines)	Moyenne sur 6 à 8 heures de prélèvements	Moy.sur période d'échantillonnage -mesures en semi-continu (4 semaines)
PCDD/F	*0,1 ngTEQ/Nm³*	*0,1 ngTEQ/Nm³*	*0,04 ngTEQ/Nm³*	*0,06 ngTEQ/Nm³*
PCDD/F + dioxines PCB	/	/	0,06 ngTEQ/Nm³	0,08 ngTEQ/Nm³

Contrôle des retombées atmosphériques

VALO'MARNE assure également le suivi des retombées atmosphérique dans l'environnement du site.

Le nombre et la localisation des points de mesures ont été choisis en suivant les préconisations de l'INERIS Ainsi au total 6 jauges sont installées :

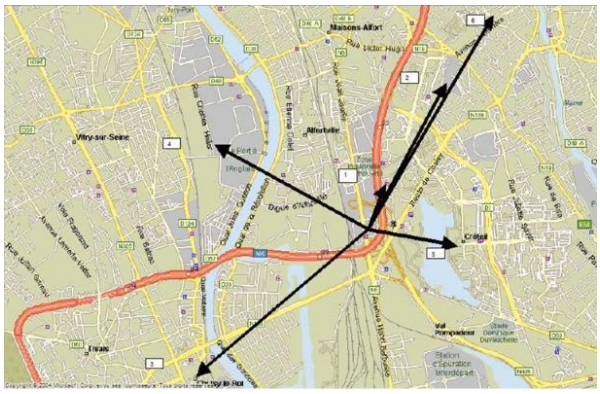

- 4 jauges dans l'axe des vents dominants :
  - point 1 : centre culturel de Maisons Alfort
  - point 2 : Palais des sports de Créteil
  - point 3 : mairie de Choisy-le-Roi
  - point 6 : hôpital Henri Mondor de Créteil
- 1 jauge à l'Est
  - point 5 : Mairie de Créteil
- 1 jauge à l'Ouest :
  - point 4 : site SUEZ de Vitry-sur-Seine

Les paramètres et fréquences de contrôle sont présentés dans le tableau ci-dessous. Les contrôles et analyses sont réalisés par un laboratoire accrédité COFRAC.

La mesure des dioxines bromées dans les retombées atmosphériques a été ajoutée à la liste des paramètres suivis, à la suite de la concertation préalable menée en 2019

Paramètres	Nb de points de rejets	Fréquence de contrôle
Dioxines	*6 points de surveillance autour de l'installation* - Palais des sports - Hôpital Henri Mondor - Mairie de Choisy-le-Roi - Site SUEZ de Vitry-sur-Seine - Mairie de Créteil - Centre culturel de Maison Alfort	*Annuelle* *Jauge de prélèvement (sur 1 mois)*
Furannes		
As		
Cd		
Cr		
Mn		
Ni		
Pb		
Hg		
Tl		
Co		
Cu		
Dioxines bromées		*Mesure tous les 2 ans, puis tous les 5 ans si aucune évolution*

Appréciation de la commission d'enquête

Les précisions apportées sur la fréquence du contrôle des polluants, ainsi que l'objectif affiché d'améliorer les performances environnementales de l'usine en matière de traitement des fumées pour aller au-delà des exigences réglementaires, témoignent de la volonté du MO d'être vigilant quant à la surveillance des rejets atmosphériques.

Question N° 2 : Des interrogations subsistent quant à la faisabilité des installations de production d'hydrogène ; la commission souhaiterait obtenir des précisions sur ce sujet.

Réponse du Maitre d'ouvrage

Outre les véhicules légers, les acteurs territoriaux du transport collectif (RATP, Transdev...) ont affirmé leur réel intérêt à disposer rapidement de cet outil dans le développement de leurs flottes. En effet, son positionnement en bordure de l'A86 est un facteur clé du développement régional de ce nouveau mode de transport propre.

Adossée à l'UVE, la station prévoit de produire et de délivrer l'hydrogène à la demande, évitant ainsi toute forme de stockage important, et offrant une grande souplesse de fonctionnement et d'utilisation.

La station prévoit de produire et de délivrer l'hydrogène à la demande, évitant ainsi toute forme de stockage important, et offrant une grande souplesse de fonctionnement et d'utilisation.

Sa mise en œuvre nécessitera **l'accord des services de la préfecture du Val-de-Marne**, à la suite du dépôt d'un **dossier de déclaration** précisant les caractéristiques techniques de la station, ainsi que le **descriptif des moyens de prévention et de protection de l'environnement et de la population.**

La station respectera notamment les prescriptions de :

- *l'Arrêté du 26 novembre 2015*, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations mettant en œuvre l'hydrogène gazeux dans une installation classée pour la protection de l'environnement pour alimenter des chariots à hydrogène gazeux lorsque la quantité d'hydrogène présente au sein de l'établissement relève du régime de la déclaration pour la rubrique n° 4715 ;
- *l'Arrêté du 22 octobre 2018* relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 1416 (station de distribution d'hydrogène gazeux) de la nomenclature des installations classées et modifiant l'arrêté du 26 novembre 2015.

Il semble nécessaire de rappeler qu'au moment de la rédaction du DDAE, VALO'MARNE n'avait aucune certitude quant à la réalisation de cette station hydrogène. Depuis, les sociétés SUEZ RV Energie et SIPEnR ont signé, le 8 avril 2020, une convention de partenariat en vue de la création d'une société de projet dédiée, nommée « H2 CRETEIL » qui vise spécifiquement à « concevoir, investir, construire et exploiter un électrolyseur et une station de recharge en hydrogène […] et de distribution d'hydrogène ». Les statuts de la société H2 CRETEIL ont été déposés le 20 avril 2020 au RCS de Paris et la société est immatriculée sous le n° de SIRET : 88317101900010 (code APE 3521Z -production de combustibles gazeux).

Toutefois, malgré la signature de cette convention de partenariat, VALO'MARNE ne dispose pas d'éléments permettant de s'assurer de la réalisation effective de cette station ni des caractéristiques de cette dernière.

En cas d'absence d'accord de raccordement, ou en attendant la réalisation raccordements nécessaires, VALO'MARNE pourra utiliser l'énergie produite pour produire de l'électricité, grâce à son système de cogénération (production d'énergie thermique et/ou électrique).

Ainsi quand bien même ces partenaires diminueraient leur niveau d'engagement, l'équilibre du projet ne serait pas remis en cause, puisque VALO'MARNE sera tout à fait en mesure de valoriser énergétiquement l'énergie produite par les déchets réceptionnés sur l'installation.

Appréciation de la commission d'enquête

La commission constate que les installations de production d'hydrogène n'en sont pour le moment qu'au stage de l'étude, et qu'en attendant cette réalisation l'énergie produite sera de toute manière utilisée et non perdue.

Question N° 3 : A l'instar de la DSEA, la commission s'interroge sur la gestion des eaux ; Quelles mesures ont été envisagées quant au traitement des eaux pluviales, des eaux d'incendies, des eaux polluées et sur l'évacuation des eaux en phase chantier.

Réponse du Maitre d'ouvrage

Concernant les eaux pluviales

Les mesures de protection des eaux en phase chantier et en phase exploitation sont décrites au chapitre 4.3.2 de l'étude d'impact. A noter qu'une grande partie du chantier sera réalisée à l'intérieur des bâtiments existants.

« Afin de préserver les eaux de surface et souterraines, les mesures suivantes seront mises en place :

- L'interdiction de rejets de polluants dans le milieu naturel,
- La décantation des eaux de nettoyage avant rejet,
- L'engagement d'interdire l'installation de cuves enterrées pendant la phase chantier
- La mise en place d'un raccordement de la base vie au réseau d'assainissement existant ou de solution d'assainissement temporaire (fosse toutes eaux régulièrement curée).
- Une protection des surfaces polluées en cas de dés-imperméabilisation temporaire par la mise en place d'une bâche imperméable les jours de fortes pluies
- La définition des places de stationnement pour les engins de chantier dans des zones faciles d'accès permettant leur évacuation rapide en cas de besoin
- Respecter le règlement et les recommandations du PPRI de la Seine et de la Marne

Le site dispose également d'une procédure en cas de déversement accidentels qui prévoit bien la fermeture des vannes d'évacuation vers le réseau d'assainissement en cas. En cas de pollution accidentelle, le site peut utiliser sa STEP interne, pour traiter les effluents pollués interne stockés dans les canalisations et/ou faire appel à une société de traitement spécialisée pour pompage et traitement en filière adaptée.

Concernant les effluents industriels (eaux usées)

Eaux de lavage DASRI

Les modalités de gestion des eaux de lavage DASRI ont été présentées au chapitre 3.8.2.2 de l'Etude d'Impact : les effluents aqueux issus des installations de traitement de déchets, éventuellement traités, sont rejetés dans le réseau communal de Créteil en un seul point de rejet, appelé « rejet Nord », situé à l'entrée du site, côté rue des Malfourches vers le réseau séparatif communal. Ces rejets font l'objet d'une convention avec la ville de Créteil datant de 1995.

Cette convention autorise et encadre le rejet au réseau :

- Des effluents de procédé après station de traitement interne à l'UVE,
- Des eaux de lavage et d'extinction des mâchefers après décantation,
- Eaux de rinçage et de lavage des chariots de déchets hospitaliers après traitement bactéricide
- Eaux sanitaires.

Conformément à cette convention, sur chaque canalisation de rejet d'effluents sont prévus un point de prélèvement d'échantillons et un point de mesure (débit, température, concentration en polluant, etc.).

Ces points sont implantés dans une section dont les caractéristiques (rectitude de la conduite à l'amont, qualité des parois, régime d'écoulement, etc.) permettent de réaliser des mesures représentatives.

VALO'MARNE doit effectuer deux contrôles semestriels des déversements. Ce contrôle porte sur les paramètres suivants :

- Mesure des débits de rejets sur deux jours
- Mesure du pH des rejets sur deux jours
- Mesure de la température des rejets sur deux jours
- Réalisation d'échantillons bi-horaires et journalier des rejets sur une journée. Sur ces échantillons seront recherchés les paramètres de DCO, DBO et MES.

S'agissant des DASRI, les eaux de lavage et de désinfection des chariots font l'objet d'un traitement par filtration, dans des cuves de récupération. Ce traitement sera maintenu dans le cadre du projet. Les eaux pourront ensuite être dirigées vers la cuve de stockage dédiée pour la réinjection (cf Dossier Technique, chapitre 3.5.3 « Principe retenu pour atteindre le « zéro rejet » d'effluents »).

Autres effluents industriels

Concernant les dispositifs de traitement prévus pour traiter les 2 000 m³/an d'effluents liquides industriels résiduels, les éléments sont présentés dans le dossier technique, *chapitre 3.5.6 Modification du suivi des rejets d'effluents.*

VALO'MARNE propose de modifier le suivi de ces rejets, à partir de la mise en œuvre effective du traitement des fumées sec sur les lignes 1 et 2 (soit 2023 selon le calendrier prévisionnel) :

- Les caractéristiques du point de rejet restent inchangées.
- Les valeurs limites sont inchangées et sont celles de la condition 60 de l'Arrêté Préfectoral de 2004, et celles de la convention de rejet ;
- Les fréquences de contrôle proposée sont les suivantes : mesure de débit en continu, et **mesure journalière sur échantillon ponctuel, pendant les phases de rejets,** pour les paramètres physico-chimiques de qualité des rejets.

Concernant les eaux d'extinction suite à incendie

Le site dispose d'une **rétention incendie de capacité 960 m³**, qui a un volume suffisant pour recueillir la totalité des eaux d'extinction d'incendie (cf. Etude de Danger – partie 3 – chapitre 4.8.3.2 Rétention des eaux d'extinction d'incendie).

En cas de remplissage de cette rétention par des eaux incendies polluées, VALO'MARNE fera appel à une société de traitement spécialisée pour son pompage et son traitement dans une filière adaptée.

Appréciation de la commission d'enquête

La commission apprécie les précisions du MO sur les mesures mises en place concernant les rejets des eaux d'utilisation en phase de travaux, qui là aussi témoignent de la volonté du MO d'être vigilant quant à la surveillance des rejets liquides.

Question N°4 : Existe-t-il un document actualisé de calcul des Quotients de Dangers (QD) après vérification des Valeurs toxicologiques de référence (VTR), ces dernières étant obsolètes pour certaines d'entre elles.

Réponse du Maitre d'ouvrage

Du fait de la **parution le 28 janvier 2020 d'un nouveau Bilan des choix de VTR disponibles** sur le portail des substances chimiques de l'INERIS, **VALO'MARNE a choisi de compléter l'ERS selon ce dernier guide en vigueur.** Ainsi l'ERS complétée figure en annexe du présent mémoire à titre d'information ; les conclusions restent inchangées.

D'autre part, sans même la prise en compte de ces nouvelles VTR et l'ERS mise à jour en 2020, l'ARS a émis le 8 juillet 2020, un second avis favorable au projet et levant les réserves précédemment émises sur le choix des VTR.

Appréciation de la commission d'enquête

La commission note les décisions de Valo'Marne d'utiliser le bilan des choix de VTR disponibles sur le portail des substances chimiques de l'INERIS de janvier 2020 et la transmission à la commission de la version complétée de l'ERS (Version 6), qui devra figurer dans le dossier définitif.

Question N° 5 : Concernant le coût du projet, la commission souhaiterait davantage de précisions sur la part de chacun des acteurs dans le financement de ces installations.

Réponse du Maitre d'ouvrage

Le coût prévisionnel des installations tel qu'il est envisagé (hors phénomène d'actualisation) est le suivant :

Le contrat de concession prévoit que le SMITDUVM (Client public de Valo'Marne) ne soit redevable dans ce cadre que de la partie de rénovation des lignes de traitement existantes soit environ 17% (21,8 M €) du montant total de l'opération.

Le financement de ce montant de 21,8 M€ est prévu d'être réalisé au travers d'une cession de créance type DAILLY, dont les coûts sont assumés par VALO'MARNE.

Le reste du montant du projet soit 83% (106,2 M€), est prévu d'être financé directement par SUEZ en faisant éventuellement appel à des organismes financiers capables.

Le SMITDUVM et donc les usagers ne seront pas mis à contribution dans le financement de cet outil au-delà des 21,8 M€, mais disposeront in fine, par le biais du contrat, de la propriété pleine et entière de cette UVE moderne.

NB : voir aussi la réponse apportée au chapitre 2.5 du présent mémoire : Thème N° 5 - Cout des installations

Appréciation de la commission d'enquête

La commission constate que peu de financement public sera utilisé pour l'évolution de cette UVE, en effet le reste à charge par le SMITDUVM et par ses adhérents pour la mise en conformité du traitement des fumées des lignes Emeraudes existantes, n'excéderait pas 17% des sommes totales à investir.

Ozoir la Ferrière le 07 septembre 2020

Alain CHARLIAC – Président

Nicole SOILLY – Membre

Monique DELAFOSSE – Membre

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE (ICPE) RELATIVE A L'EVOLUTION DE L'UNITE DE VALORISATION ENERGETIQUE (UVE) EXPLOITEE PAR VALO'MARNE A CRETEIL (94000)

Enquête publique du Lundi 29 Juin au Samedi 01 Aout 2020 inclus.

PARTIE N°2

AVIS ET CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

1 – RAPPEL DES ÉLÉMENTS DU DOSSIER

1.1 – OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cette enquête publique fait suite à la demande d'autorisation environnementale (ICPE) relative à l'évolution de l'unité de valorisation énergétique (UVE) exploitée par VALO'MARNE dans le cadre du projet de transformation du centre de traitement des déchets ménagers de Créteil dans le Val de Marne.

Le périmètre de l'enquête pour une telle opération est de 3 km autour du site et contenant une douzaine de communes, il a été porté à la demande de Monsieur le Préfet du Val de marne au périmètre utilisé lors de la concertation préalable qui s'est déroulée entre le 06 mai et le 15 juin de 2019 et ajoutant 13 autres communes.

Le périmètre de l'enquête publique concerne les 25 communes du bassin versant du SMITDUVM, réparti sur les 3 EPT (Etablissement Public Territoriaux) de l'Est parisien suivants :

1.2 – LES COMMUNES CONCERNEES

Alfortville, Boissy-Saint- Léger, Bonneuil sur-Marne, Bry-sur-Marne, Champigny-sur- Marne, Chennevières-sur-Marne, Créteil, Fontenay-sous-Bois, La-Queue-en-Brie, Le Perreux-sur-Marne, Le Plessis-Trévise, Limeil-Brévannes, Nogent-sur-Marne, Noiseau, Ormesson-sur- Marne, Saint-Maur-des-Fossés, Sucy-en-Brie, Villiers-sur-Marne, Villeneuve-Saint-Georges Choisy-le-Roi, Maisons- Alfort, Orly, Thiais, Valenton, Vitry-sur-Seine.

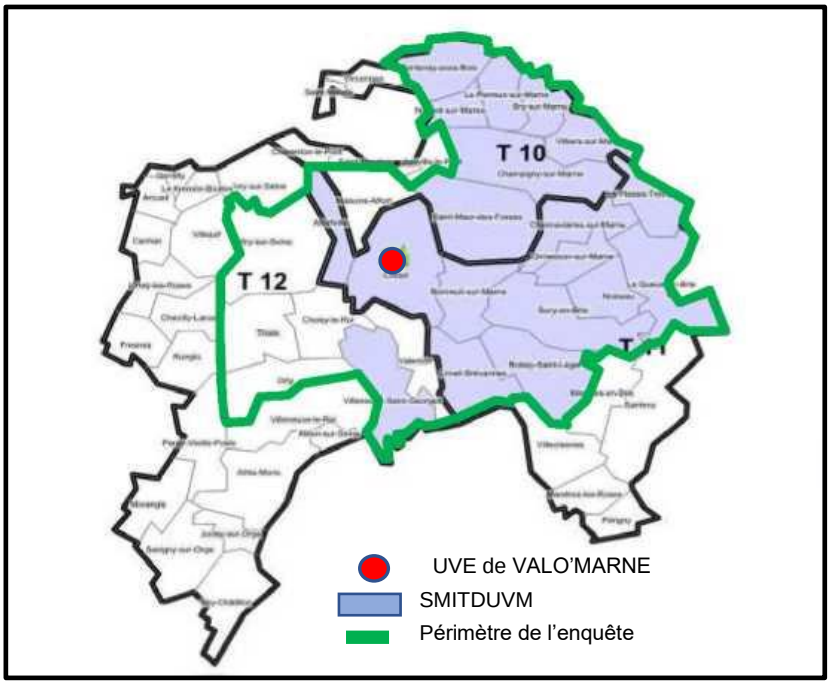

1.3 – LES ETABLISSEMENTS PUBLICS TERRITORIAUX :

1.3.1 - EPT 10 - Paris Est Marne & Bois :

Comprend les communes de Bry-sur-Marne, Champigny-sur-Marne, Fontenay-sous-Bois, Le Perreux-sur-Marne, Nogent-sur-Marne, Saint-Maur-des-Fossés et Villiers-sur-Marne

1.3.2 - EPT 11 - Grand Paris Sud Est Avenir :

Compte les communes d'Alfortville, Boissy-Saint-Léger, Bonneuil-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne, Créteil, La-Queue-en-Brie, Limeil-Brévannes, Le Plessis-Trévise, Maison Alfort, Noiseau, Ormesson-sur-Marne et Sucy-en-Brie

1.3.3 - EPT 12 - Grand Orly Seine Bièvre :

Compte les communes de Villeneuve-Saint-Georges, Choisy le Roi, Orly, Thiais, Valenton, Vitry sur seine.

1.4 – LA SITUATION ACTUELLE DES DECHETS EN ILE DE FRANCE.

Les déchets ménagers et assimilés (DMA) sont les déchets non dangereux des ménages ou provenant des entreprises industrielles, des artisans, commerçants, écoles, services publics, hôpitaux, services tertiaires et collectés dans les mêmes conditions.

En 2015, en Ile-de-France, 5,48 millions de tonnes de déchets ménagers et assimiles ont été collectées, soit 52 kg par habitant de moins par rapport à 2000. L'impact des messages de prévention et l'essor de circuits dédies au réemploi expliquent en partie cette baisse, selon l'observatoire régional des déchets.

En 2015, un Francilien a produit en moyenne 454 kg d'ordures ménagères et assimilés (OMA) soit une baisse de 10 kilogrammes par habitant par rapport à 2014, et de 52 kilogrammes depuis 2000, a constaté l'observatoire régional des déchets d'Ile-de-France dans son **rapport annuel.**

On observe par ailleurs une baisse de 108 kg/hab. du flux d'ordures ménagères résiduelles (OMR) sur la période 2000-2015. Ce sont les déchets produits quotidiennement et collectés en mélange dans le même bac de couleur grise généralement. Cela correspond à une baisse de 889.000 tonnes (-20 %) sur cette même période sur la région francilienne.

La poubelle moyenne du francilien (454 kg par habitant) comprenait notamment en 2015, 289 kg d'ordures ménagères, 35 kg d'emballages et papiers graphiques, 20 kg de verre et 18 kg de déchets verts hors déchèterie.

Enfin, tous les indicateurs ne sont pas au beau fixe concernant la gestion des déchets dans la région francilienne. Si l'objectif Grenelle national préconisait d'orienter 45 % des déchets ménagers et assimilés vers le recyclage d'ici 2015, la même année, en Île-de-France, ce sont seulement 27 % des DMA qui ont été orientés vers cette voie.

1.5 – LES OBJECTIFS DU TRAITEMENT DES DECHETS OMr EN ILE-DE-FRANCE

La Région Île-de France, s'est engagée vers un objectif « zéro déchet ». Une nouvelle démarche de planification régionale de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) a été votée lors du CR du 22 septembre 2016 sous l'impulsion de la vice-présidente chargée de l'Écologie et du Développement durable. Ainsi, la Région entend jouer un rôle de facilitateur, en coordonnant et accompagnant l'ensemble des acteurs franciliens qui agissent concrètement dans ce secteur. Il s'agit de relever le défi de l'économie circulaire, c'est-à-dire de considérer les déchets que nous produisons comme des ressources, afin de passer d'un modèle linéaire (extraire, fabriquer, consommer, jeter) à un modèle en boucle (produire des biens et services en limitant fortement la consommation et le gaspillage et en les recyclant en fin de vie).

L'objectif « zéro déchet » consiste à tendre vers la réduction des quantités de déchets «ultimes» et non valorisables, en agissant sur toutes les étapes de leur production : écoconception des produits, réutilisation-réemploi, consommation responsable, tri et valorisation matière et énergétique des déchets non évitables. Cela va de pair avec une consommation sobre et responsable des ressources naturelles et des matières premières primaires.

En Ile-de-France, la planification de la gestion des déchets est régionale pour ce qui concerne les déchets non dangereux et les déchets de chantier contrairement aux autres territoires français où elle est départementale.

Une nouvelle planification des déchets (PRPGD) en Ile de France succède aux quatre plans actuellement en vigueur :

- le Plan Régional des Déchets Dangereux, PREDD,

- le Plan Régional d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés, PREDMA

- le Plan Régional d'Elimination Déchets d'Activités de Soins, PREDAS

- le Plan Régional d'Elimination des Déchets de Chantiers du bâtiment et des travaux publics, PREDEC

Il est à observer que l'article 8 de la loi NOTRe du 7 août 2015, en modifiant les articles L541-13 et L 541-14 du code de l'environnement crée pour chaque région un Plan de Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRGD), la région Ile-de-France n'étant plus désormais une exception

Ce plan qui n'est plus limité aux seuls aspects traitement des déchets comprend à présent des mesures sur le déploiement à savoir des modalités de collecte des biodéchets, de la tarification incitative, de l'harmonisation des schémas de collecte et des différents objectifs de la loi Transition Energétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015 (TECV).

1.6 – NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET D'EVOLUTION DE L'UVE

1976 : Création de la 1ère usine avec deux lignes d'incinération type pyrofusion

1987 : Projet de rénovation de l'usine

1988 : Signature du contrat entre Créteil et la société CIE pour exploiter l'usine en délégation de service public

1994 : Mise en place de la ligne DASRI (Déchets d'Activité de Soins à Risque Infectieux)

1997-2000 : Création du SITDUVM transformé en SMITDUVM en 2000 - Démolition des deux anciennes lignes et construction de deux nouvelles lignes nommées «Emeraude » Mise en service des nouvelles lignes « Emeraude »

2001 : Mise en service des installations de traitement des fumées supplémentaires (dioxines, furanes et oxydes d'azotes)

2004 : Mise aux nouvelles normes de la ligne DASRI pour ce qui concerne le traitement des dioxines, furanes et oxydes d'azote (suite à l'arrêté du 20 septembre 2002)

2005 : Mise aux nouvelles normes de l'ensemble de l'usine (traitement des effluents, analyse en continu des rejets, récupération des eaux…) pour répondre l'arrêté du 20 septembre 2002 issu de la Directive européenne n°2000/76/CE du 4 décembre 2000 (pollutions atmosphériques). 2016 -2017 appel d'offre lancé par le syndicat SMITDUVM pour la délégation de service public constitutive d'une concession de travaux en vue de l'exploitation de l'unité de valorisation énergétique : remporté par VALO'MARNE (groupement SUEZ-Dalkia Wastenergy (à l'époque TIRU), société créée pour la réponse à l'appel d'offre, en remplacement de CIE) 1er janvier 2018 : changement d'exploitant (VALO'MARNE remplace CIE).

L'exploitant VALO'MARNE est né suite à l'appel d'offre lancé par le syndicat mixte de traitement des déchets urbains du Val-de-Marne pour la délégation de service public

constitutive d'une concession de travaux en vue de l'exploitation de l'unité de valorisation énergétique remporté par VALO'MARNE

VALO'MARNE a pour objectif de faire évoluer l'Unité de Valorisation Energétique qu'elle exploite sur la commune de Créteil, dans le cadre du contrat de concession dont elle est titulaire pour le compte du SMITDUVM (Syndicat Mixte Intercommunal de Traitement des Déchets Urbains du Val-de-Marne).

Le projet vise à offrir une énergie durable aux habitants du territoire, en valorisant davantage l'énergie produite à partir des déchets. Il garantit la valorisation optimale de l'ensemble de l'énergie électrique et thermique produite avec l'augmentation de la fourniture aux réseaux de chauffage urbains et électrique ainsi que la valorisation de la chaleur fatale pour alimenter une serre d'agriculture urbaine et une station de production et de distribution d'hydrogène.

Il prévoit Extension des capacités de traitement avec la création d'une troisième ligne d'incinération d'OM/DAE et DASRI de capacité totale 140 000 t/an (dont 10% de déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés (DASRI) maximum), équipée d'un groupe turbo alternateur (GTA) dédié. Cette extension entrainera la suppression de la ligne actuelle dédiée aux (DASRI), mais permettra de conserver les capacités totales de traitement des DASRI sur le site. La capacité globale de l'UVE sera donc portée à 365 000 t/an de déchets et DASRI, soit une augmentation de 120 500 t/an par rapport à la capacité globale actuelle de 244 500 t/an.

1.7 – DESCRIPTION DES INSTALLATIONS EXISTANTES.

Le site est une UVE (Unité de Valorisation Energétique) disposant actuellement de 3 lignes de traitement :

- 2 lignes de traitement, dites Lignes Emeraude n°1 et n°2, d'une capacité globale

225 000 tonnes/an. Ces lignes traitent principalement les OM et DAE, et autorisées également au traitement des DASRI à hauteur de 10% maximum.

- 1 ligne spécifique dédiée au traitement des DASRI, dite Ligne DASRI, traitant uniquement les DASRI, de capacité 19 500 tonnes/an.

Chaque ligne est équipée d'un groupe four-chaudière, associé à une installation de traitement des gaz et fumées.

L'énergie récupérée au niveau des chaudières, sous forme de vapeur surchauffée, est valorisée en énergie électrique revendue au réseau EDF et en énergie thermique distribuée sur le réseau de chaleur alimentant la ville de Créteil via la chaufferie du Palais qui a été interconnectée avec l'ensemble des chaufferies de la ville en octobre 2008.

L'énergie électrique est générée par un groupe turbo-alternateur de puissance 19,2 MWe. L'usine est raccordée au poste source EDF (51) de Villeneuve Saint Georges par une ligne spécifique enterrée de 3 km sous tension de 63 kV. Un poste HTB de transformation 63 / 20 kV existe. L'usine est secourue par une ligne 20 kV indépendante.

La turbine est munie d'un soutirage moyenne pression à 13 bars qui a été mis en service en octobre 2008 pour alimenter deux échangeurs d'une puissance unitaire de 15 MW thermiques afin d'alimenter la chaufferie du palais à Créteil

Les résidus d'incinération sont :

_ les cendres sous chaudières (1 silo de 80 m3) et sous électrofiltres (2 silos de 120 m3). Elles sont évacuées par camion sur l'ISDD de Villeparisis (Installation de Stockage des Déchets Dangereux)

_ les gâteaux : formés par l'épuration des effluents. Ils sont traités sur la même installation que les cendres.

_ les mâchefers : ayant un taux d'imbrûlés inférieur à 3 % sont extraits, séparés des monstres par crible et transportés par tapis vibrants jusqu'à une fosse de capacité 2 300 m3. Ils sont ensuite évacués (sans déferraillage) par ponts roulants, dans des bennes de capacité 3 000 litres. Ils sont actuellement évacués :

_ soit par voie routière, vers le centre de traitement Recydem à Lourches (59).

_ soit par voie fluviale, vers le centre de Val'Estuaire à Rogerville (76), après brouettage par camion sur le port de Bonneuil où ils sont chargés sur une péniche.

1.8 – DESCRIPTION DES INSTALLATIONS PROJETEES.

VALO'MARNE projette des modifications et des ajouts sur l'ensemble de l'installation. Les principales composantes techniques du projet sont les suivantes :

- Modification du système de traitement des fumées de l'UVE qui consiste à :
- Remplacer le traitement humide par un traitement sec sur les lignes 1 et 2 ;
- Atteindre des niveaux d'émissions atmosphériques inférieurs à la norme pour les paramètres NOx, SO2, HCl, poussières, métaux, dioxines et furanes ;
- Modification des réseaux d'eaux pour réutilisation en interne, avec objectif d'atteinte du zéro rejet d'effluents industriels liquides ;

- Extension des capacités de traitement avec la création d'une troisième ligne d'incinération d'OM/DAE et DASRI de capacité totale 140 000 t/an (dont 10% de DASRI maximum), équipée d'un GTA dédié. Cette extension entrainera la suppression de la ligne actuelle dédiée aux DASRI, mais permettra de conserver les capacités totales de traitement des DASRI sur le site. La capacité globale de l'UVE sera donc portée à 365 000 t/an de déchets et DASRI, soit une augmentation de 120 500 t/an par rapport à la capacité globale actuelle de 244 500 t/an.

- Optimisation de la performance énergétique de l'installation avec la fourniture d'énergie supplémentaire vers le réseau de chauffage urbain de la ville de Créteil et le projet de connexion au réseau de distribution de vapeur de CPCU ;

- Réalisation d'une serre pour la production agricole (tomates, fruits…), alimentée en énergie par le site ;

- Réalisation d'une serre pédagogique pour l'accueil de citoyens et de groupes scolaires

- Mise en œuvre d'un puits carbone « pilote » au niveau du rejet des fumées de l'UVE pour capter le CO2.

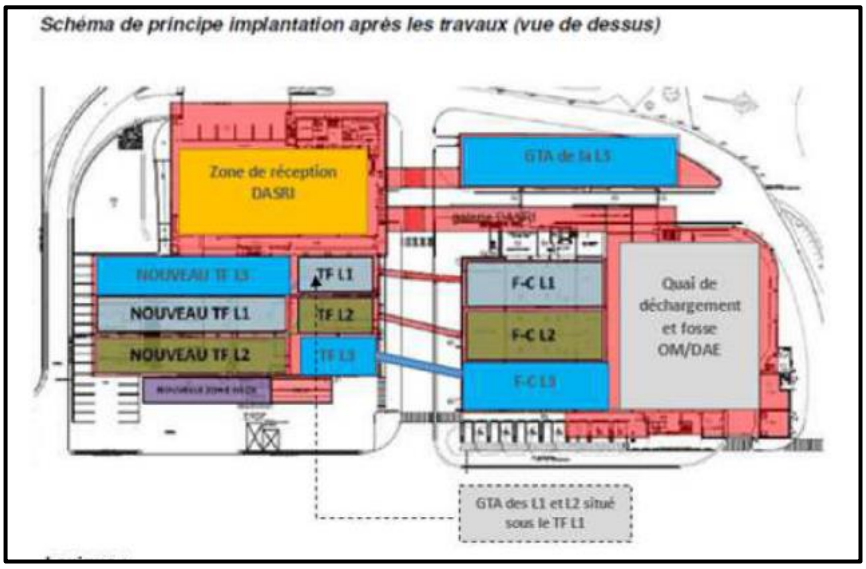

- Fourniture d'énergie pour la mise en œuvre d'une station de production et de distribution d'hydrogène.

1.9 – NATURE DES DECHETS ENTRANTS.

Les déchets actuellement admissibles sur l'UVE de Créteil sont ceux définis à la condition 31 de l'arrêté préfectoral du 10 juin 2004 modifié. Le projet ne prévoit pas de modifier la nature et l'origine des déchets admis sur l'installation. Il s'agit de :

- Déchets non dangereux (OM) – DAE) issus :
  - ✓ de la Région Ile-de-France
  - ✓ des départements limitrophes au Val-de-Marne,
  - ✓ de manière exceptionnelle, le reste du territoire national, après accord du Préfet.

- Déchets d'activité de soins à risque infectieux et assimilés (DASRI) relevant d'une des catégories suivantes :

- ✓ matériels et matériaux piquants et coupants destinés à l'abandon.
- ✓ produits sanguins à usage thérapeutique incomplètement utilisés ou arrivés à péremption déchets anatomiques, correspondant à des fragments humains ou animaux.
- ✓ et tous déchets, de par leur origine, susceptibles de provoquer une contamination pour les tiers.

- Les DASRI proviennent à près de 88% de la région parisienne (Paris, 91, 92, 93, 94, 95, 77, 78) et à 12 % des régions limitrophes

1.9.1 - Les OMr et DAE

Ils sont réceptionnés par camion et pesés à l'entrée du site. Les ponts bascules, un à l'entrée, un à la sortie présentent une capacité de 50 tonnes. Le logiciel associé permet d'enregistrer l'ensemble des pesées du site, avec le détail des clients et transporteurs. Lors de son arrivée sur le site, le conducteur se positionne sur le pont bascule et s'identifie grâce à son badge afin de fournir l'ensemble des informations nécessaires à l'identification. Si les informations recueillies permettent d'accepter les déchets, la pesée du véhicule est réalisée.

1.9.2 - Les DASRI

Ils sont transportés sur le site par camions spéciaux, respectant la réglementation ADR, chargés de chariots DASRI plastiques ou aluminium lorsqu'ils proviennent d'hôpitaux ou de déchets diffus dans des emballages carton ou plastique normalisés. Les camions DASRI passent aux ponts bascule où ils sont pesés et contrôlés.

1.10 – PRESENTATION DES TECHNOLOGIES RETENUES POUR LA LIGNE EMERAUDE.

Pour les OM et DAE traitées par les lignes Emeraude 1 et 2 sont constituées d'un groupe four-chaudière permettant l'incinération des déchets et la récupération de chaleur, associé à un système de récupération d'énergie (groupe turbo-alternateur, aérocondenseurs, échangeurs…) et d'un système de traitement des fumées actuellement humide en un traitement des fumées sec qui entraine l'utilisation d'un filtre à manches et d'un réactif pulvérulent pour capter les polluants.

La nouvelle ligne d'incinération d'OM/DAE et DASRI, de capacité totale 140 000 t/an entrainera la suppression de la ligne actuelle dédiée aux DASRI, avec conservation des capacités totales de traitement des DASRI sur le site.

1.10.1 - L'énergie récupérée

Elle est récupérée au niveau de la chaudière, sous forme de vapeur surchauffée, sera valorisée : 1 - en énergie thermique distribuée sur le réseau de vapeur exploité par la CPCU ou un autre consommateur de chaleur à proximité 2 - en énergie électrique revendue au réseau électrique.

1.10.2 - Le traitement des fumées

Il sera de type sec, et les équipements mis en place seront identiques à ceux présentées pour les lignes 1 et 2, à l'exception de l'échangeur de chaleur ET1 qui ne sera pas mis en œuvre (un seul échangeur de chaleur sera donc en place, ET2). De même la ligne 3 ne sera pas équipée d'un électrofiltre. Il n'y aura qu'une seule étape de filtration, par filtre à manche.

1.10.3 - Optimisation de la performance Énergétique

VALO'MARNE prévoit d'augmenter le tonnage incinéré de 244 500 t/an à 365 000 t/an et d'augmenter l'énergie produite avec pour objectif de :

- Maintenir et augmenter la fourniture d'énergie au RCU de Créteil ;
- Développer la fourniture d'énergie à d'autres RCU locaux, selon les opportunités ;
- Fournir de la vapeur au réseau exploité par la CPCU ;
- Réduire les consommations du site en gaz naturel.
- Alimenter en énergie une future station de production et distribution d'hydrogène en projet à proximité immédiate du site (projet porté par Air liquide)
- Alimenter en énergie une serre agricole sur l'emprise du site
- Maintenir la fourniture d'électricité au réseau en fonction des capacités disponibles.
- Récupération de la chaleur fatale disponible sur l'installation
- Maintenir la fourniture d'énergie pour l'autoconsommation du site

1.10.4 - Principe retenu pour atteindre le « zéro rejet » d'effluents liquides

Outre le traitement sec des fumées, le principe retenu pour atteindre le zéro rejet (par rapport à la situation actuelle) est d'injecter les eaux résiduelles (non réutilisées dans les extracteurs) dans les fours d'incinération, afin de les vaporiser. Pour ce faire, les eaux de procédé seront collectées vers un point central se trouvant au plus près des lignes 1 et 2, et de la future ligne 3. La capacité technique d'injection d'eau dans chaque four, sans mettre à mal la combustion, est de 0,425 m3/h, soit un total de 1,275 m3/h. En considérant un nombre d'heure de fonctionnement de 8 000 h/an, la capacité annuelle d'injection d'eau dans les fours est donc de 10 200 m3/an

1.10.5 - Réalisation de serres

Une serre pédagogique pour l'accueil de citoyens et de groupes scolaires sera réalisée. Elle sera localisée sur un terrain mitoyen, au nord du site UVE et inutilisé actuellement (la plateforme est déjà aménagée). De plus, une serre pour la production agricole (tomates, fruits, fleurs..) alimentée en énergie par l'UVE, sera installée. La serre de production aura une emprise maximum de 3 500 m², la serre pédagogique ayant une emprise supplémentaire mitoyenne de 250 m².

1.10.6 - Fourniture d'électricité pour une unité de production et de distribution d'hydrogène

La société Air Liquide a pour projet d'installer une unité de production et de distribution d'hydrogène à proximité du site.

VALO'MARNE souhaite s'intégrer à cette démarche en devenant le fournisseur d'énergie pour alimenter cette station dont le dossier réglementaire sera porté par la société Air Liquide.

VALO'MARNE a pour projet de fournir de l'énergie pour alimenter cette station de production et de distribution d'hydrogène qui sera implantée à proximité immédiate du site.

1.10.7 - Raccordement du pilote de puits de carbone

VALO'MARNE souhaite expérimenter la toute dernière innovation de SUEZ en matière de qualité de l'air, dans l'objectif de capter le dioxyde de carbone des fumées d'incinération grâce à des microalgues. Ces microalgues seront ensuite évacuées vers la STEP d'Achères et cette biomasse sera convertie en biométhane, une énergie verte pour le réseau de gaz.

1.11. – PLANNING PREVISIONNEL DES TRAVAUX.

La phase temporaire de travaux s'échelonnera de 2020 à 2024. Les travaux sont prévus selon le planning suivant :

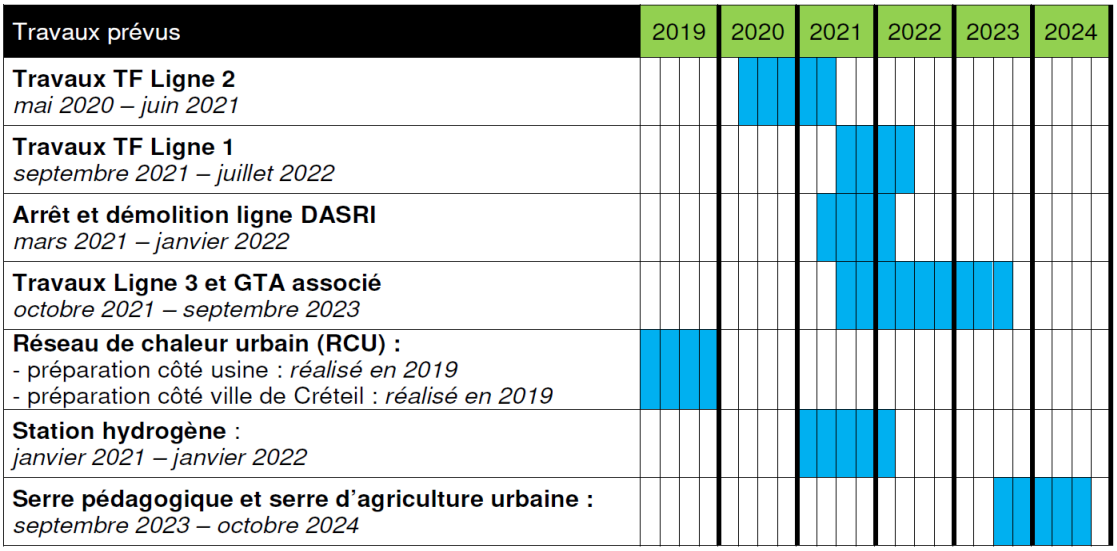

1.12 – CONCERTATION PREALABLE.

Le temps de la concertation s'est étendu sur six semaines du 06 mai au 15 juin 2019 si l'on tient compte des outils d'expression ouverts au public, soit en mairie, soit sur Internet.,

Distribution de 32000 affiches ou flyers d'information dans 28 stations du RER pendant 8 jours, deux annonces ont été passées dans la presse :

Le Parisien (édition 94), le 18 avril 2019

Le Parisien du 19 avril 2019

Cinq réunions publiques, dont trois ateliers.

La réunion publique d'ouverture a eu lieu le lundi 13 mai à 19h à l'Auditorium Marcel Dadi de Créteil (2 rue Maurice Déménitroux). Au cours de ces six semaines de concertation, trois ateliers thématiques et une réunion publique de clôture ont été organisés pour permettre au public de prendre part activement au projet et d'apporter ses avis et contributions :

- Atelier 1 : jeudi 16 mai 2019 à 19h, à la salle Jean Morlet de Champigny-sur-Marne

- Atelier 2 : mercredi 29 mai 2019 à 19h, à la salle du Tohu Bohu de Boissy-Saint-Léger

- Atelier 3 : lundi 3 juin 2019 à 19h, à la salle André Malraux de Villeneuve-Saint-Georges

La réunion publique de clôture : jeudi 13 juin 2019 à 19h, à la Salle Charles de Gaulle de Nogent-sur-Marne.

Soit au total 230 participants aux 5 réunions et ateliers organisés

La rencontre de 128 personnes sur les divers marchés des villes de Créteil, d'Alfortville et de Nogent sur marne, 4 visites du site ont touché 61 personnes et 872 visites du site internet dédié au projet ont été comptabilisées par le Garant nommé par la CNDP.

Appréciation de la commission d'enquête

En conclusion, au regard de l'importance de la population sur le territoire du SMITDUVM, force est de constater que la participation du public a été faible, en effet si l'on considère que la population de ce vaste territoire de quelque 895 000 habitants n'a généré au total que 310 visites et 62 observations on peut dire que l'intérêt suscité par les futures évolutions de l'UVE de Créteil n'a pas été à la hauteur des enjeux du projet.

1.13 – CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.

La demande s'appuie sur les articles mentionnées à la partie législative du Code de l'Environnement (livre 1er, Titre VIII, chapitre unique) pour ce qui concerne la procédure de la

demande d'autorisation environnementale et à l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002 modifié relatif aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets non dangereux et aux installations incinérant des déchets d'activités de soins à risques infectieux pour ce qui concerne les conditions d'aménagement et d'exploitation de l'installation. Le Code de l'Environnement est aussi applicable pour les points suivants :

Activités d'élimination et de traitement des déchets non dangereux

Code de l'Environnement, Livre V titre IV - Articles L 541-1 à L 542-14 - Articles R 541-7 à R 541-11 (reprenant la directive 2008/98/CE et la décision 2000/532/CE) et communication 2018/C 124/01 : classification des déchets - Articles R 541-42 à R 541-48 et R 541-78 : circuits de traitement des déchets

Articles R 543-3 à R 543-15 : huiles usagées - Articles R 543-66 à R 543-74 : déchets d'emballages dont les détenteurs finaux ne sont pas des ménages - Articles R 543-75 à R 543-123 : fluides frigorigènes utilisés dans les équipements frigorifiques et climatiques

Installations classées pour la protection de l'environnement

Code de l'Environnement, Livre V titre Ier - Articles L 511-1 à L 517-2 et Articles R 511-9 à R 517-10

Conception technique

Arrêté ministériel du 20 septembre 2002 modifié relatif aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets non dangereux et aux installations incinérant des déchets d'activités de soins à risques infectieux.

Autorisation environnementale

Code de l'environnement, Livre Ier, Titre VIII, Chapitre unique ; article R.181-1 et suivants, contenu de la demande précisé à l'Article R181-13 à 181-15

Étude d'impact

Article R122-5 du Code de l'Environnement (exigences générales) et article D. 181-15-2 (exigences spécifiques aux installations classées).

Dispositions relatives à l'hygiène et à la sécurité du personnel.

Code du Travail (partie santé et sécurité au travail).

Enquête publique

Code de l'environnement, Livre I - Titre II - Chapitre III Articles L 123-1 à L123-16 et Articles R 123-1 à R 123-23.

1.14 – AVIS SUR LE DOSSIER ET SES COMPOSANTS

1.14.1 – LE DOSSIER

Le dossier semble complet et suit les directives des articles L.511-1 et suivants du code de l'environnement disposent que sont soumis à autorisation de l'autorité administrative *« les usines, ateliers, dépôts, chantiers et, d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature et de l'environnement, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique. »*

Les installations de Créteil sont concernées par la nomenclature établie par l'annexe à l'article R.511-9 du code de l'environnement *« Nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et taxe générale sur les activités polluantes »,* modifié par le décret n° 2010875 du 26 juillet 2010.
Le volume autorisé correspond aux éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées.

Les activités actuellement autorisées sur le site de Créteil entrent dans le champ d'application des rubriques ainsi édictées.

1.14.2 – L'ETUDE D'IMPACT

Après avoir rappelé la finalité du projet, l'étude d'impact fait un état détaillé de l'environnement.

Viennent ensuite les effets du projet sur cet environnement, les mesures associées, les modalités de suivi et le coût de ces mesures.

L'étude d'impact consacre un chapitre :

- aux incidences temporaires notables du projet sur l'environnement durant la phase chantier
- aux incidences permanentes du projet sur l'environnement notamment sur les effets :
  - permanents sur les sols et le sous-sol et mesures associées
  - permanents sur les eaux souterraines et superficielles et mesures associées sur le paysage et le patrimoine, mesures envisagées
  - du projet sur les milieux naturels, mesures envisagées
  - sur l'environnement humain – biens matériels et mesures associées
  - sur le bruit ambiant et mesures envisagées

- sur le trafic routier et mesures envisagées
- sur la qualité de l'air et mesures envisagées sur les autres nuisances .
- sur la salubrité et sécurité publiques et mesures envisagées .

➢ Incidences en cas d'accident ou de catastrophe majeure

➢ Déchets produits par l'exploitation des installations.

➢ Effets sur le climat, vulnérabilité du projet au changement climatique et mesures associées

Cette étude conclut sur un bilan relativement positif peu de niveaux de sensibilité et de contraintes fortes, les impacts restent dans la moyenne préconisée par les textes.

Les mesures prévues pour éviter, réduire, compenser ces effets ou accompagner le projet défini notamment sur la base des mesures préconisées dans le cadre des expertises menées sur le site, ainsi que les effets résiduels escomptés après mise en œuvre de ces mesures

1.14.3 – L'ETUDE DE DANGER

L'article D181-15-2 du code l'environnement précise l'objectif de l'étude de dangers :

« *L'étude de dangers justifie que le projet permet d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques et de la vulnérabilité de l'environnement de l'installation. Le contenu de l'étude de dangers doit être en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts mentionnés à l'article L. 181-3*.

Les objectifs finaux de l'étude sont donc :

• la réduction des potentiels de dangers du site ;

• la limitation de la probabilité de survenue des accidents éventuels par une gestion optimale des risques ;

• la limitation de la gravité des accidents éventuels par une gestion optimale des risques.

C'est ce que démontre cette étude en examinant les sources d'agression extérieures telle que les inondations et/ou le gonflement retrait des argiles, les risques potentiels de danger et la façon d'y remédier, la recherche de réduction des dangers potentiels. C'est aussi l'évaluation et l'acceptation des risques potentiels tout en les minimisant par des actions de prévention.

2. – AVIS SUR LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les observations, courriers et courriels recueillis dans les registres ont été dépouillés dans le tableau synthétique de toutes les observations (Pièce jointe N°5)

Ces observations sont au nombre de 212 dont 25 observations recueillies dans les registres papier déposés dans les communes, et 2 observations verbales recueillies lors des Rendez-Vous téléphoniques, elles ont généré 545 occurrences.

A partir de ce travail d'analyse et de dépouillement et compte tenu des résultats la Commission d'enquête a élaboré 12 thèmes qui recouvrent la plupart des préoccupations exprimées par le public

S'agissant du thème de l'utilité du 3ème four de l'UVE

Compte tenu des inconvénients majeurs du processus de l'élimination, c'est-à-dire de la mise en décharge, la commission d'enquête considère que tout doit être mis en œuvre pour éviter de recourir à celle-ci. Elle fait par ailleurs remarquer que les pays les plus vertueux qui arrivent à s'abstenir de la mise en décharge ont cependant recours à l'incinération, le tri sélectif pour efficace qu'il soit n'arrivant pas à éliminer tous les déchets.

Elle observe par ailleurs que si certaines villes sont performantes en termes de tri sélectif, la région parisienne présente des particularités et des spécificités qui ne le favorisent pas.

La commission d'enquête considère donc que dans le cas d'espèce, les progrès en matière de tri sélectif ne pourront être que très lents et que certains des objectifs fixés par la LTECV seront sans doute hors d'atteinte aux horizons fixés.

De plus, elle considère qu'il est nécessaire de maintenir les capacités d'incinération de l'UVE de Créteil à un niveau satisfaisant dans des conditions techniques innovantes, mais qu'elle se doit au titre de la solidarité demandé par le PRPGD de considérer sont périmètre d'action au-delà du périmètre du SMITDUVM et qu'en conséquence les capacités d'incinération de la future UVE puissent absorber les surplus qui lui sont demandés.

S'agissant du thème de l'Energie produite – Hydrogène – CO^2 – Electricité – Chaleur

Pour l'hydrogène - La commission d'enquête est assez circonspecte quant à l'implantation d'une station d'hydrogène à proximité immédiate du site, bien que satisfaisante du point de vue économique et financier, sa faisabilité étant en principe assurée, peut poser un certain nombre de problèmes de sécurité inerrants au produit lui-même. **La commission ne saurait trop recommander qu'une étude de dangers spécifique approfondie soit entreprise**.

Pour l'électricité : - Conformément aux dispositions de l'article L122-8 du code de l'environnement, le projet de S3REnR d'Ile-de-France a été mis à disposition du public entre le 20 janvier et le 20 février 2015 avant d'être approuvé par le préfet de région en mars 2015.

La valorisation énergétique de l'UVE de Créteil par cogénération permet déjà de produire de l'électricité, qui est en partie utilisée sur le site en autoconsommation, et en partie par la station d'hydrogène, le surplus étant rétrocédé à EDF distribution (ENEDIS) le site sera en mesure de fournir de l'énergie pour 37000 Equivalent/foyers contre 8000 actuellement.

La commission considère que cette valorisation énergétique va dans le bon sens des économies des énergies fossiles.

Pour la chaleur - La commission d'enquête considère que même si le dimensionnement de la nouvelle usine n'est pas corrélé aux impératifs et objectifs de vente d'énergies, la vente de vapeur au réseau de chauffage urbain permet cependant d'améliorer la performance énergétique de l'installation et répond ainsi aux exigences des textes nationaux et européens qui privilégient ce mode de valorisation.

S'agissant du thème : Nuisances sur la santé humaine – Pollution

S'agissant des effets sur la santé de la future UVE, la commission d'enquête qui n'est composée ni d'experts ni de spécialistes en ce domaine s'en remet sur ce point aux mesures effectuées sur l'actuelle installation ou aux extrapolations pour la future unité faites par les organismes indépendants de la société VALO'MARNE que sont l'ARS, INERIS, Airparif, Partisol regroupées dans le document du dossier intitulé « *Annexe 1 - IEM ERS ValoMarne_R1v4*. », qui semblent d'après ces organismes peu significatifs.

Pour le Bureau d'études « LECES » pour ce qui concerne les retombées atmosphériques et dépôts de métaux dans sa campagne de mesures de l'hiver 2017 la conclusion est que les concentrations mesurées dans l'environnement de l'UIOM ne mettent pas en évidence d'impact industriel sur les concentrations en métaux dans les retombées de poussières. La poursuite de la surveillance actuelle est tout de même recommandée afin d'affiner les performances environnementales de la société CIE CRETEIL (Maintenant VALO'MARNE) et de préciser l'impact réel de l'usine dans le voisinage.

Pour ce qui concerne les retombées de poussières les teneurs en PCDD/F relevées sur l'ensemble des points de surveillance implantés à CRETEIL, CHOISY-LE-ROI, VITRY-SUR-SEINE et MAISONS-ALFORT sont relativement faibles, dans la gamme des concentrations de type rural.

Les concentrations mesurées dans l'environnement de l'UIOM ne mettent pas en évidence d'impact industriel sur les concentrations en PCDD/F dans les retombées de poussières.

S'agissant du thème - Circulation – Transports routiers

Les données de trafic relevées en 2017 font état d'un trafic poids-lourds moyen de 180 PL/jour sur le site de VALO'MARNE, relevé au niveau du pont-bascule, pour l'approvisionnement des deux lignes (OMr+DASRI) et de la ligne DASRI.

Dans le cadre du projet, une étude a été réalisée afin de définir l'état futur du trafic après mise en œuvre du projet. Ce trafic futur est estimé à 210 PL/jour, soit une augmentation de 30 PL/jour par rapport à l'état actuel. Le trajet moyen de ces camions sur la zone d'étude peut être estimé, de manière majorante à 10 km, prenant en compte le trajet aller et retour sur la zone d'étude.

Le projet VALO'MARNE va donc entraîner une augmentation de trafic maximale de l'ordre de 30 PL/j, comparé au 9392 PL/J de la A86 Sud, des 10992 PL/J de la A86 Est, et des 21500 Véhicules/j de la nationale N°6 soit environ 0,25 % du trafic (PL.km) de la zone d'étude. Rapporté au trafic total, il représente moins de 0,02 % du trafic (VL+PL.km), ce qui représente un impact non mesurable à l'échelle de la zone d'étude.

S'agissant du thème - PRPGD et Directives Européennes et Répartition géographique

S'agissant du PRPGD de l'Ile-de-France, il est prévu, par ailleurs, une optimisation des outils de traitement existants. L'UVE de Créteil devra participer à la réponse des besoin futurs d'incinération sur la région, estimés à 3 770 000 t/an en 2025 et 3 680 000 t/an en 2031.

Compte tenu de l'évolution démographique importante de l'Ile-de-France (12 777 500 habitants prévus en 2025), le PRPGD de l'Ile-De-France met en évidence des déficits temporaires en capacité de traitement par valorisation énergétique des OMr sur la région. Le projet s'inscrit dans le principe de solidarité territoriale, en donnant la possibilité de créer un outil flexible capable de traiter des OMr et des DAE/refus de tri de DAE de l'Ile-de-France en fonction de l'évolution du gisement.

S'agissant de la loi de transition énergétique (TECV) et conformément à cette loi, la réduction de la quantité de déchets mis en décharge devra baisser de 30% d'ici 2020 et 50% d'ici 2025 (par rapport à 2010) et devront donc être ou recyclés ou revalorisés énergétiquement.

S'agissant du thème - Période/publicité de l'enquête

Aucun texte législatif ou réglementaire ni aucune décision de justice de nature jurisprudentielle n'interdisent l'organisation de consultations ou d'enquêtes publiques pendant une période de congés scolaires, y compris durant les vacances d'été.

La publicité de l'enquête a respecté les textes en vigueurs, les parutions dans deux journaux 15 jours avant le début de l'enquête et renouvellement de ces parutions dans les mêmes journaux dans les 8 jours après l'ouverture de l'enquête. Apposition d'une affiche de type A2 dans toutes les mairies concernées ainsi que sur les panneaux d'affichages administratifs existants sur ces communes.

S'agissant du thème - Réduction des déchets

Un rapport de l'ONU sur la gestion de l'eau et des déchets dans les villes du monde le dit sans ambiguïté

« Les autorités municipales se sont rendues à l'évidence : si les citoyens ne s'investissent pas dans la gestion des déchets de leur ville, aucune technologie au monde ne peut résoudre le problème ».

La commission considère néanmoins que certaines communes devront s'investir plus avant dans la gestion et la réduction de leurs déchets même si la compétence de celles-ci dans ces domaines a été reportée sur l'Etablissement Public Territorial (EPT) auquel elles appartiennent.

S'agissant du thème - Dépréciation des biens

Cet établissement existe depuis 1976, il est peu probable que les biens actuels subissent une dépréciation telle qu'elle soit significative, et que si malgré tout, elle existe elle peut difficilement être imputée à l'évolution de cette UVE puisqu'extérieurement rien ne changera, que les pollutions ne sont pas significatives (ARS) que les seuls éléments qui pourraient être mis en avant sont les camions supplémentaires sur une circulation déjà saturée, or 30 camions/jours supplémentaires sur les 20 000 camions/jour (environ) circulants sur la A86 proche de cet établissement semble peu significatif à la commission

S'agissant du thème - Coûts des installations - Rentabilité

VALO'MARNE dispose des capacités financières pour mener à bien le projet d'évolution de l'UVE située à Créteil. En effet, VALO'MARNE a mis en place une structuration financière solide lui permettant de mener à bien le projet.

Les acteurs concourant au financement du Projet seront, d'une part, SUEZ RV Energie et Dalkia Wastenergy, les actionnaires de VALO'MARNE, via l'injection de fonds propres, quasi-fonds propres (financement interne par les actionnaires), et d'autre part, les partenaires bancaires du groupement pour la mise en place des instruments de dette.

La Caisse d'Épargne Ile-de-France, le Crédit Foncier et BPI France, partenaires bancaires engagés auprès du groupement, pourront participer à la mise en place du financement bancaire nécessaire.

De par ce fait la commission considère que le financement des installations futures sera un financement d'ordre privé et qu'aucun financement public n'interviendrait dans cette opération, mise à part la restructuration du traitement des fumées qui entre dans le financement de mise aux normes des installations qui sera financée par le SMITDUVM et donc par les adhérents de celui-ci.

3 - CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Sur le déroulement de l'enquête publique il apparait :

- que la publicité par affichage a été faite dans les délais et maintenue pendant toute la durée de l'enquête ;
- que les publications légales dans les journaux ont été faites dans 2 journaux paraissant dans le département du Val-de-Marne, plus de 15 jours avant le début de l'enquête et répétées dans ces mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête ;
- que le dossier relatif à la demande d'autorisation concernant ce projet a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête dans les mairies de chacune des 25 communes du Val-de-Marne concernées par l'enquête ainsi qu'à la préfecture du Val-de-Marne à Créteil ;
- que ce même dossier était consultable en ligne sur le site Internet de la préfecture du Val-de-Marne, autorité organisatrice de l'enquête, et sur le site Internet du de VALO'MARNE, maître d'ouvrage ;
- que des registres d'enquête papier ont été également mis à la disposition du public dans les mairies de chacune des 25 communes du Val-de-Marne concernées par l'enquête ainsi qu'à la préfecture du Val-de-Marne à Créteil ;
- que le public pouvait rédiger ses observations sur les registres papier précités, ou les envoyer à l'adresse courriel mentionnée dans l'arrêté, ou les déposer sur le registre électronique mis en place pour cette enquête ou les expédier par courrier au président de la commission d'enquête ;
- que le public pouvait également communiquer ses observations au moyen de rendez-vous téléphoniques préorganisés par la société Publilégal.
- que les membres de la commission d'enquête ont tenu, les 13 permanences présentielles et des 9 permanences téléphoniques prévues dans l'arrêté d'organisation de l'enquête, pour recevoir un public qui est venu consulter le dossier et/ou s'informer auprès des commissaires enquêteurs ;
- que tous les termes de l'arrêté préfectoral ayant organisé cette enquête publique unique ont donc bien été respectés ;
- que sur les 25 maires ou élus des communes concernées par cette enquête ayant été sollicités pour une demande d'audition de la part de la commission d'enquête, 11 d'entre eux ont répondu favorablement à cette demande ;
- que les commissaires enquêteurs n'ont à rapporter aucun incident notable qui aurait pu perturber le bon déroulement cette enquête ;
- que le nombre de 212 observations et courriers, concernant ce projet de demande d'autorisation unique ont été recueillis par la voie électronique ainsi que dans les registres papier mis à la disposition du public dans les 25 lieux d'enquête et au siège de l'enquête

Pour la commission d'enquête, conformément au PRPGD et à la LTECV, qui dans le domaine du traitement des déchets fixent des objectifs et non de strictes obligations d'élimination, c'est à dire la mise en décharge, celle-ci doit rester le dernier recours du traitement des déchets. Il importe donc de se doter des moyens nécessaires pour éviter à tout prix cette mise en décharge.

Ainsi, après avoir examiné l'ensemble des conditions nécessaires à la réalisation de ce projet d'UVE :

La commission d'enquête considère que ce projet :

- doit permettre l'évolution de l'UVE de Créteil, dont le projet vise à offrir une énergie durable aux habitants du territoire, en valorisant davantage l'énergie produite à partir des déchets.

- garantit la valorisation optimale de l'ensemble de l'énergie électrique et thermique produite avec l'augmentation de la fourniture aux réseaux de chauffage urbains et électrique ainsi que la valorisation de la chaleur fatale pour alimenter une serre d'agriculture urbaine et une station de production et de distribution d'hydrogène.

- s'attache en outre à réduire l'empreinte environnementale du fonctionnement de l'usine avec :

- La mise en œuvre de procédés de traitement des fumées performants permettant d'atteindre des niveaux d'émissions atmosphériques inférieurs à la norme pour les paramètres NOx, SO2, HCl, poussières, métaux, dioxines et furanes
- La modification des réseaux d'eaux pour réutilisation en interne, avec l'objectif d'atteindre le zéro rejet d'effluents industriels liquides.
- L'utilisation d'un quai de transfert au Nord du Val-de-Marne pour optimiser les flux de véhicules de collecte et réduire l'empreinte carbone associée.
- L'installation d'un puits de carbone pour affiner le traitement des rejets (fumées) grâce à des microalgues utilisables ensuite dans un processus de transformation en biométhane valorisable en réseau de gaz de ville

- participe à la mutualisation des usines d'incinération franciliennes actuellement en fonctionnement.

- ne lui paraît pas surdimensionné, compte tenu des pratiques constatées et des prévisions en matière de tri des déchets à l'horizon de la réalisation du projet ;

De plus il apparait que :

- bien que non corrélé aux impératifs et objectifs de vente d'énergie, le projet respecte sur ce point le 9° du I de l'article L.541-1 du Code de l'environnement qui stipule qu'il convient d'«*Assurer la valorisation énergétique des déchets qui ne peuvent être recyclés en l'état des techniques disponibles et qui résultent d'une collecte séparée ou d'une opération de tri réalisée dans une installation prévue à cet effet. ».*

- pour l'INERIS, *le projet est : « non préoccupant du point de vue de la santé des populations présentes autour du site* » et n'a pour ARS : *« aucun impact significatif du centre d'incinération*

détecté durant une campagne de mesures » et que, les effets sur la santé des particules rejetées par l'UVE actuelle ne semblent pas plus importants que les effets sur la santé des particules émanant des autoroutes tout proches de l'usine ;

- la conception relativement étanche des bâtiments et surtout la mise en dépression au sein de ces bâtiments pour éviter que les odeurs ne s'échappent de ceux-ci devraient fortement réduire, voire faire disparaître les odeurs émises par l'installation actuelle :

- l'évolution de l'UVE, vers une conception moderne, prenant en compte les progrès accomplis dans les domaines des bruits et des vibrations, des fumées, devrait donc réduire de manière significative les nuisances en général.

- le projet devrait induire un flux de camions bennes légèrement plus important (plus 30 camions/jour à comparer avec les 10000 camions/j sur la A86 sud et les 9000 camions/j sur la A86 Est proches de l'usine de VALO'MARNE) lesquels seront en grande partie « dédiésélisés ». Ils devraient également contribuer à la réduction du CO^2 émis lors de leurs déplacements par rapport à une motorisation diesel actuelle.

- la mise en œuvre des mesures qui, en cas d'explosion accidentelle réduisent les risques d'occurrence et limitent l'étendue des effets, maitrise bien les conséquences associées aux événements redoutés.

- le projet respecte les plans et documents d'urbanisme et le PPRI en vigueur.

- le projet est déclaré compatible avec le PRPGD et la loi TECV par l'Autorité environnementale et la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE) ;

- il se fera globalement sans aide de fonds publics, mais via l'injection de fonds propres, quasi-fonds propres (financement interne par les actionnaires), par les participants au projet qui seront, d'une part, SUEZ RV Energie et Dalkia Wastenergy, les actionnaires de VALO'MARNE, et d'autre part, les partenaires bancaires du groupement pour la mise en place des instruments de dette.

- le reste à charge étant la mise en conformité du traitement des fumées des lignes Emeraudes existantes qui sera supporté par le SMITDUVM et ses adhérents.

La commission :

- **Regrette pour ce projet :**

- que 13 municipalités sur les 25 du Val-de-Marne contactées par un des membres de la commission d'enquête pour obtenir un entretien avec le maire ou un élu n'aient pas donné une suite favorable à cette demande ;

- **Recommande pour ce projet :**

-.bien que cela ne fasse pas partie stricto sensu du projet mis à l'enquête, que les 3 EPT adhérant directement au SMITDUVM et couvrant 25 communes, étudient et prennent en compte les actions à entreprendre listées dans le plan B'OM, proposées par les principales

associations (Collectif alternatiba alfortville, Collectif du vert, ALIC,etc..) opposées au projet ; ceci, afin de contribuer à réduire les déchets en discutant des mesures à prendre avec leurs concitoyens, selon les termes sans ambiguïté du rapport de l'ONU relatifs à la gestion de l'eau et des déchets dans les villes du monde :

« ***Les autorités municipales se sont rendues à l'évidence : si les citoyens ne s'investissent pas dans la gestion des déchets de leur ville, aucune technologie au monde ne peut résoudre le problème*** ».

- **Recommande pour ce projet :**

La commission ne saurait trop recommander qu'une étude de dangers spécifique approfondie soit entreprise en ce qui concerne l'implantation d'une station d'hydrogène à proximité immédiate du site. Bien que satisfaisante du point de vue économique et financier, sa faisabilité étant en principe assurée, peut poser un certain nombre de problèmes de sécurité inerrants au produit lui-même.

- **Recommande pour ce projet :**

La commission recommande, pour ce qui est des nuisances sonores engendrées par le camionnage et bien que dans l'étude d'impact il soit stipulé « *Les simulations concluent que leur mise en œuvre permet la conformité du projet aux seuils réglementaires* », d'en vérifier la véracité en temps réel en diligentant une étude par un organisme agréé indépendant pour mesurer le volume sonore exact en phase de fonctionnement .

En conclusion, la Commission d'enquête pour toutes les raisons exposées ci-avant émet à l'unanimité, un

AVIS FAVORABLE

à la demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE de la société VALO'MARNE pour l'évolution d'une Unité de Valorisation Energétique (UVE) dans le cadre du projet de transformation du centre de traitement des déchets ménagers à Créteil 94000 ,

A Ozoir la Ferrière le 07 septembre 2020

Alain CHARLIAC

Président de la Commission

Nicole SOILLY

Membre de la Commission

Monique DELAFOSSE

Membre de la Commission

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE (ICPE) RELATIVE A L'EVOLUTION DE L'UNITE DE VALORISATION ENERGETIQUE (UVE) EXPLOITEE PAR VALO'MARNE A CRETEIL (94000)

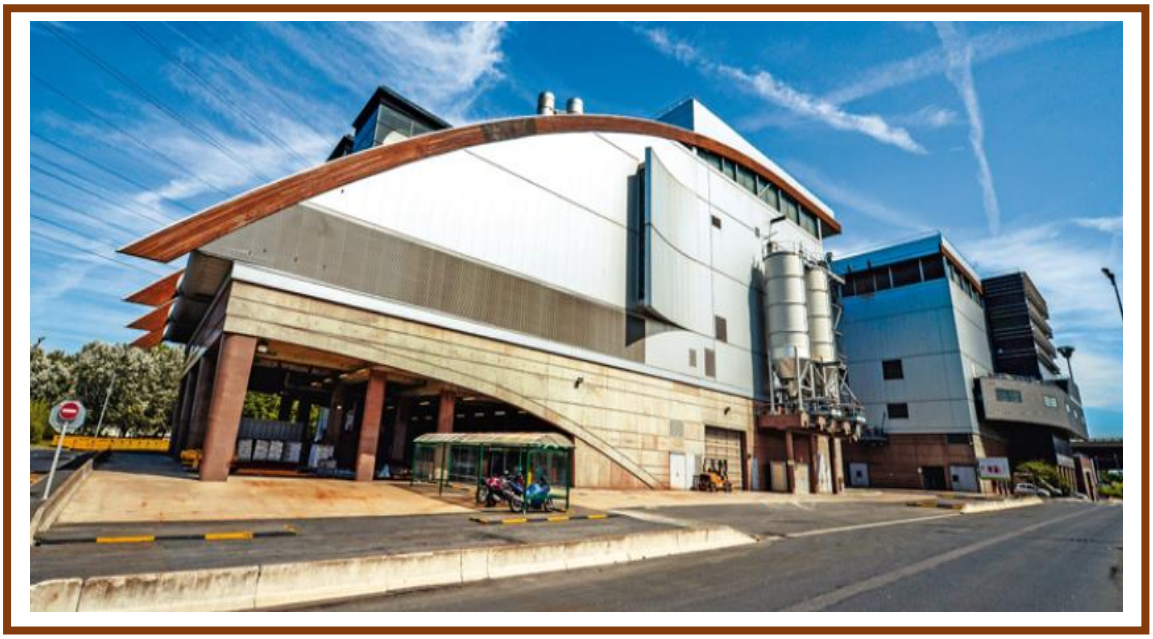

Enquête publique du Lundi 29 Juin au Samedi 01 Aout 2020 inclus.

PARTIE N°3

PIECES JOINTES

LISTE DES PIECES JOINTES

Glossaire

1 - Procès-verbal de synthèse

2 – Mémoire en réponse du maitre d'ouvrage

3 – Courriers aux Maires et Président d'EPT

4 - Copies des parutions dans les journaux

5 – Tableau synthétique des observation reçues

6 – Avis des municipalités, Etablissements Publics Territoriaux et du SMITDUVM

GLOSSAIRE

AASQA Association Agréée de Surveillance de la Qualité de l'Air

ADMS Atmospheric Dispersion Modelling System

AESN Agence de l'Eau Seine-Normandie

AFSSA Agence Française de Sécurité Sanitaire des Aliments

AFSSET Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail

ANSES Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail

ASPITET Apports d'une Stratification Pédologique pour l'Interprétation des Teneurs en Eléments Traces

ASTEE Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement

ATSDR Agency for Toxic Substances and Disease Registry

BCF Facteur de BioConcentration

BREF Best available techniques REFerence document

BRGM Bureau de Recherches Géologiques et Minières

CERC Cambridge Environmental Research Consultant

CETE Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement

CDO Climate Data Online

CI Concentration moyenne Inhalée

CIRCABC Centre de ressources de communication et d'information pour les administrations, les entreprises et les citoyens

CLC CORINE Land Cover

CO Monoxyde de carbone

COV Composés Organiques Volatils

DDAE Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale

DASRI Déchets d'Activités de Soin à Risque Infectieux

DGPR Direction Générale de la Prévention des Risques

DGS Direction Générale de la Santé

DJE Dose Journalière d'Exposition

EFSA European Food Safety Authority

ERI Excès de Risque Individuel

ERP Etablissements Recevant du Public

ERS Évaluation des Risques Sanitaires

ERU (I/O) Excès de Risque Unitaire (pour l'inhalation / la voie orale)

HAP Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques

HHRAP Human Health Risk Assessment Protocol

ICPE Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

IEM Interprétation de l'Etat des Milieux

INERIS Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques

INSEE Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques

INSPQ Institut National de Santé Publique du Québec

INRA Institut National de la Recherche Agronomique

INSERM Institut National de la Santé Et de la Recherche Médicale

InVS Institut national de Veille Sanitaire

IPCS International Programme on Chemical Safety

IREP Registre français des émissions polluantes

IRIS Integrated Risk Information System

LCSQA Laboratoire Central de Surveillance de la Qualité de l'Air

LQ Limite de Quantification

MEDD Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie

MS Matière Sèche

MTD Meilleures Techniques Disponibles

µg Microgramme (=0,000 001 g)

ng Nanogramme (=0,000 000 001 g)

NOx / NO2 Oxydes d'azote / Dioxyde d'azote

NOAA National Oceanographic and Atmospheric Agency

NQE Norme de Qualité Environnementale

OEHHA Office of Environmental Health Hazard Assessment

OMM Organisation Météorologique Mondiale

OMS Organisation Mondiale de la Santé

OTAN Organisation du Traité de l'Atlantique Nord

PBDD/F PolyBromoDibenzoDioxines / PolyBromoDibenzoFuranes

PCB(-DL) PolyChloroBiphényles (-Dioxin Like)

PCDD/F PolyChloroDibenzoDioxines / PolyChloroDibenzoFuranes

PL Poids Lourds

PM2,5 Particules en suspension dans l'air ambiant d'un diamètre aérodynamique inférieur à 2,5 µm

PM10 Particules en suspension dans l'air ambiant d'un diamètre aérodynamique inférieur à 10 µm

QD Quotient de Danger

RAIS Risk Assessment Information System

RIVM Rijksinstituut voor Volksgezondheid en Milieu *(National Institute for Public Health and the Environment – Nederlands)*

SCR Selective Catalytic Reduction

SIG Système d'Information Géographique

SO2 Dioxyde de soufre

SPF Santé Publique France

TAR Tour AéroRéfrigérante

TCEQ Texas Commission on Environmental Quality

TEF Toxic Equivalent Factor

(I-)TEQ (International) Toxic EQuivalents

UIOM Usine d'Incinération d'Ordures Ménagères

US-EPA United States Environmental Protection Agency

UVE Unité de Valorisation Energétique

VAS Valeur d'Analyse de la Situation

VLE Valeur Limite d'Emission

VTR Valeur Toxicologique de Référence

WGS World Geodetic System

ZNIEFF Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique